

LIBRARY · OF · THE  
DEPARTMENT · OF  
EXTERNAL AFFAIRS  
CANADA



CANADA

CALL No.

.....  
.....  
.....

Acc. No.

.....

43-205-227

Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures

MAY 15 1991

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY  
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE



76877  
40



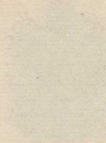
LE CANADA  
et les  
NATIONS UNIES  
1956-1957

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES  
OTTAWA, CANADA

RECUEIL DES CONFÉRENCES 1957

OTTAWA  
Edmond Cloutier, C.M.G., O.A., D.S.P.  
Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la papeterie  
1957

Prix: 50c.



LE CANADA

et

NATIONS UNIES

1956-1957

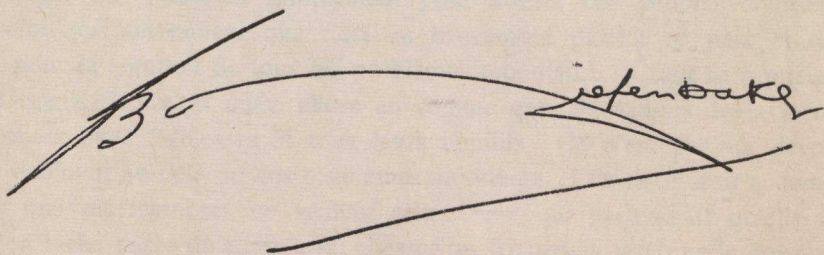
MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES  
OTTAWA CANADA

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS  
OTTAWA CANADA

## NOTE

Le présent volume, le plus récent de la série annuelle *Le Canada et les Nations Unies*, porte sur la période qui va du début de 1956 au mois de mars 1957. C'est un compte rendu des travaux des Nations Unies et de la politique canadienne sous le précédent gouvernement. Le volume a été rédigé et confié à l'Imprimerie en mai 1957, avant le changement de gouvernement. Il m'a semblé dans l'ordre que ce rapport, qui suscite beaucoup d'intérêt au Canada et à l'étranger, soit publié comme à l'ordinaire, même si au moment où il allait être distribué, un nouveau gouvernement est entré en fonction et que par conséquent cet ouvrage puisse refléter certaines interprétations que ne partage pas nécessairement le présent gouvernement.

Je tiens à ce que ce rapport soit accessible aux Canadiens parce que mon Gouvernement est fermement convaincu de l'importance que le Canada doit attacher aux Nations Unies. Quelque divergence qu'il puisse exister au sujet des décisions qui ont été prises aux Nations Unies durant la période à l'étude, il ne saurait y avoir de divergence sur la nécessité d'appuyer et d'affermir l'Organisation des Nations Unies en tant qu'institution fondamentale de collaboration internationale. L'Organisation a rempli une importante fonction au cours des crises récentes. Si elle n'a pas répondu à tous nos espoirs, ce n'est pas une raison pour l'abandonner; c'est plutôt un motif puissant pour chercher, de concert avec d'autres membres, les moyens qui permettront aux Nations Unies de remplir plus efficacement leur rôle, qui est d'aider au maintien de la paix.



*Le Secrétaire d'État  
aux Affaires extérieures*

OTTAWA, juillet 1957



## AVANT-PROPOS

Jamais peut-être depuis sa création l'Organisation des Nations-Unies n'a-t-elle été soumise à plus dure épreuve que pendant la période qui fait l'objet du présent rapport. Les opinions diffèrent sensiblement sur la manière dont elle a soutenu cette épreuve et il n'est pas surprenant que nombre de gens, tant au Canada qu'à l'étranger, soient inquiets et indécis à son sujet. Plusieurs croient sincèrement que l'Organisation a manifesté de graves faiblesses au cours de l'année écoulée, qu'elle n'a pu prendre de mesures efficaces en Hongrie et que ses décisions au sujet de l'Égypte ont été malavisées et injustes. Ils soutiennent, en conséquence, que nous devrions nous en retirer ou cesser de la prendre au sérieux dans la poursuite de notre politique nationale.

Pour ma part, j'estime que ces sombres conclusions ne sont pas motivées. Je conviens qu'une bonne part du travail des Nations Unies n'est pas satisfaisante mais je crois par ailleurs qu'il nous appartient maintenant d'étudier avec sincérité et courage les moyens de renforcer l'Organisation de manière qu'elle puisse triompher de tendances malheureuses. Les controverses qui ont cours sur le rôle des Nations Unies ne me consternent pas, car j'espère qu'elles apporteront la réponse à certaines questions qu'il nous faut nous poser.

Une forte partie des critiques sur le rôle de l'Organisation se fonde peut-être sur une fausse conception de ce qu'elle est ou veut être. Et ici je songe aussi bien à ceux qui croient que l'ONU est tombée aux mains de sauvages qui l'utilisent uniquement pour abuser des peuples civilisés, qu'à ceux qui soutiennent que c'est un instrument parfait de paix et de justice pour la solution de tous les problèmes mondiaux. Il faut se rappeler que l'Organisation n'est autre chose en somme que les nations de la terre avec toutes leurs faiblesses et tous leurs conflits. Ce n'est pas un corps céleste évoluant au delà de nos problèmes mondiaux. Elle ne saurait accomplir ce que ses membres ne veulent pas. Ceux qui prétendent qu'elle a failli à sa tâche parce qu'elle n'a pu chasser les Russes de la Hongrie doivent reconnaître que tout ce qu'elle eût pu faire c'eût été d'engager les troupes canadiennes ou autres à se jeter en parachute sur la Hongrie pour en expulser la plus vaste armée du monde. Ce sont là des réalités que nous ne pouvons cacher par de belles phrases sur la sécurité collective. Les Nations Unies ne font que refléter le monde tel qu'il existe. Impossible de s'attendre que par une simple résolution elle anéantisse l'armée rouge ou arrête la transformation des empires.



Il y a peut-être moins de pessimisme au Canada qu'ailleurs au sujet de l'Organisation des Nations Unies parce que, même si nous y avons toujours vu un organisme indispensable de collaboration internationale, nous avons toujours cru que dans l'état actuel du monde, il ne faut pas trop lui demander. Quelles que soient nos aspirations pour l'avenir, nous jugeons que ce serait une erreur d'y voir un gouvernement mondial qui appliquerait la loi mondiale au moyen d'une police mondiale. Selon le point de vue canadien, l'ONU est un organisme de réconciliation et de négociation, un forum où les adversaires peuvent maintenir des relations et en arriver éventuellement à des compromis et à des solutions. Elle ne peut remplacer la diplomatie; mais elle est un lieu de réunion où l'on peut faire de la diplomatie plus efficacement. En fait, l'ONU a assez bien réussi à élaborer des trêves et des accommodements comme, par exemple, en Indonésie ou au Moyen-Orient. Il est clair que peu de ces règlements sont parfaitement satisfaisants ou équitables, mais l'Organisation a pu faire en sorte que les parties en cause, avec l'aide de médiateurs ou de commissaires et grâce à tous les moyens qu'elle possède, se rencontrent en vue de mettre fin au combat. Cela permettait de déclencher, avec le concours des Nations Unies, les lents mécanismes d'une solution définitive. Ce résultat pourrait sembler minime dans un monde parfait, mais dans un monde comme le nôtre il pourrait bien avoir empêché deux ou trois guerres nucléaires, ce qui n'est pas si mal.

Du point de vue canadien, l'Organisation des Nations Unies n'est pas plus une institution parfaite que ne l'est tout autre organisme constitutionnel dans ce monde imparfait. Toutefois, nous ne saurions nous en passer, même si nous le voulions. Nous doutons fort, à l'encontre de certaines gens, qu'il soit possible de résoudre les problèmes mondiaux "en dehors des Nations Unies", car en dehors de l'ONU, où pourrait-on vraiment le faire? Nous pouvons bien déplorer parfois de quel côté penche l'équilibre du pouvoir à l'Assemblée des Nations Unies, mais nous avons là, en gros, le monde tel qu'il existe et il n'est jamais sage de perdre de vue la réalité. Il est vrai que le mode de vote à l'Assemblée générale, où le plus petit pays a droit à une voix tout comme la plus grande puissance, peut sembler illogique. Il ne faut pas en conclure, toutefois, que la puissance de chaque pays y soit exactement la même. L'Assemblée générale ne peut forcer aucun de ses membres à agir; elle ne peut que chercher à les persuader. Or, le pouvoir de persuasion des membres plus importants est plus grand que celui de ceux qui le sont moins. Lorsqu'il s'agit de prendre des mesures, tous les membres tiennent compte de ce fait. Il est bien plus facile de soutenir théoriquement que les Nations Unies ont le pouvoir d'être irresponsables et malfaisantes que d'établir, d'après les faits, qu'il en a été ainsi.

On ne saurait nier que l'ONU adopte parfois des résolutions folles et peu judicieuses mais il faut la juger, comme tout autre organisme constitutionnel, non par l'éclat et l'ire de ses discours, mais par les mesures qu'elle prend. A mon sens, le meilleur moyen de déterminer si elle agit judicieusement

n'est pas de passer outre ou de laisser passivement les questions à la décision d'une majorité automatique, mais plutôt de mener une politique active dans ses cadres. La politique qui consiste à s'en remettre aux Nations Unies est tout aussi dangereuse que celle d'ignorer l'Organisation et de se lamenter sur son sort. L'ONU n'est pas simplement un institut Gallup ou une machine à voter; c'est un lieu de réunion où les pays qui sont disposés à travailler énergiquement, à cultiver de bonnes relations avec les autres membres et à assumer des responsabilités peuvent réaliser quelque chose. C'est aussi le cadre où les pays d'une étendue et d'une population comme les nôtres peuvent le mieux travailler à la paix, car leur influence n'est pas jugée strictement en raison du nombre de leurs habitants.

En conséquence, c'est le moment d'avoir foi aux Nations Unies et c'est l'heure des critiques positives. Une telle attitude ne saurait créer de dilemme si nous envisageons le problème avec sérénité et dans son ensemble.

Assurons-nous, entre autres choses, que nos critiques portent sur la bonne cible et que nous ne dénonçons pas les Nations Unies en tant qu'institution à cause des fautes de quelques-uns de leurs membres. Ce n'est pas l'Assemblée générale des Nations Unies qui a suivi deux règles de moralité différentes par son attitude à l'égard des crises de Hongrie et d'Égypte. Elle n'a pas insisté moins nettement pour que les Russes se retirent de Hongrie qu'elle ne l'a fait pour que les troupes soient retirées d'Égypte. C'est l'Union soviétique qui, par son mépris cynique des principes de la Charte que soutient l'Assemblée, s'est rendue coupable d'une dualité de normes morales. A moins de comprendre clairement ces aspects du problème, nous pourrions démolir cette grande organisation internationale au lieu de la consolider. Que les leçons que nous avons apprises nous aident à orienter les Nations Unies vers de meilleures méthodes et à fortifier leur influence!

Ne fermons pas les yeux aux indices d'espoir et d'encouragement qui sont tout aussi évidents que les motifs d'alarme. Même s'il est certains problèmes difficiles que nous n'avons pu résoudre au sein des Nations Unies, nous avons trouvé, dans le cas du Moyen-Orient, des méthodes de coopération qui ont déjà atténué le danger de conflit et qui peuvent, la détermination et la bonne volonté aidant, nous aider à gravir le long et difficile sentier d'un règlement pacifique. Les problèmes du Moyen-Orient sont l'aboutissement complexe d'événements répartis sur plusieurs siècles. Parce que les Nations Unies ne peuvent les résoudre en un jour, ne versons pas dans l'illusion de croire que d'autres arbitrages plus rapides seraient plus satisfaisants. Quelque acerbes qu'aient été les passions soulevées à l'occasion de la crise du Moyen-Orient, il reste que des pays dont les vues sont fort divergentes cherchent ensemble des solutions. La Force d'urgence des Nations Unies est un instrument qui ne saurait par lui-même résoudre les problèmes de cette région; il peut cependant être très utile en ce qui touche la méthode de règlement. Cette Force marque un progrès sensible par rapport aux organismes créés antérieurement par les Nations Unies en vue

d'étayer la paix. J'ose espérer que sortira de cette initiative le noyau d'une force permanente des Nations Unies qui sera, non pas une armée internationale ou un corps international de police, mais plutôt un organisme international capable de se transporter rapidement dans les régions troublées pour aider à y maintenir la paix et pour favoriser la conciliation et les accommodements. C'est ainsi qu'en utilisant leur grande force morale de façon pratique dans un monde encore divisé et méfiant les Nations Unies pourront accroître leur puissance.

*L. B. Pearson*

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

Ottawa, mai 1957.

## LISTE DES ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LE TEXTE

CAC	— Comité administratif de coordination
CEAEO	— Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient
CEAL	— Commission économique pour l'Amérique latine
CEE	— Commission économique pour l'Europe
ECOSOC	— Conseil économique et social
FISE	— Fonds des Nations Unies pour l'enfance
GATT	— Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
OAA	— Organisation pour l'alimentation et l'agriculture
OACI	— Organisation de l'aviation civile internationale
OIC	— Organisation internationale du commerce
OICNM	— Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
OIJ	— Organisation internationale des journalistes
OIT	— Organisation internationale du travail
OMM	— Organisation météorologique mondiale
OMS	— Organisation mondiale de la santé
UIT	— Organisation internationale des télécommunications
UNESCO	— Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UPU	— Union postale universelle

## AVIS AU LECTEUR

Le présent volume est le dixième de la série: *Le Canada et les Nations Unies*. Il porte sur la période de quatorze mois allant du début de 1956 au 8 mars 1957. Au cours de cette période, l'Assemblée générale a tenu sa première session extraordinaire d'urgence (du 1<sup>er</sup> au 10 novembre 1956), sa deuxième session extraordinaire d'urgence (du 4 au 10 novembre 1956) et sa onzième session ordinaire (du 12 novembre 1956 au 8 mars 1957, date de l'ajournement). Pour sa part, le Conseil économique et social a tenu sa vingt-et-unième session (du 17 avril au 4 mai 1956), la première partie de sa vingt-deuxième session (du 9 juillet au 9 août 1956) et la deuxième partie de sa vingt-deuxième session (du 17 au 21 décembre 1956).

*Le Canada et les Nations Unies* est publié à l'intention des personnes qui, au Canada ou ailleurs, étudient les affaires publiques mais n'ont pas facilement accès aux sources premières d'information. Une importance particulière y est accordée à la politique du Canada énoncée à l'ONU. L'espace dont nous disposons ne nous permet pas de reproduire en entier les principaux discours expliquant cette politique. Au reste, la plupart sont compris dans les deux séries documentaires publiées par le ministère des Affaires extérieures et mentionnées à l'Annexe VIII. Le lecteur peu au fait de la structure et des fonctions de l'ONU, de ses organismes subsidiaires et de ses institutions spécialisées consultera sans doute avec profit les huit Annexes figurant à la fin du volume. Avec la permission du Département d'information de l'ONU, nous reproduisons un tableau des principaux organismes des Nations Unies, avec indication des rapports existant entre eux.

## TABLE DES MATIÈRES

		PAGE
	AVANT-PROPOS ..... <i>par l'honorable L. B. Pearson</i>	v
	LISTE DES ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LE TEXTE .....	ix
	AVIS AU LECTEUR .....	x
I	VUE D'ENSEMBLE .....	1
II	QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ	
	Désarmement .....	6
	Corée .....	10
	Algérie .....	12
	Chypre .....	14
	Nouvelle-Guinée occidentale .....	17
	Cachemire .....	18
	La crise du Moyen-Orient .....	20
	Conflit racial en Afrique du Sud .....	28
	Traitement des personnes d'origine indienne en Afrique du Sud .....	29
	Admission de nouveaux membres .....	31
	Représentation de la Chine .....	32
	Hongrie .....	33
	Plainte de l'URSS accusant les États-Unis d'activités suber- sives contre certains États communistes .....	38
	Projet de convention concernant une procédure de consultation	38
	Le problème des prisonniers de guerre .....	39
III	QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES	
	Vue d'ensemble du Conseil économique et social .....	41
	Commissions techniques du Conseil économique et social .....	42
	Commission des transports et des communications .....	43
	Commission de la population .....	44
	Commission de statistique .....	44
	Commission des questions sociales .....	45
	Commission de la condition de la femme .....	46
	Commission des droits de l'homme .....	47
	Commission des stupéfiants .....	49
	Commission du commerce international des produits de base .....	51

<i>Questions économiques</i>	PAGE
Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique (SUNFED) .....	52
Échange de renseignements sur les programmes d'assistance économique .....	54
Commerce international et problèmes relatifs aux produits de base .....	55
Réserve mondiale et réserves nationales de produits alimentaires .....	57
Industrialisation des pays insuffisamment développés .....	58
Problèmes fiscaux internationaux .....	59
Utilisation pacifique de l'énergie atomique .....	61
Commissions économiques régionales .....	63
Programmes extrabudgétaires .....	64
Aide à la Corée .....	65
Assistance aux réfugiés arabes de Palestine .....	66
Aide aux réfugiés .....	70
Assistance technique .....	68
Aide aux réfugiés .....	70

### *Questions sociales*

Esclavage .....	74
Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme .....	75
Convention sur la nationalité de la femme mariée .....	78
Autodétermination des peuples et des nations .....	79
Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme .....	79
Réforme du calendrier universel .....	80
Convention sur la circulation routière .....	81
Organisations non gouvernementales .....	82

## IV INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Introduction .....	84
Organisation internationale du Travail .....	86
Organisation mondiale de la Santé .....	89
Organisation pour l'alimentation et l'agriculture .....	91
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture .....	93
Organisation de l'aviation civile internationale .....	96
Union postale universelle .....	98
Union internationale des télécommunications .....	99
Organisation météorologique mondiale .....	100
Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international et Société financière internationale .....	102

V	TERRITOIRES DÉPENDANTS	PAGE
	Introduction .....	108
	Territoires non autonomes .....	109
	Territoires sous tutelle .....	113
	Sud-Ouest Africain .....	116
VI	FINANCEMENT ET ADMINISTRATION	
	Introduction .....	119
	<i>Questions financières</i>	
	Examen des crédits .....	119
	Barème de répartition .....	122
	Fonds extrabudgétaires .....	123
	Indemnités de voyage et de séjour .....	124
	<i>Questions administratives</i>	
	Caisse commune des pensions du personnel .....	125
	Régime des traitements, indemnités et prestations .....	125
VII	QUESTIONS JURIDIQUES	
	Cour internationale de justice .....	128
	Commission du droit international .....	130
	Projets de codification—Droit de la mer .....	131
	Définition de l'agression .....	134
	Apatridie .....	135

## ANNEXES

I	Membres des Nations Unies et de leurs principaux organes au 31 décembre 1956 .....	136
II	Principales réunions des Nations Unies et des institutions spécialisées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1956 et le 8 mars 1957, et représentation du Canada à la onzième session et aux sessions extraordinaires d'urgence de l'Assemblée géné- rale .....	138
III	Organisations non gouvernementales dotées du statut consul- tatif par le Conseil économique et social .....	139
IV	Budgets administratifs ordinaires des Nations Unies et des institutions spécialisées et quotes-parts du Canada .....	142
V	Prévisions budgétaires des Nations Unies pour les exercices financiers 1956 et 1957 .....	142



	PAGE
VI Pourcentage du barème des contributions à l'Organisation des Nations Unies et à certaines institutions spécialisées pour quatorze pays participants—Exercices financiers 1956 et 1957 .....	144
VII Documents des Nations Unies .....	144
VIII Documents publiés par le ministère des Affaires extérieures....	145
<i>Organigramme—Les Nations Unies .....</i>	<i>en regard de la page 136</i>





(Nations Unies)

Le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Dag Hammarskjöld (à gauche), lit un document en compagnie du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Lester B. Pearson, avant l'ouverture de la onzième session de l'Assemblée générale, au Siège de l'ONU, le 12 novembre 1956.

## I

### VUE D'ENSEMBLE

La onzième session ordinaire de l'Assemblée générale, qui a suivi immédiatement la première et la deuxième sessions extraordinaires d'urgence de cet organisme, s'est ajournée provisoirement le 8 mars. Ces sessions, qui ont duré quatre mois, ont été les plus longues et peut-être les plus pénibles qu'ait connues l'Organisation des Nations Unies. La onzième session ordinaire a autorisé son président, le prince Wan Waithayakon, de Thaïlande, à convoquer de nouveau l'Assemblée, au besoin, afin de poursuivre l'examen de deux points à l'ordre du jour: la situation au Moyen-Orient et la question de Hongrie.

En ce qui concerne la délégation du Canada, ce fut une session mémorable, qui a donné lieu à la fois à des sentiments de satisfaction et à des motifs d'appréhension. Un détail des plus intéressants a été la présence de 81 membres en comparaison des 60 qui participaient à la dixième session en 1955. Le nombre de membres s'est accru durant la session et le Canada, pour sa part, a été heureux d'accueillir cinq autres États: le Ghana, le Japon, le Maroc, le Soudan et la Tunisie. La plupart de ces nouveaux membres, de même que les seize qui se sont joints à l'Organisation en décembre 1955, ont fourni de précieux apports aux Nations Unies et justifié la confiance qu'avait manifestée la délégation du Canada en proposant l'accroissement du nombre de membres d'après le principe que l'Organisation peut le mieux atteindre ses fins si elle représente vraiment le monde entier. Il faut reconnaître néanmoins que l'augmentation du nombre de membres offre quelques désavantages du point de vue pratique. Il devient de plus en plus manifeste qu'il faut restreindre les interventions et aviver le sentiment des responsabilités si l'on veut en arriver le plus rapidement possible à des conclusions pratiques. Il était inévitable que la confusion plus prononcée à laquelle a donné lieu la multiplication des points de vue accentue aussi la tendance vers la formation de groupements sur le plan régional ou politique. C'est une tendance qui pourrait paralyser l'Assemblée si elle occasionnait la création de blocs rigides mais qui peut, d'autre part, comme il est arrivé à la onzième Assemblée, mener à des débats plus ordonnés et plus concis et à des résolutions plus tempérées.

La délégation du Canada s'est vue engagée profondément dans plusieurs des plus graves questions débattues à l'Assemblée. L'obligation de concourir à la solution de la crise du Moyen-Orient, survenue en novembre 1956, a été particulièrement pénible et onéreuse, vu que les plus proches alliés du Canada étaient divisés à ce sujet. Parce que les grandes puissances elles-mêmes étaient mêlées d'une manière ou d'une autre aux principales questions

en jeu, les petites puissances, surtout celles dont la liberté de négociation n'était pas trop restreinte par l'association avec les blocs, ont vu leurs responsabilités s'accroître. En conséquence, la délégation du Canada a été inévitablement mêlée aux efforts tendant à trouver des solutions raisonnables à nombre de problèmes dont les uns étaient liés et d'autres étrangers aux intérêts canadiens immédiats. La délégation a travaillé de concert avec d'autres pays du Commonwealth, souvent avec les pays scandinaves de même qu'avec le Japon et la Norvège, lorsqu'il s'est agi de l'importante proposition prévoyant l'inscription des essais nucléaires.

Naturellement les questions les plus en vedette à la onzième session ont été celles du Moyen-Orient et de Hongrie. Les hostilités qui ont éclaté au Moyen-Orient à la fin d'octobre ont placé les Nations Unies en face de la crise la plus grave depuis la guerre de Corée. La violence et les souffrances qui ont marqué les événements de Hongrie, de même que l'intervention armée en Égypte, ont produit une tension qui a menacé pendant quelque temps de dégénérer en un conflit plus étendu. Au cours des mois qui ont précédé les combats, le Conseil de sécurité avait cherché, sans succès appréciable, à freiner une détérioration constante de la situation aux lignes de démarcation entre Israël et ses voisins arabes. Ces tentatives sont devenues plus difficiles encore lorsque la crise du canal de Suez a pris une tournure aiguë. L'influence réciproque des questions de Palestine et du canal s'est révélée détrimentaire aux deux et cela est apparu manifestement dès le déclenchement de l'intervention armée. La complexité de ces questions, de même que leurs effets émotifs en Europe et en Asie, ont aggravé les problèmes qui se posaient au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

La tâche immédiate était d'arrêter le combat puis d'obtenir un cessez-le-feu et le retrait des troupes. Les dispositions prises par l'Assemblée, et surtout l'établissement de la Force d'urgence des Nations Unies, ont bien servi ces fins, même si d'autre part les événements survenus en dehors des Nations Unies y contribuèrent. Cette double mesure, élaborée à la première session extraordinaire d'urgence, voulait assurer qu'après le cessez-le-feu et le retrait des troupes, on ne reviendrait pas à l'état de choses malheureux qui avait amené la crise d'octobre. Même si l'on note déjà une certaine amélioration, ce serait une grave erreur de présumer que le calme relatif qui règne à l'heure actuelle puisse se maintenir longtemps sans que les Nations Unies prennent d'autres mesures pour dissiper les causes fondamentales de conflit dans la région. Il faudrait tout probablement poursuivre la solution pratique appuyée par la plupart des membres à la onzième session, sans omettre un sérieux effort pour régler les questions de principe. Bien que le caractère d'urgence qui a exigé que l'ONU agisse en vitesse l'automne dernier puisse être moins accentué à la douzième session, l'Assemblée n'en devrait pas moins aborder les problèmes de Palestine avec énergie et réalisme.

Les très importantes discussions sur le désarmement se poursuivent presque continuellement aux Nations Unies depuis que l'Organisation existe. Si l'on en juge par le passé, on pourrait conclure que les négociations de désarmement entre des puissances rivales comme les États-Unis et l'Union soviétique sont en soi futiles et qu'il vaudrait aussi bien les laisser tomber. Cette manière de voir vient en partie de ce qu'on se méprend sur le caractère essentiel des propositions de désarmement en cours. Aucun gouvernement ne propose sérieusement que les grandes puissances se dispensent entièrement d'armements et de forces armées et se mettent ainsi à la merci de toute puissance qui viole clandestinement l'accord. Ce que l'on propose en fait, c'est une réduction de forces et d'armements prudemment équilibrée et soumise à des inspections appropriées. Il ne faut pas compter qu'une grande puissance désarme de manière à réduire considérablement sa force par rapport aux autres grandes puissances. Mais des mesures équilibrées et garanties de désarmement limité tendraient à réduire le fardeau des armements et contribueraient appréciablement à diminuer la tension mondiale et à améliorer la situation internationale. La coopération que devraient pratiquer les grandes puissances pour exécuter un tel programme pourrait en soi avoir l'avantage d'accroître l'entente mutuelle et de dissiper l'atmosphère de suspicion. La puissance destructrice des armes modernes est telle que le souci le plus urgent de tous les pays doit être d'empêcher une guerre où de telles armes seraient utilisées. Il n'est pas possible de les bannir de la face de la terre; il n'existe pas de moyens efficaces de contrôler une suppression aussi radicale; d'autre part un accord de désarmement limité pourrait au moins arrêter l'accumulation de ces armes et devenir un élément important des efforts soutenus qui se font pour en arriver à des règlements internationaux, surtout entre les grandes puissances, et pour réduire autant qu'il est humainement possible le danger de guerre. C'est pourquoi il est indispensable de poursuivre les négociations sur le désarmement, quelque décevants que paraissent les résultats obtenus. Il y a lieu de croire actuellement que les grandes puissances reconnaissent plus nettement qu'auparavant l'extrême importance de poursuivre leurs négociations sur le désarmement et qu'elles entament ces négociations plus sérieusement que par le passé, avec aussi un sentiment plus aigu des réalités.

Alors que la tension mondiale était centrée sur ces questions de politique et de sécurité à la onzième session, les bienfaits travaux économiques et sociaux des Nations Unies se poursuivaient à grands pas mais sans bruit. Ces travaux se sont déjà avérés utiles au relèvement du niveau de vie dans plusieurs parties du monde et ont ainsi amélioré une situation d'où naissent la méfiance et la dissension internationales. Les programmes d'assistance technique sont maintenant établis sur des bases solides et, dans l'exécution du programme élargi d'assistance technique comme dans celle du programme ordinaire (les institutions spécialisées participent à la fois au programme élargi et au programme ordinaire), il s'accomplit de notables progrès en ce qui concerne la fourniture d'experts

et la formation du personnel des régions sous-développées. Le problème de fournir plus d'assistance-capital aux pays moins évolués du point de vue technique n'a pas encore été résolu, mais on cherche encore à le résoudre. L'initiative que le Canada a prise à la onzième session pourrait avoir quelque valeur dans la recherche de solutions pratiques à cet égard. Le Canada a proposé que les Nations Unies recueillent et compilent des renseignements sur toutes les formes d'assistance internationale, qu'elles soient bilatérales ou multilatérales. Dans le domaine social, le problème des réfugiés, la santé et le soin des enfants, les projets de pactes relatifs aux droits de l'homme, le contrôle international des stupéfiants et les tentatives faites pour améliorer la condition sociale de la femme ont fait l'objet d'études et ont donné lieu à des mesures avantageuses. D'après les délégués canadiens qui ont participé aux réunions du Conseil économique et social, les institutions spécialisées, particulièrement l'OMS et l'OAA, de même que le Conseil, se sont déjà assurés une place dans l'histoire en s'appliquant à relever les normes de la santé et de l'agriculture. Sans fanfare, ils poursuivent constamment la conquête des ennemis séculaires de l'homme: la maladie, l'analphabétisme, la malnutrition et la faim. Les États communistes n'ont guère collaboré jusqu'ici à ces très méritants travaux de l'Organisation des Nations Unies.

Quant aux travaux juridiques de l'Organisation, la Commission du droit international a présenté à l'Assemblée générale son rapport final sur le droit de la mer, fruit de plusieurs années d'étude. Ce document constitue une importante contribution à la codification et au perfectionnement du droit international et, ce qui est peut-être mieux encore, il peut du moins fournir une base sur laquelle seraient fondées des règles de droit reconnues universellement dans un domaine des relations internationales où, depuis quelques années, l'action unilatérale des États et les différends internationaux qui en résultent sont devenus par trop fréquents. Après ce rapport final de la Commission du droit international, l'Assemblée générale a décidé de convoquer pour le printemps 1958 une conférence internationale chargée d'examiner le droit de la mer, des points de vue juridique, technique, biologique, économique et politique.

Le vif intérêt que suscitent les problèmes des peuples dépendants s'est de nouveau manifesté au cours de la onzième session. Plusieurs membres des Nations Unies, surtout ceux qui ont atteint à l'indépendance depuis quelques années, ont continué d'appuyer la cause de tous les territoires qui aspirent eux aussi à l'indépendance. Mais la plupart des États de l'ONU ont fait preuve d'un sens plus aigu des réalités et des solutions constructives: d'une part les pays administrants se sont montrés plus disposés à discuter aux Nations Unies les problèmes des territoires qui relèvent d'eux; d'autre part les pays qui sont opposés au colonialisme sous toutes ses formes ont semblé reconnaître que les discours et les projets de résolution à dénonciations violentes ne sont peut-être pas les meilleurs moyens de soutenir la cause des peuples dépendants. Toutefois, on ne saurait prétendre

qu'il y ait eu accord, à la onzième session, en ce qui concerne plusieurs questions qui intéressent les territoires dépendants. Mais il y a eu plus de sincérité et moins de rancœur que par le passé et l'on y a adopté des résolutions de compromis par lesquelles l'Assemblée générale a donné volontiers son appui aux négociations entre les puissances dominantes et les peuples qui dépendent d'elles, aux fins d'apporter, par des moyens pacifiques, des solutions équitables aux nombreuses difficultés qui se posent.

Si l'on jette un coup d'œil en arrière, la période de quatorze mois qui s'est écoulée du 1<sup>er</sup> janvier 1956 au 8 mars 1957 a revêtu pour le Canada un profond intérêt. Elle a marqué des succès pour la cause de la paix et de la sécurité, de même que certains revers. Une guerre froide nouveau genre se poursuit encore. Mais, tout comme 1955 n'a pas été une année de tranquillité, ainsi 1956 n'a pas été une année de calme durable. En fait, nous avons évité de justesse une Troisième Guerre mondiale, cauchemar de tous les peuples.



## II

# QUESTIONS POLITIQUES ET DE SÉCURITÉ

## Désarmement

Le 16 décembre 1955 l'Assemblée générale adoptait une résolution invitant les principales puissances intéressées à poursuivre leurs efforts pour arriver à une entente en matière de désarmement. Conformément à cette résolution, la Commission du désarmement s'est réunie le 23 janvier 1956 et a décidé de convoquer de nouveau son sous-comité (Canada, États-Unis, Royaume-Uni, France et URSS). Jusqu'à l'ajournement de la onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 8 mars 1957, on n'a pas réalisé de progrès importants. Toutefois, l'écart entre la position des puissances occidentales et celle de l'Union soviétique a été quelque peu réduit.

A la séance inaugurale du sous-comité à Londres, le 19 mars 1956, le Royaume-Uni et la France ont présenté en vue de la réduction des armements une proposition de synthèse qui serait mise en œuvre en trois étapes. S'apparentant de très près aux points de vue déjà exposés par le Royaume-Uni et la France au sujet d'un programme général de désarmement, le nouveau plan tenait compte des propositions et des prises de position récentes de l'Union soviétique. A la deuxième séance, les États-Unis ont soumis deux documents de travail. Le premier suggérait que les cinq membres du sous-comité s'entendent sur un échange de missions techniques dont l'objet serait de mettre au point des méthodes de contrôle et d'inspection. Le second proposait d'établir aux États-Unis et en Union soviétique des zones désignées et circonscrites où se poursuivraient des expériences d'inspection et de contrôle. Le 27 mars, l'Union soviétique déposait une nouvelle série de propositions portant le titre général "Accord relatif à la réduction des armements de type classique et des forces armées". La proposition de base envisageait une réduction des forces armées et des armements de type classique en deux étapes à franchir dans un délai de deux ans après limitation des niveaux des armements et des effectifs. A la fin de la deuxième étape, le niveau des forces pour les États-Unis, l'Union soviétique et la Chine serait de 1,500,000 hommes et de 650,000 pour la France et le Royaume-Uni. Une deuxième proposition, séparable de la précédente, suggérait la création en Europe d'une zone limitée d'inspection qui comprendrait le territoire des deux parties de l'Allemagne ainsi que celui d'États voisins. Une autre proposition, séparable aussi, demandait l'interdiction immédiate des expériences nucléaires, l'adoption des mesures nécessaires pour que les armements des forces maintenues en territoire

allemand ne comportent pas d'armes atomiques et une réduction de 15 p. 100, par rapport à l'année précédente, des budgets militaires nationaux. Après examen de ces propositions et de diverses autres ainsi que des documents de travail, le sous-comité s'est ajourné le 4 mai. Il n'était alors parvenu à aucune conclusion d'importance et son rapport ne faisait que transmettre à la Commission du désarmement les textes des documents déposés au cours de la session. A ses deux dernières séances, les 3 et 4 mai, les délégations de l'Ouest ont déposé d'autres documents de travail, notamment une Déclaration de principes des quatre membres occidentaux.

Au début de juin, le maréchal Boulganine, président du Conseil soviétique, a adressé, au sujet du désarmement, des messages personnels au premier ministre St-Laurent, ainsi qu'aux chefs des Gouvernements du Royaume-Uni, des États-Unis, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Italie et de la Turquie. Le message à M. Saint-Laurent soulignait qu'il est urgent de trouver une solution aux problèmes du désarmement et insistait sur l'intention du Gouvernement soviétique de réduire ses forces armées de 1,200,000 hommes et d'effectuer une réduction correspondante de ses armements et de ses dépenses militaires. Dans sa réponse, M. Saint-Laurent, tout en exprimant la satisfaction du Canada à l'annonce de ces réductions, déclarait qu'elles auraient été plus opportunes il y a dix ans et qu'elles laisseraient tout de même l'Union soviétique plus forte en Europe que les puissances occidentales. Pour aider à renforcer la confiance internationale, ces réductions devraient s'intégrer dans un accord instituant d'une part des mesures grâce auxquelles tous les signataires auraient l'assurance que les réductions prévues ont été vraiment effectuées, et d'autre part, un système efficace d'alerte contre tous préparatifs d'attaque par surprise. Après avoir fait observer que la mise au point d'un programme complet de désarmement dépendait de la solution de questions politiques pressantes, urgentes, l'homme d'Etat canadien promettait que l'on continuerait de travailler à la réalisation d'une entente, affirmant que si le Gouvernement soviétique faisait preuve d'une telle volonté de coopération, on pourrait obtenir des résultats significatifs.

Le 3 juillet, la Commission du désarmement des Nations Unies a été de nouveau convoquée pour examiner le troisième rapport de son sous-comité. M. Nutting, du Royaume-Uni, a présenté, au nom du Canada, de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis, un projet de résolution réaffirmant les principes de la déclaration du 4 mai. Voici, en résumé, les six principes énoncés: le programme devrait être exécuté par étapes; le programme devrait commencer, sous un contrôle international efficace, par des réductions importantes des forces armées, des armements et des dépenses militaires; le programme devrait prévoir une forte organisation de contrôle; il devrait comporter des opérations préliminaires de démonstration des méthodes d'inspection sur une échelle limitée; on devrait prévoir la possibilité de suspendre l'exécution du programme si l'un des principaux États ne remplissait pas ses obligations ou si une menace à la paix, au sens du

Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, venait à surgir. Un projet de résolution soumis par M. Gromyko, représentant de l'Union soviétique, notait avec satisfaction la sensible détente internationale survenue récemment et déclarait qu'un nouvel engagement de la part de tous les États à renoncer à la guerre et à répudier les armes nucléaires contribuerait encore davantage à renforcer la confiance mutuelle entre les nations. Il invitait aussi tous les membres des Nations Unies à déclarer qu'ils s'engageaient solennellement à s'abstenir d'utiliser ces armes. Le débat s'est poursuivi le 5 juillet avec une déclaration faite au nom du Canada par M. Paul Martin, qui a insisté sur l'accord fondamental entre les puissances occidentales, invité le sous-comité à concentrer ses efforts immédiats sur un plan limité ou préliminaire, et exprimé l'espoir que l'amélioration des conditions à la suite du vingtième Congrès du Parti communiste ne se limitent pas à la situation intérieure de l'Union soviétique. Le travail sessionnel s'est terminé le 16 juillet, avec l'adoption d'une résolution de procédure qui priait le sous-comité d'étudier toutes les propositions soumises à la Commission.

Peu après l'ouverture de la onzième session de l'Assemblée générale, l'Union soviétique formulait, le 17 novembre, les propositions suivantes: 1) réduire en deux ans les forces armées de l'Union soviétique, des États-Unis et de la Chine de 1 million à 1,500,000 hommes pour chacun de ces États et celles de la France et du Royaume-Uni à 650,000 hommes chacun; réduire, en première étape, les forces armées de ces groupes à 2,500,000 et 750,000 hommes respectivement, et leurs armements dans une proportion correspondante; 2) dans le délai susmentionné, interdire et éliminer complètement les armes nucléaires; interdire immédiatement, à titre de première mesure, les essais d'armes nucléaires; 3) réduire du tiers, au cours de l'année 1957, les forces des grandes puissances stationnées en Allemagne; 4) effectuer une réduction importante des forces des grandes puissances stationnées en Europe dans les pays de l'OTAN et dans les pays signataires du Traité de Varsovie; 5) supprimer en deux ans les bases militaires étrangères; 6) réduire dans une proportion correspondante les dépenses militaires; 7) établir un contrôle international rigoureux afin de surveiller l'exécution des engagements ci-dessus. En plus de réitérer sa proposition d'établir un système de postes de surveillance au sol comme protection contre les attaques par surprise, l'Union soviétique a déclaré qu'elle était prête à examiner la question de l'emploi de la photographie aérienne dans la région de l'Europe où sont disposées les principales forces armées des pays de l'OTAN et du Traité de Varsovie, soit sur une profondeur de 800 km à l'est et à l'ouest de la ligne de démarcation.

Les puissances occidentales ont déploré que les propositions soviétiques aient été formulées dans une atmosphère d'agressivité et présisément au moment où les Soviets avaient recours à la force brutale en Hongrie. Toutefois, elles ont reconnu que, tout au moins dans la mesure où elle

avait accepté le principe de l'inspection aérienne, l'Union soviétique s'était rapprochée de la position occidentale en ce qui concerne la nature du contrôle qu'exigerait un désarmement effectif.

En se réunissant le 14 janvier 1957, pour examiner les questions de désarmement, la Première Commission (questions politiques et de sécurité) était donc saisie à la fois d'une nouvelle série de propositions soviétiques ainsi que des propositions antérieures soumises au cours de 1956 par l'Union soviétique et par les puissances occidentales. Le débat, dans l'ensemble, a été exempt d'acrimonie; les propositions soviétiques du 17 novembre et un nouveau plan des États-Unis qui, selon les indications données par leurs représentants, doit être soumis à la prochaine session du sous-comité, ont accaparé l'attention des délégués.

Voici les principaux points qui ressortent des propositions américaines:

- 1) les matières fissiles produites après une date convenue ne devraient être utilisées ou stockées, sous une surveillance internationale, qu'à des fins excluant les armements; 2) lorsque la production des matières fissiles serait soumise à un contrôle efficace, les explosions nucléaires expérimentales devraient être d'abord limitées, puis supprimées; dans l'intervalle, toutes les expériences seraient enregistrées à l'avance et soumises à des mesures de surveillance internationale restreinte; 3) les effectifs et les armements de type classique seraient réduits progressivement, sous le contrôle d'inspecteurs; à la première étape, les effectifs seraient de 2,500,000 hommes pour les États-Unis et l'Union soviétique et de 750,000 hommes pour la France et le Royaume-Uni; 4) afin que les progrès de la science dans le domaine sidéral servent exclusivement à des fins pacifiques, l'essai d'engins tels que les projectiles intercontinentaux et les satellites artificiels se ferait dans le cadre d'une surveillance internationale; 5) comme protection contre les attaques par surprise, serait mis en œuvre par étapes un système d'inspection comprenant une reconnaissance aérienne et des postes de surveillance au sol; 6) il conviendrait de mettre sur pied, au début de l'exécution du programme, un organisme international qui réglerait les armements.

En plus d'insister sur les propositions du 17 novembre de son gouvernement, le représentant soviétique a présenté trois projets de résolution demandant, respectivement, la cessation immédiate des expériences nucléaires, la convocation d'une session spéciale de l'Assemblée générale pour étudier le problème du désarmement et l'admission à la Commission du désarmement de l'Inde, de la Pologne et de l'Égypte ainsi que d'un pays de l'Amérique latine, et l'entrée de l'Inde et de la Pologne au sous-comité.

Le 5 décembre, à l'Assemblée, le vice-président de la délégation canadienne, M. Roch Pinard, avait dégagé la position du Canada quant aux expériences nucléaires. Il avait expliqué que de l'avis du Gouvernement canadien, ce n'était pas faire preuve de réalisme, étant donné les nécessités de la défense dans notre monde troublé, que d'exiger la cessation immédiate des expériences nucléaires; et que cela n'était pas nécessaire si l'on s'en

tenait aux témoignages scientifiques actuels. Toutefois, il était à espérer que les puissances "nucléaires" pourraient accepter comme mesure initiale, de se soumettre à une limite périodique, annuelle ou autre, en deça de laquelle serait maintenue la radioactivité engendrée par les explosions nucléaires, et d'établir un système d'enregistrement de ces essais aux Nations Unies. Ces mesures préliminaires pourraient être examinées et révisées de temps à autre à la lumière des données recueillies par le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations atomiques et elles pourraient, par la suite, être remplacées par un accord de désarmement qui réglerait de façon plus définitive l'ensemble du problème des armes nucléaires.

D'accord avec le principe de rechercher des objectifs limités et pratiques en matière de désarmement, la délégation canadienne a présenté avec le Japon et la Norvège un projet de résolution priant le sous-comité d'envisager sans délai d'établir, comme mesure préliminaire, un système d'enregistrement auprès des Nations Unies des explosions nucléaires expérimentales. De plus, il demandait au Comité scientifique de coopérer à l'application de ce système avec les États intéressés, avec le souci de maintenir sous observation constante le volume total de la radioactivité actuelle et prévue dans le monde.

Le projet a recueilli un solide appui, mais à la fin du débat les proposants se sont entendus pour ne pas insister sur d'autres projets de résolution; une simple résolution de procédure, élaborée au cours de discussions privées, a été adoptée à l'unanimité. Cette résolution, parrainée par les cinq membres du sous-comité et sept autres pays,—Australie, Brésil, Salvador, Inde, Japon, Norvège et Yougoslavie,—priait la Commission du désarmement de convoquer de nouveau son sous-comité à une date prochaine; elle demandait également que le sous-comité examine les diverses propositions qui lui avaient été soumises ainsi que les différents points de vue exposés durant le débat, et qu'il présente un rapport pour le 1<sup>er</sup> août 1957.

## Corée

Entre la dixième et la onzième sessions de l'Assemblée générale, soit en avril 1956 le Gouvernement de la République populaire de Chine a proposé qu'une nouvelle conférence politique se réunisse pour discuter la réunification pacifique de la Corée et l'évacuation des troupes étrangères. Les seize pays intéressés<sup>1</sup>, qui font partie du Commandement des Nations Unies, ont décidé de ne pas accepter la proposition de la Chine, vu qu'il ne s'était produit dans l'attitude communiste aucun changement qui permit d'escompter le succès de la réunion proposée. A peu près à la même époque, par suite d'une initiative du Commandement des Nations Unies, les équipes

<sup>1</sup>Australie, Belgique, Canada, Colombie, États-Unis, Éthiopie, France, Grèce, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine.

d'inspection de la Commission neutre de surveillance ont été relevées de leurs fonctions dans la zone démilitarisée qui sépare la Corée du Nord et celle du Sud.

La question coréenne a donné lieu à deux projets de résolutions à la onzième session de l'Assemblée générale. Le premier, qui se rattachait au rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, avait trait à la réunification du pays. Le second portait sur le rapport du Gouvernement indien touchant les anciens prisonniers de guerre qui n'avaient pas opté pour le rapatriement; présenté par l'Équateur, le Salvador et le Venezuela, il constituait un témoignage de gratitude à l'égard des Gouvernements indien, argentin et brésilien pour "leur contribution appréciable au règlement du problème des ex-prisonniers de la guerre de Corée". L'Assemblée générale l'a adopté en séance plénière par 60 voix contre 0 et 10 abstentions (bloc soviétique et Inde). La discussion générale s'est limitée à la première résolution. L'Assemblée y prend note du rapport de la Commission des Nations pour l'unification et le relèvement de la Corée, rappelle ses résolutions de la huitième<sup>1</sup> et de la neuvième<sup>2</sup> sessions, note que la Convention d'armistice demeure en vigueur, réaffirme que l'ONU a pour objectifs de faire de la Corée un pays indépendant et démocratique ayant une forme représentative de gouvernement et de rétablir pleinement la paix et la sécurité internationales dans cette région, demande instamment que des efforts incessants soient faits en vue d'atteindre ces objectifs conformément aux principes énoncés à la Conférence de Genève de 1954 et réaffirmés par l'Assemblée générale à ses huitième et neuvième sessions, prie la Commission de continuer à travailler en ce sens et tous les États et toutes les autorités de favoriser cette tâche et, enfin, prie le secrétaire général d'inscrire la question de Corée à l'ordre du jour provisoire de la douzième session. Un représentant de la République de Corée (Corée du Sud) a été invité à participer, sans droit de vote, à la discussion du principal projet de résolution de la Première Commission (politique et sécurité); cette invitation a été sanctionnée par 50 voix (dont celle du Canada) contre 10, et 12 abstentions.

Le représentant du Canada a tout d'abord déploré que l'unification d'une Corée indépendante ne semblât pas plus près de se réaliser que lors de la discussion précédente; il a ensuite invité les intéressés à faire preuve de souplesse et de sens pratique, d'aborder la question dans un esprit qui, sans sacrifier les principes fondamentaux de la réunification, exclurait tout entêtement déraisonnable propre à faire obstacle à la négociation d'un règlement. Il ne faut pas imposer un règlement mais recourir à la négociation, fût-ce au prix de délais et de quelques déceptions: c'est ainsi que l'ONU fera œuvre honorable. Malgré quelque méfiance à l'endroit de la bonne foi

<sup>1</sup>Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, pp. 7-9.

<sup>2</sup>Voir *Le Canada et les Nations Unies 1954-1955*, pp. 11-14.

des Nord-Coréens, il s'est dit persuadé que tous les Coréens qui seront parties à l'accord politique doivent également participer à sa négociation. La résolution, apparemment compatible avec ces principes, n'empêcherait pas la négociation d'un règlement de nature à satisfaire les exigences légitimes de tous les intéressés. L'Assemblée générale a adopté la résolution le 11 janvier 1957 par 57 voix (dont celle du Canada) contre 8, et 9 abstentions.

### Algérie

La question algérienne s'est nettement imposée aux Nations Unies en 1955, à la dixième session de l'Assemblée générale<sup>1</sup>. Alléguant que la rébellion nationaliste algérienne mettait en danger la paix dans la région méditerranéenne, quatorze pays d'Afrique et d'Asie réclamèrent l'inscription de la question à l'ordre du jour. La France s'y opposa vivement en soutenant que l'Algérie faisait partie de son territoire métropolitain. Le vote de l'Assemblée ayant été favorable à l'inscription par une voix de majorité (le Canada avait accordé son suffrage à la France), la délégation française se retira de l'Assemblée en déclarant que la France considérait comme nulles et non avenues toutes les recommandations que l'Assemblée pourrait formuler. La période qui suivit fut marquée d'efforts intenses pour trouver une formule permettant le retour de la délégation française et donnant satisfaction aux pays qui avaient proposé l'inscription de la question. Finalement, aux termes d'une résolution de l'Inde, l'Assemblée générale décida de ne pas poursuivre l'étude de la question, qu'elle raya de l'ordre du jour de la dixième session.

Les élections générales de janvier 1956 aboutirent en France à la création d'un gouvernement qui se donna pour mission de mettre fin à l'effusion de sang en Algérie par une politique active et de doter le pays d'un régime politique et administratif permanent. La politique française, proclamée alors et peu modifiée depuis, était la suivante: a) la première étape consisterait en une trêve sans conditions; b) auraient lieu ensuite des élections libres; c) les négociations relatives au nouveau régime interviendraient plus tard entre le Gouvernement français et les représentants élus du peuple algérien. Il était impossible de préjuger les arrangements futurs, bien entendu, mais le Gouvernement français fit clairement savoir qu'il proposerait une plus grande autonomie locale tout en insistant sur l'égalité de droits entre les habitants de l'Algérie et sur les liens indissolubles avec la France.

En mars 1956 le Maroc et la Tunisie sont devenus indépendants de la France, ce qui a encouragé les Algériens à se durcir dans leurs exigences. Aucun progrès n'ayant été réalisé dans la voie d'une solution, la France dut augmenter et renforcer sensiblement ses effectifs en Algérie. Les assauts des rebelles et les actes de terrorisme, qui ont duré tout l'été et une partie de l'automne, accrurent l'ampleur et le coût de l'action militaire de la France.

<sup>1</sup>Voir *Le Canada et les Nations Unies, 1954-1955*, pp. 17-20.

En octobre 1956, trois événements importants marquèrent le conflit algérien. Le 1<sup>er</sup> du mois, 15 pays arabes ou asiatiques réclamèrent de l'Assemblée générale l'inscription de la question algérienne à son ordre du jour de la onzième session. Un peu plus tard les forces navales françaises interceptèrent un navire, l'*Athos*, qui était parti d'Égypte chargé d'armements destinés aux rebelles algériens. Cette aide étrangère fut portée à l'attention du Conseil de sécurité qui ne donna pas suite à la plainte. Enfin, le 21 octobre, à l'indignation des Gouvernements tunisien et marocain, les autorités militaires françaises firent en sorte qu'un avion parti de Rabat en direction de Tunis atterrit à Alger, où furent arrêtés les cinq chefs de la rébellion algérienne qui se trouvaient à bord.

A New-York, la délégation de la France a continué de soutenir que les Nations Unies n'étaient pas compétentes pour connaître de la question algérienne, sans s'opposer cependant à son inscription à l'ordre du jour. Elle se proposait d'expliquer à l'Assemblée la situation algérienne, son arrière-plan historique, les problèmes qu'elle posait et les solutions que la France entendait y apporter. Elle ne consentirait pas à participer à un débat: elle estimait, après avoir exposé les méthodes que la France emploierait pour résoudre ce problème intérieur, qu'il fallait rayer de l'ordre du jour toute cette question.

Le débat de la question algérienne s'est ouvert à la Première Commission de l'Assemblée générale le 4 février. Le ministre des Affaires étrangères, M. Pineau, a fait un long et lucide exposé du point de vue français. Il a esquissé l'histoire de l'Algérie sous régime français, traitant en détail les efforts de son gouvernement pour améliorer la situation de cette région et pour réaliser une solution politique équitable qui tiendrait compte des droits de tous les groupes ethniques de même que des intérêts légitimes de la France. Il a expliqué les propositions françaises sur l'organisation future de l'Algérie et évoqué les avantages que présenterait la création d'un ensemble "eurafricain". "L'Europe dans sa totalité, en apportant son capital et ses techniques à l'Afrique, devrait permettre à l'immense continent de devenir un facteur essentiel de la politique mondiale", a déclaré M. Pineau.

Dans la discussion qui suivit, le principal porte-parole des nationalistes algériens fut le représentant de la Syrie, M. Zeinedine, qui a prononcé un discours presque aussi long que celui de M. Pineau. Sa version de l'histoire d'Algérie et son interprétation des projets de la France pour l'avenir du territoire témoignaient de vues diamétralement opposées en tous points à celles de M. Pineau.

Les diverses interventions permirent de constater, si la chose n'était déjà évidente au départ, qu'il serait impossible de rallier une majorité pour une résolution condamnant ou louant la politique algérienne de la France. De l'avis du Canada, le conflit algérien relevait essentiellement de la compétence nationale de la France. Si, avec le consentement de la



France, il était permis de discuter la question à l'ONU, on ne pouvait en conclure que celle-ci était habilitée à juger les actions de celui de ses membres qui était intéressé au premier chef.

Le point de vue de la délégation du Canada a été exposé le 8 février à la Première Commission par le secrétaire d'État, M. Roch Pinard; le Canada, a-t-il déclaré, doutait toujours qu'il fût opportun d'examiner un problème qui, aux termes de la Charte, relevait manifestement d'un État membre. Il s'est dit heureux que la délégation française se soit rendue à l'opinion de la majorité et ait accepté d'exposer son point de vue sur le problème. Le Gouvernement français, de l'avis de la délégation canadienne, saisissait la nécessité d'adapter sa politique aux impératifs d'un monde en pleine évolution; son orientation permettait d'espérer pour l'Algérie un état de choses qui satisferait les aspirations légitimes des deux principaux éléments de la population. Si le Canada avait réalisé l'harmonie politique et sociale dans une société composée de peuples différents par leur culture, leur langue et leur religion, il n'y était pas parvenu sans le concours du temps. M. Pinard a fait état des progrès considérables marqués par la France au cours de l'année écoulée; elle avait accordé l'indépendance au Maroc et à la Tunisie et une plus grande autonomie interne au Togo et à d'autres colonies africaines. Ces réalisations, à son avis, témoignaient de la bonne foi de la France et invitaient la Commission à laisser à la France le soin d'arrêter le sort futur de l'Algérie avec les représentants élus de celle-ci.

Après avoir repoussé par des votes serrés deux projets de résolution qui se rapportaient au droit d'autodétermination et réclamaient implicitement que l'ONU en favorisât l'exercice en Algérie, la Première Commission est finalement convenue d'une résolution exprimant le vœu d'une solution conforme aux principes de la Charte des Nations Unies. Elle en a fait part à l'Assemblée qui, le 15 février, a adopté à l'unanimité une résolution formulant l'espoir que, dans un esprit de coopération et par des moyens appropriés et conformes aux principes de la Charte des Nations Unies, interviendrait une solution pacifique, démocratique et juste.

## Chypre

La question de l'avenir de Chypre a été soulevée aux trois dernières sessions de l'Assemblée générale.

En 1914, Chypre fut officiellement rattaché au Royaume-Uni qui l'administrait depuis 1878. Son statut fut confirmé en 1923, par le traité de Lausanne entre le Royaume-Uni, la Grèce et la Turquie. La population de l'île, qui compte 500,000 âmes, est d'origine grecque pour les quatre cinquièmes et d'origine turque pour le reste. Depuis 1930 l'agitation se fait sentir parmi les Chypriotes grecs en faveur de l'union avec la Grèce (*enosis*). Durant la période d'après-guerre, les partisans de l'union ont rejeté à maintes reprises, comme insatisfaisantes, les propositions du

Royaume-Uni en vue d'une nouvelle constitution prévoyant une large mesure d'autonomie. En 1954, l'EOKA (organisme national des combattants cypristes) entreprit d'arriver à ses fins par le recours à la violence, mais les autorités du Royaume-Uni prirent contre cet organisme des mesures sérieuses.

A la neuvième session de l'Assemblée générale en 1954, un point soumis par la Grèce et concernant l'autodétermination pour Chypre fut inscrit à l'ordre du jour malgré l'opposition du Royaume-Uni, du Canada et de la plupart des autres pays du Commonwealth et de l'OTAN. Convaincue qu'un débat des Nations Unies sur la question de Chypre serait plus nuisible que profitable et que le libellé du point de l'ordre du jour impliquait une intervention dans une affaire relevant de la compétence nationale d'un État, contrairement au paragraphe 2 de l'article 7 de la Charte, la délégation canadienne appuya une résolution, subséquemment adoptée par l'Assemblée, différant l'examen de la question cypriste<sup>1</sup>.

A la dixième session de l'Assemblée en 1955, les Grecs ont tenté de faire inscrire à l'ordre du jour une question similaire, mais la proposition fut rejetée par un vote serré: 28 voix (dont celle du Canada) contre 22.

A l'automne de 1955 les ministres des Affaires étrangères du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie ont conféré à Londres au sujet de nouvelles propositions constitutionnelles pour Chypre. Les pourparlers subséquents entre les autorités britanniques et l'archevêque Makarios, l'ethnarque de Chypre, furent interrompus. En mars 1956 l'archevêque fut exilé aux îles Seychelles pour complicité avec les terroristes.

A l'ouverture de la onzième session de l'Assemblée générale en novembre 1956, la délégation grecque chercha de nouveau à faire approuver par les Nations Unies un régime d'autodétermination pour Chypre. La délégation britannique ne s'opposa pas, cette fois, à ce que la question fût inscrite à l'ordre du jour mais déposa une plainte selon laquelle le terrorisme à Chypre trouvait des appuis en Grèce.

En décembre, avant l'examen de la question cypriste par les Nations Unies, la Chambre des communes à Londres fut saisie des propositions de Lord Radcliffe tendant à assurer à Chypre une large mesure d'autonomie, la protection des droits des minorités et le maintien, dans l'île, des intérêts stratégiques du Royaume-Uni. Le Gouvernement turc accepta la constitution Radcliffe mais les Grecs la rejetèrent sommairement. On était donc en face d'une impasse et la violence continuait de régner à Chypre, lorsque la Première Commission de l'Assemblée générale (questions politiques et de sécurité) aborda la question le 18 février 1957.

Trois résolutions furent déposées: une première par le Royaume-Uni, réclamant du Gouvernement grec "des mesures efficaces pour empêcher que le pays n'appuie ou n'encourage le terrorisme à Chypre"; une deuxième,

<sup>1</sup>Voir *Le Canada et les Nations Unies 1954-1955*, pp. 21-22.

par la délégation grecque, exprimant le vœu que le peuple cyprïote se voie assuré de pouvoir décider de son propre sort en vertu du droit d'autodétermination; enfin un second projet de résolution de la Grèce tendant à ce que l'ONU crée un comité de sept membres pour faire enquête sur la plainte britannique.

Les représentants de la Grèce, du Royaume-Uni et de la Turquie ouvrirent le débat par des déclarations très catégoriques. Le ministre des Affaires étrangères de la Grèce, parlant au nom de sa délégation, soutint que le Royaume-Uni n'avait pas respecté la Charte des Nations Unies dans l'affaire de Chypre. Il nia que le Gouvernement grec fût complice du terrorisme ou qu'il cherchât à revendiquer la possession de Chypre; toutefois, le ministre se prononça pour une libération du joug colonial. Le commandant Noble, de la délégation du Royaume-Uni, déplora le différend anglo-grec et l'affaiblissement du dispositif de défense du monde libre dans le Sud-Est européen, ce dont il attribua la responsabilité aux visées énosistes de la Grèce. Il déclara aussi que la radio d'Athènes avait officiellement encouragé le terrorisme à Chypre et que l'EOKA avait reçu de l'argent et des armes de provenance grecque. Citant comme preuve les propositions d'ordre constitutionnel de lord Radcliffe, il fit observer que le Royaume-Uni n'avait cessé de travailler dans le sens de l'autonomie cyprïote. M. Sarper (Turquie) déclara que l'inscription de la question cyprïote à l'ordre du jour ne signifiait aucunement que l'ONU fût compétente pour intervenir à Chypre. Il accusa la Grèce de visées annexionnistes, condamna le terrorisme et préconisa la reprise des négociations entre les principaux intéressés.

Intervenant brièvement dès les premières étapes du débat, la délégation canadienne a souligné que le problème complexe de Chypre mettait en cause trois pays amis et alliés; elle s'est dite peu convaincue qu'il serait sage de s'aventurer vers des solutions faciles, même si la Commission avait la compétence requise pour ces fins. Elle a émis l'idée que le Gouvernement grec et les Cyprïotes eux-mêmes pourraient accorder plus d'attention aux propositions Radcliffe, rappelant à la Commission les efforts accomplis dans le passé par le Royaume-Uni pour promouvoir l'autonomie au sein du Commonwealth. La délégation du Canada a également exprimé l'avis qu'en maintenant à Chypre un état voisin de la guerre civile ou en encourageant ce mouvement de l'extérieur, on ne ferait que nuire à la population cyprïote, empirer les relations entre la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni et ajouter à l'instabilité du Moyen-Orient. Elle hésitait à croire que les accusations et les contre-accusations formulées aux Nations Unies pussent aider au règlement de la question cyprïote, à un moment où celle-ci devait être réglée à l'amiable par les puissances intéressées.

Les délégations de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la France et de la Norvège, entre autres, appuyèrent la position britannique, cependant que les représentants de l'Afghanistan, de la Roumanie, de la Syrie et de la Yougoslavie se prononcèrent en faveur de l'autodétermination pour le peuple cyprïote. Toutefois, la plupart des délégations ont semblé partager

les opinions exprimées par les représentants de Ceylan, de l'Iran, de l'Irak, du Pakistan et des États-Unis qui escomptaient du débat une conclusion modérée, susceptible d'aboutir à une reprise des négociations entre les principaux intéressés.

Le 22 février 1957, la délégation indienne présenta une résolution de compromis qui s'est révélée généralement acceptable. Le texte exprimait le désir de l'Assemblée que l'on trouvât une solution pacifique, démocratique et juste conformément à la Charte des Nations Unies, et l'espoir que les négociations seraient reprises et poursuivies à cette fin. La question de savoir qui devait négocier n'était pas précisée et les interprétations qu'on en fit différèrent.

La résolution de compromis fut adoptée à la Première Commission par 76 voix contre 0, l'Afghanistan et Panama s'abstenant. Le Royaume-Uni et la Grèce décidèrent de ne pas soumettre leurs résolutions à une mise aux voix, puis la délégation de Panama retira un autre projet de résolution mis de l'avant à titre de compromis possible. La résolution, comme le recommandait la Première Commission, fut alors acceptée par l'Assemblée générale par 55 voix contre 0, et une abstention. Du point de vue canadien, cette résolution, qui reçut l'appui du Canada, laissait la voie ouverte à de nouvelles négociations et à une diplomatie discrète.

### Nouvelle-Guinée occidentale

Lors des négociations qui précédèrent la remise à l'Indonésie de la souveraineté sur les anciennes Indes orientales néerlandaises, les parties ne purent se mettre d'accord en ce qui concerne le statut de la Nouvelle-Guinée occidentale. En conséquence, l'article 2 de l'Acte de transfert de la souveraineté (Accord de la Table ronde), signé en 1949, énonçait ce qui suit: "Le statu quo sera maintenu en ce qui concerne la Résidence de Nouvelle-Guinée, étant entendu que, dans un délai d'un an à compter de la date du transfert de la souveraineté à la République des États-Unis d'Indonésie, la question du statut politique de la Nouvelle-Guinée sera réglée par voie de négociations entre la République des États-Unis d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas." Les négociations prévues se poursuivirent de façon intermittente pendant plus d'un an, puis furent interrompues sans avoir abouti. Le Gouvernement indonésien demanda alors l'inscription de la question de la Nouvelle-Guinée occidentale à l'ordre du jour de la neuvième session de l'Assemblée générale.

A cette neuvième session<sup>1</sup>, une résolution invitant les deux parties à continuer de rechercher une solution conforme aux principes de la Charte des Nations Unies et les priant de faire rapport à la dixième session sur l'état de leurs négociations ne put réunir la majorité requise des deux tiers de l'Assemblée. A la dixième session, les représentants de l'Indonésie

<sup>1</sup>Voir *Le Canada et les Nations Unies 1954-1955*, pages 21-22.

et des Pays-Bas firent connaître que leurs Gouvernements avaient décidé de discuter ensemble un certain nombre de questions en souffrance. L'Assemblée adopta alors une résolution modérée exprimant le vœu que les négociations annoncées seraient fructueuses.

Le point relatif à la Nouvelle-Guinée occidentale, proposé par 16 États afro-asiatiques, a été inscrit à l'ordre du jour de la onzième session après mise aux voix. Le représentant du Canada s'est abstenu de voter, tout en reconnaissant aux Seize le droit de saisir l'Assemblée de la question, parce qu'il lui paraissait peu probable que l'Assemblée réussirait à rapprocher les parties d'une solution, eu égard particulièrement à la tension qu'avait créée l'abrogation des Accords de la Table ronde et qu'entretenaient la détention et le jugement de nationaux néerlandais par l'Indonésie. Les paroles des représentants indonésiens et néerlandais à la Première Commission (Questions politiques et de sécurité) ont été fermes, mais modérées. Il a été présenté au cours du débat, par 16 puissances, une résolution notant que les négociations entre les parties n'avaient pas encore abouti à une solution et priant le président de l'Assemblée de désigner une commission des bons offices composée de trois membres, qui s'efforceraient de faciliter les négociations et ferait rapport à la douzième session de l'Assemblée. Cette résolution a été adoptée par la Première Commission à la majorité absolue des voix. En séance plénière, elle n'a pu obtenir la majorité requise des deux tiers.

La délégation du Canada, pour sa part, a pris pour position qu'il serait plus facile de porter un jugement équitable si la Cour internationale de justice était d'abord priée de donner un avis consultatif sur les points de droit qui se posaient. Faute d'un avis de la Cour, la délégation du Canada ne trouvait pas convaincants les arguments apportés en faveur d'un changement de statut de la Nouvelle-Guinée occidentale; d'autre part, il n'était nullement évident que les habitants du pays fussent désireux de s'unir à l'Indonésie. Au sentiment du Canada, le Gouvernement néerlandais devait continuer à administrer ce territoire, avec la préoccupation, du reste maintes fois exprimée, d'instruire et d'aider ses habitants jusqu'à ce qu'ils pussent se gouverner et choisir eux-mêmes leur destin. Ce jour-là, si la population de la Nouvelle-Guinée occidentale optait pour l'affiliation à l'Indonésie, la situation serait tout autre. Cette population, cependant, pourrait bien choisir de se constituer en État distinct ou de se joindre aux autres peuples de la grande île dont la rapprochent ses affinités. Ce serait là, toutefois, des questions qu'il appartiendrait à la population de la Nouvelle-Guinée occidentale de trancher à son gré lorsque le temps sera venu, non pas des questions relevant de l'Assemblée générale des Nations Unies.

### **Cachemire**

La question du Cachemire a été soulevée cette année au Conseil de sécurité pour la première fois depuis 1951. Malgré les efforts de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan (UNCIP) et les diverses médiations tentées de 1948 à 1953, les deux pays ne sont pas

parvenus à s'entendre sur le sort du Jammu et du Cachemire, bien que plusieurs années se soient déjà écoulées depuis la trêve que les Nations Unies ont instaurée en 1948.

Le 2 janvier 1957, le Pakistan a demandé au Conseil de sécurité d'étudier sans retard la question du Cachemire. La lettre de demande<sup>1</sup> faisait état du rapport soumis le 2 mars 1953 par M. F. F. P. Graham, médiateur désigné en 1951 par les Nations Unies pour succéder à sir Owen Dixon, ainsi que des résolutions adoptées le 13 août 1948 et le 5 janvier 1949 par la Commission, qui y préconisait: a) la trêve; b) la démilitarisation de l'État; c) un plébiscite impartial sous les auspices des Nations Unies. Le Pakistan faisait observer que sous "un prétexte ou l'autre" l'Inde refusait de donner suite aux obligations qu'elle avait contractées en vertu des deux résolutions. De plus, il s'inquiétait de ce que la soi-disant assemblée constituante ait adopté à Srinagar le 29 octobre 1956 une constitution stipulant que le Cachemire était dorénavant partie intégrante de l'Union indienne; cette constitution enfreindrait en outre la résolution du 30 mars 1951 dans laquelle le Conseil de sécurité avait établi que la convocation de l'Assemblée constituante recommandée par la Conférence du Jammu et Cachemire et que toute mesure que cette assemblée pourrait prendre pour déterminer la structure et les associations futures de l'État ou d'une partie de l'État, ne constitueraient pas des moyens propres à régler le sort dudit État en conformité du principe ci-dessus. Le principe en question avait trait au plébiscite. Le Pakistan terminait sa lettre en réclamant du Conseil de sécurité des mesures fermes et appropriées et en préconisant la mise en œuvre des résolutions de l'UNCIP<sup>2</sup>.

Le 16 janvier le ministre pakistanais des Affaires étrangères a exposé la cause de son pays au Conseil de sécurité.

Il a préconisé la démilitarisation du Cachemire et recommandé que la sécurité intérieure du pays soit confiée à des troupes des Nations Unies, qui devraient être envoyées immédiatement dans la région, avant le plébiscite. Les 23 et 24 janvier le représentant de l'Inde a exposé l'autre point de vue; il a soutenu que pour le Conseil la seule question à examiner était celle de la plainte que l'Inde avait portée au Conseil de sécurité le 1<sup>er</sup> janvier 1948 par suite de l'agression pakistanaise; que l'Inde n'était pas tenue de permettre un plébiscite au Cachemire. Les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie et la Colombie présentèrent ensuite un projet de résolution où ils rappelaient aux deux parties que les résolutions de l'UNCIP prévoyaient un plébiscite libre et impartial sous les auspices de l'ONU. Leur projet, qui réaffirmait également le contenu de la résolution adoptée le 30 mars 1951 par le Conseil de sécurité, a été adopté le 24 janvier par 10 voix contre 0 et 1 abstention (U.R.S.S.). Le jour de la République, soit le 26 janvier, l'Inde a officiellement ratifié l'entrée du Cachemire dans l'Union indienne.

<sup>1</sup> Document 3/3767

<sup>2</sup> Voir *Le Canada et les Nations Unies*, 1949, p. 70.

Le 14 février, les États-Unis, le Royaume-Uni, Cuba et l'Australie ont présenté au Conseil de sécurité un nouveau projet de résolution<sup>1</sup>; ils y notaient que la démilitarisation qui devait précéder la tenue d'un plébiscite n'avait pas eu lieu, et préconisaient d'examiner la proposition pakistanaise d'une force temporaire des Nations Unies chargée de contribuer à la démilitarisation. Dans le dispositif de la résolution, ils demandaient à M. Gunnar Jarring, représentant de la Suède et président du Conseil de sécurité, d'étudier avec les Gouvernements indien et pakistanais les propositions, de nature, selon lui, à contribuer à la démilitarisation effective ou à préparer autrement le progrès vers un règlement du conflit, compte tenu des résolutions antérieures du Conseil de sécurité et de l'UNCIP, et eu égard aux discours prononcés par les représentants de l'Inde et du Pakistan et à la proposition d'une force temporaire des Nations Unies. La résolution autorisait M. Jarring à se rendre dans la péninsule indienne et le priait de faire rapport au Conseil de sécurité dans le plus bref délai possible et au plus tard le 15 avril 1957; elle invitait les Gouvernements indien et pakistanais à collaborer avec lui pour l'aider à s'acquitter de sa mission. Au Conseil de sécurité, le 20 février, l'Union soviétique opposa son veto à la résolution. La Suède s'était abstenue et neuf pays avaient donné un vote favorable.

Immédiatement après cette mise au voix, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie saisirent le Conseil de sécurité d'un autre projet de résolution. Ils y rappelaient les résolutions antérieures du Conseil de sécurité et de l'UNCIP, sans y inclure cependant le reste du préambule où il était fait mention d'une force temporaire des Nations Unies. Quant au reste, le dispositif de la nouvelle résolution ne présentait aucun changement. Le 21 février le Conseil de sécurité adoptait la résolution par 10 voix contre 0 et 1 abstention (U.R.S.S.).

### **La crise du Moyen-Orient**

En 1956 le Conseil de sécurité a dû s'intéresser aux crises successives et de plus en plus graves auxquelles ont donné lieu les relations d'Israël avec trois de ses quatre voisins arabes. Dès le début de l'année il était saisi d'un incident survenu près du lac de Tibériade; aux coups de feu syriens Israël aurait répondu par une incursion armée de grande envergure contre les positions syriennes. Par sa résolution du 19 janvier, le Conseil de sécurité condamnait Israël pour avoir violé de façon flagrante sa résolution du 15 juillet 1948 ordonnant une suspension d'armes, de même que la convention d'armistice et les obligations contractées en vertu de la Charte. Le Conseil de sécurité exprimait sa profonde inquiétude de ce qu'Israël ne se conformât point à ses obligations et précisait qu'à moins d'un changement il devrait envisager les autres mesures que la Charte prévoit pour le maintien ou la restauration de la paix.

<sup>1</sup>Document S/3787

En janvier également le secrétaire général a passé quelque temps au Moyen-Orient pour y étudier les mesures à prendre pour rendre plus efficace le contrôle de la trêve institué par l'ONU. Un malaise général régnait dans la région. En mars les États-Unis ont prié le Conseil de sécurité d'étudier à quel point on avait respecté ses résolutions récentes sur les rapports arabo-israéliens, de même que les conventions d'armistice en général. Ils signalaient le groupement de forces armées de part et d'autres des lignes de démarcation, ainsi que certains événements pouvant mettre en danger la paix et la sécurité internationales. On se rappellera que l'Égypte recevait de Tchécoslovaquie d'importantes expéditions d'armements et qu'au début de mars la Jordanie avait congédié le commandant britannique de son armée. Se rendant compte de la gravité de la situation, le Conseil de sécurité a demandé le 4 avril au secrétaire général de s'entendre avec les parties en cause sur des mesures propres à réduire les tensions: évacuation des troupes cantonnées aux lignes de démarcation, réintégration de l'entière liberté de mouvement des observateurs de la trêve, et diverses mesures locales propres à prévenir les incidents.

Le 5 avril Gaza a été bombardé. L'organisme des Nations Unies chargé de surveiller la trêve a mis fin aux hostilités, mais les fédajin de formation égyptienne ont continué pendant quelques semaines d'exercer des représailles contre Israël. Dans l'intervalle le secrétaire général obtenait de toutes les parties l'assurance absolue qu'elles observeraient par la suite les dispositions de la trêve et les conventions d'armistice, sous réserve des nécessités immédiates de défense. Quelques-uns de ses entretiens ont porté sur les mesures concrètes qui permettraient de réduire la tension aux lignes de démarcation de l'armistice. Le 4 juin le Conseil de sécurité notait que ni ses résolutions passées ni les propositions d'arrangement du secrétaire général n'avaient été intégralement observées. Il invitait les parties en cause à collaborer avec le secrétaire général et avec le chef d'état-major de l'organisme de surveillance afin que leurs propositions concrètes et les conventions d'armistice fussent intégralement observées. Invité à prolonger ses bons offices, le secrétaire général s'est rendu de nouveau dans la région au cours de l'été.

En septembre et octobre, la violence s'intensifia à la frontière israélo-jordanienne, d'où de fortes représailles militaires contre la Jordanie, tenue responsable des incidents où plusieurs Israéliens avaient perdu la vie. Craignant qu'Israël ne se préparât à une grande attaque, la Jordanie réclama des armements et de l'aide financière à l'Égypte, à la Syrie et à l'Arabie Saoudite, ainsi que l'aide militaire de l'Irak et du Royaume-Uni. A la mi-octobre, la Jordanie lança un appel au Conseil de sécurité; le 24, elle signait un pacte de défense mutuelle avec l'Égypte et la Syrie. Cet accord triparti, comme le premier ministre d'Israël devait l'expliquer le 2 avril 1957, déclencha contre l'Égypte l'attaque israélienne du 29 octobre dont les buts étaient les suivants: a) briser la force militaire de l'Égypte avant qu'elle s'accroisse davantage; b) assurer à Israël la liberté de navigation dans le canal de Suez et le détroit de Tiran, c) empêcher les incursions en



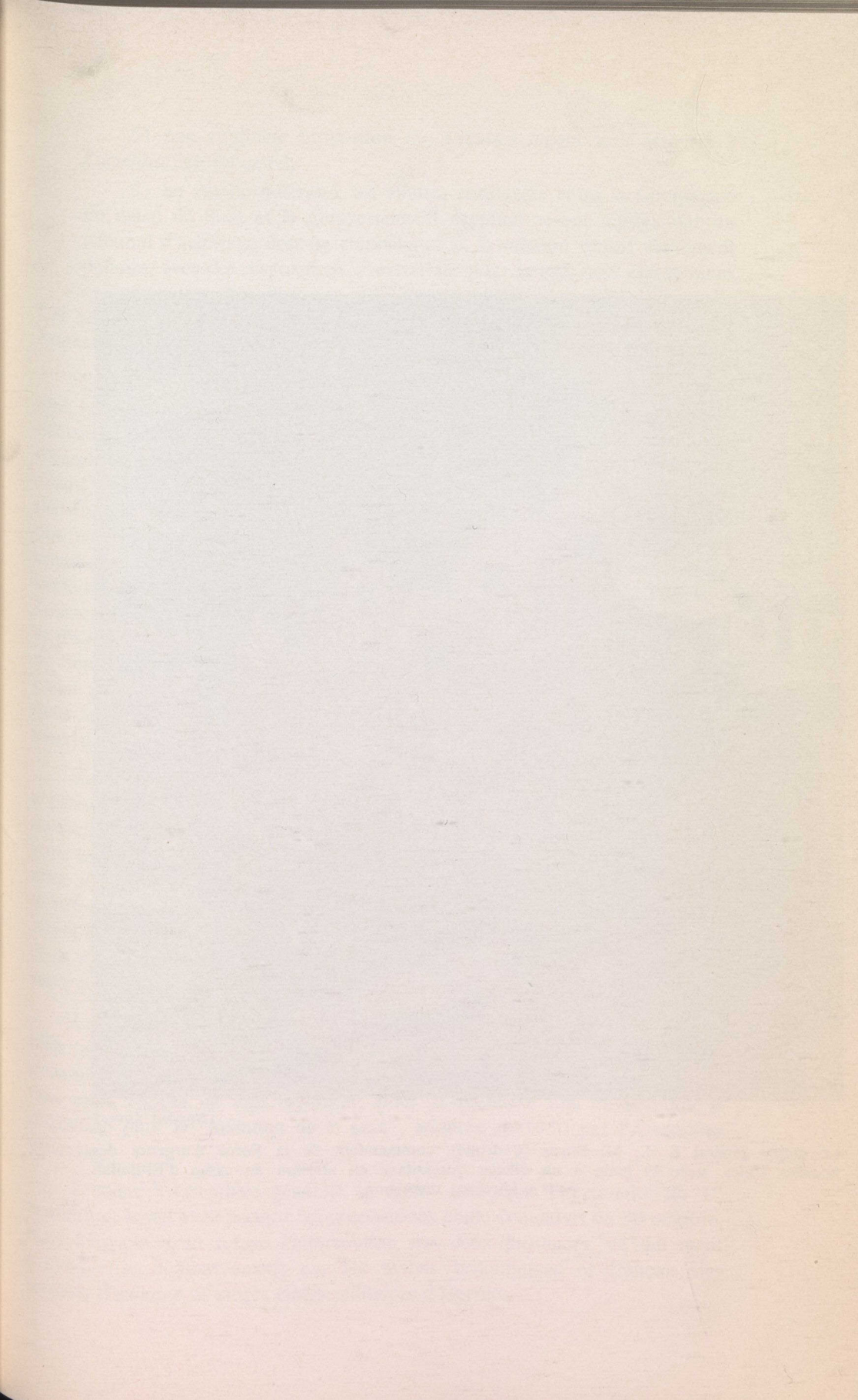
territoire israélien par la zone de Gaza. M. Ben Gurion a repoussé une suggestion d'attaque contre la Jordanie, soucieux de ne pas entrer en conflit avec un allié de la Jordanie, le Royaume-Uni. Les délibérations du Conseil sur l'appel de la Jordanie n'étaient pas encore terminées lorsque l'invasion de l'Égypte commença. Depuis trois mois l'Égypte procédait activement, tant dans les cadres des Nations Unies qu'à l'extérieur à des entretiens sur le canal de Suez. Une semaine après que les Anglo-Américains eurent retiré leurs offres d'aide financière à la construction du barrage d'Assouan, l'Égypte a proclamé le 26 juillet par décret présidentiel la nationalisation de la Compagnie universelle du canal maritime. Les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis se sont consultés d'urgence; le 2 août, ils annonçaient la convocation d'une conférence internationale "qui élaborerait des arrangements sur un régime international ayant pour objet d'assurer la continuité de l'exploitation du canal que garantissait la convention de 1888, eu égard aux intérêts légitimes de l'Égypte". Vingt-deux États étaient représentés à la conférence, qui s'est tenue à Londres le 16 août. Une semaine plus tard, dix-huit des gouvernements usagers convenaient, au sujet de l'exploitation future du canal, d'un groupe de propositions qui furent communiquées au président Nasser; celui-ci refusa de les accepter comme base de négociation avec les usagers.

Le 12 septembre on annonça que le Royaume-Uni, la France et les États-Unis étaient convenus de créer, pour sauvegarder les droits des intéressés, l'Association internationale des usagers (appelée par la suite l'Association des usagers du canal de Suez). Les représentants des dix-huit puissances se sont réunis à Londres du 19 au 21 septembre; ils ont alors proclamé que l'association était créée.

Le Conseil de sécurité, réuni le 26 septembre, a étudié la question du canal à partir des points soumis à son ordre du jour par le Royaume-Uni et la France d'une part et par l'Égypte, de l'autre. A la suite des séances publiques ou à huis clos, ainsi que des entretiens entre le secrétaire général, les ministres français, britannique et égyptien des Affaires étrangères, une résolution se fit jour et fut adoptée à l'unanimité le 13 octobre par le Conseil; elle comprenait les dispositions ci-après:

Tout règlement de l'affaire de Suez devra répondre aux exigences suivantes:

- 1) le transit à travers le canal sera libre et ouvert sans discrimination directe ou indirecte, ceci étant vrai tant du point de vue politique que du point de vue technique;
- 2) la souveraineté de l'Égypte sera respectée;
- 3) le fonctionnement du canal sera soustrait à la politique de tous les pays;
- 4) le mode de fixation des péages et des frais sera décidé par un accord entre l'Égypte et les usagers;





*(Nations Unies)*

Le major général E. L. M. Burns (à droite), commandant de la Force d'urgence des Nations Unies, serre la main à un officier yougoslave en arrivant au camp d'El-Ballah pour y faire une inspection.

5) une équitable proportion des sommes reçues sera assignée à l'amélioration du canal;

6) en cas de différend, les affaires pendantes entre la Compagnie du canal de Suez et le Gouvernement égyptien seront réglées par un tribunal d'arbitrage dont la compétence et la mission seront clairement définies, avec des dispositions convenables pour le paiement des sommes qui pourraient être dues.

Les entretiens que les parties consacraient aux moyens de répondre à ces exigences devaient avoir lieu plus tard avec le concours du secrétaire général.

Les relations d'Israël avec la Jordanie et l'Égypte, dont il a été question plus haut, ont fait l'objet des délibérations du Conseil. Après qu'Israël eut déclenché le 29 octobre, son attaque contre l'Égypte, les États-Unis prièrent le Conseil de sécurité d'étudier les mesures à prendre pour faire cesser sans retard l'action militaire d'Israël en Égypte. Peu de temps avant la réunion du Conseil, soit le 30 octobre, les Gouvernements français et britannique ont adressé aux représentants diplomatiques de l'Égypte et d'Israël des communications écrites où ils invitaient ces deux pays à cesser immédiatement toute action belliqueuse et à éloigner leurs troupes à dix milles à l'est et à l'ouest du canal de Suez; ils priaient aussi l'Égypte d'accepter que les forces anglo-françaises occupent les points stratégiques de Port Saïd, Ismaïlia et de Suez afin de garantir aux navires de tous les pays la liberté d'utiliser le canal ainsi que de séparer les belligérants. Si l'Égypte n'obtempérait pas dans les douze heures à ces sommations, les forces anglo-françaises interviendraient.

A la réunion du Conseil de sécurité, le représentant des États-Unis a présenté un projet de résolution priant Israël de retirer ses forces armées derrière la ligne d'armistice et demandant à tous les membres de s'abstenir dans la région d'un recours à la force, ou de menace en ce sens, incompatible avec les objectifs des Nations Unies, d'aider les Nations Unies à assurer le respect des accords d'armistice ainsi que de se garder de venir en aide à Israël tant que ce pays ne se serait pas conformé à la résolution. La France et le Royaume-Uni se sont opposés à ce projet de résolution de même qu'à ceux que l'Union soviétique et la Yougoslavie ont tenté de lui substituer.

Le 31 octobre le représentant de la Yougoslavie a proposé que l'Assemblée générale soit convoquée en session d'urgence, vu que le Conseil ne pouvait agir, faute d'unanimité entre ses membres permanents. La proposition rallia l'appui de sept membres; pour la première fois on invoqua la résolution pour le "maintien de la paix", adoptée en 1950 par l'Assemblée générale.

Lorsque l'Assemblée générale se réunit tard dans l'après-midi du 1<sup>er</sup> novembre, Israël avait accepté les propositions anglo-françaises du 30 octobre, mais l'Égypte avait refusé l'intervention des deux puissances, ce qui avait provoqué le bombardement par les avions britanniques et français des terrains d'aviation et autres cibles militaires d'Égypte.

Les États-Unis ont présenté un projet de résolution dont le dispositif se lisait ainsi:

L'Assemblée générale

1) Demande instamment et de toute urgence que toutes les parties actuellement mêlées aux hostilités dans la région acceptent immédiatement de cesser le feu et, à ce titre, mettent un terme à l'envoi dans la région de forces militaires ou d'armes;

2) Demande instamment aux parties aux conventions d'armistice de retirer sans tarder toutes leurs forces derrière les lignes de démarcation de l'armistice, de renoncer à toute incursion en territoire voisin à travers ces lignes et de respecter scrupuleusement les dispositions des conventions d'armistice;

3) Recommande à tous les États membres de s'abstenir d'introduire du matériel militaire dans la zone des hostilités et, d'une façon générale, de s'abstenir de tout acte qui retarderait ou empêcherait la mise en œuvre de la présente résolution;

4) Demande instamment que, dès l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, des mesures soient prises pour rouvrir le canal de Suez et rétablir la liberté et la sécurité de la navigation;

5) Charge le secrétaire général de surveiller l'application de la présente résolution et d'en rendre compte sans délai au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, en vue des mesures ultérieures que ces organes pourraient juger opportun de prendre conformément à la Charte;

6) Décide de continuer de siéger en session d'urgence jusqu'au moment où la présente résolution aura été appliquée.

La résolution a été adoptée par 64 voix contre 5 (Australie, France, Israël, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni) et 6 abstentions (Afrique du Sud, Belgique, Canada, Laos, Pays-Bas et Portugal). En dépit des dispositions sur la trêve et l'évacuation, d'une importance et d'une urgence manifestes, le Canada s'est abstenu de voter parce que la résolution ne prévoyait, de la part des Nations Unies, aucune mesure qui fût orientée vers la conclusion d'un traité de paix ou qui cherchât à améliorer la situation antérieure aux hostilités. La délégation canadienne mit de l'avant une proposition visant à habiliter le secrétaire général à entamer avec les gouvernements membres des pourparlers sur la création d'une force des Nations Unies assez puissante pour maintenir la paix aux frontières des pays en cause pendant qu'un règlement politique s'élaborerait.

Le délégué des États-Unis invita alors le représentant du Canada à formuler des propositions précises au sujet d'une force internationale, élément essentiel, du point de vue canadien, de tout effort pour réaliser la trêve et l'évacuation. A l'Assemblée, la majorité semblait admettre l'interdépendance des deux mesures. Tel était du moins l'avis des puissances mêlées aux hostilités. Le 4 novembre l'Assemblée adoptait par 57 voix

contre 0 et 19 abstentions une résolution canadienne où elle priait le secrétaire général de soumettre un plan en vue de la création d'une force internationale. Par ses résolutions du 5 et du 7 novembre, l'Assemblée créait le Commandement des Nations Unies et mettait sur pied la Force d'urgence. Le 5 novembre l'Égypte accepta officiellement la résolution relative au Commandement, consentant par là, en principe, à la présence de cette force en territoire égyptien. L'Assemblée adopta en outre deux résolutions portant sur le cessez-le-feu et sur l'évacuation. La trêve est entrée en vigueur le 7 novembre; le lendemain les trois Gouvernements intéressés acceptaient en principe l'évacuation mais en rattachaient la mise en œuvre à l'entrée en service de la Force d'urgence en Égypte.

Dans son second rapport sur les plans relatifs à la Force d'urgence, le secrétaire général envisageait les questions d'effectifs, d'organisation, de service et de financement. Il proposait aussi que la composition et les fonctions de la Force fassent l'objet d'une nouvelle étude qui serait confiée à une commission consultative de sept membres, que l'Assemblée avait mise sur pied et chargée d'examiner tous les problèmes que posait le service de la force. Le Canada était membre de cette commission.

Les Nations Unies devaient s'intéresser à un autre problème urgent: le déblaiement du canal qu'obstruaient les navires coulés et les ponts détruits pendant les hostilités. Le secrétaire général a séjourné au Caire du 9 au 15 novembre pour y discuter les arrangements relatifs à l'arrivée en Égypte de la Force d'urgence; c'est alors que le Gouvernement égyptien lui a réclamé l'assistance des Nations Unies pour les travaux de déblaiement. Cette question et les autres problèmes du Moyen-Orient ont fait l'objet des délibérations de l'Assemblée les 23 et 24 novembre. L'Assemblée a étudié trois rapports du secrétaire général sur l'organisation et le service de la Force d'urgence et le dégagement du canal, et discuté l'évacuation du territoire égyptien par toutes les troupes étrangères. Elle a adopté deux résolutions le 24 novembre. La première, réclamant de nouveau l'évacuation, a été adoptée par 63 voix contre 5 et 10 abstentions, dont celle du Canada. La seconde, approuvant dans ses points fondamentaux le rapport du secrétaire général sur la présence et le service de la Force d'urgence en Égypte et sur les arrangements relatifs au déblaiement, a été adoptée par 65 voix contre 0 et 9 abstentions. Le Canada a voté pour cette dernière résolution. Le 1<sup>er</sup> février la Chambre des communes a sanctionné l'octroi d'une somme d'un million qui servirait à financer provisoirement les travaux de déblaiement. Un peu plus tôt, le Gouvernement, qui y avait été habilité par le Parlement le 29 novembre 1956, avait affecté aux dépenses de la Force d'urgence qu'assumait l'ONU la somme de \$315,000, montant de la cotisation du Canada.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Cette somme représente 3.15 p. 100 (pourcentage de la cotisation que le Canada verse à l'ONU en tant que membre) des 10 millions que l'ONU réclame de ses membres.

Vingt-cinq États membres ont offert de participer à la Force d'urgence. Le 8 mars, à l'ajournement de la onzième session, les contingents de dix pays avaient été acceptés: Brésil, Canada, Colombie, Danemark, Finlande, Inde, Indonésie, Norvège, Suède et Yougoslavie. Leurs effectifs réunis s'établissaient à quelque 6,000 hommes. Les contingents des autres pays consistaient pour la plupart en unités d'infanterie. Conformément aux vœux exprimés par le commandant, celui du Canada se composait de diverses unités: unité blindée de reconnaissance, transmissions, transports, ateliers, et une unité élémentaire comprenant ingénieurs, médecins, dentistes, officiers des magasins, personnel de bureau et personnel juridique. Le nombre des militaires canadiens à faire partie de la Force d'urgence s'élevait à environ mille personnes. De plus le Gouvernement canadien a fourni une escadrille aérienne mixte, c'est-à-dire comprenant des appareils de communication et d'observation et des appareils de transport. Avec cette unité, 250 membres de l'ARC s'ajoutaient à la Force d'urgence.

Les troupes britanniques et françaises avaient complètement évacué l'Égypte le 22 décembre. Si certains éléments des forces armées d'Israël s'étaient retirés derrière la ligne d'armistice, d'autres étaient restés sur les lieux. A l'Assemblée, les pressions en faveur du retrait se faisaient de plus en plus intenses; elles se traduisirent finalement par une nouvelle résolution adoptée le 19 janvier après la reprise du débat. Bon nombre d'orateurs, dont le représentant du Canada, liaient le retrait aux mesures à prendre immédiatement par la suite afin d'éviter un retour à la situation dangereuse qui régnait avant le 29 octobre 1956. Ces opinions se reflétaient jusqu'à un certain point dans le rapport du 24 janvier, où le secrétaire général évoquait tout spécialement la situation qui existait dans la région de Gaza et le long du littoral ouest du golfe d'Akaba, que les forces israéliennes n'avaient pas encore quittés.

Durant les deux semaines qui suivirent, les délégations ont conféré privément sur les moyens d'obtenir l'évacuation des troupes israéliennes et sur la mise en œuvre des arrangements traités dans le rapport du secrétaire général. La délégation canadienne s'est prononcée en faveur d'une résolution orientée à la fois vers ces deux fins. Cependant deux résolutions connexes furent adoptées en fin de compte le 2 février par l'Assemblée. La première, qui rallia 74 voix contre 2 et 2 abstentions, invitait Israël à parfaire sans délai l'évacuation de ses troupes. La seconde, adoptée par 56 voix contre 22 abstentions, reconnaissait qu'après le retrait d'Israël, il faudrait passer immédiatement aux mesures propres à instaurer un état de paix. Elle priait Israël et l'Égypte de respecter scrupuleusement la convention d'armistice. Ce qui exigeait, selon la résolution, que la Force d'urgence soit postée à la ligne de démarcation et que d'autres mesures propres à créer une conjoncture propice au maintien de la paix dans la région soient mises en œuvre, ainsi que le proposait le secrétaire général dans son rapport. Le Canada a voté pour ces deux résolutions, non sans avoir formulé des réserves, toutefois, sur le caractère ambigu du libellé de la seconde.

Les craintes du Canada étaient fondées à certains points de vue, puisque les résolutions n'ont pu aboutir au retrait immédiat des troupes israéliennes. Des mesures plus draconiennes étaient réclamées de l'Assemblée avec une insistance croissante. Les efforts du secrétaire général pour négocier le retrait israélien n'ont guère été fructueux. Israël persistait à réclamer des garanties touchant la liberté de navigation dans le détroit de Tiran et le golfe d'Akaba ainsi qu'ayant trait au rôle des Nations Unies dans la région de Gaza, où il exigeait une lutte efficace contre les infiltrations qui s'y produiraient. Pendant que toutes ces discussions se poursuivaient à l'ONU, les représentants d'Israël conféraient à Washington avec ceux des États-Unis. Par suite de ces entretiens bilatéraux, qui ont duré tout le mois de février, Israël a annoncé le 1<sup>er</sup> mars à l'Assemblée générale sa décision de retirer ses troupes et a énuméré les conditions que le pays y mettait.

Entre-temps l'Assemblée avait repris ses délibérations le 22 février. Un projet de résolution recommandant des sanctions contre Israël a été déposé pour le compte de certains pays d'Asie et d'Afrique, mais n'a pas été mis aux voix. Le secrétaire général a proposé des arrangements qu'il serait utile de conclure avec l'Égypte au sujet de la région de Gaza, qui pourrait être administrée par les Nations Unies. Cette déclaration a eu des répercussions non seulement sur les délibérations de l'Assemblée mais sur la décision éventuelle d'Israël touchant l'évacuation. Au cours du débat de l'Assemblée, le représentant du Canada a exposé par le détail le programme qui pourrait être mis en œuvre immédiatement après l'évacuation; il tentait ainsi de définir plus précisément les objectifs que certaines délégations déclaraient implicitement compris dans la résolution du 2 février, mais au sujet desquels d'autres délégations avaient proposé des interprétations divergentes. Selon l'opinion du Canada, si les Nations Unies et la Force d'urgence devaient assumer de nouvelles responsabilités dans les régions en cause, il faudrait préciser les instructions de l'Assemblée aux institutions intéressées des Nations Unies. Le Canada n'a pas formulé ces idées dans un projet de résolution, ce qu'il avait cependant envisagé de faire. Le besoin d'une résolution s'est atténué quelque peu après qu'Israël eut annoncé sa décision d'évacuer ses troupes.

Le 8 mars le secrétaire général a révélé à l'Assemblée générale qu'Israël avait respecté intégralement la résolution du 2 février. Il a déclaré de plus que, l'évacuation terminée, le dispositif de la seconde résolution du même jour entrerait en vigueur. En conséquence, des mesures d'ordre technique ont été prises pour que la Force d'urgence arrive dans la région de Gaza au cours de la nuit du 6 mars et prenne également possession de la région de Charm-el-Cheikh le 8 mars. L'Assemblée générale ajourna ensuite la onzième session, non sans avoir prévu une nouvelle convocation au cas où il deviendrait nécessaire de discuter la question du Moyen-Orient ou celle de Hongrie.



## Conflit racial en Afrique du Sud

La question du conflit racial en Afrique du Sud a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1952 (septième session), par l'Inde, qui soutint que la politique raciale du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine créait "une situation dangereuse et explosive constituant une menace pour la paix internationale en même temps qu'une violation flagrante des principes fondamentaux des droits et libertés de l'homme consacrés par la Charte des Nations Unies". Le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine répondit qu'aux termes du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, les Nations Unies ne pouvaient intervenir dans la politique intérieure d'aucun État. L'Assemblée établit néanmoins en 1952 une Commission de trois membres chargés d'étudier la situation raciale en Afrique du Sud, mais le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine, tenant cette décision pour inconstitutionnelle, refusa de reconnaître la Commission et de lui prêter son concours. En 1953, et de nouveau en 1954, l'Assemblée renouvela le mandat de la Commission en dépit de l'opposition de l'Union Sud-Africaine. A la dixième session de l'Assemblée générale, en 1955, la délégation sud-africaine annonça qu'elle ne participerait pas aux débats et n'y assisterait même pas, bien qu'elle se réservât le droit de voter sur toute proposition qui pourrait être soumise. La Commission politique spéciale n'en a pas moins débattu la question et adopté une résolution<sup>1</sup>. Le président de la délégation sud-africaine a alors annoncé que son gouvernement avait décidé "de retirer de la présente session la délégation de l'Union Sud-Africaine de même que son représentant permanent auprès des Nations Unies".

A la onzième session de l'Assemblée générale, l'Inde, l'Indonésie et le Pakistan ont demandé que le problème soit inscrit à l'ordre du jour; le 14 novembre 1956, le Bureau étudiait la question de l'inscription. Le représentant de l'Union Sud-Africaine a réitéré les objections de son gouvernement, fondées sur la clause de la compétence nationale; le Bureau n'en a pas moins décidé à l'unanimité de recommander l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la onzième session. Quand la question a été reprise en séance plénière, M. Louw, ministre des Affaires extérieures de l'Union Sud-Africaine, a marqué par un long discours sa vive opposition à l'inscription à l'ordre du jour. Celle-ci a été néanmoins approuvée par 61 voix (dont celle du Canada) contre 8, avec 7 abstentions. Le 24 novembre, le ministre des Affaires extérieures de l'Union Sud-Africaine a annoncé que son pays ne conserverait qu'une représentation symbolique aux Nations Unies.

La Commission politique spéciale a consacré six séances à l'étude du conflit racial en Afrique du Sud; le représentant de l'Union Sud-Africaine n'a assisté à aucune. Par 56 voix contre 5, avec 10 abstentions (dont celle du Canada), la Commission a adopté une résolution invitant "le Gouverne-

<sup>1</sup> Voir *Le Canada et les Nations Unies 1954-1955*, pp. 26-27.

ment de l'Union Sud-Africaine à coopérer dans un esprit constructif à l'étude de cette question, notamment par sa présence à l'Organisation des Nations Unies", et priant "le secrétaire général de se mettre en relation avec le Gouvernement de l'Union, selon qu'il conviendrait, en vue d'atteindre les buts de la présente résolution". Le 30 janvier, l'Assemblée générale a adopté la résolution en séance plénière par 56 voix contre 5, avec 12 abstentions (dont celle du Canada).

Au cours du débat sur l'inscription de la question à l'ordre du jour, la délégation canadienne s'est inquiétée surtout du danger qu'une tentative de renouveler le mandat de la Commission des Nations Unies pour l'étude de la situation raciale en Afrique du Sud ne porte l'Union Sud-Africaine à rompre toutes relations avec l'Organisation des Nations Unies. Le 16 janvier, le représentant du Canada a déclaré que, puisqu'on s'occupait chaque année de la question sans faire de progrès dans le sens d'un règlement, la délégation canadienne était de plus en plus persuadée qu'une telle intervention de la part des Nations Unies dans les affaires intérieures d'un État membre, non seulement pouvait s'avérer lourde de conséquences pour les Nations Unies sur le plan constitutionnel, mais au surplus n'avait guère d'utilité pratique. Il a ajouté qu'une association d'États souverains qui ne respectait pas la souveraineté d'un de ses membres risquait de perdre de son prestige aux yeux d'un gouvernement fermement résolu à s'occuper de ses intérêts sans tenir compte de l'opinion des gouvernements étrangers. Il a toutefois souligné que la délégation canadienne ne voyait pas bien la sagesse, dans une société multiraciale, d'une politique de discrimination fondée sur l'idée de la supériorité d'une race sur les autres.

### **Traitement des personnes d'origine indienne en Afrique du Sud**

L'Assemblée générale a examiné cette question à dix de ses sessions. Au cours de la septième en 1952, elle créa une Commission des bons offices<sup>1</sup> composée de Cuba, de la Syrie et de la Tchécoslovaquie et chargée d'amorcer et de faciliter les négociations entre le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine et les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan. L'Assemblée générale invita aussi le Gouvernement sud-africain à suspendre jusqu'à la conclusion des négociations l'application du "Group Areas Act" assignant des zones précises d'habitation et d'activité à divers groupes ethniques. Tout en appuyant entièrement les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Charte, le Canada s'était abstenu de voter sur la résolution établissant la Commission, parce qu'en l'absence d'un avis consultatif de la Cour internationale de Justice il est permis de douter que les Nations Unies aient vraiment qualité pour intervenir dans le différend. L'Afrique du Sud refusa de reconnaître la Commission, soutenant que sa

<sup>1</sup> Voir *Le Canada et les Nations Unies 1952-1953*, pp. 13 et 14.

création était inconstitutionnelle puisque l'article 2 (7) de la Charte interdit toute ingérence dans la politique intérieure d'un État membre des Nations Unies. La Commission n'a donc pu s'acquitter de la tâche qu'on lui avait assignée.

Aucun progrès n'a été accompli au cours de 1956 pour amener les parties à négocier. Lorsque le Bureau de l'ONU a examiné, le 14 novembre 1956, la question d'inscrire le point à l'ordre du jour de la onzième session, le représentant de l'Afrique du Sud a réaffirmé que le problème relevait de la compétence de son gouvernement. Le Bureau ne s'est pas moins prononcé en faveur de l'inscription, puis sa recommandation dans ce sens fut étudiée en séance plénière. Là-dessus, M. Louw, ministre des Affaires extérieures de l'Afrique du Sud, dans un discours étendu protesta contre l'inscription des deux points: Conflit racial en Afrique du Sud<sup>1</sup> et Traitement des personnes d'origine indienne en Afrique du Sud. Il fit savoir que son gouvernement formulait pour la dernière fois ses objections contre l'inscription de ces deux points et termina en donnant à entendre à l'Assemblée qu'il ne fallait pas abuser de la patience d'un membre loyal des Nations Unies. L'Assemblée approuva l'inscription de la question par 63 voix (dont celle du Canada) contre 2 et 13 abstentions. Le 27 novembre, M. Louw annonça que son gouvernement avait décidé que, jusqu'à ce que l'ONU démontre qu'elle est disposée à agir selon l'esprit de la Conférence de San-Francisco et à se conformer aux principes énoncés par les fondateurs de l'Organisation au paragraphe 7 de l'article 2 de la Charte, l'Union Sud-Africaine, tout en demeurant membre des Nations Unies, n'aura à l'avenir qu'une représentation symbolique tant aux réunions de l'Assemblée qu'au siège de l'Organisation.

La question fut étudiée à trois réunions de la Commission politique spéciale où, au cours de débats généralement tempérés, on a admis que les efforts de l'Assemblée étaient demeurés impuissants. On adopta par 49 voix contre 0 et 11 abstentions (dont celle du Canada) une résolution priant l'Inde, le Pakistan et l'Afrique du Sud d'amorcer des négociations en vue de faciliter le règlement du problème et faisant particulièrement appel à la coopération de l'Afrique du Sud. Les parties au différend furent invitées à faire rapport à l'Assemblée générale conjointement ou individuellement. L'Assemblée réunie en séance plénière le 29 janvier a adopté la résolution<sup>2</sup> de la Commission politique spéciale par 42 voix contre 0 et 12 abstentions (dont le Canada).

Le Canada, bien qu'il ait toujours appuyé l'inscription de ce point à l'ordre du jour, n'a pas voté en faveur de la plupart des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la question parce qu'il lui paraissait douteux que les Nations Unies aient vraiment qualité pour intervenir dans le différend et que les mesures prises puissent être de quelque utilité.

<sup>1</sup>Voir p. 28.

<sup>2</sup>Résolution 1015 (XI) de l'Assemblée générale, en date du 30 janvier 1957.

## Admission de nouveaux membres

A la onzième session de l'Assemblée générale, cinq pays de plus sont entrés à l'ONU: le Japon, le Maroc, le Soudan et la Tunisie ont été admis à l'unanimité des voix, dès les premiers jours de la session; le Ghana, qui a accédé à l'indépendance le 6 mars 1957, est devenu le 81<sup>e</sup> membre de l'ONU deux jours plus tard. Le Canada a accordé un vote favorable aux cinq candidats; de plus il est du nombre des huit membres du Commonwealth qui ont parrainé la résolution proposant l'admission du Ghana.

A l'inauguration de la onzième session, cinq autres candidatures étaient en instance, soit celles des pays suivants: République de Corée (Corée du Sud), République populaire de Corée (Corée du Nord) République du Vietnam (Vietnam du Sud) République démocratique du Vietnam (Vietnam du Nord) et République populaire de Mongolie. A sa session précédente, l'Assemblée avait décidé de ne pas donner suite aux demandes d'admission des États partagés; quant à la candidature de la Mongolie, elle avait été repoussée par un veto de la Chine au Conseil de sécurité.

A la onzième session, l'Assemblée a déferé la question des nouveaux membres à la Commission politique spéciale, où les États-Unis ont présenté, avec l'appui de douze autres pays, deux projets de résolution réaffirmant que l'Assemblée générale avait établi que la Corée du Sud et le Sud-Vietnam remplissaient toutes les conditions exigées des membres, et priant le Conseil de sécurité d'examiner à nouveau leurs demandes d'admission en tenant compte du point de vue de l'Assemblée.

Le représentant de l'URSS a répliqué par un projet de résolution dans lequel il rappelait que, de l'avis général, la composition de l'ONU devait être aussi universelle que possible et il proposait que soient de nouveau prises en considération les demandes d'admission des deux parties de la Corée et des deux parties du Vietnam; enfin, il demandait l'admission simultanée de tous ces États. Quant à la candidature mongole, il n'a pas été présenté de proposition à son sujet.

Le Canada n'a cessé d'appuyer la Corée du Sud, dont le gouvernement est seul légalement constitué et il a voté pour son admission à l'ONU. Cependant, sa position à l'égard du Sud-Vietnam n'était pas tout à fait la même. A la Commission politique spéciale, le représentant du Canada faisant allusion à la Commission internationale de surveillance dont notre pays fait partie avec l'Inde et la Pologne, a exprimé l'avis qu'il n'était pas opportun d'adopter des positions qui pourraient faire douter de quelque façon de l'impartialité du Canada; aussi a-t-il déclaré que le Canada s'abstiendrait de voter. "On a laissé entendre, a-t-il ajouté, que ceux qui avaient parrainé l'an dernier l'admission de nombreux membres étaient liés à une doctrine d'universalité qui supposerait l'admission de tous les candidats. Je puis vous assurer que le Canada n'a jamais souscrit à ce raisonnement. Nous avons combattu pour que l'ONU soit aussi universelle que possible,

pour qu'elle représente divers points de vue et diverses formes de gouvernement, que ceux-ci nous plaisent ou non. Il serait exagéré cependant de proposer que nous admettions tout régime qui manifesterait le désir d'entrer à l'ONU, sans même nous assurer si son existence est légitime dans quelque mesure. Je doute qu'un seul membre de l'ONU puisse envisager avec équanimité les conséquences d'une pareille politique, ou plutôt d'une telle absence de politique".

Lorsque les résolutions des Treize ont été mises aux voix à la Commission politique spéciale, le vote par appel nominal a donné les résultats suivants dans le cas de la résolution sur l'admission de la Corée du Sud: 45 en faveur (dont le Canada), 8 contre et 22 abstentions; en ce qui concerne le Sud-Vietnam: 44 en faveur, contre 8 contre et 23 abstentions (dont le Canada). Les termes "République démocratique populaire de Corée", dans le projet de résolution soviétique, ont donné lieu à un scrutin séparé, dont voici le dépouillement: 38 contre (dont le Canada), 13 en faveur et 18 abstentions. Modifié à la suite de ce vote, le projet de résolution a été repoussé par 35 voix contre 1 et 35 abstentions (dont celle du Canada).

L'Assemblée générale a approuvé en séance plénière la recommandation que lui a adressée la Commission politique spéciale de prier le Conseil de sécurité d'étudier à nouveau les demandes d'admission de la Corée du Sud et du Sud-Vietnam. Le Conseil de sécurité n'avait pas encore donné suite à ce vœu lorsque la session de l'Assemblée a pris fin, le 8 mars 1957.

### Représentation de la Chine

La question de la représentation de la Chine se pose à toutes les sessions de l'Assemblée générale depuis 1950, année où l'Inde a présenté un projet de résolution aux termes duquel les représentants de la Chine nationaliste étaient priés de céder leurs sièges à ceux de la Chine communiste. Ce projet de résolution a été repoussé en 1950; il n'avait rallié que 16 voix. Aux sessions subséquentes, la discussion du problème s'est rattachée à une motion de procédure comportant un ajournement à période précise; la mise aux voix de cette motion a donné les résultats suivants:

Session	pour	contre	abstentions
Sixième (1951).....	37	11	4
Septième (1952).....	42	7	11
Huitième (1953).....	44	10	2
Neuvième (1954).....	43	11	6
Dixième (1955).....	42	12	6

Depuis que les troupes communistes de Chine sont intervenues en Corée vers la fin de 1950, le Canada appuie les motions d'ajournement.

A la onzième session la délégation de l'Inde, souhaitant que la question de la représentation chinoise soit étudiée à fond, a proposé à cette fin qu'un nouveau point soit inscrit à l'ordre du jour. Cette proposition étant discutée au Comité général de l'Assemblée, la délégation soviétique s'est abstenue, comme aux sessions antérieures, de soulever la question à la première séance plénière de l'Assemblée. Conformément à la motion de la délégation des États-Unis, le Comité général a recommandé à l'Assemblée de ne pas inscrire à son ordre du jour le point proposé par l'Inde et de ne pas envisager à la onzième session un changement dans la représentation chinoise. Cette recommandation a été adoptée le 16 novembre 1956 par 47 voix (dont celle du Canada) contre 24 et 8 abstentions. Les 24 votes défavorables ont été les suivants: Birmanie, Biélorussie, Danemark, Inde, Norvège, Pologne, Soudan, Suède, Tchécoslovaquie, Ukraine, U.R.S.S. et Yougoslavie, (qui s'étaient déjà opposés antérieurement à des résolutions analogues); Afghanistan, Égypte, Indonésie, Syrie et Yémen, (qui s'étaient abstenus de voter à la dixième session); Albanie, Bulgarie, Ceylan, Finlande, Hongrie, Népal et Roumanie, (qui comptent parmi les nouveaux membres admis à la dixième session). Quant aux huit pays qui se sont abstenus, ce sont les suivants: Arabie saoudite et Israël, (qui s'étaient abstenus à la dixième session); Cambodge, Jordanie, Laos, Libye, Portugal et Tunisie, (qui comptent parmi les membres admis à la dixième session).

Pour la première fois, la motion de procédure tendant à ajourner la question pour une période définie a été adoptée par une majorité absolue plutôt que par la majorité des deux tiers que nécessitent les résolutions de fond.

### Hongrie

Le 28 octobre, cinq jours après le début du soulèvement hongrois, le Conseil de sécurité a débattu une protestation contre l'intervention armée des Soviets en Hongrie, déposée par les États-Unis, le Royaume-Uni et la France et appuyée par plusieurs autres pays occidentaux, dont le Canada. Il ne s'est rien fait d'officiel ensuite jusqu'au 3 novembre, jour où le Conseil de sécurité s'est réuni de nouveau, à la suite des appels du gouvernement Nagy de Budapest, pour examiner une résolution occidentale condamnant l'ingérence militaire des Soviets dans les affaires intérieures de Hongrie. Cette résolution s'est heurtée au veto soviétique.

La question hongroise a été immédiatement renvoyée à la seconde session spéciale d'urgence de l'Assemblée générale, qui a étudié, le 4 novembre, une résolution américaine invitant l'Union soviétique à cesser toute attaque armée contre la population hongroise et à retirer ses forces sans délai. La résolution demandait au secrétaire général de présenter, après enquête, un rapport à l'Assemblée sur la situation créée par l'intervention étrangère en Hongrie et d'établir l'étendue des besoins en secours médicaux et autres. Les Gouvernements de la Hongrie et de l'URSS étaient

priés de permettre à des observateurs des Nations Unies d'entrer en Hongrie. Enfin la résolution invitait les membres des Nations Unies et les organisations humanitaires à fournir des secours d'urgence à la population hongroise.

Dans une déclaration appuyant la résolution, M. Pearson, à titre de président de la délégation canadienne, a décrit l'intervention armée en Hongrie comme l'une des plus sinistres trahisons de l'histoire. Il a mis en contraste le geste soviétique, transgression des principes et des idéaux de l'ONU, et la décision du Royaume-Uni et de la France de céder leurs fonctions policières en Égypte à une Force des Nations Unies. De plus, il a lancé un appel en faveur de l'admission d'observateurs des Nations Unies en Hongrie et de la liberté pour le peuple hongrois de choisir sa propre forme de gouvernement.

La résolution américaine a été adoptée par 50 voix (dont celle du Canada) contre 8 (bloc soviétique, sauf la Hongrie dont le représentant était absent), et 15 abstentions. A ce stade plusieurs des pays asiatiques et arabes se sont abstenus, mais lorsqu'on a disposé de plus de renseignements, certains pays d'Asie, tels que l'Indonésie, l'Inde et Ceylan, ont adopté une attitude de fermeté contre l'intervention soviétique en Hongrie.

La seconde session spéciale d'urgence a été de nouveau saisie de la situation hongroise le 8 novembre lorsque les représentants des États-Unis ont fait savoir que l'Union soviétique avait paralysé les efforts du Comité international de la Croix-Rouge pour expédier des secours à la Hongrie. Le lendemain, l'Assemblée générale a adopté une résolution de Cuba, de l'Irlande, de l'Italie, du Pakistan et du Pérou, qui pressait une fois de plus l'Union soviétique de retirer ses forces de Hongrie, réclamait la tenue dans ce pays d'élections libres sous les auspices des Nations Unies et réaffirmait la demande de l'Assemblée aux termes de laquelle le secrétaire général devait enquêter sur la situation et lui soumettre un rapport. Le vote a été de 48 contre 11 (bloc soviétique, Inde et Yougoslavie), et 16 abstentions (délégations arabes et asiatiques). Une deuxième résolution, présentée par les États-Unis, demandait aux autorités soviétiques et hongroises de ne pas empêcher l'arrivée et la distribution de secours alimentaires et médicaux à la population hongroise et invitait les pays membres à venir en aide aux réfugiés hongrois. Elle a été adoptée par 53 voix contre 9 (bloc soviétique), et 13 abstentions.

La déclaration de la délégation canadienne à l'appui de la résolution sur l'assistance aux réfugiés hongrois mentionnait la décision du Gouvernement canadien de fournir, à titre d'aide à la Hongrie, \$100,000 au haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et \$100,000 à la Croix-Rouge canadienne; de plus elle notait que notre pays avait l'intention d'accorder la priorité aux demandes des réfugiés hongrois désireux de venir au Canada. La contribution du Canada a par la suite été portée à un million de dollars: le haut commissaire pour les réfugiés a reçu \$650,000, dont \$250,000 pour le programme autrichien d'aide aux réfugiés hongrois,

et les dons à la Croix-Rouge canadienne ont atteint \$350,000. Le Canada a aussi offert d'accueillir un nombre considérable de réfugiés hongrois d'Autriche et d'autres pays européens, assurant leur transport et divers services à titre gratuit. Au 8 mars 1957, 15,308 réfugiés hongrois avaient été admis au Canada<sup>1</sup> et plusieurs milliers de demandes étaient à l'étude.<sup>2</sup>

Le 9 novembre, l'Assemblée générale a adopté par 67 voix contre 0, seuls les pays du bloc soviétique s'étant abstenus, une résolution autrichienne pressant les pays membres d'apporter à la Hongrie une assistance humanitaire. Le lendemain, l'Assemblée générale, à sa session spéciale d'urgence, décidait par un vote d'inscrire en priorité la question hongroise à l'ordre du jour provisoire de sa onzième session ordinaire.

En conformité des résolutions de l'Assemblée, le secrétaire général a nommé un groupe spécial des Nations Unies, comprenant le juge Oscar Gundersen, de Norvège, M. Arthur Lall, de l'Inde, et M. Alberto Lleras, de Colombie, pour faire enquête sur la situation en Hongrie. Les autorités hongroises, tout en acceptant les secours médicaux et autres, ont cependant refusé avec persistance d'admettre des observateurs des Nations Unies en dépit des appels répétés du secrétaire général. L'idée d'une visite de M. Hammarskjöld à Budapest a également été repoussée par le gouvernement Kadar. L'Union soviétique a soutenu que l'admission d'observateurs des Nations Unies relevait exclusivement de la compétence du Gouvernement hongrois, continuant d'ignorer l'appel que lui avait lancé l'Assemblée de retirer ses forces.

A la mi-novembre, par suite d'information selon lesquelles on procédait à la déportation de Hongrois en URSS, la question hongroise a rebondi à l'Assemblée. La délégation cubaine a soumis une résolution qui évoquait les rumeurs de déportations, rappelait la convention sur le génocide et insistait sur l'application des résolutions relatives à la Hongrie adoptées à la deuxième session spéciale d'urgence. Avec Ceylan et l'Indonésie, l'Inde a présenté ensuite une résolution plus modérée, qui faisait état des informations contradictoires relatives aux déportations et priait la Hongrie d'admettre des observateurs des Nations Unies. Les trois délégations ont fait un vigoureux plaidoyer en faveur de l'adoption de la résolution, mais les délégations hongroise et soviétique ont crié aussitôt à l'ingérence des Nations Unies dans les affaires intérieures de Hongrie.

Dans une déclaration à l'Assemblée, le 19 novembre, le président de la délégation canadienne, M. Pearson, a qualifié de gratuits et de faux les démentis des Russes au sujet des déportations; il a ajouté que l'Union soviétique était entièrement responsable de l'impossibilité où l'on se trouvait de mener une enquête impartiale, exprimant cependant l'espoir qu'elle mettrait fin au martyre d'une population intrépide.

<sup>1</sup> Au 27 mai 1957 28,239 réfugiés hongrois étaient arrivés au Canada.

<sup>2</sup> Voir "Aide aux réfugiés", pp. 70-73.



Le 21 novembre, l'Assemblée a adopté la résolution cubaine, légèrement révisée, par 55 voix contre 10 (bloc soviétique et Yougoslavie), et 14 abstentions; de même la résolution soumise conjointement par Ceylan, l'Inde et l'Indonésie a été adoptée par 57 voix contre 8 (bloc soviétique sauf la Pologne) et 14 abstentions. Le Canada a voté pour les deux résolutions. On a noté à cet égard l'isolement et même la division du bloc soviétique, phénomène qui s'est reproduit lors du vote sur une résolution américaine pressant les pays membres d'aider par leurs contributions le haut commissaire pour les réfugiés à mettre sur pied un programme coordonné d'assistance aux fugitifs hongrois. La résolution a été adoptée par 69 voix (dont celle du Canada) contre 2 (Hongrie et Roumanie), et 8 abstentions (Albanie, Bulgarie, Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, Soudan, Ukraine et URSS).

Le 30 novembre, le secrétaire général informait l'Assemblée que tous ses efforts pour persuader le Gouvernement hongrois d'admettre des observateurs de l'ONU avaient échoué. Treize pays membres ont alors présenté une résolution notant que l'URSS et la Hongrie ne s'étaient pas conformées aux volontés exprimées par l'Assemblée et recommandant au secrétaire général de dépêcher immédiatement ses observateurs aux frontières de la Hongrie. Le Gouvernement hongrois a déclaré alors qu'il acceptait que le secrétaire général se rende à Budapest à une date ultérieure convenant aux deux parties, mais il a ensuite rejeté, comme ne lui convenant pas, les dates proposées par M. Hammarskjöld, soit les 16, 17 et 18 décembre. Mise aux voix le 4 décembre, la résolution des 13 pays occidentaux a été adoptée par 54 voix (dont celle du Canada) contre 10 (bloc soviétique et Yougoslavie), et 14 abstentions (Afghanistan, Arabie saoudite, Birmanie, Ceylan, Égypte, Finlande, Inde, Indonésie, Jordanie, Maroc, Soudan, Syrie, Tunisie et Yémen).

Devant l'obstruction persistante des Gouvernements soviétique et hongrois, 20 États membres ont présenté, le 10 décembre, une nouvelle résolution sur la Hongrie. Après trois jours de débat, la résolution, avec un amendement autrichien, a été adoptée par 55 voix (dont celle du Canada) contre 8 (bloc soviétique, sauf la Hongrie, dont le représentant s'était retiré par protestation), et 13 abstentions (États arabes, Cambodge, Inde, Indonésie, Yougoslavie et Finlande). Dans sa forme définitive, la résolution recommandait que le secrétaire général prenne toute initiative qu'il jugerait utile quant au problème hongrois, conformément aux principes de la Charte et aux résolutions de l'Assemblée générale. Une résolution indienne suggérant au secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès de Moscou a été en conséquence retirée.

Au cours de la première semaine de janvier 1957, M. Philippe de Seynes, sous-secrétaire de l'ONU, a reçu la permission d'entrer en Hongrie avec trois spécialistes en agriculture et en économie pour juger de la situation économique et de l'aide qu'il y avait lieu d'apporter. Son rapport, qui

signale l'ampleur des besoins, notamment en charbon, en blé et en graines de semence, n'a soulevé qu'un intérêt limité chez les membres des Nations Unies.

Le 5 janvier, le secrétaire général a déclaré à l'Assemblée générale que, faute de la coopération des pays directement intéressés, il avait l'intention d'abolir les fonctions du groupe spécial des Nations Unies nommé pour faire enquête sur la situation en Hongrie. M. Hammarskjöld a suggéré que, dans les circonstances, l'Assemblée forme un comité spécial d'investigation qui, en tant qu'organe de l'Assemblée générale, surveillerait de façon continue les événements intéressant la question hongroise.

Une résolution dans ce sens présentée par 24 pays, dont le Canada, a été adoptée le 10 janvier par 59 voix contre 8, et 10 abstentions. Dans sa déclaration à l'appui de la résolution, la délégation canadienne a signalé que l'ONU ne devait pas cesser de s'émouvoir de la situation créée par l'intervention brutale et sanglante des forces armées soviétiques dans les affaires intérieures d'un petit pays voisin.

Le Comité spécial pour l'étude de la question hongroise, établi en vertu de la résolution du 10 janvier, groupait des représentants de l'Australie, de Ceylan, du Danemark, de la Tunisie et de l'Uruguay. Tant aux Nations Unies qu'en Europe, il a examiné les preuves soumises par les États membres et les témoignages de réfugiés hongrois, dont celui d'Anna Kethly, ministre de l'éphémère gouvernement Nagy, et du général Bela Kivaly, commandant en chef de la Garde nationale hongroise. Le rapport final du Comité sur la situation en Hongrie doit être présenté à l'ONU avant la prochaine session de l'Assemblée.

En raison du refus du gouvernement Kadar d'exécuter les décisions de l'Assemblée, quelques délégations, ayant à leur tête Cuba, avaient demandé l'expulsion du représentant hongrois. Avant que cette initiative eût rallié un appui suffisant, le problème a été provisoirement résolu par la décision du représentant hongrois de ne pas assister aux débats sur la Hongrie, en signe de protestation contre "l'ingérence" des Nations Unies dans les affaires intérieures de son pays. Toutefois, la question a rebondi à la Commission des pouvoirs, où le représentant américain a mis en doute la compétence de la délégation hongroise. Après discussion, la Commission a soumis son rapport, dans lequel persistaient des doutes quant à l'authenticité des pouvoirs de la délégation hongroise. Le 21 septembre, l'Assemblée a accepté le rapport de la Commission des pouvoirs par 60 voix contre 0, et 1 abstention (Chili).

Le 8 mars, l'Assemblée générale a décidé par un vote d'ajourner provisoirement sa onzième session et de se réunir de nouveau, s'il est nécessaire, pour examiner soit la question du Moyen-Orient, soit la situation en Hongrie.

## **Plainte de l'URSS accusant les États-Unis d'activités subversives contre certains États communistes**

Soucieuse peut-être de faire contrepoids à la discussion de l'Assemblée générale sur la Hongrie, l'URSS a présenté en décembre 1955 un projet de résolution par lequel elle accusait les États-Unis de s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie et de l'Union soviétique et de travailler à la subversion de ces États, et les invitait à mettre fin à ces agissements. Durant la guerre de Corée, l'URSS avait formulé devant l'ONU à peu près la même accusation contre les États-Unis.

Saisie de la question, la Commission politique a repoussé le projet de résolution soviétique après deux jours de débats au cours de la dernière semaine de février. Le représentant du Canada a déclaré que les allégations soviétiques ne pouvaient être prises au sérieux. Il était peu honnête de la part de l'Union soviétique de proférer de telles accusations quand elle s'adonnait à des menées subversives dans de nombreux pays, notamment au Canada, et surtout après sa brutale intervention en Hongrie. Il était difficile de croire aux bonnes intentions d'un pays qui déformait ainsi la vérité; d'ailleurs, des mesures de diversion comme celle dont la Commission était témoin ne servaient en rien les intérêts de l'URSS. La résolution soviétique a été repoussée par 53 voix (dont celle du Canada) contre 8 et 11 abstentions. Six membres étaient absents au moment du vote. Le représentant de l'Union soviétique n'a pas cherché à reprendre son projet de résolution en séance plénière.

## **Projet de convention concernant une procédure de consultation**

Dans une lettre du 9 octobre 1956 adressée au secrétaire général des Nations Unies, le Gouvernement de l'Argentine proposait la rédaction d'une convention concernant une procédure de consultation à utiliser lorsque se présente une situation susceptible de menacer la paix ou la sécurité internationales. De l'avis du Gouvernement argentin, il apparaissait nécessaire de disposer d'un instrument international que les États puissent invoquer pour entreprendre des consultations à l'échelle mondiale et qui leur permette, au besoin, de se réunir en conférence. Le projet de convention proposé par l'Argentine a été étudié par la Commission politique spéciale au cours de la onzième session. La délégation du Canada a participé à la rédaction d'une résolution qui prévoit que la proposition sera examinée lorsqu'une conférence sera convoquée pour reviser la Charte. La résolution, qui a été adoptée par 58 voix (dont celle du Canada) contre 8, et 4 abstentions, recommandait également aux États membres de faire connaître leurs vues sur cette proposition au secrétaire général avant la convocation de la conférence chargée de reviser la Charte.

## Le problème des prisonniers de guerre

Dans un rapport intérimaire présenté au secrétaire général le 15 janvier 1957, la Commission spéciale pour les prisonniers de guerre exposait brièvement les faits qui se sont produits, relativement au rapatriement de prisonniers de guerre, depuis la publication de son dernier rapport en novembre 1955<sup>1</sup>. Cette Commission spéciale, créée par l'Assemblée générale en décembre 1950, se compose de trois personnes compétentes et impartiales nommées par le secrétaire général; elle est chargée d'établir s'il y a encore des prisonniers de la Seconde Guerre mondiale qui n'ont pas été rapatriés ou dont on ignore le sort<sup>2</sup>. Ses membres sont M. J. G. Guerrero, du Salvador, juge à la Cour internationale de justice, la comtesse Bernadotte, de Suède, et M. Aung Knine, juge à la Haute Cour de Justice de Birmanie.

D'après le rapport de la Commission spéciale en date du 15 janvier 1957, un nombre considérable de prisonniers et de civils ont été rapatriés de l'Union soviétique, de certains pays d'Europe orientale et de Chine depuis que le rapport précédent a été publié en novembre 1955.

En ce qui concerne les personnes libérées par l'Union soviétique, la Commission spéciale signalait que plus de 9,000 prisonniers et 1,664 civils allemands avaient été rapatriés de l'Union soviétique en Allemagne à la suite de l'établissement de relations diplomatiques entre les deux pays en décembre 1955. Cependant, les registres allemands contenaient encore les noms de 93,388 prisonniers de guerre et de 15,798 prisonniers civils dont on ignorait tout, si ce n'est que leur présence en Union soviétique a été établie à une époque ou à une autre.

D'autre part, la Commission faisait connaître que 1,087 prisonniers allemands étaient revenus de Tchécoslovaquie, 261 de Pologne, 15 de Roumanie et 32 de Hongrie. Cependant, d'après le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, 315 prisonniers allemands étaient encore détenus en Tchécoslovaquie et l'on ignorait le sort de 2,985 ressortissants allemands dont on sait qu'ils se trouvaient en Tchécoslovaquie à un moment donné. De plus, le Gouvernement allemand a déclaré que 867 prisonniers allemands étaient encore détenus en Pologne et qu'on ne savait rien du sort qu'ont connu 11,059 autres dont la captivité en territoire polonais a été établie. D'autre part, il y avait lieu de croire que l'Union soviétique a envoyé 102 prisonniers allemands en Pologne, 101 en Roumanie et 85 en Hongrie.

Abordant ensuite le sort des prisonniers en Extrême-Orient, la Commission notait dans son rapport que l'Union soviétique et le Japon avaient enfin publié une déclaration commune mettant fin à l'état de guerre formel qui subsistait entre eux; cette déclaration stipulait que l'Union soviétique libérerait tous les citoyens japonais qui n'avaient pu regagner le Japon à

<sup>1</sup> Voir *Le Canada et les Nations Unies 1954-55*, pp. 34-35.

<sup>2</sup> Voir *Le Canada et les Nations Unies 1950* pp. 39-41.

la fin des hostilités en 1945. Cependant, du 30 août 1955 au 23 décembre 1956, seuls 1,372 ressortissants japonais ont été rapatriés au Japon. En ce qui concerne les prisonniers japonais en Chine, la Commission spéciale notait que 1,017 prisonniers japonais ont été rapatriés à leur pays en 1956, tandis que 44 autres seraient encore détenus en Chine continentale. Quant au rapatriement des civils, le rapport de la Commission précisait que 565 civils japonais avaient été rapatriés de Chine au Japon; toutefois, suivant des affirmations émanant de Tokyo, 35,565 ressortissants japonais se trouvaient encore détenus en Chine. La Commission notait également qu'à la suite de négociations entre les Sociétés de la Croix-Rouge du Japon et de la Corée du Nord, 36 ressortissants japonais détenus en Corée du Nord ont pu regagner leur patrie.

### III

## QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

### Vue d'ensemble du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social, qui est l'un des organes principaux des Nations Unies, se compose de dix-huit États membres élus par l'Assemblée générale pour des mandats triennaux dont chaque année six sont renouvelés. Le Canada, qui fut du nombre des premiers membres du Conseil, de 1946 à 1948, en a fait partie aussi de 1950 à 1952. Après une absence de trois ans, il y est rentré le 1<sup>er</sup> janvier 1956. Au cours de l'année 1956, les délégations du Canada ont pris part à la vingt et unième session du Conseil, tenue à New York en avril, à la vingt-deuxième, tenue à Genève en juillet, et à la brève reprise de la vingt-deuxième tenue à New York en décembre par suite des travaux de l'Assemblée générale, qui rendaient certaines décisions nécessaires avant la fin de l'année.

Le Conseil économique et social est chargé, aux termes de la Charte des Nations Unies et sous l'autorité de l'Assemblée générale, de favoriser le relèvement des niveaux de vie, l'embauchage intégral et l'établissement de conditions de progrès et de développement économiques et sociaux. Il étudie ou fait étudier les questions internationales d'ordre économique, social, culturel ou relevant de l'éducation, de l'hygiène ou de domaines connexes, et il présente des rapports adressant des recommandations à l'Assemblée générale, aux membres des Nations Unies et aux institutions spécialisées. Il veille au respect universel et à l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales; il établit à cette fin des projets de conventions pour l'Assemblée générale; il réunit des conférences internationales relatives aux questions de son ressort. Il s'efforce d'autre part de coordonner les travaux des institutions spécialisées, lesquelles lui présentent régulièrement des rapports.

Le Conseil économique et social reçoit le concours d'un certain nombre d'organes subsidiaires, y compris ses huit commissions techniques, trois commissions économiques régionales, des comités permanents tels le Comité de l'assistance technique et le Comité des organisations non gouvernementales, des organismes spéciaux comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat pour les réfugiés, le Comité central permanent de l'opium et l'Organe de contrôle des stupéfiants, ainsi que le Bureau de l'assistance technique. Enfin le Conseil et ses organes subsidiaires forment au besoin des comités spéciaux.

Les questions étudiées par le Conseil sont souvent portées devant l'Assemblée générale à sa session ordinaire de l'automne. Les recommandations d'ordre économique du Conseil sont examinées par la Deuxième

Commission (questions économiques et financières) de l'Assemblée; les questions sociales, humanitaires et culturelles ressortissent à la Troisième Commission; l'aspect financier des recommandations du Conseil relève de la Cinquième Commission (questions administratives et budgétaires).

Le Canada est membre de toutes les institutions spécialisées: au cours de la période considérée ici, il a fait partie du conseil d'administration de quelques-unes de ces institutions; il a été représenté au sein de quatre des commissions techniques.<sup>1</sup> Enfin il a pris part aux travaux d'un certain nombre d'autres organes subsidiaires relevant du Conseil, notamment du Fonds pour l'enfance et du Comité de l'assistance technique.

Bien que la plupart des programmes des Nations Unies en cours d'exécution dans les domaines économique et social le soient déjà depuis plusieurs années, ils ne cessent de s'étendre à de nouveaux champs d'action; de nouveaux programmes sont constamment élaborés, et les programmes déjà adoptés sont révisés et adaptés selon les circonstances. En 1956, par exemple, le Conseil a procédé à une première discussion sur les nouvelles sources d'énergie; un programme d'études sur l'industrialisation a été discuté et mis en œuvre sous l'égide des Nations Unies; certains aspects des programmes d'assistance technique des Nations Unies ont été étudiés et l'application de ces programmes a été modifiée; les problèmes que pose la coordination des programmes des Nations Unies et de ceux des institutions spécialisées ont été examinés; il a été entrepris une analyse et une appréciation des programmes d'action pratique concertée d'ordre social; un nouveau programme de services consultatifs en matière de droits de l'homme a été établi; un programme de rapports périodiques des gouvernements sur la situation des droits de l'homme a commencé à être exécuté, ainsi qu'une nouvelle série d'études sur des droits ou groupes de droits déterminés. Les autres questions que le Conseil a examinées vont de la réforme du calendrier à certaines violations de droits syndicaux. Sur le plan économique, le projet de fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique, et les discussions relatives au commerce international des produits de base ont soulevé l'intérêt général et animé des débats vigoureux, mais sans résultat défini.

Les parties suivantes du présent chapitre traitent avec de plus amples détails les principaux sujets d'ordre économique et social qu'ont discutés au cours de l'année le Conseil, les commissions techniques et l'Assemblée générale.

## **Commissions techniques du Conseil économique et social**

### **Introduction:**

Les commissions techniques du Conseil économique et social sont au nombre de huit: transports et communications, population, questions sociales, statistique, condition de la femme, droits de l'homme, stupéfiants

<sup>1</sup>Voir ci-dessous p. 42, "Commissions techniques du Conseil économique et social".

et commerce international des produits de base. Durant la période de temps considérée, le Canada a fait partie de quatre<sup>1</sup> de ces commissions: population (jusqu'au 31 décembre 1960), statistique (jusqu'au 31 décembre 1959), stupéfiants (mandat indéfini) et commerce international (jusqu'au 31 décembre 1959). Le Canada s'est fait représenter aux réunions des commissions dont il fait partie; la commission des questions sociales et celle des transports et communications, toutefois, ne se sont pas réunies pendant la période de temps considérée ici. Quatre<sup>2</sup> des commissions techniques se réunissent tous les deux ans; leurs membres ont un mandat quadriennal. Dans les autres commissions techniques, les membres sont élus pour trois ans; à la Commission des stupéfiants, 10 des 15 membres reçoivent un mandat de durée indéfinie; c'est le cas du Canada.<sup>3</sup>

### Commission des transports et des communications

La Commission des transports et des communications se réunit tous les deux ans. Au cours de sa huitième session, tenue au siège des Nations Unies à New-York du 7 au 18 janvier 1957, elle a passé en revue les progrès accomplis dans le domaine de sa compétence et accordé une attention toute spéciale aux questions suivantes: normalisation du jaugeage des navires; convention de 1949 sur la circulation routière; convention douanière sur l'importation temporaire des véhicules routiers privés; convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme et protocole annexé à cette convention; adoption de normes minimums pour la délivrance des permis de conduire; questions relatives aux voyages en pays étrangers; passeports et formalités de frontières; transport des marchandises dangereuses.

Les principales recommandations adoptées par la Commission avaient trait à la création de deux comités d'experts: le premier était chargé de préparer un rapport sur les différences qui existent entre les principales règles relatives au jaugeage des navires actuellement en vigueur et les désavantages qu'elles semblent présenter; le second devait réviser la liste des marchandises dangereuses, attribuer à chacune un numéro destiné à en faciliter l'identification, étudier le problème de l'emballage et les questions connexes, s'assurer les services d'un conseiller pour faire une étude comparative des règlements actuels sur l'emballage. La Commission a prié le Conseil économique et social d'inviter les États qui remplissent les conditions requises et qui ne l'ont pas encore fait à ratifier sans tarder la Convention de 1949 sur la circulation routière de même que les conventions douanières. Les recommandations de la Commission ont porté en outre sur les questions suivantes: validité internationale des permis nationaux de conduire; développement du tourisme international par la simplification des formalités de passeports et de frontières.

<sup>1</sup> Le Canada a été élu pour trois ans, le 3 mai 1957, à la Commission de la condition de la femme.

<sup>2</sup> Population, questions sociales, statistique et transports et communications.

<sup>3</sup> Reçoivent mandat indéfini les pays qui sont d'importants producteurs ou fabricants de stupéfiants et ceux où le trafic illicite des stupéfiants pose de sérieux problèmes.



La Commission a examiné d'autres questions: normalisation de la signalisation routière, pollution des eaux de mer par les hydrocarbures, convention de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, statistiques des transports, discrimination en matière d'assurance-transport. Aucune de ces questions n'a donné lieu cependant à des recommandations formelles.

Même s'il ne fait pas partie de la Commission des transports et des communications, le Canada s'intéresse à ses travaux; en effet, il a ratifié les conventions suivantes: Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, convention relative à la création d'une organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (il manque encore quelques ratifications pour que l'IMCO soit mise sur pied)<sup>1</sup>, convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés et convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme.

### **Commission de la population**

La Commission de la population, qui ne s'était pas réunie en 1956, a tenu sa neuvième session à New-York du 25 février au 8 mars 1957.

De façon générale, elle a pour mission de favoriser le progrès économique et social; elle s'intéresse tout particulièrement aux populations du point de vue de leur importance numérique, de leur structure et de leur évolution, aux interinfluences des facteurs démographique, économique et social, à la politique démographique des divers pays; de plus, elle agit comme conseillère auprès du Conseil économique et social. Les débats de la neuvième session ont été consacrés, entre autres choses, à quelques études démographiques, dont une, sur l'État indien de Mysore, qui s'était étalée sur quelques années; à la création d'un centre de recherches et de formation à Santiago (Chili) et à Bombay; aux journées d'études de Rio-de-Janeiro et de Bandoeng; au programme d'un recensement mondial à exécuter en 1960.

Depuis que la Commission a été créée en 1941 par le Conseil économique et social, le Canada n'a cessé de prendre une part active à ses travaux. M. J. T. Marshall, statisticien adjoint au Gouvernement fédéral, a été élu président de la Commission en mars 1955, au cours de la huitième session, et réélu à la session suivante. L'une des principales contributions du Canada, d'ordre technique, a porté sur l'établissement des normes relatives aux recensements qui s'effectueront vers 1960 dans le cadre d'un programme visant à déterminer la population du globe.

### **Commission de statistique**

La Commission de statistique a tenu sa neuvième session à New-York du 16 avril au 2 mai 1956. Elle s'est alors intéressée à des questions très complexes, notamment aux moyens d'accélérer l'évolution statistique.

<sup>1</sup>Voir ci-dessous, p. 84.

Ses discussions ont porté sur les problèmes qui se posent dans les domaines suivants: distribution (gros, détail et services); recensement des industries, prix de gros, indices de prix et de qualité, recensement de la population, finances publiques, statistiques démographiques, normes et niveaux de vie.

D'ici quelques années la grande tâche de la Commission consistera en un recensement de la population mondiale qui doit commencer vers 1960, avec la participation de la Commission de la population. Pour concevoir l'ampleur de l'entreprise, il suffit de savoir que le relevé des pays et des régions effectué de 1945 à 1954 en énumère 150 représentant une population totale dépassant les deux milliards.

Mise à part une interruption survenue en 1950, le Canada a toujours été représenté à la Commission depuis sa fondation en 1946; en 1955 il a été réélu pour un nouveau mandat de quatre ans.

### **Commission des questions sociales**

La Commission des questions sociales n'a pas tenu de réunion durant la période qui fait l'objet du présent rapport. Le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont néanmoins étudié diverses parties de son programme d'action. Un point de première importance a retenu l'attention du Conseil économique et social au cours de sa vingt-deuxième session, tenue en juillet 1956: le "Programme d'action pratique concertée dans le domaine social relevant des Nations Unies et des institutions spécialisées". Déjà, à sa vingtième session (1955), alors qu'il était saisi d'un rapport sur la situation sociale dans le monde et d'une revue internationale des programmes d'action sociale, le Conseil avait adopté une résolution priant le secrétaire général de publier un nouveau rapport sur la situation sociale dans le monde, lequel devait être soumis à l'examen de la Commission des questions sociales (à sa onzième session) et du Conseil économique et social (à sa vingt-quatrième). Le secrétaire général devait en outre rédiger, à l'intention du Conseil, un mémoire sur la façon dont les Nations Unies et leurs institutions spécialisées avaient tenu compte des priorités et des programmes établis par résolution<sup>1</sup> du Conseil et les avaient mis en œuvre.

Ce dernier mémoire a servi de base de discussion à la vingt-deuxième session du Conseil, en juillet 1956. Le secrétaire général y concluait que, depuis 1953, les Nations Unies et leurs institutions spécialisées avaient mis en œuvre, à quelques réserves près, leurs programmes d'action sociale conformément aux normes proposées par le Conseil. Après une étude du rapport du secrétaire général, le Conseil a adopté une résolution soulignant la nécessité d'efforts intensifiés et concertés, sur le plan international, pour le renforcement des programmes sociaux, et la nécessité de tenir compte des aspects sociaux du développement économique. En adoptant cette résolution le Conseil décidait, entre autres choses, d'étudier à sa vingt-quatrième session les moyens d'améliorer la diffusion des renseignements portant sur

<sup>1</sup> Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, p. 59.

les conditions sociales; il invitait en outre le secrétaire général à proposer un programme d'action internationale concertée, à long terme, pour favoriser l'aménagement des collectivités.

A la onzième session de l'Assemblée, lorsque ont été examinées par la Troisième Commission (questions sociales, humanitaires et culturelles) les sections d'ordre social du rapport du Conseil, le sous-secrétaire aux Affaires économiques et sociales a rappelé la prière adressée par le Conseil au secrétaire général de formuler des recommandations relatives à l'aménagement des collectivités. A ce sujet, il a exprimé l'avis qu'un échange de vues entre les membres de la Troisième Commission permettrait aux États membres et au Secrétariat de se mieux renseigner sur les expériences tentées en ce domaine par divers pays. Là-dessus, un bon nombre de délégations, notamment d'États asiatiques, ont exposé les programmes mis en œuvre dans leurs pays respectifs et proposé des modes d'action dignes, à leur avis, de l'attention universelle. Les débats ont donné lieu à une résolution priant le secrétaire général de prendre note des vues exprimées au sein de la Troisième Commission et de souligner certains aspects particulièrement intéressants du programme de longue haleine d'aménagement des collectivités. La résolution, dans sa première forme, priait le Conseil économique et social de s'attacher à certains aspects du programme. La délégation canadienne a jugé que l'Assemblée générale n'avait pas à désigner spécifiquement au Conseil les points à mettre en relief, puisque le secrétaire général n'avait pas encore fait son rapport ni formulé ses recommandations. Si l'Assemblée générale tenait à proposer certains modes d'action, il paraissait préférable qu'elle en fasse part au secrétaire général, qui en tiendrait compte dans ses recommandations au Conseil. La délégation canadienne a donc proposé un amendement en vertu duquel les recommandations de l'Assemblée devaient être adressées au secrétaire général et non au Conseil économique et social. L'amendement a été accepté par les auteurs de la résolution, et cette dernière, ainsi modifiée, a été adoptée à l'unanimité.

Les questions connexes relevant du programme d'action pratique concertée dans le domaine social, la revue de la situation sociale dans le monde et le programme d'action à long terme relatif à l'aménagement des collectivités feront l'objet d'un examen détaillé à la vingt-quatrième session du Conseil économique et social, en 1957.

### **Commission de la condition de la femme**

La Commission de la condition de la femme prépare, à l'intention du Conseil économique et social, des recommandations et des rapports touchant les droits politiques, économiques, sociaux, civils et scolaires de la femme. A sa dixième session, qui s'est déroulée à Genève du 12 au 29 mars 1956, elle a examiné les questions suivantes: droits politiques, accès aux études, égalité de salaire à travail équivalent, accès à la vie économique, nationalité

de la femme mariée, condition en droit privé, programme d'assistance technique intéressant la condition de la femme, participation des femmes aux travaux des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Commission a adopté, à sa réunion de mars 1956, diverses résolutions prévoyant des enquêtes et ayant pour objet de lutter contre la discrimination, notamment dans les domaines économique et scolaire. Le secrétaire général a été prié de dresser un rapport sur la pratique de la polygamie, sur les mariages d'enfants, sur la pratique de la dot ainsi que sur les droits de la mère à exercer la puissance paternelle et la garde et la tutelle des enfants durant la vie matrimoniale et après sa dissolution. La Commission a recommandé en outre que l'on examine la possibilité d'organiser à l'échelle régionale, à l'intention des femmes ayant accédé depuis peu aux droits politiques ou ne les exerçant pas entièrement, des stages d'études ayant pour objet de développer leur esprit civique et d'accroître leur participation à la vie publique de leur pays. C'est ainsi que le secrétaire général des Nations Unies a proposé qu'un stage d'études sur les droits politiques de la femme soit organisé pour les femmes d'Asie en août 1957, à Bangkok.

Le Canada a soumis récemment une demande d'admission à la Commission en prévision des élections aux commissions techniques du Conseil économique et social qui auront lieu en avril et en mai 1957<sup>1</sup>. Le 29 janvier 1957, il a adhéré à la Convention des Nations Unies pour les droits politiques de la femme, laquelle dispose que les femmes pourront voter, seront éligibles, et accéderont aux fonctions publiques sur un pied d'égalité avec les hommes. La Commission de la condition de la femme a tenu sa onzième session à New York du 18 mars au 5 avril 1957.

### **Commission des droits de l'homme**

La Commission des droits de l'homme où le Canada n'est pas représenté, a tenu sa douzième session au Siège des Nations Unies à New-York en mars 1956 et adopté un certain nombre de résolutions qui furent transmises pour examen au Conseil économique et social. Les questions qui ont donné lieu à ces résolutions ont été groupées sous un seul point de l'ordre du jour: "Développement de l'activité des Nations Unies en vue d'étendre dans le monde l'observation et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales". La première question portait sur la possibilité d'établir un système de rapports périodiques sur les droits de l'homme. La Commission a recommandé au Conseil d'adopter une résolution en vertu de laquelle les États membres des Nations Unies et des institutions spécialisées seraient priés d'adresser annuellement au secrétaire général un rapport exposant l'évolution et les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme, y compris les droits énumérés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La deuxième question avait trait à un programme d'études de

<sup>1</sup>Le Canada a été élu pour trois ans, le 3 mai 1957, à la Commission de la condition de la femme.

droits ou groupes de droits particuliers. On puiserait, pour ces études, aux sources suivantes: gouvernements, secrétaire général, institutions spécialisées, organisations non-gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, œuvres d'érudits et de savants qui font autorité. Les États devaient être invités à traiter en particulier, dans leurs rapports annuels, du droit ou du groupe de droits que la Commission aura à ce moment choisi comme sujet d'étude.

Lorsque ces deux résolutions furent examinées à la vingt-deuxième session du Conseil économique et social, plusieurs délégations furent d'avis qu'un programme de rapports annuels imposerait un fardeau trop lourd aux gouvernements qui auraient à fournir les renseignements, au Secrétariat des Nations Unies ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme, qui aurait à analyser ces rapports. Sur l'initiative de la délégation canadienne, la résolution fut amendée de façon à prévoir la présentation de rapports triennaux plutôt qu'annuels. Il était entendu que le premier rapport porterait sur les années 1954, 1955 et 1956. La résolution invitait les États à inclure dans leurs rapports une section distincte traitant du droit ou du groupe de droits choisi comme sujet d'étude. Une deuxième résolution approuvait, comme premier sujet d'étude, le droit en vertu duquel nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Une autre résolution adoptée par la Commission des droits de l'homme et endossée unanimement par le Conseil concernait la célébration, en 1958, du dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Commission avait décidé d'établir un comité qui dresserait, en consultation avec le secrétaire général, les institutions spécialisées et certaines organisations non-gouvernementales, des plans pour une célébration aussi universelle que possible. La Commission des droits de l'homme doit étudier les recommandations du comité à sa treizième session en 1957.

La Commission a discuté assez longuement le programme de services consultatifs en matière de droits de l'homme<sup>1</sup>, sanctionné par une résolution de l'Assemblée générale à sa dixième session.

Durant sa douzième session en mars 1956, la Commission a tenu une séance secrète au cours de laquelle elle a pris connaissance d'une liste confidentielle d'observations adressées par les gouvernements, résumant plus de 3,000 communications reçues au cours de l'année. Les deux tiers traitaient de persécution politique, le reste portant sur la discrimination et les minorités, l'autodétermination, les peines cruelles et inusitées, le procès équitable, la liberté de culte, la liberté de déplacement, les droits de la famille et les droits syndicaux. Un certain nombre de communications avaient trait à l'arrestation et à la détention arbitraires, au droit d'asile, aux libertés civiles en général, aux droits en matière d'enseignement, au travail forcé, au génocide, à l'esclavage et au droit de propriété. On s'est demandé quelle serait la meilleure façon de procéder à l'examen de ces documents puis il

<sup>1</sup>Voir pp. 79-80.

a été proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission un point portant sur l'étude de la méthode à adopter. Toutefois, la proposition fut repoussée par 2 voix contre 4 et 11 abstentions.

La Commission a également examiné le rapport de la huitième session de sa sous-commission sur la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités. Le mandat de 11 des membres de cette sous-commission a été prolongé jusqu'au 31 décembre 1957 et M. Vieno Voitto Seario, de Finlande, a été élu pour remplir la vacance créée par la démission du président, M. Max Sorensen, du Danemark. La Commission a adopté une résolution concernant la possibilité de convoquer une autre conférence d'organisations non gouvernementales intéressées à la suppression des préjugés et des mesures discriminatoires. La sous-commission, pour sa part, avait décidé d'étudier en priorité, à sa neuvième session, le problème de la discrimination en matière d'emploi et de profession; elle soumettra son rapport sur la discrimination en matière d'enseignement à la treizième session de la Commission. D'autres études dont s'occupe la sous-commission ont trait à la discrimination dans le domaine des pratiques et des droits religieux et dans celui des droits politiques.

### **Commission des stupéfiants**

La onzième session (avril-mai 1956) de la Commission des stupéfiants, dont le Canada fait partie, s'est tenue à Genève par suite du transfert de la division des stupéfiants au Bureau européen des Nations Unies. La session a été précédée d'une réunion d'un comité spécial du trafic illicite, auquel le Canada participe également. Après un examen approfondi de la situation, le comité a constaté que les tendances et le volume du commerce clandestin des narcotiques dans le monde demeurent fort inquiétants.

La tâche principale de la Commission demeure comme par le passé l'élaboration d'une convention unique destinée à remplacer les neuf traités multilatéraux actuels concernant les stupéfiants. Il n'a pas été facile à la Commission de progresser dans la lecture du second projet et, après étude des articles relatifs aux amendements, réserves et propositions ayant trait aux statistiques à fournir sur la production de l'opium, du pavot à opium, de la feuille de coca et du cannabis, elle a proposé un examen plus approfondi du problème pour la prochaine session et invité les gouvernements intéressés à faire connaître leurs vues.

La Commission et le Conseil économique et social ont étudié en détail l'ensemble de la question de l'assistance technique en matière de contrôle des narcotiques et décidé qu'on devrait aider les gouvernements qui le demandent. Le Canada s'est offert à initier les investigateurs scientifiques aux méthodes visant à déterminer l'origine de l'opium par des procédés physiques et chimiques dans les laboratoires de la Direction des aliments et drogues,<sup>1</sup> où

<sup>1</sup> Voir *Affaires Extérieures*, bulletin mensuel du ministère des Affaires extérieures, novembre 1955, pp. 292-296.

des savants canadiens poursuivent des recherches intensives en coopération avec les autorités compétentes des États-Unis. Le Canada, qui a déjà formé un stagiaire de Singapour, est prêt à accueillir de nouveaux candidats.

La Commission a appris avec satisfaction que l'Iran, un des principaux producteurs d'opium, avait adopté une loi interdisant totalement la production de l'opium dans ses territoires et avait promulgué des mesures législatives prévoyant le traitement de plus d'un million de narcomanes iraniens. Le représentant de l'Iran a fait appel à l'assistance internationale pour permettre à son gouvernement de mener à bien cette réforme. La Commission a recommandé au Conseil économique et social, qui a donné son assentiment, de fournir à l'Iran l'assistance technique nécessaire. Depuis, le Bureau de l'assistance technique des Nations Unies a accordé \$86,500 pour la mise en œuvre, en Iran, d'un projet lancé conjointement par l'ONU, l'OAA et l'OMS; ce projet prévoit entre autres choses l'octroi de bourses de recherche pour permettre à des Iraniens de venir travailler dans les laboratoires canadiens.

On a de nouveau examiné la reconnaissance de l'Afghanistan comme État autorisé à produire de l'opium pour l'exportation. En vertu du Protocole de l'opium signé en 1953, sept pays, parmi lesquels l'Afghanistan ne figurait pas, ont reçu cette autorisation. La Commission a décidé de prier le secrétaire général d'inscrire ce pays au nombre des Parties que la convention unique, à l'état de projet, autoriserait à produire de l'opium pour l'exportation. Toutefois, le Conseil économique et social a décidé à l'unanimité de renvoyer la question à la Commission pour plus ample examen. Le point fut soulevé de nouveau à la troisième Commission (questions sociales, humanitaires et culturelles) de l'Assemblée générale, où plusieurs délégations se sont montrées sympathiques à la demande de l'Afghanistan. C'est à la Commission des stupéfiants qu'il appartient de juger cette requête, du point de vue du Canada qui ne verrait pas d'un bon œil après les efforts accomplis pour contrôler et limiter la production de l'opium, un relâchement quelconque de ces contrôles.

Au cours d'un examen des problèmes que posent les stupéfiants synthétiques, dont l'usage s'accroît rapidement, la Commission a demandé de nouveau que des contrôles appropriés soient établis à l'égard des narcotiques susceptibles de conduire à la toxicomanie. La législation canadienne sur les narcotiques prévoit déjà de tels contrôles, et on ne croit pas, d'ailleurs, que les stupéfiants synthétiques engendrent davantage la toxicomanie que les stupéfiants naturels. En fait, seule une très faible proportion de narcomanes au Canada s'adonne aux stupéfiants synthétiques. L'attention a été également attirée sur les dangers que présente l'abus des amphétamines.

Désireuse d'élargir le programme international de recherches sur l'opium, la Commission a décidé de convoquer une réunion d'experts qui conseilleraient le secrétaire général sur l'établissement d'un programme de coopération entre les savants intéressés et le personnel du laboratoire des Nations Unies

à Genève. Elle a également étudié la création au Moyen-Orient d'un Bureau des Nations Unies pour les stupéfiants, différant toute décision à ce sujet jusqu'à la douzième session.

La Commission ne publiera plus de sommaire annuel des lois et règlements mais se contentera de faire paraître de temps à autre des études sur certains aspects de la législation relative aux stupéfiants. Dans le domaine de la documentation, la Commission a rendu hommage à la qualité des articles publiés par le Canada dans le Bulletin de stupéfiants.

### **Commission du commerce international des produits de base**

Le Conseil économique et social a créé en 1954 la Commission du commerce international des produits de base et lui a assigné pour tâche d'étudier les diverses mesures ayant pour objet d'empêcher les fluctuations excessives dans les prix et dans le volume du commerce, notamment les mesures tendant à maintenir un rapport juste et équitable, dans les échanges internationaux, entre les prix des produits de base et ceux des produits manufacturés. Il l'a aussi chargée de formuler ses recommandations. La Commission se compose de 18 membres élus par le Conseil. La plupart s'intéressent de façon spéciale à la production et au commerce des produits de base: Argentine, Australie, Brésil, Égypte, Indonésie et Inde, ou sont des pays industriels, tels la France et la Belgique. Le Canada, qui en fait partie depuis sa fondation, y a été réélu à la vingt-deuxième session du Conseil.

Le Canada était représenté à la troisième session de la Commission, qui a eu lieu à New-York en mai 1956, et à la quatrième, qui s'est déroulée à Genève du 28 novembre au 7 décembre 1956. Des pays membres ont alors soulevé divers problèmes touchant les produits de base. La Commission a examiné les fluctuations des prix et des échanges intéressant les huiles et graisses et les métaux non-ferreux, par suite de la décision prise lors d'une session antérieure selon laquelle ces deux catégories de produits feraient l'objet d'une attention toute spéciale.

A la vingt-deuxième session du Conseil économique et social, d'amples discussions ont porté sur les rapports de la Commission avec les autres organes de l'ONU pour lesquels la question des produits de base comportait de l'intérêt ou des obligations, entre autres le Comité de l'OAA pour les produits de base et la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base. Le Conseil a adopté une résolution par laquelle il maintenait la Commission, mais l'invitait, elle et les organismes ci-dessus, à soumettre leurs vues sur les lacunes que pouvaient présenter les accords d'organisation et de méthodes relatifs à l'activité de l'ONU dans le domaine des problèmes intéressant les produits de base.



## Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique (SUNFED)

Un certain nombre de programmes et d'organismes des Nations Unies disposent de ressources destinées au développement économique des pays insuffisamment développés. Le Programme élargi d'assistance technique<sup>1</sup> finance des stages de formation ou de perfectionnement dans des pays plus avancés à l'intention d'étudiants ou de diplômés venant de régions insuffisamment développées. Son budget, constitué par les contributions bénévoles des pays membres des Nations Unies, varie depuis quelques années entre 25 et 30 millions de dollars. Au 31 janvier 1956, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement avait consenti à quarante et un pays des prêts pour un montant de 2,500 millions de dollars, dont une proportion croissante est allée aux pays sous-développés. La Société financière internationale<sup>2</sup> récemment établie va favoriser l'apport international de capitaux privés destinés au financement d'entreprises privées dans les pays peu développés.

Outre l'aide apportée aux pays économiquement arriérés par les programmes d'assistance technique et les institutions de prêt des Nations Unies, des capitaux et une assistance technique très considérables sont fournis aux pays peu développés grâce à certains programmes bilatéraux tels que le programme d'aide économique des États-Unis, appliqué par l'Administration de coopération internationale, et le programme canadien d'assistance économique au Sud et au Sud-Est asiatiques qui fonctionne dans le cadre du Plan de Colombo.

Ces dernières années, on a étudié et discuté longuement diverses propositions tendant à la création d'un Fonds des Nations Unies pour aider au développement économique des pays sous-développés. La discussion s'est centrée sur l'établissement, tel qu'on l'avait proposé, d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique (SUNFED), qui a fait l'objet d'une étude détaillée par un comité de neuf experts mis sur pied en 1952 et par un groupe de spécialistes nommé en 1954 et dirigé par M. Scheyven, de Belgique. Les pays peu évolués économiquement ont fortement appuyé le projet et bon nombre de pays à économie avancée l'ont accepté en principe; les États-Unis, le Royaume-Uni et certains autres pays à forte stature économique s'y sont toutefois opposés au cours des débats de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Le point de vue canadien a été exposé dans une réponse à un questionnaire distribué aux pays membres à la suite d'une résolution de la dixième session de l'Assemblée. La réponse du Canada, adressée au secrétaire

<sup>1</sup>Voir "Assistance technique", pp. 68-70.

<sup>2</sup>Voir "Société financière internationale", p. 105.

général en mai 1956 et déposée au Parlement en janvier 1957, formulait en ces termes la position générale du Gouvernement:

Le Gouvernement canadien a, dans le passé, appuyé en principe l'établissement d'un Fonds spécial mais s'est opposé à la réalisation immédiate de ce projet. La décision finale du Gouvernement canadien concernant la création d'un Fonds selon la formule qu'on étudie présentement dépendra dans une large mesure de ce qu'il sera convaincu ou non que les dispositions prises sur le plan de l'organisation et de l'administration sont de nature à assurer un fonctionnement efficace et que le Fonds dispose d'un appui suffisant pour lui permettre de remplir son rôle.

Le projet a été de nouveau discuté aux vingt et unième et vingt-deuxième sessions du Conseil économique et social ainsi qu'à la onzième session de l'Assemblée générale. De plus, à sa réunion de mai 1956, un Comité *spécial*, dans lequel le Canada était représenté, a dressé un rapport intérimaire résumant et analysant les réponses des gouvernements au questionnaire du secrétaire général. Ce comité s'est réuni de nouveau en mars 1957 pour préparer son rapport final. Il est permis de se demander, cependant, si toute cette activité a fait avancer sensiblement la réalisation du projet.

A la onzième session de l'Assemblée générale, une bonne part de la discussion a porté sur la question de savoir s'il fallait ou non entreprendre d'élaborer des statuts pour le Fonds. Étant donné que certains gouvernements, notamment celui des États-Unis, se désintéressaient manifestement des propositions relatives au Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique et que plusieurs autres restaient sur la réserve, on a jugé prématuré d'entreprendre quoi que ce soit dans ce sens. Après de longues discussions, l'Assemblée en est venue à la décision de demander au Comité *spécial* de préparer pour la vingt-quatrième session du Conseil économique et social son rapport final sur les réponses des gouvernements au questionnaire (toutefois, un certain nombre de pays, dont les États-Unis, n'avaient pas encore répondu) et d'y annexer les suggestions connexes qu'ils pourraient faire en matière d'aide aux pays sous-développés. Le Comité a été prié en outre de dresser un rapport supplémentaire qui, s'inspirant des réponses des gouvernements et des débats aux Nations Unies, a) exposerait les différentes structures juridiques sur lesquelles on pourrait établir le Fonds spécial et en élaborer les statuts et b) indiquerait les genres de projets susceptibles d'être financés par le Fonds.

Dans les divers débats qui ont eu lieu durant l'année autour des propositions relatives au Fonds spécial des Nations Unies, soit au Comité *spécial*, soit au Conseil économique et social, soit à l'Assemblée générale, les représentants canadiens ont adopté une attitude sympathique bien que réservée. D'une part, ils ont réaffirmé que le Canada appuyait et comprenait les efforts des pays insuffisamment développés pour élever leur niveau de vie et renforcer leur économie; d'autre part, il leur paraissait évident que plusieurs des

principaux contributeurs éventuels n'avaient pas accepté l'idée d'un Fonds d'aide financière placé sous contrôle international et que, pour le moment, l'assistance financière aux pays peu développés continuerait d'être assurée en majeure partie par des programmes bilatéraux ou des systèmes de programmes bilatéraux du genre du Plan de Colombo.

### **Échange de renseignements sur les programmes d'assistance économique**

Dans une allocution à la Société canadienne de la Croix-Rouge à Toronto, le 12 mars 1956, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a tenu les propos suivants au sujet du rôle des Nations Unies dans le domaine de l'aide financière:

“Il est aussi très important, à mon sens, que l'ONU soit amenée à s'intéresser de plus près à l'assistance économique internationale, comme l'ont souhaité récemment le secrétaire général de l'ONU et quelques autres. Ce sera la meilleure façon d'établir la bonne foi de ceux qui veulent y participer.

Je n'entends pas que tous les programmes d'assistance collective doivent être confiés aux Nations Unies. Bien sûr, les programmes actuels de l'ONU s'exécutent avec efficacité sans être entravés par aucune considération politique ou stratégique, et méritent plus d'appui qu'ils n'en reçoivent actuellement; mais il existe aussi des entreprises comme le Plan de Colombo, extérieures à l'ONU, mais conformes à son esprit, qui doivent être maintenues telles quelles.

J'aimerais voir les pays qui participent à l'assistance internationale sous une forme ou sous une autre, s'entendre en ce domaine afin de soumettre leurs projets et leurs méthodes à l'ONU; celle-ci pourrait en faire l'examen, assurer leur coordination et les rendre publics; dans les cas où l'assistance serait soupçonnée de viser des buts politiques, l'ONU pourrait étudier les faits et déclarer si les soupçons sont fondés ou non.

Cette méthode aurait pour avantage de faire connaître au monde l'ampleur de l'assistance et ses auteurs. Ainsi la paille, c'est-à-dire la propagande, serait séparée du bon grain et les mobiles des pays qui refuseraient leur collaboration à l'ONU seraient révélés.”

Dans sa réponse au questionnaire du secrétaire général sur le Fonds spécial des N.U. pour le développement économique, le Canada estimait que cet organisme pourrait “faciliter la coordination des programmes d'assistance en recueillant et en diffusant, au moyen de rapports annuels notamment, des renseignements sur l'aide fournie par chaque membre, qu'il s'agisse d'une aide bilatérale accordée par l'intermédiaire d'une autre organisation internationale ou d'une aide dispensée par le Fonds spécial”.

La vingt-deuxième session du Conseil économique et social a fourni à la délégation du Canada l'occasion de discuter avec d'autres délégations l'idée de confier à l'ONU le soin de recueillir et de publier de la documentation sur les diverses formes d'assistance économique internationale. A la onzième session de l'Assemblée générale, le Canada et la Norvège ont présenté en ce sens un projet de résolution qui a rallié de nombreux appuis. Avec les suffrages de tous les pays sauf ceux du bloc soviétique, l'Assemblée a finalement adopté la résolution; elle y priait le Conseil économique et social d'étudier le problème du rassemblement de renseignements sur l'assistance économique internationale aux pays peu développés, en se fondant sur les renseignements que le secrétaire général pourra fournir.

### **Commerce international et problèmes relatifs aux produits de base**

Sous l'égide du Conseil économique et social, on entamait en 1946 des négociations multilatérales en vue de l'établissement d'une Organisation internationale du commerce (OIC)<sup>1</sup> et de l'adoption d'une charte (Charte de La Havane) énonçant les principes généraux d'une politique économique et commerciale. L'OIC, toutefois, n'a pas été mise sur pied. Un Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), négocié en 1947 en dehors des Nations Unies, est devenu l'instrument international le plus important de coopération commerciale. En 1954, les Parties contractantes dressèrent un accord en vue de la création d'un organisme permanent—l'Organisation de coopération commerciale (OCC)—chargé de l'administration du GATT. Cet accord attend l'approbation des gouvernements.

Divers organismes des Nations Unies se sont arrêtés longuement aux problèmes que pose le commerce des produits de base. Ils présentent un intérêt particulier pour les pays sous-développés dont l'économie dépend de l'exportation de ces produits, qui sont à la merci de fluctuations aussi soudaines que marquées des prix. La question des produits de base retient l'attention de la Commission du commerce international des produits de base (ONU)<sup>2</sup>, de la Commission des produits (OAA)<sup>3</sup> et de la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base<sup>4</sup>, sans compter le temps qu'y consacrent l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Le Canada, qui compte parmi les grands pays producteurs et commerçants, prend une part active à ces travaux; au cours de 1956 les délégations canadiennes ont participé aux débats sur ces problèmes tant à la onzième session de l'Assemblée générale qu'à la vingt-deuxième session du Conseil économique et social. Notre pays, membre de la Commission du commerce international des produits de base et de la Commission des produits (OAA), a délégué des représentants aux réunions de ces organismes en 1956.

<sup>1</sup>Voir chap. IV "Institutions spécialisées", p. 84.

<sup>2</sup>Voir p. 51.

<sup>3</sup>Voir "Organisation pour l'alimentation et l'agriculture", pp. 91-93.

<sup>4</sup>Commission comprenant quatre membres, chargée d'organiser des conférences et des groupes d'études internationaux et de coordonner l'activité des Nations Unies en ce qui a trait à la question des produits de base.

Lors de la discussion à la vingt-deuxième session du Conseil économique et social, des problèmes concernant les produits de base, la délégation canadienne a reconnu avec d'autres les difficultés que soulevaient les violentes fluctuations du prix des produits de base pour les pays sous-développés qui produisent avant tout de ces denrées. D'après les délégués du Canada, on devrait faire une étude analytique de la situation, c'est-à-dire étudier le cas de chaque produit, sans perdre de vue la possibilité de conclure de nouvelles ententes internationales lorsque les principaux producteurs et consommateurs consentiraient à y participer et accepteraient les obligations qui en découlent. Le Canada, a-t-on souligné, a souscrit à des accords sur le commerce international du blé, du sucre et de l'étain et est prêt à discuter la conclusion d'accords portant sur d'autres produits.

La mise sur pied, aux Nations Unies, d'un dispositif de coopération commerciale a fait l'objet de longs débats à la réunion du Conseil économique et social et, de nouveau, à la onzième session de l'Assemblée générale. Toutefois, la vingt-deuxième session du Conseil a rejeté une proposition de l'URSS tendant à établir un nouvel organisme de commerce international mais elle a adopté une résolution invitant les pays membres à soumettre au secrétaire général leurs commentaires sur l'organisation actuelle de coopération commerciale et prié le secrétaire général d'analyser les réponses et de déposer un rapport pour étude à la vingt-quatrième session du Conseil économique et social. On a adopté une autre résolution recommandant que les gouvernements tiennent compte des effets sur l'économie des autres pays de leur politique en matière de commerce et de production et reconnaissent, en particulier, l'importance de cette politique pour les pays sous-développés. La vingt-deuxième session a aussi décidé que la Commission du commerce international des produits de base et la Commission provisoire de coordination des ententes internationales relatives aux produits de base devraient être maintenues dans leurs fonctions actuelles et que ces organismes, d'accord avec la Commission des produits (OAA) devraient soumettre au secrétaire général leurs vues sur les ententes qui, dans le cadre de l'organisation et de la procédure, régissent présentement leur activité.

A sa onzième session, l'Assemblée générale a discuté à nouveau l'organisation internationale de coopération commerciale. L'URSS a réexprimé l'idée de créer dans le cadre des Nations Unies une nouvelle organisation de commerce international, proposant en même temps de convoquer en 1957 une conférence économique mondiale. Avec d'autres, la délégation canadienne s'est opposée à cette proposition, signalant les réalisations de l'organisation internationale actuelle, qui s'est révélée capable de s'adapter aux situations nouvelles, et faisant remarquer que la création de nouveaux dispositifs n'apporte pas toujours la réponse aux difficiles problèmes de l'heure. Sans but pratique, la conférence proposée ferait peut-être obstacle au travail en cours aux Nations Unies et ailleurs. L'Assemblée a rejeté la proposition soviétique et approuvé par une forte majorité une résolution qui admettait la nécessité de poursuivre les efforts pour supprimer les obstacles au

commerce et favoriser son expansion sur une base multilatérale, et reconnaissait que les organismes et accords internationaux existants constituent "un cadre pour l'examen efficace des problèmes commerciaux, des arrangements relatifs aux paiements et des questions économiques connexes". La résolution invitait les gouvernements à continuer d'agir par l'intermédiaire des organisations internationales "à réduire où à supprimer les restrictions et, le cas échéant, les mesures discriminatoires en matière de commerce et de paiements dès que le permettra l'état de leur balance des paiements et de leurs réserves"; à tenir dûment compte, dans l'application de leur politique commerciale, des effets nuisibles que cette politique pourrait avoir sur l'économie des autres pays, et "à suivre, sur le plan national, une politique économique, monétaire et fiscale qui soit de nature à porter la production, l'emploi et les investissements à des niveaux élevés". La résolution<sup>1</sup>, approuvée le 20 février 1957 par 55 voix (dont celle du Canada) contre 7 et 4 abstentions, invitait aussi les pays membres à approuver l'accord instituant l'Organisation de coopération commerciale.

### Réserves mondiale et nationales de produits alimentaires

A sa neuvième session, l'Assemblée générale a adopté, en décembre 1954, sur la proposition de Costa-Rica, une résolution invitant l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture à "préparer un rapport circonstancié et complet sur ce qui s'était fait et sur ce qui se faisait pour créer une réserve mondiale de produits alimentaires". La résolution proposait à l'action nationale et internationale quatre grands objectifs: accroître la production et la consommation des vivres et prévenir la malnutrition chronique; parer aux famines et aux autres situations critiques; combattre les fluctuations excessives de prix; favoriser l'utilisation rationnelle des excédents intermittents de l'agriculture. Donnant suite à cette résolution de l'Assemblée générale, l'OAA a soumis au Conseil économique et social, pendant sa vingt-deuxième session, une étude intitulée "Rôle d'une réserve mondiale de produits alimentaires—portée et limite". Elle y envisageait la façon dont la réserve mondiale de vivres pourrait répondre aux objectifs énoncés dans la résolution de l'Assemblée générale, mais signalait certaines contradictions auxquelles on se buterait en tentant de les atteindre par un seul dispositif; ainsi, il n'était pas facile de considérer une réserve mondiale de produits alimentaires à la fois comme un moyen de prévenir la famine et comme un instrument de lutte contre les fluctuations excessives des prix. L'étude signalait que le développement économique était seul capable d'apporter une solution permanente au problème des famines périodiques et de la malnutrition chronique.

Lorsque la question est venue sur le tapis, à la vingt-deuxième session du Conseil économique et social, le représentant du Canada reconnut qu'un développement économique harmonieux constituerait la seule solution durable

<sup>1</sup> Résolution 1027 (XI) de l'Assemblée générale.

au problème de la famine et de la malnutrition chronique dans les pays insuffisamment développés. Il évoqua l'assistance internationale mise en œuvre ces dernières années pour remédier aux famines, de même que les conclusions d'un groupe d'experts qui, dans un rapport présenté à l'OAA en 1953, avait affirmé que ni l'insuffisance des réserves ni les situations géographiques des régions frappées par la famine ne constituaient un grand obstacle aux secours alimentaires. Le meilleur moyen de parer aux fluctuations excessives des prix, selon le représentant du Canada, exigerait le concours entre les pays producteurs et les pays consommateurs, qui devraient conclure des ententes régissant chaque produit en particulier.

La résolution adoptée par le Conseil économique et social à la vingt-deuxième session était conforme dans l'ensemble aux conclusions de l'OAA; elle invitait le secrétaire général à faire rapport, après avoir consulté les sociétés et les particuliers qu'il jugerait bon, sur la possibilité d'une action nationale et internationale plus poussée, qui consisterait, entre autres choses, à utiliser les réserves alimentaires lors des disettes imprévisibles.

La question a été étudiée de nouveau à la onzième session de l'Assemblée générale, où le représentant des États-Unis a présenté une résolution selon laquelle les excédents agricoles serviraient à constituer des réserves nationales. Cette résolution a suscité beaucoup de discussion; on redoutait les répercussions que pourrait avoir sur la production et le commerce normaux cet ample emploi des excédents. La résolution qui fut finalement adoptée invitait le secrétaire général à examiner la question en consultation avec l'OAA, qui étudiait déjà comment constituer des réserves nationales de produits alimentaires, à même les excédents, en assurant des garanties à la production et au commerce normaux. La résolution priait les pays importateurs et exportateurs de continuer de se consulter sur l'affectation des excédents aux réserves nationales, en tenant compte des principes de l'OAA sur l'écoulement des excédents et du devoir de ne pas perturber les voies normales de la production et du commerce international.

### **Industrialisation des pays insuffisamment développés**

Depuis plusieurs années, un bon nombre de pays membres demandent que l'ONU intervienne pour faciliter et accélérer l'industrialisation des régions insuffisamment développées. Celles-ci voient dans l'industrialisation un moyen indispensable de relever leurs niveaux de vie et de maintenir leur stabilité économique; leur dépendance à l'égard de la production et de l'exportation d'un nombre restreint de denrées agricoles et de matières premières de base les met souvent à la merci des fluctuations des cours mondiaux et les jette dans l'instabilité économique et politique. L'industrialisation aurait pour effet de diversifier leur économie, de diminuer leurs importations de produits manufacturés et de créer du travail pour les populations rurales sous-employées.

Se conformant à une résolution du Conseil économique et social, le secrétaire général a produit, au début de 1955, un rapport intitulé "Processus et problèmes de l'industrialisation des pays sous-développés" et, un peu plus tard, un nouveau rapport qui avait pour titre "Programme de travail concernant l'industrialisation et la productivité". Ces rapports ont été discutés à la vingt et unième session du Conseil économique et social (avril 1956), au cours de laquelle a été approuvé un programme des Nations Unies relatif à l'industrialisation, ainsi qu'à la vingt-deuxième session du Conseil (juillet-août 1956) au cours de laquelle a été approuvée une liste d'études et de projets sollicitant une attention immédiate. Ces deux sessions ont été marquées par un débat sur la possibilité de créer à l'ONU de nouveaux rouages administratifs consacrés à l'industrialisation. Le programme d'industrialisation des Nations Unies a fait l'objet, à la onzième session de l'Assemblée, d'un autre débat au cours duquel la question a été soulevée de nouveau. L'Assemblée a prié le secrétaire général de faire rapport à la vingt-cinquième session du Conseil sur les dispositifs administratifs et autres qu'il serait nécessaire et possible de mettre sur pied.

Les délégations canadiennes aux réunions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale ont accueilli favorablement le désir des pays peu développés d'implanter solidement chez eux des industries et elles ont appuyé l'établissement, à cette fin, d'un programme de travail des Nations Unies. Aux yeux du Canada, la question de l'industrialisation est vaste et complexe. Il faudrait prendre soin, dans l'élaboration d'un programme de travail, de définir le champ d'intérêt des Nations Unies et de s'assurer que les études et les projets de l'ONU aideront de façon pratique les pays sous-développés à mettre en œuvre des programmes rationnels de développement économique. Il importe aussi que les Nations Unies ne doublent pas les facilités offertes par d'autres organisations internationales, notamment par la Banque internationale. Les délégués canadiens ont également soutenu qu'il serait facile d'adapter les rouages actuels des Nations Unies aux exigences d'un programme pratique, d'ampleur raisonnable.

A la fin de la période à l'étude, les Nations Unies avaient lancé plusieurs projets relatifs à l'industrialisation: étude générale de l'ampleur des capitaux exigés par l'industrie dans les pays insuffisamment développés; rapports entre l'aménagement des collectivités et les coopératives, d'une part, et l'industrialisation, d'autre part; études sur l'aménagement du milieu dans un certain nombre de cas concrets. L'ONU projette également la publication d'un périodique concernant l'industrialisation et la productivité.

### **Problèmes fiscaux internationaux**

A sa neuvième session, l'Assemblée avait prié<sup>1</sup> le secrétaire général de poursuivre l'étude de l'imposition des investissements privés internationaux par les pays exportateurs et les pays importateurs de capitaux, et

<sup>1</sup> Résolution 825 (IX) de l'Assemblée générale.



de communiquer les résultats de cette étude au Conseil économique et social. La même résolution priait le Conseil d'examiner les rapports du secrétaire général et de communiquer ensuite les résultats de cet examen à l'Assemblée générale.

En conséquence, le Conseil a été saisi à sa vingt-deuxième session d'un mémoire du secrétaire général intitulé "Problèmes fiscaux internationaux—Imposition dans les pays exportateurs et dans les pays importateurs de capitaux, des investissements privés à l'étranger". Ce document faisait l'historique de l'étude à laquelle s'étaient livrés la Commission des finances publiques<sup>1</sup> et le Conseil économique et social sur cette question et présentait à l'aide de données précises les principaux problèmes se rattachant de quelque façon aux méthodes fiscales de divers pays exportateurs ou importateurs de capitaux, y compris le Canada.

Il convient de signaler que le Canada importe et exporte à la fois des capitaux, bien que les entrées dominant sur les sorties. Dans ces circonstances, aux débats de la Commission des finances publiques, les représentants du Canada se sont joints invariablement aux principaux pays exportateurs de capitaux à l'encontre d'un certain nombre de pays importateurs qui réclamaient un droit exclusif de fiscalité dans le cas des capitaux étrangers de caractère privé placés chez eux. D'ailleurs, les grands pays exportateurs de capitaux ont allégé sensiblement les impôts dont ils frappent les revenus d'investissements à l'étranger, ce qui en fait donne satisfaction dans une grande mesure aux pays importateurs. A cet égard, la législation fiscale du Canada est tout aussi libérale que celle des autres pays économiquement avancés.

Au cours des discussions relatives aux problèmes fiscaux internationaux, à la vingt-deuxième session du Conseil économique et social, le représentant du Canada a déclaré: "Le Gouvernement canadien estime qu'il incombe surtout aux pays peu développés d'attirer les capitaux de l'extérieur, mais que les pays économiquement avancés doivent aussi, pour leur part, faciliter le mouvement des capitaux vers les pays qui en ont besoin. Ils peuvent, par exemple, veiller à ce que leur législation fiscale n'entrave pas les placements de capitaux à l'étranger. Au Canada, nos lois sur l'imposition tant des particuliers que des sociétés commerciales répondent, je crois, à cette exigence. Nous avons en outre conclu des conventions avec d'autres gouvernements contre les doubles impositions. Nous sommes d'avis qu'un recours plus général aux accords contre la double imposition entre pays exportateurs et pays importateurs de capitaux permettrait de lever certains obstacles qui s'opposent aux investissements extérieurs. Nous sommes disposés à conclure des accords de ce genre avec d'autres gouvernements encore, en les adaptant aux conditions particulières de chaque pays."

Le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, au cours de leurs sessions respectives, ont tous deux approuvé des résolutions priant le

<sup>1</sup> Commission technique du Conseil économique et social supprimée en 1954.

secrétaire général de poursuivre l'étude de l'imposition des investissements privés par les pays exportateurs et les pays importateurs de capitaux, et de soumettre les résultats de cette étude à l'examen du Conseil.

### Utilisation pacifique de l'énergie atomique

Par une résolution adoptée le 4 décembre 1954, à l'unanimité des voix, l'Assemblée générale exprimait l'espoir qu'une agence internationale de l'énergie atomique serait mise sur pied sans délai. En août 1955, le projet de statut de l'Agence était distribué aux membres de l'ONU par les États-Unis, qui agissaient au nom des huit gouvernements proposant, soit ceux des pays suivants: Australie, Belgique, Canada, États-Unis, France, Portugal, Royaume-Uni, Union Sud-Africaine. A sa dixième session, l'Assemblée générale a adopté le 3 décembre 1955 une résolution où elle notait avec satisfaction les progrès accomplis et se félicitait de ce que les Gouvernements du Brésil, de l'Inde, de la Tchécoslovaquie et de l'URSS eussent été invités à participer, à titre d'intéressés, aux futures négociations.

Les douze gouvernements intéressés ont tenu à Washington, au cours du printemps 1956, une "réunion de travail" consacrée à l'élaboration d'un projet de statut; leur étude s'est alors fondée sur le premier projet d'août 1955, sur les commentaires dont il avait été l'objet de la part de certains gouvernements et sur les avis émis durant la discussion générale, à la dixième session de l'Assemblée générale. Des divergences d'opinions ont marqué les séances; par suite de négociations patientes, et comme tous étaient disposés à accepter des compromis satisfaisants, l'accord a pu se réaliser sur le texte à soumettre à la conférence générale des membres éventuels. Selon ce texte, tous les États faisant partie des Nations Unies ou d'une institution spécialisée pourraient adhérer à l'Agence à titre de membres fondateurs. Les autres États pourraient être admis avec l'approbation de la conférence générale de l'Agence et sur la recommandation du Conseil des gouverneurs. La structure de l'Agence comporterait une conférence générale, qui se réunirait une fois par année et un Conseil des gouverneurs, organe permanent de direction. Le travail serait confié à un personnel international ayant à sa tête un directeur général nommé par le Conseil des gouverneurs. Certaines dispositions répartissaient les tâches entre la conférence générale, le Conseil des gouverneurs et le directeur général. Au nom des douze puissances qui avaient participé à la réunion de travail, les États-Unis ont invité tous les gouvernements qui pouvaient devenir membres, soit 87, à se faire représenter à la conférence, qui s'ouvrirait le 20 septembre 1956, au siège de l'ONU à New-York, où le projet de statut serait examiné et soumis à leur sanction. Les représentants de 82 pays ont participé à la conférence; à l'unanimité des voix, M. Muniz (Brésil) a été nommé président, M. Winkler (Tchécoslovaquie), vice-président, et le secrétaire général des Nations Unies, secrétaire. Quelques différences de points de vue se manifestèrent, notamment en ce qui avait trait aux pouvoirs du Conseil des gouverneurs et

de la conférence générale, ainsi qu'à la question des garanties contre l'exploitation militaire de l'aide que fournirait l'Agence; toutes furent aplanies cependant sans atteinte aux principes énoncés dans le projet de statut et grâce à des négociations menées avec la participation active du Canada. Les travaux de la conférence se sont terminés le 26 octobre 1956, jour où les représentants de 70 gouvernements, dont celui du Canada, ont signé le statut qui avait reçu trois jours plus tôt une sanction unanime. Dans ses éléments essentiels, le texte du statut est conforme au projet élaboré par la réunion préparatoire; il comporte en outre de nombreuses modifications convenues au cours de la discussion. La conférence a recommandé à l'Agence d'établir son siège à Vienne.

La signature du statut a donné naissance à la Commission préparatoire, qui était chargée de prendre des dispositions en vue de la première conférence générale et de formuler ses recommandations sur le programme initial de l'Agence, sur le budget, les effectifs et les règlements du personnel. Elle devait aussi désigner les gouvernements à qui seraient attribués certains sièges au premier Conseil des gouverneurs; les dispositions du statut prévoyaient que certains membres seraient désignés par le conseil sortant de charge et que d'autres seraient élus par la conférence générale. Tandis que la Commission préparatoire est à l'œuvre, les gouvernements signataires procèdent à la ratification du statut. Celui-ci entrera en vigueur lorsque les instruments de ratification auront été déposés par dix-huit États signataires, dont trois au moins choisis parmi les suivants: Canada, États-Unis, France, Royaume-Unis, U.R.S.S. Alors il sera possible de désigner les gouverneurs du premier conseil et de convoquer la première conférence générale. La Commission préparatoire a suggéré qu'on se fixe provisoirement le 19 août 1957 comme date d'ouverture de la première conférence générale.

Le Canada a participé de façon active à tous ces événements. Il a coparrainé toutes les résolutions de l'Assemblée ayant trait à la question; il a été du nombre des huit États qui ont élaboré le premier projet de statut et du nombre des douze auxquels est dû le dernier texte qui fut soumis à la conférence. Il est membre de la Commission préparatoire et compte parmi les cinq premières puissances nucléaires dont la ratification aura effet sur la mise en œuvre du statut, il sera probablement du nombre des cinq pays qui seront spécialement désignés comme membres du Conseil des gouverneurs en raison de leur avance dans le domaine de la science nucléaire. Tout cela atteste la renommée que s'est acquise le Canada par son programme nucléaire avancé, de même que le rang important qu'il a pris parmi les producteurs d'uranium<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le Gouvernement canadien a présenté au Parlement en mars 1957 une résolution approuvant le statut de l'Agence. En adoptant cette résolution, le 12 avril, après qu'elle eut reçu l'approbation du Sénat, la Chambre des communes a préparé la voie à la ratification subséquente du statut par le Gouvernement.

L'Assemblée générale a décidé à sa onzième session que se tiendrait en 1958, sous les auspices de l'ONU, une deuxième conférence internationale de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique qui continuerait et développerait l'œuvre particulièrement utile accomplie par la première conférence, tenue à Genève en 1955. La Commission consultative de l'énergie atomique, où le Canada est représenté, prépare actuellement cette deuxième conférence.

Outre toutes ces suites de la proposition du président Eisenhower, "l'atome au service de la paix", faite en décembre 1953 à l'Assemblée générale, il convient de mentionner les programmes que plusieurs institutions spécialisées exécutent ou projettent d'exécuter, et qui se rapportent d'une façon ou d'une autre à l'énergie nucléaire. Ils font normalement partie de leur activité, comme les considérations d'ordre nucléaire débordent maintenant sur de nombreuses branches de la science, et sur plusieurs questions économiques et sociales. L'activité internationale dans le domaine des applications civiles de l'énergie atomique relèvera vraisemblablement au premier chef de l'Agence internationale de l'énergie atomique dès la création de celle-ci, qui servira en outre à coordonner et à mettre au point, en matière d'énergie nucléaire, les diverses activités des institutions spécialisées.

### **Commissions économiques régionales**

Il y a trois commissions économiques régionales qui relèvent du Conseil économique et social: la Commission économique pour l'Europe (CEE), dont le siège est à Genève; la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL), dont le siège est à Santiago (Chili), et la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO), dont le siège est à Bangkok (Thaïlande). Les réunions de ces commissions régionales et de leurs organes subsidiaires fournissent aux pays de ces régions et à d'autres pays intéressés l'occasion de stimuler le commerce entre eux, de discuter les problèmes économiques communs et de collaborer à des mesures destinées à développer l'économie de ces régions. Les secrétariats des commissions économiques régionales, qui font partie intégrante du Secrétariat des Nations Unies, publient des études annuelles sur la situation économique de leur région, et recueillent et publient de nombreux bulletins statistiques et études économiques relatifs à ces régions. Aucune commission économique n'a été créée pour la région de l'Amérique du Nord ni pour l'Afrique. Le Canada n'est membre d'aucune des trois commissions économiques régionales, mais participe à nombre de leurs réunions à titre consultatif.

Les membres de la Commission économique pour l'Europe comprennent 28 pays européens (l'URSS, l'Ukraine et la Biélorussie sont considérées comme un seul membre), la Turquie et les États-Unis. Les pays de l'Europe occidentale dépendent en grande partie de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE) comme instrument de coopération économique, mais la CEE a contribué dans une certaine mesure à stimuler le commerce et d'autres formes de coopération économique entre les pays de

l'Est et de l'Ouest de l'Europe. Les réunions des nombreux comités de la CEE (du charbon, du bois, des transports intérieurs, etc.) permettent des discussions sur des problèmes spéciaux et, aux sessions annuelles, la Commission étudie des aspects plus généraux de la coopération économique. La onzième session annuelle de la CEE a eu lieu à Genève en avril 1956 et le Canada s'y est fait représenter à titre consultatif. Le secrétariat de la CEE a pour directeur M. Gunnar Myrdal, de Suède<sup>1</sup>.

La Commission économique pour l'Amérique latine compte 24 membres, y compris 20 pays de l'Amérique latine, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et les Pays-Bas. Elle a tenu sa sixième session en septembre 1956 à Bogota (Colombie); l'Espagne, l'Italie, la Tchécoslovaquie, la Pologne et la Suède y ont envoyé des observateurs. Pendant la session il a été décidé de créer un Comité du commerce, composé de pays membres, pour accroître le commerce interaméricain et faciliter les négociations commerciales. La première réunion du Comité du commerce a eu lieu à Santiago (Chili) en novembre 1956. Le Canada ne s'est pas fait représenter à la sixième session de la CEPAL, mais un observateur canadien a assisté à la réunion du Comité du commerce, à Santiago. Le secrétaire exécutif de la CEPAL est M. Paul Prebisch, d'Argentine.

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient a 23 membres, y compris plusieurs pays situés en dehors de la région, et 3 membres associés (territoires sous dépendance du Royaume-Uni). L'ancien secrétaire exécutif, M. Lokonathan, de l'Inde, a été remplacé en 1956 par M. C. V. Narasimh, de l'Inde aussi. La douzième session de la CEAEAO a eu lieu à Bangalore (Inde) en février 1956. Un représentant du Canada a assisté à cette réunion à titre consultatif et le Canada s'est fait représenter aussi à une session du Sous-Comité du commerce de la CEAEAO, tenue à Tokyo du 29 octobre au 9 novembre 1956.

## Programmes extrabudgétaires

### Introduction

L'ONU et ses institutions spécialisées exécutent depuis plusieurs années des programmes spéciaux d'assistance visant à aplanir certains problèmes aigus et à surmonter certaines difficultés graves qui se posent dans diverses régions. Comme ces programmes spéciaux ne ressortissent pas au budget des Nations Unies ni à ceux des institutions spécialisées, il faut que les "fonds extrabudgétaires" soient fournis par les membres, sous forme de contributions bénévoles. Ces programmes spéciaux bénéficiant du patronage des Nations Unies sont actuellement au nombre de cinq:

1) Aide à la Corée (UNKRA); ce programme doit prendre fin en 1958; 2) Aide aux réfugiés arabes de Palestine; 3) Aide à l'enfance (FISE);

<sup>1</sup> M. Myrdal a annoncé sa démission en avril 1957 et M. Sakari Severi Tuomioja, de Finlande, a été nommé pour le remplacer.

4) Programme élargi d'assistance technique (PEAT); complément au programme ordinaire d'assistance technique exécuté par les institutions spécialisées et ressortissant à leur budget; 5) Aide aux réfugiés (UNREF).

On trouvera ci-après une description sommaire de ces cinq programmes pour lesquels l'ONU sollicite les contributions bénévoles des États membres<sup>1</sup>.

### Aide à la Corée

L'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (UNKRA) fut créée par l'Assemblée générale en 1950<sup>2</sup> pour aider la population coréenne à réparer les ravages de la guerre dans le pays, mais à cause de la prolongation des hostilités elle n'a pu commencer à mettre à exécution son programme de base que vers la fin de 1952. Depuis, l'UNKRA a mis en œuvre, dans le cadre de trois plans annuels lancés entre 1952 et 1955, une série de projets ayant trait principalement au rétablissement des industries du textile et du papier, au développement des houillères, de l'habitation, de l'irrigation, des pêcheries et de l'éducation, ainsi qu'à la reconstruction des institutions médicales. Ces projets ont été réalisés, avec grand succès, en étroite consultation avec le Gouvernement de la République de Corée, et coordonnés avec les programmes d'assistance du Gouvernement de la Corée et du Gouvernement des États-Unis, sous la direction du coordonnateur économique du Commandement des Nations Unies.

Dans son sixième rapport annuel, présenté à la onzième session de l'Assemblée générale, l'agent général de l'UNKRA, le lieutenant-général John B. Coulter, s'est dit heureux des progrès importants de l'année, affirmant que les opérations avaient atteint un sommet auquel elles se maintiendront jusqu'à ce que les programmes de l'Agence aient été réalisés. La plupart des travaux seront terminés vers la fin de 1957, et même si une partie du programme doit nécessairement se poursuivre un peu après cette date, l'agent général a dressé des plans pour la dissolution de l'organisme en 1958.

Passant en revue les progrès accomplis jusqu'ici, un bon nombre de délégations ont félicité l'agent général de ce que l'UNKRA a pu accomplir durant l'année écoulée. On n'a pas manqué non plus de signaler l'aide précieuse que n'ont cessé de lui fournir les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes bénévoles.

Depuis le lancement du programme, le Canada compte parmi les principaux pays contributeurs; il a même versé \$500,000 de plus que les \$7,250,000 promis initialement. Les autres contributeurs principaux ont été les États-Unis (\$92,902,615), le Royaume-Uni (\$26,840,002) et l'Australie

<sup>1</sup> Cf. "Contributions du Canada aux Nations Unies", dans le numéro de janvier d'*Affaires Extérieures*, bulletin mensuel du ministère des Affaires extérieures, pp. 31-34, ainsi que "Fonds extrabudgétaires" ci-après, p. 123.

<sup>2</sup>Résolution 410 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> décembre 1950.

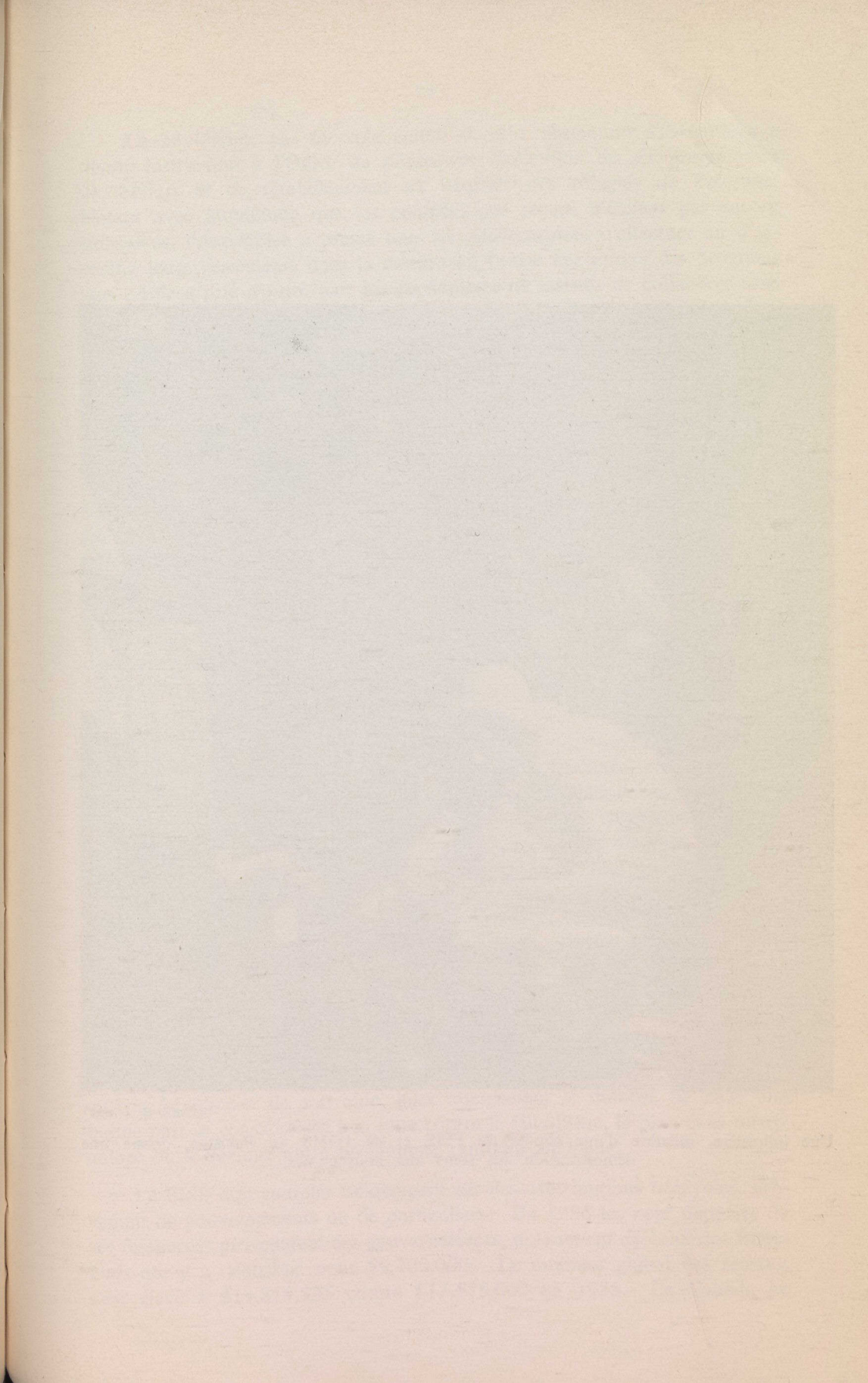
(\$3,616,446). Les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie avaient promis respectivement \$162,500,000, \$28,000,000 et \$4,001,726, mais à condition que certains autres gouvernements fournissent des contributions correspondantes. Au moment de la publication du sixième rapport de l'agent général, 40 gouvernements avaient versé au total un peu plus de 140 millions de dollars. Outre ses contributions au programme de relèvement à long terme, le Canada a fait don de 2,500 tonnes de morue salée d'une valeur de \$750,000 au titre du Programme de secours d'urgence des Nations Unies, institué pour répondre aux besoins de la population coréenne immédiatement après l'ouverture des hostilités. Certains organismes bénévoles du Canada ont aussi apporté leur contribution à ce programme.

Le représentant du Canada est président du Comité consultatif de l'UNKRA, qui comprend en outre l'Inde, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'Uruguay. L'agence travaille sous la surveillance de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

#### **Assistance aux réfugiés Arabes de Palestine**

Dans son rapport à la onzième session de l'Assemblée générale, M. Henri R. Labouisse, directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, a déclaré qu'au 30 juin 1956 environ 922,000 de ces réfugiés, chassés par les hostilités de 1948, étaient encore inscrites à l'Office. Le directeur expliqua qu'au cours de la période 1955-1956 l'Office n'avait progressé que de façon lente et fragmentaire dans la tâche à long terme qui lui incombe d'aider les réfugiés à se suffire économiquement à eux-mêmes; la tâche immédiate de l'Office, celle de veiller momentanément au soin des réfugiés, a pu s'accomplir dans la mesure où l'ont permis les conditions locales et les ressources financières de l'Office. Aussi longtemps qu'on ne fera rien pour répondre au désir des réfugiés de rentrer dans leur patrie, soit en leur offrant le choix entre le rapatriement ou l'indemnisation, ainsi que l'Assemblée générale l'avait demandé en 1948<sup>1</sup>, soit en recourant à une autre solution qui puisse être acceptée par l'État d'Israël et par les gouvernements arabes, la tâche à long terme confiée à l'Office restera irréalisable. Quels que doivent être les événements et les situations politiques ultérieures, il semble certain, a signalé le directeur de l'Office, que pendant plusieurs années encore il sera nécessaire d'assurer des secours d'une catégorie ou d'une autre dans les régions où se déploie actuellement l'activité de l'Office; or le mandat de celui-ci doit expirer dès 1960. En exposant les problèmes auxquels l'Office doit faire face immédiatement le directeur a déclaré que l'Assemblée générale, si elle veut voir celui-ci poursuivre l'exécution de son programme de secours et de rétablissement économique, doit reconnaître la plus haute importance à l'adoption des mesures nécessaires pour lui assurer la disposition de ressources suffisantes; il importe aussi que les gouvernements de pays où l'Office dispense son aide lui accordent leur appui et leur entier concours.

<sup>1</sup> Le paragraphe 11 de la Résolution n° 11 de l'Assemblée générale, 11 décembre 1948.







*(Nations Unies)*

Une infirmière, membre d'une équipe du FISE et de l'OMS au Pakistan, donne une démonstration des soins aux nouveau-nés.

Le 28 février, par 68 voix contre 0, et 1 abstention, l'Assemblée a donné instruction à l'Office de poursuivre l'exécution de ses programmes de secours et de rétablissement au bénéfice des réfugiés de Palestine. Notant avec inquiétude que les contributions reçues n'étaient pas encore suffisantes, l'Assemblée a pressé tous les gouvernements d'effectuer ou d'accroître leurs versements dans la mesure où l'exige l'exécution des programmes. Elle a prié d'autre part les gouvernements assistés de collaborer sans réserve avec l'Office et son personnel et de leur accorder toute l'aide voulue.

Le Canada verse chaque année sa contribution au budget de l'Office; il a donné au total, jusqu'ici, 4 millions et demi de dollars. A la onzième session de l'Assemblée générale, le représentant du Canada a fait connaître que son pays, sous réserve de l'approbation du Parlement, versera une nouvelle contribution de \$750,000 pour la période financière de l'Office qui s'étend du 1<sup>er</sup> juillet 1956 au 31 décembre 1957. Le représentant du Canada a exhorté les États arabes et l'État d'Israël à rechercher une solution au moins partielle du problème des réfugiés. En ce qui concerne les tâches immédiates de l'Office, le représentant du Canada a déclaré ne connaître aucune raison qui dût priver l'œuvre de cet organisme, essentiellement humanitaire, de l'appui de tous les membres des Nations Unies; il a pressé les gouvernements sur le territoire desquels l'Office déploie son activité d'accorder à celui-ci toute la collaboration qui lui est nécessaire pour mener à bien ses fonctions.

### **Aide à l'enfance**

En créant le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, en 1946, après que l'activité de l'UNRRA eut pris fin, l'Assemblée générale se proposait de secourir l'enfance dans les pays dévastés par la guerre, en Europe principalement. Les besoins pressants de l'après-guerre ayant diminué, le Fonds reçut en 1951 l'autorisation de se consacrer pendant trois ans à des tâches à long terme ayant pour objet l'assistance aux enfants de tous les pays sous-développés. Son programme souleva un tel intérêt et rallia de si nombreux appuis que l'Assemblée générale décida en 1953, par un vote unanime, de faire du FISE un organisme permanent de l'ONU. Depuis, l'activité du Fonds pour l'enfance connaît une expansion constante et reçoit l'appui d'un nombre de gouvernements sans cesse croissant: 35 en 1951, 53 en 1953 et 81 en 1956. En octobre 1956, des programmes du FISE étaient en cours d'exécution dans 98 pays ou territoires, contre 48 en 1952. Quant aux œuvres bénéficiant de son aide, elles atteignaient le nombre de 283; une bonne part se consacraient à la lutte contre le paludisme, le pian et la tuberculose ou à quelque autre programme sanitaire analogue.

Le FISE doit compter uniquement sur des contributions bénévoles, provenant de gouvernements ou de particuliers. En 1956 les neuf dixièmes de ses ressources provenaient des gouvernements, notamment de celui des États-Unis qui y a contribué pour \$9,700,000. Le montant global des recettes s'est élevé à \$19,818,835 contre \$17,515,000 en 1955. Le Canada ne

s'est jamais relâché dans son aide au FISE; son apport de \$650,000 en 1956 ne le cédait en importance qu'à ceux de la France et des États-Unis. A la fin de 1957 les contributions du Canada atteindront un total de \$10,675,000, y compris les \$650,000 promis pour 1957, sous réserve de la sanction du Parlement. Quant aux contributions privées recueillies à la suite des campagnes lancées au Canada, elles forment une somme globale de \$1,500,000. Notons en ce domaine l'innovation que constituent les collectes de l'Hallowe'en, qui ont permis aux enfants canadiens de donner au FISE l'an dernier \$42,000.

A sa onzième session l'Assemblée générale a adopté une résolution autorisant une nouvelle façon de procéder pour élire les membres du Conseil exécutif. Auparavant 18 pays étaient représentés au Conseil, composé au total de 26 membres, du seul fait de leur participation à la Commission des questions sociales (Conseil économique et social); depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1957, les 26 sièges doivent tous être occupés par des membres de l'ONU ou des institutions spécialisées, élus à cet effet. L'adaptation à ce nouveau mode d'élections comportera jusqu'en 1961 quelque disparité dans la durée des mandats, mais par la suite tous les membres du Conseil seront élus pour trois ans. Le Canada, qui est membre du FISE depuis 1946, remplit actuellement un mandat qui doit expirer à la fin de 1958.

Quelques Canadiens font partie du personnel international du FISE; parmi ceux qui occupent des postes supérieurs, nous mentionnerons M<sup>me</sup> Adelaide Sinclair, récemment nommée sous-directrice, M. Edward Bridgewater, directeur du service des fournitures depuis quelques années et M. Stewart Sutton, dont relève l'activité du FISE dans le secteur de la Méditerranée orientale.

### **Assistance technique**

Les programmes d'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées représentent un ensemble d'activités qui ont pour but de répondre à l'un des besoins les plus importants des pays moins développés: acquérir une connaissance pratique de la mécanique et de la technologie. L'assistance technique comporte deux aspects: formation dans les pays plus avancés d'étudiants et de diplômés venant des pays insuffisamment développés et envoi par les pays plus évolués de spécialistes et de conseillers dans les régions moins développées. Parmi tous ceux que l'ONU a mis sur pied, ce programme, qui intéresse un aussi grand nombre d'institutions et d'individus, est probablement le plus connu et celui qui reçoit l'appui le plus solide. Le Canada a démontré l'intérêt qu'il porte aux programmes d'assistance technique non seulement par ses contributions financières assez élevées mais par le nombre d'experts qu'il a fournis et le nombre de stages d'études qu'il a rendus possibles.

Les Nations Unies et la plupart des institutions spécialisées exécutent dans le cadre de leurs propres budgets des programmes dits ordinaires; de plus elles reçoivent une part des fonds que les pays membres fournissent

bénévolement au titre du Programme élargi d'assistance technique. Le budget annuel de ce programme, en ces dernières années, a varié de 25 à 30 millions de dollars.

La coordination des programmes d'aide technique de l'ONU et des institutions spécialisées pose de difficiles problèmes. Le Bureau de l'assistance technique, qui se compose des directeurs des institutions spécialisées et du secrétaire général des Nations Unies, dresse chaque année, pour les douze mois à venir, le programme de travail de tous les organismes intéressés. Ce programme est examiné puis approuvé par le Comité de l'assistance technique groupant les 18 pays représentés au Conseil économique et social.<sup>1</sup> En outre, le Comité examine ou formule des recommandations concernant divers problèmes d'orientation.

Les programmes sont élaborés en fonction des requêtes reçues et dans les limites des montants fixés par le Bureau. Pour les aider dans la préparation des plans, le Bureau et plusieurs institutions spécialisées ont des représentants dans un certain nombre de pays membres.

Pour 1956, 71 pays ont promis environ 28 millions de dollars au titre du Programme élargi d'assistance technique. La contribution du Canada a été de \$1,800,000, augmentation de \$300,000 sur 1955. Sous réserve d'ouvertures de crédits par le Parlement, le Canada fournira 2 millions en 1957 et s'est engagé à verser au moins une somme du même ordre pour les programmes de 1958 et 1959. Les montants promis pour 1957 s'élèvent à environ 30 millions, y compris plus de 14 millions de la part des États-Unis et l'équivalent d'un million de dollars de la part de l'URSS.

Au cours de l'année, on a fait une longue étude du rapport publié par le Bureau sous le titre de "Perspectives d'avenir", qui résume le programme, analyse les problèmes courants et formule certaines suggestions touchant l'orientation des travaux. Quelques-unes de ces suggestions tendent à modifier les méthodes actuelles de travail alors que d'autres réclament une augmentation des fonds affectés aux programmes d'assistance technique des Nations Unies. On propose, par exemple, de définir plus clairement le statut et le rôle des représentants du Bureau dans les pays bénéficiaires et de renforcer par des envois plus généreux d'équipement l'aide fournie par les experts. Une autre conclusion, c'est qu'il faudrait des fonds plus considérables, s'établissant entre 50 et 100 millions, pour répondre au nombre croissant des demandes. Au cours de la discussion du rapport au Comité,<sup>2</sup> la délégation canadienne a affirmé que le document était de nature à assurer une meilleure compréhension et un fonctionnement plus efficace des programmes, mais, de façon générale, les membres n'ont pris aucun engagement en ce qui concerne les conclusions d'ordre financier.

<sup>1</sup> A la onzième session de l'Assemblée générale le Canada a été l'un des coparrains d'une résolution qui fut adoptée, portant de 18 à 24 le nombre des membres du Comité.

<sup>2</sup> Le Comité s'est réuni à Genève en juillet et en août 1956 en même temps que se tenait la vingt-deuxième session du Conseil économique et social.

On s'est largement intéressé aux propositions visant à créer un fonctionnarisme international composé d'experts travaillant pour l'ONU en permanence ou en vertu de contrats à long terme et spécialement préparés pour les régions insuffisamment développées. M. L. B. Pearson, dans un discours à la Société canadienne de la Croix-Rouge à Toronto en mars 1956, a lancé cette idée, qu'exposait plus tard en termes plus concrets le secrétaire général des Nations Unies au cours d'une allocution devant l'Association du droit international à Montréal. Ces propositions sollicitent évidemment l'examen le plus sérieux puisqu'elles visent à surmonter un bon nombre de difficultés, en ce qui concerne, par exemple, les points suivants: recruter pour de brèves missions des experts hautement spécialisés; assurer la continuité des programmes et tirer plein parti de l'expérience acquise en matière d'assistance technique. En même temps, les pays membres auront sans doute à étudier les problèmes que pose l'intégration des experts internationaux dans les administrations nationales.

Au 31 décembre 1956, plus de 80 Canadiens travaillaient à l'étranger à titre d'experts des Nations Unies ou de leurs institutions spécialisées et neuf stagiaires étudiaient au Canada grâce à des bourses d'étude ou de recherche des Nations Unies. Dans le cadre du Plan de Colombo, 42 experts canadiens étaient en mission technique à l'étranger et 190 stagiaires poursuivaient leurs études au Canada.

### Aide aux Réfugiés

Les Nations Unies considèrent comme réfugié celui qui a quitté, par crainte des persécutions, le pays où il résidait normalement. L'émigration, le rétablissement et le rapatriement volontaire ont réduit, depuis la fin de la guerre, de 2.2 millions à environ 1 million le nombre de réfugiés européens qui dépendent du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour leur protection juridique. De ce nombre on estime que 250,000 requièrent également une aide matérielle; ces derniers sont répartis entre l'Autriche, l'Allemagne, la Grèce et l'Italie. Quelque 70,000 réfugiés, y compris les malades, les vieillards et les diminués physiques, vivent toujours dans des camps. Environ 14,000 réfugiés d'origine européenne se trouvent en Chine.

Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'aide aux réfugiés fut confiée à une institution spécialisée des Nations Unies: l'Organisation internationale pour les réfugiés (OIR)<sup>1</sup>. Lorsque le problème prit des proportions plus modérées et qu'on n'eut plus à faire face à l'état d'urgence d'après-guerre, le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>2</sup> assumait en 1951 les fonctions de l'Organisation en ce qui concerne l'aide aux réfugiés et leur protection juridique. Le commissaire ne participe pas directement

<sup>1</sup> Voir *Le Canada et les Nations Unies* 1948, pp. 134-136 et *Le Canada et les Nations Unies* 1951-1952, pp. 111-113.

<sup>2</sup> Il n'est pas chargé du million de réfugiés arabes laissés sans foyer par suite des hostilités de 1948 en Palestine. Ces réfugiés relèvent de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine. Voir pp. 66-67.

aux travaux mais dispense aux agences bénévoles et aux gouvernements des avis et des fonds qui facilitent la réalisation de projets d'habitation, d'hospitalisation et de formation professionnelle, par exemple.

A la neuvième session de l'Assemblée générale en 1954, le haut commissaire pour les réfugiés a insisté sur la gravité persistante du problème des réfugiés et proposé un programme quadriennal (1955-1958) qui apporte une solution permanente; on continuerait les secours dans les cas d'indigence et les situations critiques. Après un éloge du programme, l'Assemblée générale a autorisé le haut commissaire, alors M. J. G. van Heuven Goedhart, à en entreprendre l'exécution, approuvant l'établissement d'un Fonds spécial des Nations Unies pour les réfugiés (UNREF), auquel les gouvernements furent priés d'accorder leur appui. On a estimé à 16 millions de dollars le coût du programme; le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires a été invité à recueillir, auprès des gouvernements, 4.2 millions et 4.4 millions pour 1955 et 1956 respectivement au titre du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés. Plus des trois quarts du Fonds devaient servir à financer des projets concernant la réadaptation et l'intégration des réfugiés dans leurs pays de résidence, le reste allant aux secours d'urgence.

A la vingt-deuxième session de l'ECOSOC tenue à l'automne de 1956, le haut commissaire suppléant pour les réfugiés (le haut commissaire, M. J. G. van Heuven Goedhart, étant décédé subitement le 8 juillet) a signalé que pour 1955 et 1956, les deux premières années du programme quadriennal, les contributions gouvernementales au Fonds seraient déficitaires dans la proportion de 3.2 millions. Au lieu de 8.6 millions (4.2 millions pour 1955 et 4.4 millions pour 1956) le Fonds ne recueillerait que 5.4 millions. Le haut commissaire adjoint a insisté sur les sérieuses difficultés que rencontrait le programme et il a informé le Conseil économique et social que l'impossibilité d'obtenir des fonds nuirait sérieusement aux projets de solutions permanentes conçus par M. van Heuven Goedhart. Toutefois, pour ce qui est du compte créditeur, on a rapporté qu'au cours de 1955 un groupe non gouvernemental des Pays-Bas, le Comité néerlandais de l'aide aux réfugiés, avait versé plus d'un million de dollars, permettant au haut commissaire de réaliser près des trois quarts de son programme pour 1955.

Le rapport annuel du haut commissaire pour les réfugiés fut soumis à la Troisième Commission (questions sociales, humanitaires et culturelles) de l'Assemblée générale le 23 novembre 1956. Le débat sur le travail du haut commissariat a été en grande partie consacré à la nouvelle situation créée par l'affluence des réfugiés hongrois en Autriche. Le 17 novembre, le vice-président de la délégation canadienne, M. Pinard, a déclaré que la grave question des fugitifs hongrois ne devait pas détourner l'attention du travail qui reste à accomplir dans la recherche de solutions permanentes aux problèmes des réfugiés, reliquat de la Seconde Guerre mondiale. M. Pinard a loué le Gouvernement et le peuple autrichiens de la façon dont ils s'acquittaient des tâches qui leur avaient été subitement imposées et il a évoqué les efforts des agences bénévoles qui se sont portées au secours des nouveaux

réfugiés hongrois. Il a informé la Troisième Commission que le Gouvernement canadien fournirait un million de dollars pour aider les réfugiés de Hongrie.<sup>1</sup> Le ministre a ajouté que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration était à prendre des dispositions pour affréter des avions qui transporteront des réfugiés hongrois au Canada et que notre pays ferait tout en son possible pour simplifier les formalités d'admission aux fugitifs de Hongrie désireux de s'établir au Canada.<sup>2</sup> Notre représentant a conclu en demandant aux membres de la Commission de ne pas perdre de vue les autres réfugiés logés dans les camps et toujours en quête d'un domicile permanent.

La Troisième Commission a consacré la semaine du 23 au 30 novembre à la question des réfugiés. Au cours du débat le représentant de la Tchécoslovaquie a soumis un projet de résolution<sup>3</sup> proposant le rapatriement volontaire comme solution au problème; la résolution fut repoussée par 43 voix (y compris celle du Canada) contre 10 et 15 abstentions. La Commission a alors adopté après examen une résolution<sup>4</sup> approuvée en séance plénière par 66 voix (dont celle du Canada) contre 0 et 12 abstentions (bloc soviétique, Syrie, Arabie saoudite, Afghanistan et Yémen) qui, entre autres louait le haut commissariat pour les réfugiés de ses efforts pour apporter une solution permanente au problème général des réfugiés et faire face à la situation d'urgence créée par les nouveaux réfugiés hongrois. La résolution renfermait une expression de gratitude à l'adresse du Gouvernement autrichien pour l'accueil et l'aide dont les réfugiés ont été l'objet; elle notait avec inquiétude l'état déficitaire des contributions gouvernementales au Fonds pour les réfugiés et priait les États de fournir un apport financier qui permette l'exécution intégrale du programme 1955-1958. Avant la mise aux voix, le porte-parole canadien, M<sup>lle</sup> K. E. Bowlby, a fait le 29 novembre une déclaration soulignant que la poussée récente des réfugiés hongrois en Autriche avait malheureusement relégué dans l'ombre les problèmes relatifs aux réfugiés de longue date que cet état provisoire d'infériorité ne pouvait qu'aigrir davantage. Notre représentante a demandé à tous les membres des Nations Unies de ne pas perdre de vue la question des réfugiés de longue date, et a ensuite annoncé qu'en 1957<sup>5</sup> le Gouvernement canadien augmenterait à \$200,000 sa contribution au programme quadriennal, qui était de \$125,000 en 1956. La onzième session de l'Assemblée générale a aussi adopté une résolution de gratitude pour le travail inlassable du haut commissaire décédé, M. van Heuven Goedhart, et autorisé l'érection d'un monument en son honneur. Le 10 décembre, l'Assemblée élisait, pour lui succéder, M. Auguste R. Lindt, de Suisse. Le nouveau haut commissaire a fait à Ottawa les 3 et 4 janvier un séjour au cours duquel il a discuté du

<sup>1</sup>Voir ci-dessus "Hongrie" pp. 33-37.

<sup>2</sup>D'après les chiffres publiés le 27 mai 1957, 28,239 réfugiés hongrois étaient arrivés au Canada à cette date.

<sup>3</sup>Document A/C 3L. 508

<sup>4</sup>Résolution 1039A (XI) de l'Assemblée générale, en date du 23 janvier 1957.

<sup>5</sup>Sous réserve des crédits parlementaires. Voir "Fonds extra-budgétaires" p. 123.

problème des réfugiés avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Pearson, et certains représentants des ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration et des Affaires extérieures.

Le comité exécutif du Fonds, qui conseille le haut commissaire en ce qui concerne l'activité du Fonds a tenu sa quatrième session à Genève du 29 janvier au 4 février 1957. Ce comité, qui comprend des représentants de 20 pays<sup>1</sup> a été unanime à souhaiter l'admission du Canada. Le représentant permanent du Canada auprès de l'Office européen des Nations Unies, qui assistait à la session en tant qu'observateur, a déclaré que son pays serait heureux d'être admis à cet organisme et qu'une fois élu, il apporterait son entière collaboration.

Le comité a révisé son budget pour 1957. A l'objectif initial de 4.4 millions fixé pour les contributions gouvernementales s'ajoutera le déficit des deux années antérieures qui atteint \$2,696,000; il faudra donc pour réaliser en 1957 la troisième tranche du programme ordinaire du Fonds une somme de \$7,096,000. Le programme ordinaire ne comprend pas les frais d'assistance aux réfugiés de Hongrie.

Le représentant autrichien a souligné que son pays<sup>2</sup> devait compter sur une aide continue pour faire face à l'affluence des réfugiés hongrois. Le Comité exécutif, pour sa part, a recommandé aux gouvernements d'accueillir les réfugiés hongrois venant non pas seulement d'Autriche mais aussi de Yougoslavie<sup>3</sup>, où le mouvement s'accroissait, et il a insisté pour que les deux groupes reçoivent le même traitement. Quant il fut question que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge discontinuât son activité en Autriche le 30 juin à cause de ses multiples obligations, le Comité exerça aussitôt une forte pression pour qu'elle revienne sur sa décision<sup>4</sup>.

A cette même session, le problème des réfugiés de Hong-Kong est venu sur le tapis. A sa douzième session, qui se tiendra à l'automne de 1957, l'Assemblée générale aura à décider si ces gens ressortissent ou non à la juridiction du haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

<sup>1</sup> Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Colombie, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Vatican, Iran, Israël, Italie, Pays-Bas, Norvège, Suisse, Turquie, Royaume-Uni, États-Unis et Venezuela. Le 24 avril, à sa vingt-troisième session, le Conseil économique et social, informé par le haut commissaire de l'assentiment unanime du comité, a décidé par un vote d'y admettre le Canada, ce qui portait l'effectif à 21 membres

<sup>2</sup> Du million de dollars que le Gouvernement canadien a fourni pour l'aide aux réfugiés hongrois, \$350,000 sont allés à la Croix-Rouge canadienne. Le reste a été remis au haut commissaire pour les réfugiés, qui a reçu instructions de verser \$250,000 au Gouvernement autrichien.

<sup>3</sup> Le haut commissaire a été informé récemment que le Canada recevra 1,000 réfugiés hongrois de Yougoslavie, outre les fugitifs venant d'Autriche.

<sup>4</sup> Après étude de la question à la réunion du Comité exécutif de la Ligue en avril 1957, celle-ci a décidé de poursuivre son activité en Autriche jusqu'à la fin de 1957.



## Esclavage

La Convention internationale de 1926 relative à l'esclavage, qui fut ratifiée par 46 pays, dont le Canada<sup>1</sup>, avait pour principal objectif l'abolition de l'esclavage mais ne renfermait aucune disposition détaillée concernant la suppression de la traite des esclaves ou d'institutions apparentées à l'esclavage, telles que la servitude pour dettes, le servage, le mariage forcé et l'exploitation d'enfants adoptés.

Par une résolution en date du 30 avril 1956<sup>2</sup>, le Conseil économique et social a invité une conférence de plénipotentiaires à se réunir à Genève en août et septembre 1956 afin de préparer une convention supplémentaire de celle de 1926 et portant sur ces pratiques analogues à l'esclavage. Cinquante et un pays ont envoyé à la conférence des délégués de plein droit cependant que 8 y étaient représentés par des observateurs.

La conférence a longuement discuté: a) une clause accordant le droit de visiter les navires soupçonnés de transporter des esclaves dans les eaux baignant la péninsule d'Arabie; b) l'application de la convention aux territoires sous dépendance. Mais un compromis est intervenu: on a renoncé au droit de perquisition et adopté une disposition prévoyant que la convention s'appliquera *ipso facto* à tous les territoires non métropolitains que l'État signataire représente sur le plan international. Toutefois, dans le cas où le consentement préalable d'un territoire non métropolitain est nécessaire en vertu des lois ou pratiques constitutionnelles de l'État Partie ou du territoire non métropolitain, il a été décidé que la Partie devra s'efforcer d'obtenir, dans le délai de douze mois à compter de la date de la signature, le consentement nécessaire.

La Convention supplémentaire finalement adoptée par la conférence renfermait les principales dispositions suivantes:

- (1) Les États parties à la Convention prendront toutes les mesures, législatives et autres, qui seront "réalisables et nécessaires pour obtenir progressivement et aussitôt que possible" l'abolition de pratiques telles que la servitude pour dettes, le servage, le mariage forcé et l'exploitation des enfants adoptés ou quasi adoptés;
- (2) Les pays ratifiants s'engagent à fixer, là où il y aura lieu, des âges minimums pour le mariage;
- (3) Le fait de transporter ou de tenter de transporter des esclaves d'un pays à un autre constituera une infraction pénale;
- (4) Tout esclave qui se réfugie à bord d'un navire d'un État partie à la Convention sera libre *ipso facto*;

<sup>1</sup> Le Canada a aussi ratifié le Protocole de 1953 transférant à l'ONU les fonctions exercées par la Société des nations en vertu de la Convention de 1926.

<sup>2</sup> Voir *Le Canada et les Nations Unies 1954-1955*, p. 50, pour un compte rendu des premières discussions au Conseil économique et social.

- (5) Le fait de marquer quelqu'un au fer rouge ou de le mutiler, et le fait de réduire autrui en esclavage ou d'inciter quelqu'un à aliéner sa liberté ou celle d'une personne à sa charge, pour être réduits en esclavage, constitueront des infractions pénales;
- (6) Les différends concernant l'interprétation ou l'application de la Convention, qui ne seraient pas réglés par voie de négociation, seront soumis à la Cour internationale de Justice, à la demande de l'une des parties au différend.

Le 7 septembre 1956, la Convention supplémentaire était signée par les plénipotentiaires de 30 pays, dont le Canada. M. R. H. Jay, de la mission canadienne permanente auprès de l'Office européen des Nations Unies, qui représentait le Canada à la conférence, a signé pour le compte de son pays.

### **Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme**

A la suite de l'adoption par l'Assemblée générale en 1948 de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, la Commission des droits de l'homme, sur les instructions du Conseil économique et social, a entrepris l'élaboration d'un Pacte international relatif aux droits de l'homme. Subséquemment, l'Assemblée générale, à sa dixième session en 1951, a décidé que l'instrument proposé devrait prendre la forme de deux pactes internationaux, l'un portant sur les droits civils et politiques, l'autre sur les droits économiques, sociaux et culturels. En 1954, son travail terminé, la Commission des droits de l'homme a soumis deux projets de pactes au Conseil économique et social, qui les a transmis à l'Assemblée générale sans prendre aucune décision quant à leur contenu.

A sa neuvième session en 1954, l'Assemblée générale a entrepris une première lecture des deux projets, soit une discussion générale suivie de la présentation de propositions et d'amendements qui n'ont pas fait l'objet de mises aux voix. En 1955, à sa dixième session, l'Assemblée générale a commencé l'examen détaillé des documents.<sup>2</sup> La Troisième Commission (questions sociales, humanitaires et culturelles) a approuvé le préambule et, contre le vote défavorable de 12 pays dont le Canada, un premier article traitant de l'autodétermination. Du point de vue canadien, le concept d'autodétermination n'était pas défini assez clairement pour être inséré dans un instrument international ayant force de loi; de plus, dans la mesure où il pouvait s'agir d'un droit, ce droit était d'ordre collectif et n'avait pas sa place dans un instrument traitant de droits individuels. La Troisième Commission procéda ensuite à la discussion du deuxième article relatif aux mesures que les États pourraient prendre d'un commun accord pour réaliser l'application des droits énoncés dans les projets de pactes; elle décida

<sup>1</sup> *Le Canada et les Nations Unies* 1948, pp. 90-91

<sup>2</sup> *Le Canada et les Nations Unies* 1954-1955, p. 54.

toutefois de différer toute définition définitive à ce sujet jusqu'à ce que tous les articles fondamentaux contenus dans la Partie III de chacun des projets de pactes aient été approuvés.

A la onzième session, la Troisième Commission entreprit un examen détaillé des articles fondamentaux du projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, après avoir décidé d'ajourner l'étude des autres articles de la Partie II jusqu'à l'approbation des articles fondamentaux. Il devint vite évident que plusieurs des articles fondamentaux du pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, que la Commission avait élaborés, ne rencontraient pas l'entière approbation de la majorité des membres des Nations Unies et que la tâche d'en reprendre la rédaction à la Troisième Commission serait longue et ardue. Près de quarante séances furent consacrées à ce travail durant la période du 11 décembre 1956 au 31 janvier 1957. En fait, un accord majoritaire n'a été réalisé que pour les articles 6 à 12 inclusivement.

Dans l'ensemble, la délégation canadienne a adopté un point de vue minoritaire, bien que partagé par plusieurs autres délégations, à savoir qu'il n'était pas sage d'essayer d'énoncer par le détail les mesures que les États devraient prendre pour appliquer le pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. De leur nature, ces droits ne pouvaient pas être garantis sans équivoque; il était plus juste de les considérer comme des objectifs que les gouvernements et les peuples devraient tendre à réaliser par des moyens législatifs ou autres, selon les régimes en vigueur dans chaque pays. Plusieurs articles, dans leur rédaction finale renfermaient des dispositions dont la mise en œuvre entraînait, de la part des États, une certaine ingérence incompatible avec le rôle dévolu au gouvernement dans une démocratie parlementaire telle que le Canada.

La délégation canadienne faisait face à une autre difficulté dans son examen des projets d'articles. La plupart des articles du pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels portent sur des questions qui relèvent de la compétence législative des provinces canadiennes. C'est pourquoi il serait impossible au Gouvernement canadien de contracter des obligations dans ces domaines, à moins que son régime constitutionnel ne soit sauvegardé par une disposition qui tienne compte des problèmes particuliers aux États fédéraux tels que le Canada. Or les projets actuels de pactes ne renferment aucune disposition de ce genre. La délégation du Canada a donc clairement établi que son attitude au sujet des articles et son adhésion à une partie quelconque de ceux-ci présupposaient que cette omission serait comblée avant que les pactes soient ouverts à la signature.

Les articles adoptés par la Troisième Commission à la onzième session portaient sur les points suivants: droit au travail, droit à des conditions de travail justes et favorables, droit syndical, droit à la sécurité sociale, protection de la famille, de la mère et de l'enfant, droit de tous les citoyens à

un standard de vie suffisant du point de vue de l'alimentation, du vêtement et de l'habitation et droit de chacun au plus haut niveau possible de santé physique et mentale.

En dépit des difficultés constitutionnelles que posaient les articles, en dépit aussi des philosophies politiques divergentes qui trouvèrent leur expression dans les divers amendements aux articles adoptés, la délégation canadienne a pu jouer un rôle actif dans les discussions, contribuant à l'adoption d'amendements qui ont permis la suppression de certains points discutables des articles. Toutefois, même si les délégués canadiens ont souscrit sans difficulté aux objectifs énoncés, ils ont dû, en face de la rédaction définitive, s'abstenir de voter, sauf dans le cas d'un article concernant la santé. Les mesures que les États devraient prendre pour assurer l'exercice du droit en question y étaient énumérées de telle façon qu'après avoir fait les réserves voulues quant à l'insertion d'une disposition qui tienne compte de la compétence législative des gouvernements provinciaux, ils ont pu voter dans l'affirmative.

On n'a pas eu le temps, à la onzième session, de terminer l'étude de tous les articles fondamentaux du projet de pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La Troisième Commission a recommandé, avec l'assentiment de l'Assemblée générale, de poursuivre à la douzième session l'examen des projets de pactes, puis d'adopter un calendrier à cet effet. La délégation grecque avait réussi à faire inscrire à l'ordre du jour de la onzième session un point ainsi conçu: "Mesures provisoires à prendre, en attendant l'entrée en vigueur des pactes sur les droits de l'homme, au sujet de violations des droits de l'homme définis dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme." Ce point fut discuté par la Troisième Commission, où la délégation grecque soumit un projet de résolution demandant à la Commission des droits de l'homme d'examiner la possibilité de confier à un sous-comité l'étude objective des plaintes formulées par un État membre quelconque contre un autre en ce qui a trait à des violations des droits de l'homme. Cette proposition ne reçut aucun appui à la Troisième Commission, qui ne fut saisie d'aucune recommandation au sujet de mesures intérimaires. On recommanda plutôt que le compte rendu des débats sur la proposition grecque soit transmis à la Commission des droits de l'homme et que la Troisième Commission termine son étude des projets de pactes, si possible, vers la fin de la treizième session en 1958 de façon que l'Assemblée générale puisse les adopter à cette session. Une résolution dans ce sens fut adoptée par 47 voix contre 0 et 15 abstentions (dont celle du Canada). La délégation canadienne a été incapable d'appuyer cette résolution parce qu'elle estimait inopportun que l'Assemblée générale, à une session donnée, tente de rendre obligatoire pour les sessions à venir un calendrier précis, alors qu'il était impossible de prévoir la priorité qui serait accordée aux autres points de

l'ordre du jour de la Commission. De plus, dans l'établissement de ce calendrier, on ne semblait pas avoir tenu compte de ce que l'Assemblée générale n'avait jusque là progressé que lentement dans son étude des projets de pactes.

### Convention sur la nationalité de la femme mariée

A sa neuvième session en 1949, le Conseil économique et social a décidé<sup>1</sup> qu'il y avait lieu de rédiger le plus tôt possible une Convention internationale sur la nationalité de la femme mariée. Après cette décision, la Commission de la condition de la femme a étudié la question et prié le Conseil de prendre toutes dispositions appropriées en vue de la rédaction d'une convention dans laquelle seraient incorporés les principes suivants:

(i) En matière de nationalité, il ne devra y avoir, dans la législation et dans la pratique, aucune distinction fondée sur le sexe;

(ii) Ni le mariage ni sa dissolution n'auront d'effet sur la nationalité de l'un ou l'autre des époux. Aucune disposition d'une telle convention n'interdit aux parties d'édicter des dispositions spéciales pour l'acquisition volontaire de leur nationalité par les étrangers mariés à leurs ressortissants.

Après un nouvel examen de la question par le Conseil économique et social, la Commission du droit international et la Commission de la condition de la femme, cette dernière Commission a rédigé un projet de convention qui tenait compte des observations faites par les gouvernements de plusieurs États dont la législation en matière de nationalité ne fait pas de distinctions au désavantage de la femme mais établit néanmoins des distinctions fondées sur le sexe en accordant certains privilèges aux étrangères mariées à leurs ressortissants.

Le texte du projet de convention a été étudié de nouveau par la Commission de la condition de la femme, à sa neuvième session, en 1955, et, la même année, par le Conseil économique et social à sa vingtième session. Ce dernier a décidé de soumettre à l'étude de l'Assemblée générale le préambule et les articles formels du projet de convention rédigé par la Commission de la condition de la femme, ainsi que les derniers articles de la Convention contenus dans un projet de résolution présenté par Cuba et des amendements proposés par des membres de la Commission. Après de nouvelles discussions aux dixième et onzième sessions de l'Assemblée générale, la Convention a été adoptée le 29 janvier 1957 par 47 voix (y compris celle du Canada) contre 2, avec 24 abstentions. Elle a été ouverte à la signature, au Siège des Nations Unies à New-York, le 20 février; le même jour, le représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies, M. Robert MacKay, et la représentante du Canada, au sein de la Troisième Commission, M<sup>me</sup> Ann Shipley (député), ont signé l'instrument pour le Canada.

<sup>1</sup> Résolution 242 C (IX) du Conseil économique et social. Voir aussi *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, p. 69.

## **Autodétermination des peuples et des nations**

L'autodétermination des peuples et des nations est demeurée l'une des questions les plus urgentes et les plus controversables dont aient été saisies les Nations Unies; elle a marqué presque tous les débats qui se sont déroulés à la Première Commission (questions politiques et de sécurité), aux commissions politiques spéciales ainsi qu'à la Quatrième Commission, chargée des problèmes relatifs aux territoires sous tutelle ou sous dépendance.

La Troisième Commission (questions sociales, humanitaires et culturelles) qui, à la dixième session de l'Assemblée générale, avait été dans l'impossibilité d'examiner la question de l'autodétermination inscrite à l'ordre du jour, n'a pu, cette fois encore, trouver le temps voulu pour amorcer à ce sujet une discussion approfondie. Elle a donc adopté une résolution de procédure soumise par l'Afghanistan, sur laquelle le Canada s'est abstenu de voter, recommandant que la question soit différée jusqu'à la douzième session de l'Assemblée générale. En séance plénière celle-ci a souscrit à cette recommandation sans autre discussion ou mise aux voix.

## **Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme**

A sa vingtième session le Conseil économique et social a étudié diverses questions soulevées par une résolution de l'Assemblée générale adoptée à sa dixième session en 1955 et relative aux services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. Cette résolution, d'abord présentée à la Commission des droits de l'homme sur l'initiative de la délégation des États-Unis, autorisait le secrétaire général à fournir des services consultatifs, y compris des services d'experts, des bourses d'étude et de recherche ainsi qu'à organiser des cycles d'études, le tout devant être coordonné avec les programmes d'assistance technique dans les domaines connexes, déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Dans l'intervalle, la Commission de la condition de la femme avait adopté une résolution approuvant l'organisation de cycles d'études pour les femmes auxquelles on n'a accordé que depuis peu les droits politiques ou qui ne les exercent pas encore pleinement. D'autre part, la sous-commission chargée de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités avait adopté une résolution mettant en lumière l'opportunité d'organiser des groupes d'études pour la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités. La Commission des droits de l'homme, prenant acte de la résolution de l'Assemblée générale relative aux services consultatifs en matière de droits de l'homme et considérant les recommandations des deux autres organismes mentionnés ci-dessus, a adopté, à sa douzième session en mars 1956, une résolution priant le secrétaire général d'étudier l'opportunité d'organiser des cycles d'études dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la lutte contre les mesures discriminatoires et la protection des minorités.

A la vingt et unième session du Conseil, le secrétaire général a fait part des mesures préliminaires prises pour mettre en œuvre la résolution de l'Assemblée générale et, en ce qui concerne la partie du programme relative aux moyens de promouvoir la liberté d'information, il a suggéré qu'au cours de 1956 on mette l'accent sur les bourses de recherche et les cycles d'études à l'intention des journalistes. De façon plus précise, le secrétaire général proposait *a*) un cycle d'études de deux semaines à Genève et *b*) l'octroi à des journalistes de bourses de recherche valables pour une période de quatre à six mois au siège des Nations Unies et aux sièges ou aux bureaux des institutions spécialisées. Le Conseil économique et social a approuvé une résolution dans ce sens et prié le secrétaire général de continuer à mettre au point les divers aspects du programme ainsi que d'organiser un cycle d'études au cours de 1956 en s'inspirant des résolutions de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme.

Le cycle d'études pour les journalistes a été approuvé avec l'entente qu'on insisterait comme il se doit sur les moyens de promouvoir la liberté d'information. Bien que la plupart des membres du Conseil économique et social aient appuyé les objectifs généraux de la proposition, plusieurs, y compris les délégués canadiens, ont soutenu qu'il s'agissait de l'information tout court plutôt que la liberté d'information. Le cycle d'études s'est tenu à Genève au cours de la vingt-deuxième session du Conseil en juillet-août 1956. Certains ont exprimé l'avis qu'on y avait perdu de vue la question des droits de l'homme et qu'à l'avenir il ne serait pas opportun d'organiser de telles études dans le cadre du programme de services consultatifs en matière de droits de l'homme.

On a généralement reconnu qu'au début, le programme de services consultatifs fonctionnerait nécessairement à une échelle réduite, ce qui ne serait pas, pour autant, une mince contribution à la cause des droits de l'homme. Le secrétaire général des Nations Unies, après consultation avec les institutions spécialisées intéressées, devait déterminer au cours de 1956 les zones ou les genres d'activité susceptibles de recevoir de l'aide, dans le domaine des droits de l'homme. Par suite de ces enquêtes et consultations préliminaires, on s'attend que le programme prenne une forme plus concrète au cours de 1957. Plusieurs pays ont offert d'accueillir des groupes d'études régionaux et on a déjà organisé pour 1957<sup>1</sup> à Bangkok un cycle d'études à l'intention d'un groupe de femmes asiatiques.

### **Réforme du calendrier universel**

Au cours de sa dixième session, à la suite d'une initiative de la délégation de l'Inde, le Conseil économique et social a autorisé le secrétaire général à demander l'avis des gouvernements, membres ou non des Nations Unies, au sujet de la réforme du calendrier.

<sup>1</sup> Voir "Commission de la condition de la femme" ci-dessus, p. 46.

Le Conseil a étudié la question de nouveau lors de sa vingt et unième session, à la lumière des réponses au questionnaire du secrétaire général. Trois gouvernements se sont déclarés favorables à une réforme qui s'inspirerait du projet avancé par l'Association du calendrier universel. Vingt et un gouvernements se sont opposés à tout changement. Enfin, quinze gouvernements ont adopté une position intermédiaire: selon cette thèse, vu que la réforme du calendrier présente à la fois des inconvénients et des avantages, et, bien que l'opinion mondiale ne semble guère juger opportun de procéder à cette innovation immédiatement, il pourrait être bon d'examiner le problème plus à fond, en tenant compte de l'opinion des hautes autorités religieuses.

Puisque les délibérations du Conseil ont montré que le temps n'est pas venu d'opérer la réforme, le Conseil a décidé de renvoyer indéfiniment l'étude de ce point. La délégation canadienne s'est abstenue de voter, le Canada ne voulant pas appuyer l'ajournement étant donné qu'il pourrait être utile que l'Organisation des Nations Unies continue d'analyser la situation en tenant compte des intérêts religieux, commerciaux, scientifiques et techniques en jeu; d'un autre côté, le Canada ne désirait pas non plus s'opposer à la résolution du Conseil, attendu qu'il a été reconnu que l'opinion internationale se préoccupe assez peu de cette mesure. La décision du Conseil portant ajournement indéfini de la discussion sur la réforme n'a suscité aucun débat au cours de la onzième session de l'Assemblée générale.

### **Convention sur la circulation routière**

La Convention sur la circulation routière a été adoptée en 1949 par la Conférence sur les transports routiers et les transports automobiles, qui avait été convoquée par le secrétaire général des Nations Unies conformément à la résolution 147 B (VII) du Conseil économique et social. Le Canada était représenté à la Conférence de 1949 par un observateur. La Conférence avait pour but de conclure une nouvelle convention mondiale pour remplacer les deux conventions de 1926, à savoir: la Convention internationale relative à la circulation routière et la Convention internationale relative à la circulation automobile, ainsi que la Convention subséquente de 1931 sur l'unification de la signalisation routière. Les discussions ont abouti à une nouvelle convention et à un protocole distinct relatif à la signalisation routière.

La Convention de 1949 sur la circulation routière vise d'abord à établir, pour le développement et la sécurité de la circulation routière internationale, des règles uniformes susceptibles d'une application mondiale. Elle porte sur des questions telles que les règles applicables à la circulation routière, la signalisation routière, les signes distinctifs des véhicules, les permis de conduire, les cycles, etc. A l'heure actuelle, vingt-cinq États sont parties à la Convention et plusieurs gouvernements prennent des mesures en vue de la ratifier.



A sa vingt et unième session, tenue du 17 avril au 4 mai 1956, le Conseil économique et social a recommandé que la Convention fût ratifiée sans retard par tous les gouvernements admissibles qui ne l'avaient pas déjà fait. La Commission des transports et des communications, qui s'est réunie à New-York du 6 au 17 janvier 1957, a fait au Conseil une recommandation semblable. Le Canada n'est pas partie à la Convention. Cependant, il a notifié officiellement au secrétaire général les lettres CDN, qui doivent servir de signe distinctif pour les véhicules canadiens à l'étranger si le Canada adhère à l'avenir à la Convention de 1949 sur la circulation routière.

### **Organisations non gouvernementales<sup>1</sup>**

Durant l'année écoulée, sept organisations non gouvernementales dotées par le Conseil économique et social du statut consultatif de catégorie A se sont prononcées sur des questions inscrites à l'ordre du jour des sessions; huit ayant le statut consultatif de catégorie B et une inscrite au registre du secrétaire général ont été entendues par le Comité des organisations non gouvernementales du Conseil. De plus, 31 organisations non gouvernementales ont soumis, à titre individuel, au Conseil ou à ses commissions, 58 exposés écrits, cependant que deux groupes d'organisations présentaient deux exposés communs.

Sur la recommandation de son Comité des organisations non gouvernementales, le Conseil a décidé d'inscrire au registre du secrétaire général trois organisations internationales et une nationale: le Conseil international des femmes social-démocrates; le Bureau international permanent des fabricants de moteurs; la Fédération mondiale des sourds et l'American Jewish Joint Distribution Committee, Inc., (É.-U.). Le Conseil a également différé jusqu'à 1957 l'examen d'une demande de statut consultatif B présentée par le World Jewish Migration Council. Il a en outre refusé le statut consultatif de catégorie B à l'Union fédérale des nationalités et régions européennes et à la Fédération internationale des femmes démocrates, ainsi que le passage de l'enregistrement à la catégorie B demandé par l'Union internationale des assureurs d'aviation et par la Fédération internationale des journalistes libres de l'Europe centrale et orientale, des pays baltes et des Balkans.

Les débats du Conseil économique et social sur le rapport du Comité des organisations non gouvernementales ont surtout porté sur la tentative infructueuse de l'Union soviétique de faire rejeter la recommandation du Comité tendant à ce que le statut consultatif de catégorie B soit refusé à la Fédération internationale des femmes démocrates. Les délégations britannique et américaine ont rappelé qu'en 1954 le Conseil avait retiré le statut consultatif à cette organisation parce qu'elle avait manqué à son

<sup>1</sup>Voir à l'Annexe III la liste de ces organisations et l'explication des catégories de statut; voir aussi *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, pp. 82-83.

engagement de travailler pour la cause des Nations Unies. Elle aurait exploité ses membres à des fins politiques et utilisé les moyens dont elle disposait pour diffuser, durant l'affaire de Corée, une propagande nuisible aux forces des Nations Unies. Dans sa nouvelle demande, la Fédération ne donnait nullement à entendre qu'elle reconnaissait ses erreurs ni qu'elle avait changé d'attitude.

Le Conseil a été saisi en outre d'une plainte de la Fédération mondiale des syndicats, dont le représentant se voyait refuser un visa par le Gouvernement américain et ne pouvait en conséquence prendre part à la vingt et unième session du Conseil économique et social. Le représentant des États-Unis a fait savoir par la suite que son gouvernement avait, après un premier refus, délivré le visa en question.

## IV

# LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

### Introduction

Les États qui ont signé la Charte des Nations Unies en 1945 se sont engagés, à "créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales". Ils promettaient de favoriser "le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social, la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes, et la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'instruction"<sup>1</sup>. Depuis la création de l'ONU, il y a onze ans, c'est surtout par l'intermédiaire des institutions spécialisées que les membres se sont employés, en conjuguant leurs efforts et leurs ressources, à réaliser ces objectifs.

Les institutions spécialisées dont traite le présent chapitre sont au nombre de dix. On projetait, à l'époque où la charte a été signée, d'en établir douze; cependant, l'Organisation consultative intergouvernementale de la navigation maritime (OMCI) et l'Organisation internationale du commerce (OIC) n'ont pas vu le jour. L'OMCI<sup>2</sup>, qui devait aider les gouvernements à résoudre en commun les problèmes de la navigation internationale, n'a jamais été mise sur pied parce que la Convention n'a pas été ratifiée par le nombre voulu de pays, soit 21, dont 7 devaient posséder une flotte d'au moins un million de tonnes brutes. Le projet de charte de l'Organisation internationale du commerce n'a pas été ratifié non plus par un nombre suffisant de pays. Cependant, les parties à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)<sup>3</sup> observent provisoirement depuis 1947 un ensemble de règles un peu moins complet. L'activité du GATT ne s'exerce pas dans le cadre de l'ONU. Toutefois, les parties contractantes ont recours aux services du secrétariat de la Commission intérimaire de l'OIC. Elles ont élaboré en 1954 un accord qui prévoyait la création d'une nouvelle Organisation de coopération commerciale (OCC)<sup>4</sup>, chargée d'administrer le GATT, mais les gouvernements ne l'ont pas encore ratifié.

Le Canada fait partie de toutes les institutions spécialisées. Il s'est efforcé d'appuyer la mise en œuvre et le développement de leurs programmes.

<sup>1</sup> Article 55 de la Charte des Nations Unies.

<sup>2</sup> Voir *Le Canada et les Nations Unies 1948*, pp. 124-125, ainsi que "Commission des transports et des communications", ci-dessus, p. 44.

<sup>3</sup> Voir ci-dessus "Commerce international et problèmes relatifs aux produits de base", pp. 55-57.

<sup>4</sup> *Ibid.*

Le Gouvernement canadien a toujours été d'avis que les institutions devraient établir leurs programmes de manière à agir le plus efficacement possible, à l'intérieur d'un système de priorités. Leur activité ne devrait pas prendre une ampleur qui ne correspondrait plus aux ressources disponibles. Il faudrait qu'elles coordonnent leurs initiatives entre elles et avec l'ONU, qu'elles se bornent à un travail de démonstration de technique et d'orientation et qu'elles stimulent les efforts nationaux, plutôt que de s'engager elles-mêmes dans l'action directe.

Les tâches dont les institutions spécialisées sont chargées sont d'une telle envergure, les occasions de se rendre utiles si nombreuses, qu'il a été extrêmement difficile de poser des bornes à leur programme et d'arrêter une liste de priorités. Ce travail est pourtant indispensable, car depuis quelques années certains États membres manifestent de plus en plus nettement leur réticence devant l'augmentation renouvelée chaque année du budget des institutions. Plusieurs États, dont le Canada, ont pressé ces dernières de s'attacher surtout aux entreprises les plus utiles.

Le Conseil économique et social et particulièrement son Comité administratif de coordination (CAC) se sont préoccupés d'agencer le travail des institutions spécialisées afin que leur action soit pleinement efficace. M. G. Davidson, sous-ministre du Bien-être au ministère canadien de la Santé nationale et du Bien-être social, a présidé la session de 1956 du Comité. La mission de cet organisme (appliquer un système de priorité, mettre en œuvre un programme d'ensemble afin de prévenir tout double emploi) est aussi complexe qu'ardue. Le Comité convoque les représentants des institutions spécialisées et les interroge afin de déceler tout travail ou projet superflus. A la vingt-deuxième session du Conseil économique et social, la délégation canadienne a déclaré qu'on avait accompli de grands progrès en ce sens mais qu'il importait que les gouvernements ne demandent qu'avec beaucoup de modération aux secrétariats des institutions spécialisées de se charger de nouvelles entreprises. Les secrétariats eux-mêmes devraient être persuadés qu'il est encore plus important d'en arriver à une coordination réelle quant aux questions de fond, que d'établir des méthodes de coordination. Il a été admis que, si on veut arrêter le foisonnement des programmes internationaux, les États membres devront unifier davantage leurs plans d'action. Le secrétaire général a rappelé que ses bureaux avaient, de leur propre mouvement, diminué leur personnel de 15 p. 100 en deux ans et qu'ils avaient proposé de réduire l'envergure de leurs projets. M. Hammarskjöld a fait ressortir combien il importe de doter les pays insuffisamment développés d'une administration qui corresponde à leurs besoins. Au sens du secrétaire général, les travaux positifs entrepris par les organismes rattachés à l'ONU, par les institutions spécialisées tout particulièrement, ont d'ores et déjà imprimé leur marque sur nos temps, opinion que le Canada a déclaré partager.

Le rôle des institutions spécialisées est aussi étendu que complexe. Des documents publiés par chacune en donnent un exposé détaillé. L'aperçu qui suit se borne à esquisser l'œuvre accomplie au cours de la période à laquelle le présent ouvrage s'intéresse.

### **Organisation internationale du travail**

L'Organisation internationale du Travail (OIT) a été créée en 1919 conformément à certaines dispositions de la paix conclue après la Première Guerre mondiale. Originellement rattachée à la Société des Nations, elle est devenue en 1946 une institution spécialisée de l'ONU. Elle vise tout d'abord à poser les fondements d'une paix durable, en favorisant la justice sociale. Ses objectifs précis sont les suivants: pratiques équitables en matière de rémunérations, réglementation des heures et des conditions de travail, reconnaissance du droit de négociation collective et du principe de la liberté syndicale, généralisation de l'indemnisation aux accidentés du travail, de l'assurance contre la maladie et le chômage, repos hebdomadaire et vacances payées, protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, etc.

De toutes les institutions spécialisées de l'ONU, seule l'OIT est dotée d'une structure "tripartite": les gouvernements, les employeurs et les travailleurs des 77 États membres prennent part, par l'intermédiaire de leurs représentants, aux décisions intéressant l'activité et la politique de l'Organisation. En vertu de sa constitution, l'OIT se compose de trois organes: la Conférence internationale du Travail, qui se réunit chaque année pour élaborer le programme de l'Organisation et auprès de laquelle chaque pays peut déléguer quatre représentants (dont 2 pour le Gouvernement, 1 pour les employeurs et 1 pour les travailleurs) ainsi que des conseillers techniques; le Conseil d'administration, organe exécutif composé de 40 membres (10 ouvriers, 10 patronaux et 20 gouvernementaux, dont la moitié, non électifs, représentent les dix principaux États industriels, parmi lesquels se trouve le Canada); le Bureau international du Travail, secrétariat permanent dont le directeur général est élu par le Conseil d'administration. Le Bureau, dont le siège est à Genève, dispose de quelques succursales dans le monde, dont une à Ottawa, et de quelques unités mobiles d'assistance.

Pour atteindre ses objectifs l'OIT s'appuie principalement sur les conventions et sur les recommandations de la Conférence internationale du Travail. En ratifiant une convention, les membres s'engagent à y conformer leurs normes de travail et à faire rapport de son application tous les ans. Les recommandations, qui n'exigent aucune ratification, sont proposées aux États, à titre de principes généraux, pour les guider dans l'élaboration des règlements applicables aux divers secteurs du travail. Les 104 conventions et les 102 recommandations que l'OIT a adoptées en 38 ans, constituent un vaste système assimilable à un code international du travail. Les 18 conventions que le Canada a ratifiées portent sur les heures de

travail et le repos hebdomadaire dans l'industrie, les conditions d'embauchage des marins et des débardeurs, le barème des salaires minimums, etc. . . Comme le Canada est une fédération où la plupart des questions de travail relèvent en tout ou en partie des provinces, le Gouvernement n'a pu ratifier qu'un petit nombre des conventions de l'OIT.

La trente-neuvième Conférence annuelle de l'OIT a eu lieu à Genève en juin 1956; 800 personnes, délégués, conseillers et observateurs, y représentaient 82 pays. L'OIT compte 77 membres, y compris les sept pays admis en 1956: Jordanie, Maroc, Espagne, Soudan, Tunisie, Roumanie et Paraguay.

Le rapport McNair sur l'indépendance des organisations d'employeurs et de travailleurs, paru en mars 1956, comptait parmi les principaux points à l'ordre du jour. Depuis 1954, année où l'URSS a réintégré l'OIT dont elle avait été expulsée en 1939, le droit des pays communistes à une représentation "tripartite" aux conférences n'a cessé d'alimenter des controverses de plus en plus intenses. Certains orateurs ont soutenu que les délégués ouvriers et patronaux des pays communistes étaient subordonnés à leur gouvernement. La conférence a voté contre la récusation des délégués ouvriers et patronaux de Roumanie comme elle avait fait d'ailleurs dans le cas du délégué espagnol des travailleurs. Le rapport McNair a été soumis à la Conférence pour un simple échange de vues, étant donné qu'il devait être examiné de nouveau en novembre par le Conseil d'administration. Trente-neuf orateurs ont exprimé sur la question des opinions fort variées. M. Brown, sous-ministre du Travail et chef de la délégation canadienne, a décrit, en qualité de président du Conseil, le dilemme où se trouvait l'OIT, soucieuse à la fois de la représentation universelle et de la structure tripartite.

La Conférence a décidé d'accepter les pouvoirs de la délégation de la Chine nationaliste et de lui accorder le droit de vote pour une autre année, même si les arriérés de son Gouvernement dépassaient le million. Comme le vote a été de 138 voix contre 63 et 24 abstentions, les suffrages favorables n'ont excédé que de 4 la majorité indispensable des deux tiers; au scrutin, les délégués canadiens des employeurs et des travailleurs ont pris le parti du maintien du droit de vote en faveur de la Chine; quant aux délégués du Gouvernement, ils se sont abstenus.

La Conférence s'est mise d'accord sur deux nouveaux instruments internationaux: la recommandation concernant la formation professionnelle en agriculture et la recommandation concernant les services sociaux pour les travailleurs. De plus cinq autres instruments ont fait l'objet de mesures préliminaires: convention sur le travail forcé, convention et recommandation sur le repos hebdomadaire dans le commerce et les bureaux, convention et recommandation sur la protection des populations dans les pays indépendants. Ces cinq instruments seront de nouveau discutés à la conférence de 1957. D'autres résolutions portent sur l'automatisation, la réduction des heures de travail, l'abolition de la discrimination selon le sexe en matière de rémunération, et sur le désarmement. Par les trois premières, l'OIT entend s'ouvrir la voie d'une activité plus directe.

La Conférence a adopté pour 1956 un budget d'un peu plus de sept millions et demi, comportant une contribution canadienne de \$256,357.

Le rapport McNair a été discuté de nouveau à la cent trente-troisième séance du Conseil d'administration, à Genève, en novembre 1956. Le groupe patronal a présenté une proposition tendant à modifier la constitution de façon que les délégués ouvriers et patronaux puissent être nommés seulement après avoir été désignés par des organisations de travailleurs et d'employeurs libres et indépendantes de leurs gouvernements. Cette proposition a été repoussée par 29 voix, dont celle du Canada, contre 11. La subordination à l'État, chez les délégués communistes des employeurs et des travailleurs constitue, il est vrai, selon la délégation du Canada, une menace pour la structure tripartite de l'OIT; néanmoins il était important, à son avis, tant du point de vue de l'Organisation que de la conjoncture mondiale, de maintenir le principe d'une représentation universelle.<sup>1</sup> Peu après, le délégué américain des travailleurs proposa que l'on prie le directeur général de soumettre à la prochaine session du Conseil d'administration un rapport établissant s'il était opportun ou non pour l'OIT de créer un organe qui serait chargé d'enquêter sur la liberté d'association dans les pays membres et de communiquer ses constatations au Conseil d'administration et à la Conférence internationale du Travail. La proposition a été adoptée par 39 voix (dont celle du Canada) contre 0 et 1 abstention.

La Commission de la liberté syndicale a examiné divers cas d'infraction dont l'OIT avait été saisie; le plus grave était celui qui mettait en cause le Gouvernement hongrois. La Commission a recommandé au Conseil d'administration d'adopter le rapport préconisant l'instauration de la liberté syndicale complète en Hongrie. La recommandation a été adoptée par 26 voix (dont celle du Canada) contre 2 (Union soviétique et Égypte) et 2 abstentions (Inde et Birmanie). Par 36 voix (dont celle du Canada), contre 1 (Union soviétique) et 3 abstentions, le Conseil d'administration a aussi décidé que l'OIT collaborerait avec l'Assemblée générale de l'ONU à toute mesure qui intéresserait la liberté syndicale en Hongrie.

Parmi les autres conférences de l'OIT qui ont eu lieu durant la période qui nous intéresse, nous mentionnerons la sixième Conférence régionale des États américains membres de l'OIT, tenue à La Havane en septembre 1956, et la Conférence technique maritime préparatoire, réunie à Londres en septembre 1956; des délégations canadiennes triparties ont participé à ces deux conférences. Des délégués gouvernementaux, patronaux et ouvriers ont en outre représenté le Canada aux sessions de la Commission du pétrole et de la Commission des houillères, et de la Commission de la construction, du génie civil et des travaux publics consacrés aux problèmes d'actualité. En outre, des comités de spécialistes ont étudié diverses questions: relations

<sup>1</sup> La constitution de l'OIT, article 3, paragraphe 5, dispose que les délégués non gouvernementaux doivent être choisis "d'accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives soit des employeurs, soit des travailleurs du pays considéré, sous la réserve que de telles organisations existent".

humaines et professionnelles, classification et étiquetage des substances dangereuses, statistique du travail et de la sécurité sociale, travail de la femme, droits des artistes.

Ces dernières années l'OIT a joué un rôle d'orientation de plus en plus important auprès des pays sous-développés, en matière de sécurité sociale, de formation et de relations professionnelles. En 1956 elle a consacré plus de trois millions de dollars aux diverses formes d'assistance technique, et octroyé quelque 150 bourses ou allocations d'études. A la fin de l'année près de 200 spécialistes de l'OIT participaient, dans les pays peu développés, à 37 œuvres d'assistance technique. Le Canada a pris part à ce programme en fournissant des spécialistes chargés de former des gens choisis dans les pays sous-développés, et en dispensant, au Canada, une formation pratique à des stagiaires de ces pays.

### **Organisation mondiale de la santé**

L'Organisation mondiale de la Santé, créée à titre permanent en 1948, compte maintenant parmi les institutions spécialisées les plus considérables de l'ONU. Elle a hérité les fonctions de tous les organismes internationaux de santé qui existaient auparavant. Son objectif est "d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible".

Ses principaux organes sont les suivants: l'Assemblée mondiale de la santé, organe législatif à réunion annuelle; le Conseil exécutif, qui se compose de dix-huit personnes, désignées par leur compétence en matière de santé par des membres élus de l'Organisation; le Secrétariat, qui applique sous l'autorité du Directeur général les décisions de l'Assemblée. Conformément à sa politique de décentralisation, l'OMS s'est dotée de six commissions régionales s'intéressant chacune aux problèmes propres à la zone qui lui est confiée.

Les fonctions de l'Organisation sont de deux ordres: services consultatifs et services généraux internationaux. Les premiers sont fournis aux Gouvernements pour les aider à renforcer leurs services de santé. Formation de techniciens, diffusion des connaissances, démonstrations par des équipes professionnelles sont quelques-uns des moyens mis à leur disposition pour résoudre les problèmes d'alimentation, d'assainissement, pour lutter contre la tuberculose et le paludisme et pour assurer la protection maternelle et infantile. Les services internationaux, très diversifiés, ont trait à la recherche internationale sur certaines maladies parasitiques et à virus, à la normalisation des médicaments et à la publication d'une grande variété d'ouvrages scientifiques.

S'attachant à faire disparaître le paludisme, l'OMS intensifie depuis quelques années sa campagne contre ce fléau; elle participe actuellement, dans plus de 20 pays, à des programmes de lutte contre le paludisme. De concert avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, elle fait la lutte au pian et aux maladies qui s'y rattachent; grâce à cette action des deux orga-



nismes, seize millions de personnes ont été traitées depuis 1948. L'OMS assure présentement la direction technique des inoculations contre la tuberculose dans plusieurs pays; elle participe à la lutte contre le choléra et s'intéresse aux problèmes d'assainissement.

Ces dernières années, l'OMS a visé, dans l'utilisation de ses ressources, non pas tant à atténuer provisoirement les problèmes sanitaires qu'à assurer des fondements permanents aux services nationaux de santé. La formation des hygiénistes compte donc parmi ses principales préoccupations; aussi une large part de ses programmes portent-ils sur la formation des personnels d'hygiène publique.

En mai 1956 la neuvième session de l'Assemblée mondiale de la santé a réuni les représentants de 70 pays. La délégation du Canada y était dirigée par le docteur G. D. W. Cameron, sous-ministre de la Santé. La réunion a été remarquable; elle a permis l'admission, comme membres de plein droit, des trois nouveaux États indépendants: le Maroc, la Tunisie et le Soudan, ainsi que celle du Ghana, de la Nigeria et du Sierra Leone, comme membres associés. L'OMS comprend donc dorénavant 88 membres de plein droit et 8 membres associés. L'Assemblée a sanctionné les conditions de réintégration de 9 pays communistes qui s'étaient retirés de l'Organisation ou avaient simplement cessé de participer à son activité. L'Assemblée a arrêté une formule au sujet des contributions et des arriérés; depuis la tenue de l'Assemblée de 1956, la Bulgarie, l'Albanie et la Pologne ont consenti à revenir à l'Organisation aux termes de cette formule.

L'Assemblée a noté avec inquiétude que le rhumatisme et les maladies du cœur tenant à l'hypersensibilité ou affectant l'artère coronaire, augmentaient en fréquence et occasionnaient de plus en plus de décès, notamment dans les régions très industrialisées; il fut donc décidé que les journées d'études et les réunions des comités d'experts s'intéresseraient davantage à ces affections et à celles qui leur sont connexes. Dans le domaine nucléaire, l'Assemblée a adopté un programme comportant la formation de fonctionnaires sanitaires et une étude complète des effets des radiations sur la santé.

L'Assemblée a sanctionné pour 1957 un budget de quelque onze millions, auquel le Canada contribuera pour \$382,940.

Aujourd'hui comme par le passé, le rôle du Canada à l'OMS est toujours important. L'ancien sous-ministre de la Santé, le docteur Brock Chisholm, a largement contribué à la création de l'Organisation, dont il a été le premier directeur général jusqu'en 1953. Comme en 1952, l'Assemblée a élu le Canada pour trois ans parmi les pays appelés à désigner un des dix-huit membres du Conseil exécutif. Le choix du Canada a été le docteur P. E. Moore, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Cinquante et un Canadiens font actuellement partie du personnel régulier de l'OMS et 41 sont membres des 23 comités consultatifs d'experts. La participation à l'OMS n'entraîne pas que des obligations pour le Canada. En effet bien des problèmes se posent dans notre pays: accidents de la route,

réadaptation des invalides, lutte contre les maladies mentales, le cancer et les maladies de cœur. Les hygiénistes et l'administration sanitaire du Canada bénéficient largement des œuvres internationales de l'OMS, de ses bulletins techniques, des rapports de ses experts, des études statistiques de l'incidence et de l'évolution des maladies et de ses nombreux autres travaux.

### Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA), l'une des plus importantes institutions spécialisées de l'ONU, compte maintenant 74 membres. Elle a pour objet d'élever les niveaux de vie et d'alimentation; d'améliorer la production et la répartition des produits alimentaires et agricoles et de relever la condition des populations agricoles. Elle a son siège à Rome. Son directeur général est actuellement M. B. R. Sen (Inde). Les conférences des pays membres ont ordinairement lieu à tous les deux ans; la prochaine se tiendra à Rome à l'automne 1957. Le Canada est membre de l'OAA depuis sa création en 1945.

L'OAA recueille, analyse et diffuse les statistiques relatives à l'alimentation et à l'agriculture et elle publie des études et des rapports. Les réunions de la Conférence et des autres organes de l'OAA fournissent l'occasion de discussions internationales sur les problèmes de l'alimentation et de l'agriculture. La Commission des produits tient deux fois par année des réunions consacrées aux problèmes de la production et du commerce des denrées agricoles et alimentaires. Une sous-commission, dont les sessions ont lieu à Washington, s'intéresse à l'écoulement des produits excédentaires.

L'OAA exécute un programme d'assistance technique en utilisant ses propres fonds et ceux que les pays affectent bénévolement au Programme élargi d'assistance technique,<sup>1</sup> dont elle recevra en 1957 quelque \$8,250,000 qui serviront à l'exécution de son programme d'assistance technique à l'agriculture. Dans le cadre de ce programme on envoie dans les régions sous-développées des experts qui agissent à titre de conseillers auprès des gouvernements en matière de politique agricole et s'emploient à faire connaître les procédés modernes de culture; l'OAA envoie aussi des boursiers de régions sous-développées dans les pays à agriculture moderne.

Selon les rapports de l'OAA, la production alimentaire et agricole aurait progressé en 1955-1956 au rythme de 3 p. 100. Durant les cinq années précédentes, l'augmentation avait été d'environ 2.5 p. 100 alors que l'accroissement démographique était d'environ 1.5 p. 100. C'est à l'Amérique du Nord et à l'Océanie que la production alimentaire doit le plus fort de ses gains. Dans plusieurs régions sous-développées, elle n'a pas dépassé les niveaux d'avant-guerre, même si elle est sensiblement plus élevée qu'aux premières années consécutives à la Deuxième Guerre mondiale. Toujours selon l'OAA, le problème des excédents est le plus grave que posent les

<sup>1</sup>Voir ci-dessus "Assistance technique", pp. 68-70; voir aussi "Affaires Extérieures", bulletin mensuel du ministère des Affaires extérieures, janvier 1957, pp. 33-34.

produits de base à l'échelle mondiale. Il se présente sous deux aspects: 1) compte tenu de la demande, la production mondiale est inégalement répartie; il s'ensuit de lourds excédents en certains pays et une sous-consommation de produits alimentaires et de vêtements en d'autres; 2) des réserves excessives dans certaines régions menacent constamment la stabilité des marchés.

A cause de la démission, pour raisons de santé, du directeur général M. P. V. Cardon, le Conseil a décidé de convoquer une conférence qui désignerait son successeur; la session spéciale a eu lieu au siège de l'OAA, à Rome, en septembre 1956. Elle a coïncidé avec la vingt-cinquième session du Conseil. Son ordre du jour comprenait les trois points suivants: demandes d'admission; étude des rapports du Conseil sur la situation du monde en matière d'alimentation et d'agriculture et sur certaines questions d'organisation; nomination d'un nouveau directeur général.

La délégation du Canada à la session spéciale, dirigée par M. J. F. Booth, du ministère de l'Agriculture, comprenait d'autres représentants du même ministère ainsi que des fonctionnaires des ministères suivants: Pêcheries, Commerce, Affaires extérieures. Un Canadien a été élu troisième vice-président de la Conférence; à ce titre, il a fait partie du bureau de la conférence.

Après avoir admis le Maroc et le Soudan à l'OAA, la conférence a élu M. B. R. Sen, de l'Inde, aux fonctions de directeur général. Sur l'invitation du ministre de l'Agriculture, M. J. G. Gardiner, le nouveau directeur général a fait à Ottawa une visite officielle; durant son séjour, soit du 24 au 29 janvier 1957, il a eu des entretiens avec le premier ministre, avec les ministres de l'Agriculture, des Pêcheries, de la Santé nationale et du Bien-être social, du Nord canadien et des Ressources nationales et du Commerce. M. Sen a participé à des réunions du Comité interministériel de l'OAA et du Groupe interministériel de l'assistance technique; il a adressé la parole à une assemblée publique et accordé des entrevues à la presse, à la radio et à la télévision. Il était venu à Ottawa, a-t-il déclaré, principalement pour s'entretenir avec les ministres et les fonctionnaires dont relèvent les affaires touchant l'OAA et pour discuter certains aspects des budgets de 1958 et de 1959.

Le Comité interministériel de l'OAA, composé de représentants des ministères suivants: Agriculture, Pêcheries, Nord canadien et Ressources nationales, Finances, Affaires extérieures et Commerce, a continué d'exercer ses fonctions de conseiller en ce qui a trait à l'OAA et d'agent de liaison avec l'Organisation au sujet des affaires courantes.

Les contributions du Canada pour les années 1956 et 1957 représentent 4.6 p. 100 du budget de l'OAA. Celle de 1956, qui s'élevait à \$297,806, était la cinquième en importance et se situait après les contributions des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de l'Allemagne<sup>1</sup>. De plus le

<sup>1</sup> Voir Annexes IV et VI.

Canada a concouru au financement du programme d'assistance technique de l'OAA en contribuant au Programme élargi d'assistance technique de l'ONU.

Le Canada est membre du Conseil de l'OAA, du Comité des produits et du sous-comité de Washington pour l'écoulement des excédents. Un Canadien, M. W. C. Hopper, a été nommé président de ce dernier organisme pour 1957. Un autre Canadien fait partie du Comité de coordination qui se réunit une fois par année à Rome pour conseiller le directeur général de l'OAA sur l'élaboration du programme. Au cours de la période de temps considérée, le Canada a été représenté également aux réunions de l'OAA qui ont porté sur la manipulation et la préparation du poisson, la statistique de la production agricole, les problèmes agricoles et alimentaires régionaux de l'Asie et de l'Extrême-Orient (cette réunion s'est tenue à Bandoeng, en Indonésie), les produits laitiers, les régimes de soutien des prix, les cartons isolants, les bois synthétiques et les bois reconstitués.

### **Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture**

La neuvième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a eu lieu à La Nouvelle-Delhi (Inde) du 5 novembre au 5 décembre 1956; c'était la première conférence importante qu'une organisation des Nations Unies tenait en Asie. Les représentants de 70 des 77 États membres et de 4 membres associés de l'UNESCO y ont assisté. Au cours de la session, le Maroc, le Soudan et la Tunisie ont été admis par acclamation à la qualité de membre; à la fin de 1956, l'Union Sud-Africaine s'est retirée de l'organisation et les États membres sont actuellement au nombre de 79.

La Conférence générale est l'organe qui élabore la politique de l'UNESCO; elle se réunit tous les deux ans pour établir le programme et le budget pour les deux années qui suivent. Se conformant aux recommandations de la Conférence générale de 1954 en vue de concentrer les efforts sur un nombre limité de projets majeurs<sup>1</sup>, le directeur général a proposé trois projets de ce genre: a) extension de l'enseignement primaire en Amérique latine; b) recherches scientifiques sur les terres arides; c) développement de l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident. Les trois projets ont reçu l'appui actif de tous les États présents, mais le troisième a suscité un enthousiasme particulier.

Une résolution présentée conjointement par le Brésil, l'Espagne, la France et l'Italie tendant à augmenter d'un million de dollars le montant à dépenser proposé par le directeur général, le portant à un total de plus de 22 millions de dollars, a diminué dans une certaine mesure la tendance à concentrer les efforts du programme sur un nombre limité de projets

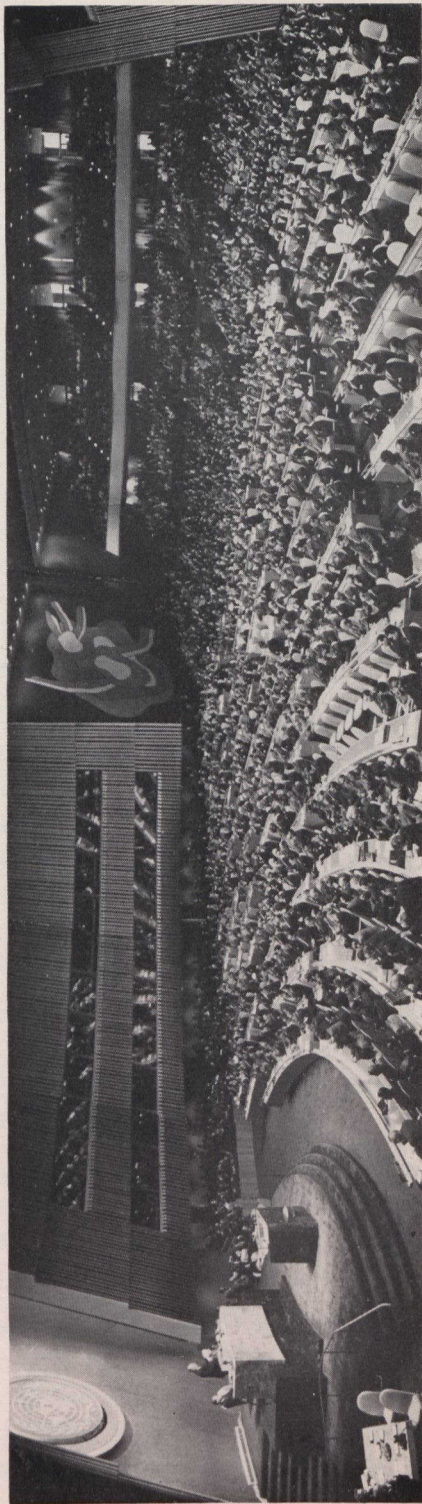
<sup>1</sup> Voir *Le Canada et les Nations Unies 1954-1955*, pp. 75-76.

majeurs ou prioritaires, tendance que le Canada a toujours appuyée. Par suite de l'adoption de cet amendement à la résolution relative au budget, la Commission du programme a dû faire face à la présentation d'un nombre considérable de projets de résolutions portant sur divers projets supplémentaires. Malgré des séances du matin, de l'après-midi et du soir, la Commission n'a pas pu étudier à fond et discuter toutes les propositions dont elle était saisie. En dépit de cet examen insuffisant, elle a adopté la plupart des résolutions et, par conséquent, le programme était moins limité que bien des membres ne l'auraient souhaité.

La Conférence a pris des décisions aussi sur plusieurs questions administratives. Elle a adopté une proposition aux termes de laquelle il serait fait appel à un groupe de spécialistes pour faire enquête sur l'administration de l'Organisation. Elle a approuvé la création au sein du Secrétariat d'un Bureau des relations avec les États membres, qui remplirait le rôle à la fois de l'ancienne Division des relations avec les gouvernements et du Département de l'assistance technique; les attributions de ces deux anciennes divisions seraient ainsi confiées à un seul service administratif. En ce qui concerne le nouveau Siège permanent de l'UNESCO, actuellement en construction à Paris, la Conférence a approuvé une dépense supplémentaire de près d'un million de dollars pour le bâtiment du Secrétariat et pour le bâtiment des conférences, et a autorisé le directeur général à affecter pour les dépenses imprévues des deux bâtiments une autre somme de \$500,000. Elle a aussi autorisé la construction d'un troisième bâtiment destiné à fournir des locaux aux représentants permanents des États membres, aux organisations non gouvernementales et à tout autre personnel engagé à l'avenir par le Secrétariat.

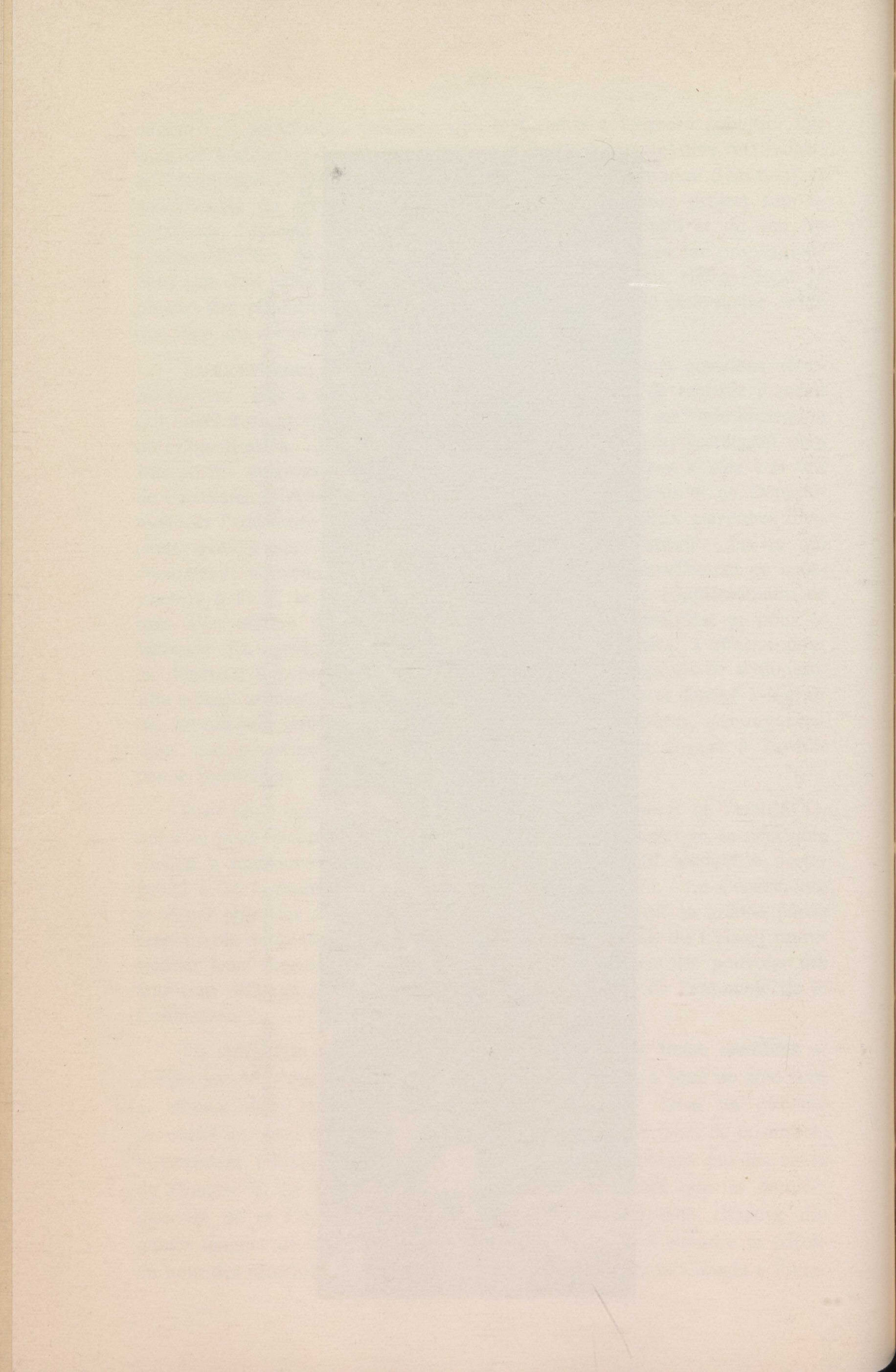
Pour tenir compte du plus grand nombre de membres de l'UNESCO, qui a eu pour résultat une plus large participation géographique, la neuvième session a approuvé un amendement à l'Acte constitutif tendant à porter de 22 à 24 le nombre des membres du Conseil exécutif. Le Conseil, qui se réunit entre les sessions de la Conférence générale, est en grande partie responsable de l'exécution du programme. Les membres du Conseil représentent leurs gouvernements respectifs, mais ils exercent les pouvoirs qui leur sont délégués par la Conférence générale au nom de l'ensemble de la Conférence.

La délégation du Canada, qui était composée de treize membres et dirigée par M. Leonard W. Brockington, C.R., C.M.G., a joué un rôle actif et efficace dans les délibérations de la Conférence. Dans un discours prononcé au cours de la discussion générale des premiers jours de la session, le président a essayé de tempérer les débats animés suscités par les crises de Hongrie et du Moyen-Orient. Lorsqu'il a été décidé que les derniers discours de la Conférence seraient limités à un seul dans chacune des quatre langues de travail, M. Brockington a été invité à prendre la parole au nom des membres de langue anglaise. La délégation du Canada a fourni



(Nations Unies)

Vue panoramique de l'ouverture de la onzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.



le rapporteur de la Commission du programme et participé à plusieurs groupes de travail de la Conférence. Le Canada a été réélu au Comité du Siège.

En octobre 1956, le directeur général de l'UNESCO, M. Luther Evans, a fait une visite officielle au Canada. Il a été accompagné par M. René Maheu, sous-directeur général et représentant permanent de l'UNESCO auprès des Nations Unies. M. Maheu avait fait trois autres visites au Canada plus tôt dans l'année.

Le directeur de la Division de la citoyenneté du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a représenté le Canada à la Conférence sur l'intégration culturelle des immigrants, tenue à La Havane en avril 1956 sous les auspices de l'UNESCO; la *Community Programmes Branch* du ministère de l'Éducation de l'Ontario et la Société d'aide aux Néo-Canadiens y ont aussi envoyé des observateurs. Sur l'invitation de l'UNESCO, un Canadien a été désigné pour assister à la Réunion internationale d'experts sur la formation professionnelle des journalistes, tenue à Paris en avril 1956, et a été élu président de la Conférence. L'Association canadienne d'éducation et l'Association canadienne des éducateurs de langue française se sont fait représenter à la Conférence internationale de l'instruction publique, qui a lieu tous les ans à Genève sous les auspices de l'UNESCO et du Bureau international d'éducation.

Deux expositions itinérantes de l'UNESCO, l'une contenant des reproductions groupées sous le titre: "Deux mille ans d'art chinois" et l'autre des gravures sur bois japonnaises, ont circulé au Canada, attirant une assistance nombreuse dans la plupart des centres où elles ont été présentées. Bon nombre de musées et de galeries ont participé à la Semaine internationale des musées, qui a été organisée par l'UNESCO dans le dessein de souligner l'importance des musées dans la vie de la communauté nationale et en tant que facteur de compréhension internationale.

Le Canada a fait des contributions à diverses publications ou études de l'UNESCO et deux numéros de la *Revue du Comité canadien des Publications de l'UNESCO* ont attiré l'attention des lecteurs canadiens sur de nombreuses publications de l'organisation.

Comme par les années précédentes, les services d'experts canadiens ont été fournis à plusieurs missions d'assistance technique de l'UNESCO et des programmes de formation ont été établis au Canada pour les stagiaires de l'UNESCO venant des régions insuffisamment développées.

Des sociétés canadiennes bénévoles ont continué de réunir des fonds pour le programme des bons d'entraide et un Comité consultatif des projets de l'UNESCO a été organisé sous les auspices de l'Association pour les Nations Unies et avec la collaboration de la Division de l'UNESCO chargée de la liaison avec le public.



En février 1957, le Parlement a approuvé un projet de loi créant un Conseil canadien pour l'encouragement aux arts, aux humanités et aux sciences sociales; comme cette loi renferme un article prévoyant l'attribution au Conseil canadien des fonctions relatives à l'UNESCO que le gouverneur en conseil jugera souhaitables, on peut s'attendre que le Conseil canadien crée des rouages qui assureront à l'avenir une plus grande coordination, que par le passé, de la participation canadienne aux travaux de l'UNESCO. La participation efficace d'un État membre au programme de l'UNESCO dépend non seulement de l'activité du gouvernement national mais aussi, en grande partie, de l'intérêt et de la bienveillance de nombreux autres organismes. La participation du Canada a été marquée par une collaboration volontaire et soutenue de la part des personnes intéressées et des divers organismes régionaux, provinciaux et nationaux qui s'occupent des questions relatives à l'activité de l'UNESCO.

### **Organisation de l'aviation civile internationale**

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), créée avec un statut d'organisme permanent en avril 1947<sup>1</sup>, est la seule institution spécialisée ayant son siège au Canada. Avec l'adhésion du Cambodge, de la République fédérale d'Allemagne, du Soudan et du Maroc à la convention, le nombre des membres de l'OACI est passé à 70. Les principaux objectifs de l'OACI sont d'élaborer les principes et de développer les techniques de la navigation aérienne internationale, de favoriser l'organisation et le progrès du transport aérien de façon à assurer la sécurité, l'efficacité, l'économie et la croissance ordonnée des services aériens. L'OACI doit donc constamment conférer et collaborer avec les entreprises de transport aérien gouvernementales ou commerciales, en ce qui a trait à l'orientation générale et sur les plans économique et technique.

L'Organisation est dirigée par une Assemblée qui se compose de tous les membres et par un Conseil de 21 membres, désignés pour trois ans par l'Assemblée. Celle-ci se réunit au moins une fois tous les trois ans; le Conseil tient de fréquentes sessions à son siège, à Montréal. Le Canada fait partie du Conseil depuis la création de l'OACI.

La dixième session de l'Assemblée, tenue à Caracas du 19 juin au 16 juillet, a été l'événement marquant de 1956. L'Assemblée a désigné un nouveau conseil, au sein duquel le Japon et la Suède ont succédé à la Norvège et aux Philippines, puis elle s'est occupée d'un grand nombre de questions importantes. Son ordre du jour comportait un point d'une grande importance: l'étude des aménagements et des services que rendra nécessaire l'utilisation prochaine d'avions réactés à long cours. Consciente de l'ampleur du problème et des conceptions nouvelles que suppose son examen, elle a approuvé la mise sur pied d'un comité spécial d'experts qui en étudiera les divers aspects et formulera ses recommandations au Conseil de

<sup>1</sup> Voir *Le Canada et les Nations Unies*, 1954-1955, pp. 77-79.

l'OACI. L'Assemblée a aussi reconsidéré les rapports entre l'OACI et la Conférence européenne de l'aviation civile et agréé la proposition du Conseil selon laquelle la Conférence, bien qu'indépendante, pourrait, contre remboursement des frais, faire usage du secrétariat de l'OACI. L'Assemblée a fini par s'entendre sur le règlement des arriérés de la Bolivie, du Pérou et de la Tchécoslovaquie et elle a rendu le droit de vote à ces trois pays.

L'Assemblée a pris note du rapport présenté par le Conseil sur les privilèges et les immunités accordés par le Canada à l'OACI; elle a adopté unanimement une résolution de remerciements à l'adresse du Gouvernement canadien et de la province de Québec pour les arrangements relatifs à l'implantation du siège de l'OACI à Montréal. L'Assemblée s'est aussi occupée de certaines questions qu'elle étudie depuis quelques années, notamment du calendrier des sessions du Conseil et de ses comités. Elle a donné son approbation au rapport du Conseil sur l'organisation et les méthodes de travail du Secrétariat. La proposition de fusionner les fonctions de président du Conseil et de secrétaire général, présentée par le Royaume-Uni,<sup>1</sup> a été retirée après discussion.

Un long débat a porté sur le rôle de l'OACI à l'égard du programme élargi d'assistance technique des Nations Unies; on a proposé la création d'un fonds distinct d'assistance technique qui permettrait à l'OACI d'augmenter l'ampleur de son activité en ce domaine. Par suite de la forte opposition de certains membres, cette proposition n'a pas été adoptée.

Durant la période à l'étude, un grand nombre de conférences et de réunions se sont tenues sous les auspices de l'OACI; nous ne mentionnerons que les plus importantes. Une conférence du financement collectif,<sup>2</sup> à laquelle le Canada a pris part, s'est réunie à Genève du 6 au 24 septembre, dans l'intention, entre autres choses, de mettre au point les arrangements convenus avec le Danemark et l'Islande pour le financement collectif des services aériens du Groënland, de l'Islande et des îles Féroé; de nouveaux accords ont été signés, puis acceptés par le Canada le 18 janvier 1957. Le 15 octobre le Conseil a approuvé l'adhésion du Comité spécial d'application, institué par l'Assemblée de Caracas, et a défini ses attributions; le Comité, qui comprend six personnes, est dirigé par M. Edward Warner, président du Conseil. Il a déjà commencé à passer en revue les plans régionaux, en conférant avec les États contractants dans le dessein de réaliser l'application maximum de l'article 28 de la convention. Le problème posé par la densité accrue de la circulation aérienne, qu'accentuera l'avènement des avions rapides turbo-réactés, a été examiné par le comité de l'espace vertical, organe de la Commission de la navigation aérienne, et à Paris, en février, par une réunion spéciale de la navigation aérienne nord-atlantique. La Commission de la navigation aérienne a créé un Comité spécial chargé de prévoir pour 1961 les besoins en installations au sol et en aides à la navigation aérienne. La treizième réunion régionale de la navigation

<sup>1</sup> Voir *Le Canada et les Nations Unies* 1954-1955, pp. 77-79.

<sup>2</sup> *Ibid.*

aérienne dans les Antilles a eu lieu en avril 1956 à Ciudad-Trujillo, dans la République Dominicaine, avec la participation de 15 des 16 États contractants de la région. Une autre réunion importante s'est tenue à Montréal en septembre 1956: la troisième conférence de la navigation aérienne de l'OACI.

Après la conférence de La Haye, tenue en septembre 1955,<sup>1</sup> on a accordé beaucoup d'attention aux questions juridiques: le sous-comité d'affrètement, location et banalisation du matériel volant s'est réuni à plusieurs reprises; quant au sous-comité du statut juridique du matériel volant, il s'est réuni en septembre 1956. Au siège de Montréal, une réunion importante a été consacrée aux tarifs d'aéroport. L'adoption d'un nouvel alphabet de l'aviation internationale, le 1<sup>er</sup> mars 1956, a soulevé beaucoup d'intérêt.

L'OACI a continué en 1956 de participer activement au Programme élargi d'assistance technique; elle a fourni des installations au sol et des moniteurs et envoyé des étudiants avancés dans divers pays membres. L'OACI a poursuivi toutes ses activités déjà en cours; elle a de plus envoyé des experts en Arabie Saoudite, en Grèce, dans la République Dominicaine et au Venezuela. Si l'OACI a pu développer de la sorte son activité, c'est que le Conseil de l'assistance technique lui a affecté une somme de \$1,205,050, soit \$157,000 de plus qu'en 1955. Le 31 décembre 1956, le nombre des boursiers de l'OACI instruits au Canada s'établissait à 9 et celui des experts canadiens en aviation ayant fait du service à l'étranger sous les auspices de l'OACI, à 11.

### **Union postale universelle**

L'Union postale universelle, un des organismes internationaux les plus anciens, fut fondée en 1874 à Berne (Suisse). Elle compte 96 membres depuis l'admission du Népal et du Soudan en 1956. Sa tâche principale est de travailler, par les voies de la collaboration internationale, à l'établissement et à l'amélioration des services postaux dans le monde. Les membres de l'Union ont conclu entre eux de nombreux accords, grâce auxquels l'efficacité et la rapidité des communications postales se sont accrues tandis que s'uniformisaient davantage les services et les tarifs.

L'organe suprême de l'UPU est le Congrès postal universel qui siège tous les cinq ans et revise la Convention postale universelle ainsi que les nombreux actes s'y rattachant. Le Comité exécutif et de liaison, composé de vingt membres élus par le Congrès selon un principe de répartition géographique, se réunit chaque année et assure la continuité des travaux du Congrès. Le Bureau international, secrétariat permanent de l'Union, diffuse des renseignements parmi les membres, étudiée certaines questions

<sup>1</sup>La conférence de la Haye a rédigé le protocole modifiant la Convention de Varsovie du 12 octobre 1929 pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international. Le principal changement a consisté à doubler la responsabilité maximum des transporteurs en cas de blessure ou de mort.

techniques, arbitre les différends entre membres et constitue une chambre de compensation pour les comptes de ceux-ci relatifs aux échanges de services postaux.

Le quatorzième Congrès postal universel aura lieu à Ottawa en août 1957. C'est la première fois depuis 1897 (Washington) que le Congrès a lieu en Amérique du Nord. La capitale canadienne se prépare à accueillir à cette occasion plus de 300 délégués venant de 96 pays.

### **Union internationale des télécommunications**

L'Union internationale des télécommunications (UIT), dont le siège est situé à Genève, doit son origine à l'Union télégraphique internationale, laquelle remonte elle-même à la première Convention télégraphique internationale, signée le 17 mai 1865 à Paris. La première convention radio-télégraphique internationale fut signée à Berlin le 3 novembre 1906; le Bureau international de l'Union télégraphique y était désigné comme organe d'administration. Les membres des deux organismes se sont réunis à Madrid en 1932 et ont conclu une seule convention internationale régissant les services de télégraphie, de téléphonie et de radio. L'article premier de la Convention créait l'Union internationale des télécommunications qui comprend maintenant 95 membres. L'UIT, qui fut organisée sous sa forme actuelle par la Convention d'Atlantic-City du 2 octobre 1947, a succédé aux divers organismes internationaux qui s'occupaient depuis 1865 de ces services. Le Canada était partie à la Convention de 1906, signée à Berlin; depuis, il est membre des organismes internationaux qui s'intéressent à ce domaine.

Les buts que poursuit l'Union sont d'accroître la collaboration internationale en vue d'améliorer et de rationaliser les télécommunications de toutes espèces et de favoriser le perfectionnement et l'utilisation efficace des moyens techniques existants, afin d'améliorer les services de télécommunication.

L'autorité suprême de l'UIT appartient à la Conférence des plénipotentiaires dont les réunions ont normalement lieu tous les cinq ans. La dernière s'est tenue à Buenos-Aires en 1952. A la précédente, c'est-à-dire celle d'Atlantic-City en 1947, les plénipotentiaires avaient conclu avec l'ONU un accord reconnaissant à l'UIT le statut d'Institution spécialisée et prévoyant la collaboration entre les deux organismes; c'est à Atlantic-City également qu'ils avaient créé un Conseil administratif électif qui comprendrait 18 États. Le Canada fait partie de ce Conseil depuis sa création en 1947. Au Conseil administratif qui se réunit tous les ans, incombent les fonctions suivantes: veiller à ce que soient appliquées les dispositions de la Convention, et celles de ces annexes qui portent sur la télégraphie, la téléphonie et la radio; mettre en œuvre les décisions des conférences et des réunions de l'UIT; coordonner entre elles et avec celles de l'ONU les diverses activités de l'UIT.

Les cadres de l'Union comprennent quatre organes techniques permanents, soit le comité international d'enregistrement des fréquences, dont l'activité a trait à la radio, et trois comités consultatifs: Télégraphie (CCIT), Téléphonie (CCIF) et Radio-communications (CCIR) qui étudient à l'échelle mondiale les problèmes d'exploitation et de technique. La conférence de plénipotentiaires a pris des dispositions en 1952 en vue de la fusion des comités télégraphique et téléphonique, qui s'est réalisée en décembre avec la création du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT). La huitième assemblée plénière du CCIR, à laquelle le Canada a participé, a eu lieu à Varsovie en août et septembre 1956. Ces comités consultatifs apportent un concours précieux aux services de télécommunication du monde entier en recommandant des normes techniques et leur application uniforme.

En 1956 l'UIT a fait de grands progrès dans l'exécution de ses programmes touchant la répartition internationale des fréquences radiophoniques, grâce au concours de ses membres et du Comité international d'enregistrement des fréquences. Ce programme est fondé sur le nouveau tableau de répartition des fréquences adopté à Atlantic-City, où l'on avait reconnu qu'il fallait procéder à des changements importants pour répondre aux exigences essentielles des services de sécurité maritime et aéronautique. La mise en œuvre de ce projet à longue échéance, qui suppose des milliers de modifications dans l'utilisation des fréquences, a déjà eu pour résultat une amélioration dans les communications nationales et internationales, dans celles notamment qui sont nécessaires aux services de sécurité; cependant la diffusion à haute fréquence (ondes courtes) ne s'en est pas ressentie.

L'UIT continue de prendre une part active, bien que petite, au programme élargi d'assistance technique, en collaborant avec le Conseil dont cette assistance relève aux Nations Unies. En 1956, l'aide prévue de la sorte se partageait entre 20 pays; elle a consisté en envois d'experts dans ces pays et en octrois de bourses à leurs étudiants en télécommunications. A la fin de l'année, six avaient suivi des cours au Canada.

### **Organisation météorologique mondiale**

L'Organisation météorologique mondiale (OMM)<sup>1</sup> a succédé à l'Organisation météorologique internationale, association libre de services météorologiques nationaux; elle est devenue une institution spécialisée des Nations Unies le 20 décembre 1951<sup>2</sup>. Les buts de l'Organisation sont les suivants: faciliter par la collaboration internationale la création de stations météorologiques et le perfectionnement de l'observation; encourager la création et le maintien de systèmes de télécommunications propres à assurer l'échange rapide de renseignements météorologiques; favoriser la normalisation des observations météorologiques et assurer la publication uniforme des observa-

<sup>1</sup> L'OMM se compose de 94 membres, dont 72 États et 22 territoires non autonomes possédant leur propre service météorologique.

<sup>2</sup> Voir *Le Canada et les Nations Unies*, 1954-1955, pp. 81-82.

tions et des statistiques; développer l'application de la météorologie à l'aviation, à la navigation et à l'agriculture; encourager la recherche et aider à la formation technique.

Sept commissions techniques s'intéressant aux divers domaines de la météorologie moderne et six associations régionales se partagent le travail de l'OMM. M. Andrew Thompson, directeur du Service de météorologie du Canada, est président de l'Association régionale n° IV (Amérique centrale et septentrionale). L'organe supérieur de l'OMM est le Congrès, où chaque membre est représenté par le directeur de son service météorologique. Le Congrès se réunit au moins une fois tous les quatre ans; entre les sessions, la direction est assurée par le Comité exécutif, composé de 15 directeurs de services météorologiques et ayant à sa disposition, à Genève, un secrétariat d'une soixantaine d'employés.

En 1956 l'OMM s'est intéressée au premier chef à la préparation du programme météorologique pour l'Année géophysique internationale. Même si la plupart des études auront l'Antarctique pour théâtre, le service de météorologie du Canada sera chargé de maintenir 100 stations de surface, 4 stations d'ozone et 35 stations de thermométrie et d'hygrométrie à haute altitude. Le secrétariat de l'OMM est en train de mettre sur pied un centre d'information météorologique mondiale où afflueront et d'où seront diffusés les bulletins et les observations.

La Commission technique de la météorologie maritime, qui se réunit tous les quatre ans, a tenu sa deuxième session à Hambourg en octobre 1956. Elle a adopté une terminologie internationale des glaces maritimes qui vient s'ajouter à celle des vagues déjà établie. Elle a arrêté des projets selon lesquels des cargos et des paquebots complèteraient par leurs observations aérologiques le travail des navires météorologiques proprement dits. Certaines autres commissions techniques ont exécuté en 1956 des programmes bien remplis. En décidant de faire coïncider les observations en altitude par radiosonde avec celles au sol, on a probablement pris la mesure la plus importante de l'année. On a aussi entrepris des recherches sur le repérage des tempêtes, ainsi que, en collaboration avec l'UNESCO, sur les conditions de vie aux tropiques humides et dans les zones arides.

Bien qu'elle ne dispose pas elle-même de fonds d'assistance technique, l'OMM fournit de l'aide aux pays peu développés dans le cadre du programme élargi d'assistance technique. En 1955 l'OMM avait déboursé à ce titre, dans 23 pays, la somme de \$242,137; elle avait fourni 22 experts et assuré des stages d'études dans 36 bureaux météorologiques. En 1956 elle a accordé son aide technique à 21 pays; elle a fourni 17 experts et accordé 16 bourses d'études. En outre, dans la région IV, à laquelle appartient le Canada, elle a octroyé une subvention de \$15,000 pour l'organisation des importantes journées d'études internationales consacrées en février 1956 aux ouragans tropicaux; les assises s'étaient tenues à Ciudad Trujillo, dans la République Dominicaine, avec la participation de 56 météorologues venus

de 18 pays différents. L'OMM a envoyé dans la République Dominicaine et au Nicaragua des spécialistes qui devaient collaborer à la mise sur pied de services météorologiques. Des spécialistes de l'OMM ont été chargés en divers autres pays de tâches intéressantes par exemple la lutte contre les sauterelles, la prévision des inondations, le dessin des instruments et la météorologie agricole.

## **Banque internationale pour la reconstruction et le développement**

### **Fonds monétaire international**

### **Société financière internationale**

#### **Introduction**

La principale fonction de la Banque internationale est d'aider au développement économique de ses membres; elle s'acquitte de cette fonction en consentant des prêts pour fins de mise en valeur lorsque les capitaux privés ne s'offrent pas à des conditions raisonnables; en stimulant les placements internationaux de source privée; en fournissant de l'assistance technique. La Banque prête de ses propres fonds et des fonds qu'elle emprunte sur les marchés financiers du monde.

Le Fonds monétaire fournit les rouages nécessaires à la consultation et à la collaboration internationales en matière de monnaie, de paiements et de change. Ses objectifs sont, entre autres, la stabilisation des changes, la suppression des restrictions en matière de change, l'établissement d'un système multilatéral de paiements courants, ainsi que l'expansion et la croissance équilibrée du commerce international. Sous réserve de certaines conditions, les pays membres peuvent faire usage des ressources du Fonds pour apporter une solution convenable aux difficultés temporaires de leur balance de paiements ou pour d'autres fins conformes aux statuts du Fonds monétaire, telle l'aide nécessaire pour établir et maintenir la convertibilité.

#### **Les membres de la Banque et du Fonds**

Le 31 décembre 1956, 60 pays étaient membres de la Banque internationale et du Fonds monétaire international. Dans les dix-huit mois précédents, les deux institutions avaient admis les pays suivants: Afghanistan, Argentine, Corée et Vietnam.

Après ces quatre admissions et le relèvement des quotes-parts du Brésil, de la République Dominicaine, de l'Équateur et du Nicaragua, le capital souscrit à la Banque internationale s'élevait, le 31 décembre 1956, à \$9,265,-400,000, tandis que les cotisations versées au Fonds représentaient une somme de \$8,928,500,000.

## Représentation du Canada à la Banque et au Fonds

Le Canada est représenté à la Banque et au Fonds par un gouverneur, M. Walter E. Harris, ministre des Finances; par un gouverneur suppléant à la Banque, M. A. F. W. Plumtre, sous-ministre adjoint des Finances; et par un gouverneur suppléant au Fonds, M. J.-E. Coyne, gouverneur de la Banque du Canada. A la sixième élection des directeurs exécutifs, qui a eu lieu en 1956 à la réunion annuelle des conseils de direction, M. Louis Rasminsky a été réélu directeur exécutif de la Banque et du Fonds pour le Canada. M. J. H. Warren reste son suppléant dans les deux institutions.

## Activité financière et ressources de la Banque

Au cours de la période de dix-huit mois close le 31 décembre 1956, 39 prêts, représentant une somme de \$653,700,000, ont été consentis à 25 pays ou territoires. Huit de ces prêts ont été accordés à des pays ou des territoires qui n'avaient auparavant bénéficié d'aucun prêt. Du début de ses opérations au 31 décembre 1956, la Banque a consenti à 44 pays 162 prêts représentant une somme de \$2,922,100,000, déduction faite des annulations et des remboursements. Le montant des décaissements atteignait \$2,107,900,000. L'activité de la Banque s'est accrue en Asie, où les prêts ont été de \$186,500,000.

Le capital privé a continué de se porter acquéreur d'une importante partie des créances de la Banque, moindre toutefois que durant les dix-huit mois précédents. Les banques et autres bailleurs de fonds des États-Unis (10), d'Europe (4) et du Canada (1) ont participé aux deux tiers des prêts au moment où ils ont été consentis, dans tous les cas sans la garantie de la Banque internationale. Les créances antérieures étaient allées en partie à des banques privées, à des sociétés de placement, à une société de transports aériens, à une fondation privée et à une caisse de retraite de compagnie. Le capital privé a continué de s'intéresser aux opérations mixtes par lesquelles la Banque consent des prêts avec la participation du marché financier de New-York. Ces opérations, de même que les emprunts de la Banque effectués sur divers marchés de capitaux, couronnent de façon remarquable ses efforts pour stimuler les investissements internationaux privés.

Les fonds dont la Banque dispose pour ses prêts se sont accrus grâce aux souscriptions des nouveaux membres, à la majoration de certaines souscriptions, au déblocage de la fraction de 18 p. 100 de certaines souscriptions payables en monnaie nationale, à des cessions de créances, à des remboursements anticipés, à la vente d'obligations et aux revenus nets de la Banque. Le principal accroissement des fonds à prêter est attribuable au déblocage des parties de souscriptions effectuées en monnaie nationale, qui a permis à la Banque d'affecter aux prêts un montant de \$185,500,000.

Le 31 décembre 1956 le Canada et les États-Unis demeuraient les seuls membres qui eussent autorisé la Banque à prêter et reprêter librement toute la tranche de 18 p. 100 de leurs souscriptions.



Entre le 1<sup>er</sup> juillet 1955 et le 31 décembre 1956, la Banque a vendu en Suisse et aux Pays-Bas pour 22 millions de dollars d'obligations; elle a en outre lancé en dehors des États-Unis une émission de 75 millions, à 3½ p. 100 et à deux ans, échéant en 1958. En août 1955 elle a racheté avant leur échéance, pour 13,600,000 dollars canadiens, le reste de ses obligations de 1952, 4 p. 100, à 10 ans, libellées en monnaie canadienne. Au cours de la période de 18 mois qui a pris fin le 31 décembre 1956, la dette consolidée de la Banque a diminué de 4 millions. Le 31 décembre 1956 les obligations en cours s'élevaient à l'équivalent de \$847,600,000.

A la fin de 1956, les recettes de la Banque avaient atteint \$168,600,000 et les réserves s'élevaient à \$253,700,000. En raison de la hausse des taux d'intérêt sur les principaux marchés financiers du monde, la Banque a dû relever le taux de ses prêts vers le milieu de 1956; à la fin de l'année, elle a décidé une nouvelle hausse qui a porté son taux à 5½ p. 100, y compris une commission de 1 p. 100.

### **La Banque et l'assistance technique**

Durant les dix-huit mois, on a continué de mettre au point les rapports des missions qui s'étaient rendues en Syrie, en Malaisie, en Jordanie, en Somalie et à Panama pour y préparer des recommandations de programmes de développement économique; quatre de ces rapports ont été envoyés aux gouvernements intéressés. De plus, deux missions ont formulé des recommandations relatives à certains aspects particuliers de la mise en valeur de la Colombie.

Les missions ont déjà donné quelques résultats, ainsi qu'en témoignent des programmes de voirie en Colombie et au Honduras, la rénovation des chemins de fer que vient d'entreprendre la Jamaïque, la législation touchant l'impôt sur le revenu au Nicaragua, les changements apportés au programme d'éducation de la Malaisie, l'adoption de programmes fédéraux et régionaux de développement et la réorganisation des institutions de mise en valeur dans la Nigéria, l'élaboration d'un programme quinquennal d'investissement au Guatemala, les réformes apportées à la gestion de la dette publique en Syrie. En dehors de ces missions d'études générales et des activités qui s'y rapportent, la Banque a continué de fournir à plusieurs pays une assistance appliquée à des problèmes particuliers. La Banque a collaboré à une étude des besoins énergétiques futurs du Mexique et du financement des travaux qu'ils nécessitent. Une mission s'est rendue au Pakistan afin d'y étudier la création d'une société privée de crédit industriel et d'investissement; Ceylan a bénéficié d'une assistance destinée à sa Société financière de mise en valeur. Des membres du personnel ont fourni à l'Uruguay des renseignements sur la possibilité de renforcer le marché des capitaux pour en tirer des fonds d'investissement productif. Des experts de la Banque ont conseillé le Japon en matière de récupération des terres. La Banque a poursuivi avec les gouvernements indien et pakistanais l'étude des problèmes que posent les travaux d'aménagement et la distribution des eaux dans le bassin de l'Indus.

La Banque a toujours pour politique de se faire représenter par des experts résidant dans les pays membres qui ont besoin d'assistance pour résoudre leurs problèmes de mise en valeur; elle l'a fait notamment pour la Colombie, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et Panama.

Comme par le passé elle a reçu dans ses services des stagiaires des pays membres, qui s'y sont initiés à ses opérations. L'Institut de développement économique a terminé en juin 1956 son premier cours de six mois; il a été fondé pour améliorer la qualité de la gestion économique dans l'administration publique et pour aider les fonctionnaires des pays peu développés à acquérir la formation nécessaire pour faire face aux problèmes pratiques de mise en valeur. Le premier cours a été suivi par 14 fonctionnaires; le second, inauguré en octobre 1956, par 22; un troisième doit commencer en octobre 1957.

### **Société financière internationale**

La Société financière (SFI) est une filiale de la Banque, créée en juillet 1956. Elle a pour objet de promouvoir le développement de l'entreprise privée de production, tout spécialement dans les pays sous-développés. Ses moyens d'action sont les suivants: elle investit ses propres fonds conjointement avec le capital privé lorsque celui-ci ne s'offre pas en quantité suffisante et à des conditions raisonnables; elle joue le rôle de chambre de compensation pour les occasions d'investissement et les offres de capital privé, étranger ou national; elle facilite le recrutement d'administrateurs compétents et expérimentés.

Le 31 décembre 1956 la SFI groupait 47 pays et disposait d'un capital souscrit de \$90,396,000. Aucun projet n'avait encore atteint la phase des négociations actives et on n'avait procédé à aucun investissement, mais la Société financière avait reçu, particulièrement d'Amérique latine, d'Asie et du Moyen-Orient, bon nombre de propositions d'investissements industriels et miniers.

### **Opérations de change du Fonds monétaire international**

Du début de ses opérations, soit du 1<sup>er</sup> mars 1947, au 31 décembre 1956, le Fonds a effectué pour le compte de 30 pays des opérations représentant, en monnaie américaine, \$1,908,996,029.67. Les rachats et les opérations ayant des effets analogues sur les comptes des membres se sont élevés à \$1,018,945,732.75, en monnaie américaine, dont \$299,437,596.60 pour la période à l'étude. La plupart de ces opérations se sont effectuées en dollars américains; le Fonds a vendu toutefois à ses membres des francs belges, des dollars canadiens, des marks allemands et des livres sterling. Le Canada n'a pas acheté de devises au Fonds. Le 26 septembre 1956, l'Égypte a acheté du Fonds 14,646,090 dollars canadiens. Les \$692,600,000 prélevés sur le Fonds en 1956, dont \$561,500,000 vendus au Royaume-Uni, marquent une hausse sensible par rapport à quelque année précédente que ce soit.

En vertu des arrangements de principe inaugurés en juin 1952 pour permettre aux membres d'acheter des devises, en quantités limitées et pour des périodes définies, sans que leur situation économique soit de nouveau examinée, des crédits s'élevant le 31 décembre 1956 à \$1,194,780,000 avaient été consentis à 11 membres. Déduction faite des radiations et des prélèvements, dont le total durant la période s'est élevé à \$77,377,648.76, les crédits ouverts étaient encore de \$1,117,402,351.24.

Les arrangements de principe avec la Belgique et le Pérou sont restés en vigueur. Celui qui avait été conclu avec le Mexique a pris fin le 15 octobre 1955 sans donner lieu à une demande de prorogation. De nouveaux arrangements ont été conclus avec les pays suivants: Bolivie, Chili, Cuba, France, Iran, Nicaragua, et Royaume-Uni. Comme presque toutes les transactions et presque tous les accords de principe des dix-huit mois comportaient des montants supérieurs à 25 p. 100 des quotes-parts des membres, il a fallu recourir à la clause de dérogation énoncée à l'Article V, section 4, de l'Accord sur le Fonds.

Les devises des membres que détenait le Fonds au 31 décembre 1956, y compris les billets non négociables et non productifs d'intérêts, s'élevaient à \$6,085,969,606.32, dont \$1,142,387,946.45 en dollars américains. Les avoirs du Fonds en or et en devises convertibles se chiffraient par 3,375,300,000 dollars des États-Unis, dont 1,891,648,587.59 en or. Le plus fort avoir en devises convertibles, celles des États-Unis mises à part, était en dollars canadiens et équivalait à 210 millions de dollars des États-Unis.

Le tarif du Fonds a été revu à la fin de 1956 et maintenu sans changement pour jusqu'au 31 décembre 1957.

### **Placement des avoirs du Fonds**

Notant que les dépenses du Fonds avaient été supérieures aux revenus et qu'elles pourraient continuer de l'être, et que la plupart des dépenses administratives avaient été faites en dollars des États-Unis, le Conseil exécutif a décidé en janvier 1956 de vendre aux États-Unis suffisamment d'or pour réaliser un montant pouvant atteindre approximativement, mais non dépasser, 200 millions de dollars américains; le produit de la transaction sera investi et réinvesti dans des effets du Trésor américain à courte échéance, de façon à assurer au Fonds un supplément de revenu.

### **Consultations prévues par l'article XIV**

Depuis 1952, le Fonds confère chaque année avec les membres qui maintiennent des restrictions autorisées par les arrangements provisoires d'après-guerre visés par l'article XIV de l'Accord. Ces consultations ont pour premier objet de déterminer si la conjoncture et les perspectives de ces pays, du point de vue de leur balance des paiements, justifient le maintien des restrictions de change. Les entretiens permettent en outre d'examiner les

difficultés économiques et financières qui sont à l'origine des restrictions et des pratiques de discrimination, dont les arrangements bilatéraux, ainsi que de rechercher les moyens possibles de supprimer ou d'atténuer ces pratiques. Quarante-neuf des 60 membres sont tenus de se soumettre à ces consultations. Le Fonds s'emploie toujours à faire disparaître les restrictions; il consacre une bonne part de ses efforts à conseiller et aider les membres qui tendent vers la restauration d'un régime multilatéral de paiements.

### Faits divers

La révision quinquennale des quotes-parts prévue par les dispositions de l'Accord relatives au Fonds s'est terminée le 19 janvier 1956. Il fut décidé de ne pas proposer d'augmentation générale. Cependant les quotes-parts de trois membres, établies en dollars des États-Unis, ont fait l'objet des augmentations suivantes: Équateur, de 5 à 10 millions, le 8 août 1956; Nicaragua, de 2 à 7.5 millions, le 17 octobre 1956; République Dominicaine, de 5 à 10 millions, le 25 septembre 1956. Le Nicaragua, le Pakistan et le Paraguay ont modifié le pair de leurs monnaies avec l'assentiment du Fonds.

De plus, le Fonds a été consulté par les pays ci-après au sujet de modifications à leurs systèmes de change: Belgique-Luxembourg, Bolivie, Brésil, Chili, Chine (Formose), Colombie, Islande, Indonésie, Iran, Israël, Nicaragua, Paraguay, Pays-Bas, Thaïlande, Turquie, Uruguay et Yougoslavie. Les Gouvernements du Canada, de l'Australie et des Philippines ont aussi consulté le Fonds au sujet des subventions, à maintenir ou à modifier, qu'il accordent à leurs producteurs d'or.

### Assistance technique

Les membres du personnel ont rendu visite à 50 pays membres pour procéder aux consultations prévues à l'article XIV ou pour leur apporter l'assistance technique qu'ils réclamaient et qui relevait du Fonds, ou encore pour procéder à des échanges de vues et de renseignements. Il a été rédigé un certain nombre de rapports assez élaborés sur des aspects précis de l'économie de certains membres.

Il existe aussi à l'intention des ressortissants des pays membres un programme de formation technique portant sur les domaines d'activité auxquels le Fonds s'intéresse. Inauguré en septembre 1955, il a bénéficié à 17 stagiaires appartenant à autant de pays. Le dernier programme, dont l'exécution a commencé en septembre 1956, a bénéficié cette fois à 20 personnes venues des pays suivants: Afghanistan, Autriche, Chili, Corée, Égypte, Éthiopie, France, Honduras, Inde, Indonésie, Jordanie, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République Dominicaine, Salvador, Singapour et Thaïlande.

## TERRITOIRES DÉPENDANTS

### Introduction

Les territoires dépendants appartiennent à deux catégories: les territoires non autonomes et les territoires sous tutelle. L'article 73 du chapitre XI de la Charte, relatif aux territoires non autonomes, déclare que les États membres qui administrent ces territoires reconnaissent la primauté des intérêts des habitants de ceux-ci et acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser leur prospérité. A cette fin ces États sont tenus d'assurer le progrès sur les plans politique, économique, social et le développement de l'instruction, et de garantir un traitement équitable et la protection contre les abus; ils s'engagent en outre à développer l'aptitude des territoires à se gouverner eux-mêmes, ainsi qu'à aider ces derniers à développer progressivement leurs libres institutions politiques; ils conviennent de transmettre régulièrement au secrétaire général, à titre d'information, des renseignements de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires dont ils sont responsables. Le chapitre XI de la Charte ne créait pas de comité spécial chargé d'examiner les renseignements fournis par les puissances administrantes, mais l'Assemblée générale a formé un Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes qui examine ces renseignements et propose des améliorations aux conditions exposées. L'alinéa e) de l'article 73, relatif à la transmission de renseignements au secrétaire général, ne fait état d'aucune obligation analogue en ce qui concerne les conditions politiques régnant dans les territoires en question.

Les onze territoires sous tutelle, qui comprennent quelques anciens territoires sous mandat de la Société des Nations, ont été placés, en vertu d'accords particuliers, sous le régime de tutelle institué aux termes du chapitre XII de la Charte. L'Assemblée générale a un droit de regard sur les dispositions des accords intervenant entre les Nations Unies et les puissances administrantes, mais c'est le Conseil de tutelle qui surveille l'application des accords. Le Conseil a pour fonctions d'examiner les rapports émanant des autorités administrantes, d'étudier les pétitions reçues des habitants des territoires sous tutelle, d'envoyer périodiquement des missions de visite dans les territoires et d'établir des questionnaires destinés à guider les autorités administrantes dans l'établissement de leurs rapports.

L'Assemblée générale, dans l'exercice de son autorité aux termes de la Charte, a créé la Quatrième Commission (tutelle), qu'elle a chargée d'étudier les questions relatives aux deux catégories de territoires dépendants; cette commission examine le rapport du Conseil de tutelle et d'autres points relatifs aux territoires sous mandat, et elle s'occupe des questions relatives à l'administration des territoires non autonomes. Au sein du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, du Conseil de tutelle,

de la Quatrième Commission et de l'Assemblée générale, il y a conflit entre les États administrants et les États non administrants, dont plusieurs étaient eux-mêmes précédemment des États dépendants. Les premiers croient satisfaire aux obligations contractées en vertu des chapitres XI, XII et XIII de la Charte de la façon qui répond le mieux aux conditions régnant dans les territoires dépendants; les États non administrants, de leur côté, veulent hâter l'accession de ces territoires à l'indépendance, ils ne sont pas satisfaits du rythme de leur évolution et vont parfois jusqu'à mettre en doute la sincérité des États administrants dans leur action vers ces objectifs. Les États non administrants affirment hautement la primauté de l'Assemblée générale sur le Conseil de tutelle, au sein duquel les deux catégories d'États sont représentées à égalité; ils ont même essayé d'obtenir que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes exerce des fonctions doublant celles du Conseil de tutelle et soit autorisé à examiner et discuter les conditions politiques existant dans les territoires non autonomes.

La thèse défendue par le Canada confiée à l'Assemblée générale les grandes décisions de principe, une raisonnable liberté d'action étant laissée au Conseil de tutelle dans les questions de détail; le Canada estime que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes ne doit pas être considéré comme ayant les mêmes attributions que le Conseil de tutelle, puisque la Charte, aux chapitres XI et XII, établit une nette distinction entre les deux catégories de territoires dépendants.

## **Territoires non autonomes**

### **Rapport du Comité des renseignements**

Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, créé en 1949, est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Son mandat a été renouvelé pour trois ans en 1952, puis en 1955. Il se compose<sup>1</sup> de représentants d'États administrants et d'États non administrants en nombre égal. Comme il l'a fait depuis 1950, le Comité a concentré son attention cette année sur un seul des trois domaines de son ressort (domaine économique, domaine social et domaine de l'instruction); le rapport qu'il a présenté à la onzième session porte sur la situation de l'instruction dans les territoires non autonomes. Le Comité inaugure de la sorte le troisième cycle de ses rapports spécialisés, ayant déjà étudié deux fois depuis six ans chacun des trois domaines en question. Le rapport de 1956 a été adopté unanimement par l'Assemblée, dont la résolution a recommandé notamment que le rapport soit étudié de concert avec ceux que le Comité avait déjà présentés au sujet de l'instruction en 1950 et en 1953. La résolution invite le secrétaire général à communiquer ce rapport aux membres des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes ainsi qu'aux

<sup>1</sup>Le Comité se compose de sept membres permanents, représentant les États qui administrent des territoires non autonomes, et de sept membres non administrants à mandat électif triennal.

organes et institutions intéressés des Nations Unies. Elle prie, en outre, les États administrants de faire connaître ce rapport aux autorités chargées de l'instruction dans les territoires non autonomes.

Le mandat triennal de deux des membres électifs (Birmanie et Guatemala) du Comité des renseignements devant expirer à la fin de 1956, il a fallu procéder à des élections. Le Guatemala s'est porté de nouveau candidat; Ceylan et les Phillipines se sont aussi présentés. Par scrutin secret, le Guatemala et Ceylan ont été élus pour les années 1957 à 1959. Les membres du Comité sont maintenant les suivants: Australie, Belgique, États-Unis, France, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni (administrants); Ceylan, Chine, Guatemala, Inde, Irak, Pérou et Vénézuéla (non administrants).

### **Développement et progrès de l'instruction**

L'Assemblée a entendu lecture du rapport annuel du secrétaire général concernant les cours d'études et les stages de formation offerts par les États membres des Nations Unies aux territoires non autonomes, ainsi que l'attribution qui en a été faite lorsqu'il y a eu acceptation. Le secrétaire général a fait connaître que 14 pays lui avaient donné avis de 189 offres de bourses d'études, dont un certain nombre applicables à des territoires non autonomes.

L'Assemblée a discuté et adopté des résolutions recommandant la planification du développement de l'instruction dans les territoires non autonomes. L'une, en particulier, recommande que les puissances administrantes envisagent d'établir, avec le concours de l'UNESCO, des plans précis, avec dates et objectifs, pour divers aspects du développement de l'instruction et notamment pour l'institution ou la généralisation au stade primaire de l'enseignement universel, gratuit et obligatoire. L'autre invitait les puissances administrantes à créer ou à développer des organismes locaux qui travailleraient au progrès de l'instruction dans ces territoires; elle demandait avec instance aux membres des Nations Unies de faciliter et les offres et l'attribution de bourses d'études et d'autres avantages en matière d'instruction de la part des divers membres; enfin elle proposait que des experts de pays situés dans les mêmes régions que les territoires non autonomes prennent part aux réunions des organismes intergouvernementaux consacrées à ces territoires.

Même si les objectifs recherchés par les auteurs des deux résolutions lui paraissaient excellents en soi, la délégation du Canada trouvait de fortes réserves à faire quant aux termes employés et quant aux résultats à attendre de ces résolutions, leur adoption semblant impliquer une critique de la façon dont les puissances administrantes avaient jusque-là répandu l'instruction dans les territoires non autonomes. D'autre part, certains des objectifs paraissaient devoir imposer aux puissances administrantes des engagements irréalisables. La délégation canadienne a estimé que les

recommandations formulées quant aux mêmes sujets par le rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et approuvées à l'unanimité par l'Assemblée générale donnent déjà assez de conseils aux puissances administrantes pour peu qu'elles en aient besoin. Elle s'est opposée, en conséquence, à la première résolution<sup>1</sup>, qui a été adoptée par 55 voix contre 5, avec 9 abstentions; elle s'est abstenue dans le cas de la deuxième<sup>2</sup>, qui a été adoptée par 56 voix contre 0, avec 18 abstentions.

### Transmission des renseignements

En 1946, l'Assemblée établit une liste de 74 territoires non autonomes, au sujet desquels les États administrants déclarèrent avoir l'intention de transmettre aux Nations Unies les renseignements demandés par le chapitre XI (article 73 *e*) de la Charte. Depuis 1946, un certain nombre de territoires ont été rayés de cette liste parce qu'ils avaient accédé soit à l'indépendance soit à l'entière autonomie interne.

Quant aux 16 membres admis aux Nations Unies en 1955, le secrétaire général, par une lettre en date du 24 février 1956, les a priés de lui faire connaître s'ils administraient des territoires auxquels s'appliquerait le chapitre XI de la Charte. Le secrétaire général a déclaré à l'Assemblée que 14 des 16 nouveaux membres des Nations Unies lui ont répondu, tous négativement. Il n'avait reçu de réponse ni de l'Espagne ni de la Jordanie. L'Assemblée générale a examiné un projet de résolution tendant à la formation d'un comité spécial qui serait chargé d'étudier l'application des dispositions du chapitre XI de la Charte dans le cas des membres nouvellement admis aux Nations Unies et de présenter un rapport sur les explications pouvant être données par les nouveaux États membres en ce qui concerne le statut des territoires placés sous leur administration. Ce projet de résolution a donné lieu à un débat prolongé, centré sur la réponse négative donnée par le Portugal à la lettre du 24 février 1956 du secrétaire général. Cette recommandation a fini par être rejetée, l'Assemblée ayant estimé que la règle des deux tiers devait s'appliquer à tout scrutin relatif à une question d'une telle importance. Le projet de résolution a été rejeté le 20 février 1957, faute d'avoir obtenu les deux tiers des voix: 35 contre 35 (y compris le Canada), et 5 abstentions. La délégation du Canada s'est opposée à la résolution parce que la mise sur pied du comité spécial risquait de donner lieu à des enquêtes sur la structure constitutionnelle des nouveaux membres des Nations Unies, alors que rien de tel ne s'était fait dans le cas des autres membres; il y aurait là un précédent qu'il vaut mieux éviter de créer. Aux yeux de la délégation du Canada, toute enquête de l'Assemblée générale sur les réponses données par les nouveaux membres pourrait être interprétée comme portant atteinte à leur souveraineté et à l'intégrité de leurs gouvernements. Le Canada ne s'est jamais encore écarté de la position suivant laquelle chaque membre des Nations Unies a seul compétence lorsqu'il

<sup>1</sup>Résolution n° 1049 (XI) de l'Assemblée générale, 20 février 1957.

<sup>2</sup>Résolution n° 1050 (XI) de l'Assemblée générale, 20 février 1957.



s'agit d'interpréter et d'appliquer sa propre constitution. Le projet de résolution paraissait dissimuler une menace contre un des fondements de la Charte, le principe de la souveraineté constitutionnelle des États membres.

### **Progrès accomplis par les territoires non autonomes**

A sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a exprimé l'opinion qu'il serait très utile de procéder à une revue des progrès accomplis dans les territoires non autonomes depuis la création des Nations Unies, ce qui permettrait de constater à quel point les populations de ces territoires se sont rapprochées des buts énoncés au chapitre XI de la Charte. A la onzième session, le secrétaire général a soumis un projet exposant l'ampleur à donner à cette revue ainsi que la méthode à suivre pour le travail préparatoire; l'Assemblée a décidé ensuite que le secrétaire général préparerait, en collaboration avec les institutions spécialisées, le rapport qui conviendrait sur les progrès accomplis dans les territoires en question. Ce rapport sera établi d'après les renseignements techniques reçus des États administrants aux termes du chapitre XI (article 73e) de la Charte et ne touchera que les domaines au sujet desquels des renseignements ont été jusqu'alors transmis: économie, questions sociales, éducation. La revue portera sur la période de temps limitée par les années 1946 et 1956 et sera présentée à l'Assemblée générale à sa quatorzième session, en 1959. Cette proposition a été adoptée par 65 voix (y compris le Canada) contre 3, avec 3 abstentions.

### **Cessation de la transmission des renseignements**

Dans divers cas d'accession d'un territoire non autonome à l'indépendance ou à l'entière autonomie interne, la puissance administrante a donné avis à l'Assemblée du nouveau statut du territoire par l'intermédiaire du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. Toutefois, les puissances administrantes ont toujours soutenu que ces renseignements ont un caractère politique et que le chapitre XI de la Charte ne les oblige nullement à les fournir. Il a été présenté une résolution proposant que désormais les communications relatives à la cessation de la transmission de renseignements sur les territoires non autonomes soient soumises directement à l'Assemblée générale, sans qu'il soit nécessaire de passer par le Comité des renseignements selon l'usage établi par suite d'une résolution adoptée par l'Assemblée à sa cinquième session, en 1948. La délégation du Canada s'est abstenue de prendre part au vote sur cette résolution, qui lui paraissait être de pure procédure. Les puissances administrantes, que la résolution visait directement, ont adopté des positions différentes, mais ont été unanimes pour poser en principe que l'Assemblée n'a nullement compétence, aux termes de la Charte, pour demander à être notifiée lorsque cesse la transmission des renseignements relatifs à un territoire. La résolution a été adoptée par 48 voix contre 15, avec 7 abstentions (y compris celle du Canada).

## Territoires sous tutelle

### Session du Conseil de tutelle

Dans la période de temps considérée, le Conseil de tutelle a tenu deux sessions: sa dix-septième, du 7 février au 6 avril, et sa dix-huitième, du 7 juin au 14 août. Le Conseil se compose<sup>1</sup> des États membres qui administrent des territoires sous tutelle et d'un nombre égal d'États non administrants. Les débats de la dix-septième session ont porté surtout sur les conditions politiques dans les territoires africains et notamment dans les deux Togos (britannique et français) au Tanganyika, au Ruanda-Urundi et dans les deux Camerouns (britanniques et français). Il a été question également des expériences nucléaires effectuées par les États-Unis dans leurs territoires du Pacifique. Le représentant des États-Unis a fait connaître au Conseil que les expériences se poursuivraient, mais que des mesures efficaces seraient prises en vue de la sécurité des habitants des régions voisines. Au cours de la même session, le Conseil de tutelle a examiné près de 36,000 pétitions venant des territoires africains; 35,000 venaient du Cameroun français.

A sa dix-huitième session, le Conseil a noté avec satisfaction les progrès accomplis dans certains territoires, notamment dans le Togo britannique, en Somalie italienne et dans le Samoa occidental, administré par la Nouvelle-Zélande.

### Territoire sous tutelle du Togo

L'avenir du Togo sous administration britannique a fait pendant trois semaines l'objet d'un examen attentif à la Quatrième Commission, l'Assemblée générale ayant décidé à sa dixième session, en 1955, l'organisation d'un plébiscite dans ce territoire. Le plébiscite a eu lieu le 9 mai 1956, sous la surveillance d'une mission des Nations Unies; les habitants du Togo ont décidé par 93,095 voix contre 67,492 de s'unir à la Côte de l'Or, qui est devenue le 6 mars 1957 l'État indépendant de Ghana. Ce plébiscite, suivi de l'accession de Ghana à l'indépendance, a mis fin au régime de tutelle dans le Togo sous administration britannique. La fin de cette tutelle a été approuvée par l'Assemblée générale par 63 voix (y compris le Canada) contre 0, avec 9 abstentions.

Dans le cas du Togo oriental, sous administration française, le Conseil de tutelle a examiné à sa dix-huitième session un mémoire du Gouvernement français rappelant la loi française du 23 juin 1956, applicable aux territoires français d'outre-mer, et priant le Conseil d'envoyer au Togo une mission des Nations Unies chargée de surveiller un plébiscite qui aurait lieu le 28 octobre 1956 dans le Togo sous administration française. Certains membres du Conseil de tutelle ont estimé que la formule du plébiscite ne répondait pas suffisamment à l'article 76 de la Charte en ce qui concerne le développement progressif du territoire vers son administration autonome ou son

<sup>1</sup> Voir Annexe I.

indépendance; par 7 voix contre 7, le Conseil a rejeté l'invitation française à envoyer une mission de surveillance des Nations Unies; le Conseil s'en est tenu à signaler le mémoire français à l'Assemblée générale. La Quatrième Commission de l'Assemblée générale a consacré quinze séances au Togo sous administration française. Il est apparu clairement dès le début que la Quatrième Commission n'accorderait pas à la France la cessation du régime de tutelle au Togo. Après de longues et laborieuses délibérations, la Commission a adopté une résolution que l'Assemblée générale a approuvée par la suite, en séance plénière, par 53 voix (y compris le Canada) contre 16, avec 7 abstentions; cette résolution note le vote favorable donné par la population togolaise au plébiscite du 28 octobre 1956 et invite une commission composée de six membres des Nations Unies à étudier sur place le statut du Togo et à faire rapport à la douzième session de l'Assemblée générale, en 1958. Le Canada a consenti à fournir un membre à cette Commission, qui étudiera l'application pratique du statut du Togo et le fonctionnement des institutions créées dans le cadre de ce statut. La Commission fera rapport au Conseil de tutelle, lequel fera rapport à son tour à la douzième session de l'Assemblée générale, à l'automne 1957.

La Quatrième Commission, en étudiant les perspectives d'avenir des deux territoires sous mandat du Togo, a examiné de près les principes suivis par l'administration britannique et l'administration française. Huit pétitionnaires africains venus des deux Togos ont été entendus par la Quatrième Commission; ces audiences ont été utiles, car les pétitionnaires ont exposé et défendu leurs thèses avec compétence et sûreté. La plupart des orateurs qui ont pris part aux débats de la Quatrième Commission ont félicité l'autorité administrante de l'évolution que le Togo britannique venait d'accomplir. C'est la première fois dans l'histoire, a-t-on noté, qu'un territoire sous tutelle des Nations Unies accède à la maturité et à l'indépendance. Coïncidence intéressante, il y avait exactement dix ans que le Royaume-Uni avait signé l'accord avec les Nations Unies constituant le Togo britannique en territoire sous tutelle. La majorité des membres de la Quatrième Commission ont aussi noté avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement français pour favoriser le progrès politique du Togo français. La population de ce territoire a reçu les félicitations de la Commission pour les importants progrès qu'elle a accomplis sur divers plans. La Commission a félicité de même le futur État de Ghana et formulé des vœux à son endroit.

### **Territoire sous tutelle de Somalie**

Le représentant de l'Italie a fait à la dix-huitième session du Conseil de tutelle un exposé de la situation politique, économique et sociale en Somalie italienne. La discussion, à laquelle des délégués somalis ont pris part, a porté sur les difficultés économiques que la Somalie devra surmonter lorsqu'elle accédera, en 1960, à l'indépendance, et sur la question de sa frontière avec l'Éthiopie. Le Conseil a félicité l'Italie d'avoir institué une

assemblée législative en Somalie quatre ans, ou presque, avant que le peuple somali n'assume l'entière responsabilité de l'administration. Une résolution<sup>1</sup> invitant l'Italie et l'Éthiopie à poursuivre leurs négociations en vue de la démarcation de la frontière commune à l'Éthiopie et à la Somalie sous administration italienne a été adoptée par la Quatrième Commission, puis par l'Assemblée en séance plénière (71 voix contre 0, avec 3 abstentions). En approuvant cette résolution, l'Assemblée générale a consigné son opinion que, si les négociations en cours sont restées infructueuses lorsque s'ouvrira, en 1957, la douzième session de l'Assemblée, les Gouvernements italien et éthiopien feront bien d'accepter la méthode<sup>2</sup> qu'elle avait recommandée en 1950 et qui comporterait une médiation des Nations Unies.

### **Territoires sous tutelle du Pacifique**

A sa dix-huitième session, le Conseil a examiné les rapports de la mission des Nations Unies qui a visité les territoires sous tutelle du Pacifique, les observations présentées par l'Australie au sujet du rapport de la mission relatif à Nauru, et celles qu'ont présentées les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande au sujet des rapports de la mission relatifs au territoire sous tutelle des Îles du Pacifique (Mariannes, Marshall et Carolines, placées sous l'administration des États-Unis), à la Nouvelle-Guinée orientale (sous administration australienne) et au Samoa occidental (sous administration néo-zélandaise).

### **Rapport du Conseil de tutelle**

Le dixième rapport annuel du Conseil de tutelle à l'Assemblée générale a porté sur tous les travaux de ses dix-septième et dix-huitième sessions. Il a été examiné par la Quatrième Commission (tutelle) de l'Assemblée, où il a fait l'objet d'un débat d'un ton assez modéré; la Commission a ensuite adopté une résolution prenant note du document présenté par le Conseil et recommandant que celui-ci, à sa dix-neuvième session, tienne compte des commentaires et suggestions de la onzième session de l'Assemblée. Au cours du débat sur cette résolution, quelques délégations ont fait observer qu'il n'était possible de constater que bien peu de progrès politique dans l'ensemble des territoires sous tutelle. Le bloc soviétique a présenté une résolution demandant que l'indépendance ou l'autonomie soient accordées à tous les territoires sous tutelle à des dates fixées à l'avance. La Quatrième Commission a adopté cette résolution<sup>3</sup>, puis l'Assemblée générale en séance plénière par 45 voix contre 14 (y compris le Canada), avec 16 abstentions. Le Canada a voté contre parce qu'il s'oppose toujours aux résolutions qui lui paraissent dénuées de caractère pratique ou qui risquent d'inspirer de faux espoirs aux populations indigènes des territoires sous tutelle.

<sup>1</sup>Résolution n° 1068 (XI) de l'Assemblée générale, 26 février 1957.

<sup>2</sup>Résolution n° 391 (V) de l'Assemblée générale, 15 décembre 1950.

<sup>3</sup>Résolution n° 1064 (XI) de l'Assemblée générale, 26 février 1957.

En plus d'examiner le rapport du Conseil de tutelle la Quatrième Commission a entendu des pétitionnaires du Togo, du Tanganyika et du Cameroun. Le Canada s'est opposé à ce que la Commission entende certains pétitionnaires du Cameroun français qui appartenaient à des groupements déclarés subversifs par la France. La Commission n'en a pas moins décidé de les entendre; certains d'entre eux ont présenté leurs griefs en termes violents. L'administration française avait refusé de délivrer des titres de voyage à un certain nombre de Camerounais désireux de présenter des pétitions.

La Commission s'est inquiétée de ce qu'il n'y ait eu aucune candidature pour la plupart des bourses d'études offertes dans les territoires sous tutelle. La Commission a adopté une résolution notant le manque d'administrateurs civils expérimentés dont souffrent ces territoires et recommandant aux puissances administrantes de prendre les mesures voulues pour que les offres de bourses soient portées à la connaissance du public, que les bourses fassent l'objet de demandes et qu'elles soient attribuées.

### **Sud-Ouest Africain**

Les Nations Unies s'efforcent vainement depuis plusieurs années de persuader l'Union Sud-Africaine d'accepter un accord de tutelle pour le Sud-Ouest Africain. En 1950 la Cour internationale de justice a rendu l'avis consultatif que l'Union n'était aucunement obligée d'accepter un accord de tutelle mais que le Sud-Ouest Africain était encore un territoire international et que son statut ne pouvait être modifié sans le consentement des Nations Unies. En outre, les fonctions de contrôle exercées précédemment par la Société des Nations devraient être exercées désormais par les Nations Unies. A cause de cet avis de la Cour, les Nations Unies tentent depuis 1950 de traiter le Sud-Ouest Africain comme un territoire sous mandat. Par une résolution en date du 13 décembre 1950, l'Assemblée générale a créé un Comité spécial du Sud-Ouest Africain, chargé 1) de trouver le moyen de mettre en œuvre l'avis consultatif de la Cour et 2) d'examiner les rapports sur l'administration du territoire, ainsi que les pétitions et autres questions relatives au territoire. Les Comités spéciaux subséquents du Sud-Ouest Africain n'ont pu faire grand chose d'utile, l'Union Sud-Africaine ayant rejeté l'avis consultatif de la Cour internationale de justice et tenant le Comité du Sud-Ouest Africain pour inconstitutionnel. Privé du concours du Gouvernement sud-africain, le Comité n'a pu ni exercer des fonctions de contrôle ni négocier avec l'Union Sud-Africaine au sujet du statut du territoire.

Lorsqu'elle a examiné la question du Sud-Ouest Africain, à la onzième session de l'Assemblée générale, la Quatrième Commission (Commission de tutelle) a été saisie d'une lettre en date du 30 novembre 1956, envoyée par le représentant permanent de l'Union Sud-Africaine et indiquant que, pour des raisons étrangères à la question du Sud-Ouest Africain, la délégation

tion sud-africaine n'assisterait pas aux séances ultérieures de la Commission. La Commission a été saisie également de demandes d'audience concernant le Sud-Ouest Africain. Elle a donné suite à ces demandes par 47 voix contre 3, avec 13 abstentions (dont celle du Canada). Le rapport du Comité du Sud-Ouest Africain a nécessité une étude minutieuse de la part de la Quatrième Commission, parce que l'Union Sud-Africaine refusait toujours d'accepter que les Nations Unies exercent des fonctions de contrôle sur son administration du territoire et parce que le Gouvernement de ce pays avait pris des mesures en vue d'incorporer le territoire dans l'Union.

En tout, neuf résolutions relatives à cette question ont été étudiées et finalement adoptées par la Quatrième Commission. Sur certaines, sans grande importance, la délégation canadienne s'est abstenue de voter, estimant que l'hostilité de l'Union Sud-Africaine empêcherait le Comité de remplir la mission qui lui était dévolue et que la réitération fréquente de résolutions antérieures de l'Assemblée tendait à affaiblir le prestige des Nations Unies. En considération de l'avis consultatif émis le 1<sup>er</sup> juin 1956 par la Cour internationale de justice, la délégation canadienne a cessé de s'opposer à ce que les pétitions soient entendues. Pourtant la délégation a continué à s'abstenir de voter sur les résolutions découlant des pétitions. Cette attitude a été dictée par diverses considérations, notamment par la gêne que causait au Canada la demande souvent répétée du Congrès tribal des Kuanyamas que l'administration du Sud-Ouest Africain soit transférée au Canada sous la tutelle des Nations Unies.

Quant aux autres résolutions relatives au Sud-Ouest Africain dont la Quatrième Commission était saisie, deux priaient le secrétaire général des Nations Unies de rechercher les moyens de résoudre la question de façon satisfaisante et d'entamer des négociations avec l'Union Sud-Africaine. Le Canada a voté contre la proposition tendant à ce que le secrétaire général étudie le problème, attendu que le secrétaire général s'opposait évidemment à assumer cette tâche; la résolution a été adoptée néanmoins par 24 voix contre 10 (dont celle du Canada). Auparavant la délégation canadienne avait appuyé un amendement à cette résolution qui aurait simplement attiré l'attention du secrétaire général sur le problème et suggéré qu'il présente ses observations et recommandations à l'Assemblée générale lorsqu'il le jugerait opportun. Cependant cet amendement a été rejeté par deux voix de majorité. En vertu d'une autre proposition, la Quatrième Commission eût demandé à la Sixième (questions juridiques) de donner son avis sur le point suivant: "Par quels moyens juridiques . . . peut-on s'assurer que l'Union Sud-Africaine s'acquittera des obligations qu'elle a contractées en vertu du mandat, en attendant que le Sud-Ouest Africain soit placé sous un régime international du tutelle." La Quatrième Commission a apporté un changement important à cette résolution en adoptant un amendement aux termes duquel la tâche de trouver des "moyens juridiques" était confiée au Comité du Sud-Ouest Africain plutôt qu'à la Sixième Commission (questions juridiques). Le Canada s'est abstenu de voter sur cette résolution amendée, surtout parce que le secrétaire général avait déjà été prié d'étudier la situation et aussi

parce que la question posée au Comité du Sud-Ouest Africain était tendancieuse et préjugait le problème. La neuvième résolution demandait que le nombre des membres du Comité du Sud-Ouest Africain soit porté de sept à neuf. De nombreux membres de la Quatrième Commission jugeaient bon d'élargir ainsi les cadres du Comité parce que les Nations Unies comptaient un plus grand nombre de membres depuis 1955. De l'avis de la délégation canadienne, le Comité du Sud-Ouest Africain n'avait presque plus d'utilité à cause du refus persistant du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine de collaborer avec lui et il ne semblait y avoir pour l'instant aucun avantage à en élargir la composition. Cependant, bien que la délégation canadienne eût voté en faveur de la création du Comité<sup>1</sup> ainsi que de sa reconstitution<sup>2</sup> (toutefois, en 1953, le délégué canadien avait exprimé des réserves sur l'idée de permanence qui se dégageait de la résolution<sup>3</sup> de 1953 aux termes de laquelle le Comité était reconstitué), la délégation ne voyait aucune raison de porter le nombre des membres de sept à neuf et en conséquence elle s'est abstenue de voter sur la résolution<sup>4</sup>, qui a été adoptée par 46 voix contre 0, et 10 abstentions (dont celle du Canada).

<sup>1</sup>Voir *Le Canada et les Nations Unies* 1950, p. 130.

<sup>2</sup>Voir *Le Canada et les Nations Unies* 1953-1954, p. 102.

<sup>3</sup>Voir la résolution 749 A (VIII) de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup>Résolution 494 (XI) de l'Assemblée générale; les neuf membres du Comité du Sud-Ouest Africain sont les suivants: Brésil, États-Unis, Éthiopie, Finlande, Mexique, Pakistan, Syrie, Thaïlande, Uruguay.

## VI

# FINANCEMENT ET ADMINISTRATION

### Introduction

Sur le plan administratif et budgétaire, la coordination entre l'ONU et les diverses institutions spécialisées revêt une grande importance.

Aux termes de leur accord avec les Nations Unies, toutes les institutions spécialisées, sauf la Banque internationale et le Fonds monétaire international, sont tenues de soumettre leur budget à l'examen de l'ONU. La Commission des questions administratives et budgétaires les étudie, puis fait rapport à l'Assemblée générale. Cette commission n'a cessé de proposer une réévaluation financière complète, par des entretiens intergouvernementaux, de l'activité de l'ONU et des huit institutions spécialisées.<sup>1</sup> Elle a aussi proposé que les gouvernements s'efforcent de perfectionner la coordination sur le plan national et d'appliquer à peu près la même politique au sein de chacune des institutions spécialisées dont ils sont membres.

La délégation canadienne avait proposé à la dixième session de l'Assemblée générale en 1955 que la Commission consultative pour les questions budgétaires et administratives mette ses services à la disposition des institutions spécialisées. Celles-ci ayant acquiescé à cette proposition, la Commission consultative a déjà commencé avec elles un travail de coordination. La Cinquième Commission a ensuite adopté, le 27 février 1957, une résolution invitant les institutions spécialisées à s'intéresser aux recommandations du rapport soumis par la Commission consultative et priant le Conseil économique et social d'étudier certains points qui y étaient soulevés.

La coordination administrative et budgétaire entre les divers organes de l'ONU demeure toujours importante et est appelée à le devenir davantage avec l'accroissement normal des fonctions et des services de l'ONU; la délégation du Canada ne laisse passer aucune occasion d'appuyer ce point de vue ou de l'énoncer elle-même.

### Examen des crédits

Les crédits budgétaires des Nations Unies se sont établis à \$48,560,000 pour 1956 et à \$50,810,000, pour 1957, y compris les postes supplémentaires de \$2,010,000. La part du Canada a été de \$1,600,000 en 1956 et de \$1,210,000 en 1957.

<sup>1</sup>OAA, OACI, OIT, UIT, UNESCO, UPU, OMS, OMM.



Le budget ordinaire de 1956, approuvé le 16 décembre 1955 à la dixième session de l'Assemblée générale, a fait l'objet de crédits supplémentaires qui en ont fait passer le total de \$48,560,000 à \$50,680,000. L'augmentation de \$2,120,000 avait trait aux chefs ci-après:

Maintien de la paix et de la sécurité: .....	\$ 555,000
Séances d'urgence tenues par l'Assemblée générale en novembre 1956 et réunions du Conseil de sécurité .....	400,000
Imprévus divers: .....	1,162,000
	<hr/>
Total des suppléments approuvés par l'Assemblée générale le 7 décembre 1956: .....	\$2,117,000
	<hr/>

Les recettes accessoires prévues pour 1956 étaient de \$3,050,000.

En juin 1956 le secrétaire général a laissé entendre que le budget ordinaire de 1957 s'établirait à \$48,250,000. De nouveaux besoins étant survenus par la suite, l'Assemblée a adopté le 21 décembre 1956 un budget de \$48,810,000. Avant la clôture de la onzième session, de nouveaux suppléments se révélèrent nécessaires; le 27 février 1957 l'Assemblée générale ratifiait les chiffres de \$50,810,000. Cette augmentation était imputable pour une bonne part à l'article des traitements, indemnités et prestations, majoré de \$1,750,000. Les recettes accessoires prévues pour 1957 se chiffrent par \$2,150,000. Durant la onzième session, l'idée de modifier la forme du budget pour en simplifier la préparation et en améliorer la gestion a suscité un vif intérêt.

Le Canada a constamment soutenu, à la onzième session, qu'il fallait fixer le budget de 1957 à un chiffre assurant le maximum d'efficacité au plus bas prix. Si l'on a atteint le montant élevé de \$50,810,000, ce n'est pas faute d'une surveillance minutieuse de la part des délégations, mais par suite du prix plus élevé des produits et des services, et de certains événements qui ont entraîné des dépenses supplémentaires. La délégation du Royaume-Uni a présenté un projet de résolution tendant à plafonner le budget annuel de l'ONU; ce projet fut retiré cependant. On envisage, pour la douzième session qui aura lieu à l'automne 1957, d'accorder une attention toute spéciale à l'élaboration d'un ordre de priorité qui régirait les entreprises et les services.

En passant en revue les nombreuses activités de l'ONU, du point de vue des frais qu'elles entraînent, on veille à ce qu'une aussi forte proportion des ressources que possible soit consacrée à des œuvres concrètes; tous les autres travaux sont réduits autant que le permet le souci de maintenir l'utilité de l'efficacité de l'Organisation. Le travail du Département de l'information fait toujours l'objet d'une étude toute spéciale au moment de la révision du budget.

En 1955 un programme spécial de stages fut inauguré expérimentalement et poursuivi durant toute l'année 1956. Les deux objets de ce programme sont les suivants: 1) permettre à un groupe choisi de 20 jeunes stagiaires de différents pays d'acquérir une connaissance profonde et complète des Nations Unies; 2) faire participer ce groupe aux tournées dirigées des Nations Unies. En 1955-1956, les stagiaires, tous de pays différents, ont assisté à des conférences sur les aspects constitutionnels et fonctionnels de l'activité des Nations Unies; ils ont rédigé des essais et divers travaux, participé à des journées d'études, se sont acquittés de certaines tâches dans les départements et ont consacré une partie de leur temps aux fonctions de guides. Le programme, qui a bien réussi, doit être maintenu en 1957.

L'École internationale des Nations Unies, modeste du point de vue financier, comporte un grand intérêt humain: issue du jardin international d'enfants que les membres du Secrétariat ont fondé à Lake-Success en 1947, elle a été inaugurée en 1949 pour les enfants des fonctionnaires affectés au siège des Nations Unies à New-York. Son Conseil d'administration est élu par l'Association pour l'École internationale des Nations Unies, qui représente les divers groupes culturels des Nations Unies. L'École internationale se rattache à l'Université de l'État de New-York dont elle a obtenu une charte permanente pour les cours primaire et secondaire. Ses objets sont les suivants: a) assurer à l'enfant un développement harmonieux qui tienne compte de son âge, de son milieu, des caractéristiques culturelles de son pays et de la communauté internationale; b) lui donner des cours qui lui permettent de passer, avec le minimum de difficulté et de perte de temps à une école de son pays ou d'un tiers pays; c) établir un programme d'études conforme à l'esprit des Nations Unies, c'est-à-dire exempt de distinctions de race, de sexe, de langue, de religion, et de nature à poser la base d'une instruction vraiment internationale, réunissant tout ce qu'il y a de mieux dans chacun des systèmes scolaires du monde; d) contribuer à l'adaptation intelligente et totale de l'enfant à la vie américaine à laquelle il est appelé à participer pendant quelques années. Des enfants appartenant à 34 nationalités et parlant 19 langues fréquentent l'école où les membres du personnel enseignant représentent six nationalités et parlent dix langues.

On reconnaît depuis quelque temps déjà la nécessité de moderniser le Palais des Nations Unies à Genève, ancien siège de la Société des Nations. A la onzième session, le Conseil fédéral de Suisse a offert à l'ONU de lui prêter sans intérêt une forte proportion des capitaux nécessaires à la rénovation, soit \$900,000 sur un total de \$1,210,000. L'Assemblée générale a accepté; son budget comprendra donc, de 1957 à 1966, la somme de \$121,000 qui sera affectée au programme de modernisation et à l'amortissement du prêt consenti par la Suisse. Amélioration de quelques salles de conférence, installation du matériel d'interprétation simultanée, modernisation des ascenseurs, rénovation du restaurant et de la salle des assemblées, sont du nombre des travaux prévus.

Le capital de roulement des Nations Unies en 1957 sera de 22 millions, au lieu de 20 millions. Ce fonds, dont la charge est répartie entre les membres, a pour objet d'assurer au Secrétariat de quoi pourvoir aux dépenses ordinaires les premiers mois de l'année en attendant les quotes-parts des membres. Pour des raisons d'ordre constitutionnel ou administratif, plusieurs États ne peuvent effectuer leurs versements avant le second semestre de l'exercice financier des Nations Unies.

Malgré tous les efforts, les budgets de l'ONU ont augmenté graduellement avec les années; ceux de la plupart des institutions spécialisées ont connu des hausses plus marquées cependant. Ces majorations ont été de l'ordre de 38 millions en 1955, de 41 millions en 1956 et de 45 millions en 1957<sup>1</sup>.

### Barème de répartition

Le 14 décembre 1955, 16 États ont été admis aux Nations Unies, ce qui a porté de 60 à 76 le nombre total des membres. Étant donné que le barème de répartition de 1956 avait été établi pour 60 membres, la Commission des contributions a reçu instructions de le réviser de façon qu'il s'applique à l'année écoulée et de présenter ses propositions à la onzième session. Le nouveau barème adopté par l'Assemblée générale le 21 décembre 1956 réduit la contribution du Canada au budget des Nations Unies de 3.63 à 3.15 p. 100. Entre le 12 novembre 1956 et le 8 mars 1957, les Nations Unies ont accueilli cinq membres de plus, ce qui nécessitera un nouveau rajustement du barème mais ne devrait pas modifier la contribution actuelle du Canada.

Dans les premières années d'existence des Nations Unies, l'Assemblée générale a reconnu en principe qu'en temps normal aucun membre ne devrait supporter plus du tiers des dépenses ordinaires des Nations Unies pour une année quelconque et qu'en temps normal la contribution par tête d'aucun membre ne devrait excéder la contribution par tête de l'État dont la cotisation est la plus élevée. La cotisation des États-Unis a fini par être ramenée à 33 $\frac{1}{3}$  p. 100, conformément au principe évoqué plus haut, mais avec le résultat que le Canada et deux autres pays membres se sont trouvés à verser une contribution par tête plus élevée que celle des États-Unis. Le barème adopté le 21 décembre 1956, fixant la quote-part du Canada à 3.15 p. 100, a donné, pour la première fois, plein effet au principe de la cotisation *per capita*, en ce qui concerne le Canada. C'est pourquoi le prochain rajustement du barème, consécutif à l'admission de cinq nouveaux membres au cours de la onzième session, n'entraînera pas de nouvelle réduction du pourcentage fixé pour le Canada.

<sup>1</sup>Voir Annexe IV.

## Fonds extrabudgétaires

Depuis 1951 une résolution de l'Assemblée crée chaque année un comité de négociation des fonds extrabudgétaires. Celui dont le mandat devait durer de la fin de la dixième session à la fin de la onzième se composait des représentants des neuf pays suivants: Argentine, Australie, Canada, Chili, États-Unis, France, Liban, Pakistan, Royaume-Uni.

Le Comité de négociation confère avec les divers États, membres ou non de l'ONU, afin de connaître le montant de leurs contributions bénévoles à chacun des programmes "techniques" ou spéciaux de l'ONU, approuvés par l'Assemblée générale. Ces programmes ne ressortissent pas au budget ordinaire de l'ONU, sauf pour les frais administratifs; aussi l'Assemblée charge-t-elle le Comité de négociation de faire souscrire les gouvernements aux cinq programmes techniques spéciaux<sup>1</sup> actuellement en cours d'exécution. Le Comité de négociation a adressé aux délégations une lettre destinée à informer leurs gouvernements des montants qu'exigeraient les programmes spéciaux; il a tenu quelques séances plénières afin de permettre aux gouvernements d'annoncer leurs promesses de contributions; ses membres ont établi des contacts personnels avec les représentants des gouvernements afin de stimuler leur intérêt pour les différents programmes et de solliciter leur appui.

Voici comment s'établissent les contributions du Canada pour 1955, 1956 et 1957:

	\$ 1955	\$ 1956	\$ 1957 <sup>2</sup>
Fonds pour l'enfance .....	500,000	650,000	650,000
Programme élargi d'assistance technique.....	1,500,000	1,800,000	2,000,000
Agence de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	500,000	500,000	750,000 <sup>3</sup>
Agence pour le relèvement de la Corée .....	500,000	—	—
Fonds pour les réfugiés .....	125,000	125,000	200,000
	<hr/> \$3,125,000	<hr/> \$3,075,000	<hr/> \$3,600,000

Pendant plusieurs années le Comité de négociation n'a pu atteindre tous les objectifs financiers fixés par l'Assemblée générale, notamment dans le cas des deux programmes intéressant l'aide aux réfugiés. Il a attiré l'attention sur cet insuccès et sur l'effet défavorable qu'il pourrait avoir sur le prestige de l'ONU; il a proposé en outre de recourir à une nouvelle méthode de souscription, qui serait inaugurée en 1957, à la douzième session. Chaque année l'Assemblée créerait un comité plénier spécial à la réunion duquel seraient annoncées les promesses de contributions pour l'ensemble des programmes spéciaux. Jusqu'ici, chaque programme donnait lieu à une conférence distincte. Les États n'appartenant ni à l'ONU ni à ses institutions spécialisées seraient invités à prendre part à cette réunion.

<sup>1</sup>Voir plus haut: "Aide à la Corée", pp. 65-66. "Assistance aux réfugiés arabes de Palestine", pp. 66-67. "Aide à l'enfance", pp. 67-68. "Assistance technique", pp. 70-73. "Aide aux réfugiés", pp. 70-73.

<sup>2</sup>Sous réserve du vote des crédits nécessaires par le Parlement.

<sup>3</sup>L'UNRWA a modifié dernièrement les dates de son exercice de façon à le faire coïncider avec l'année civile; la contribution de 1957 porte donc sur 18 mois.

Lorsque le projet fut soumis à la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission), une forte opposition n'a pas tardé à se manifester, notamment en ce qui a trait au Fonds pour l'enfance et au Programme élargi d'assistance technique. D'où l'adoption par l'Assemblée générale, le 27 février 1957, d'une résolution dans laquelle les recommandations du comité de négociation étaient modifiées. Cette résolution reconnaissait qu'il y avait lieu de changer de méthode pour recueillir les contributions bénévoles aux deux programmes défavorisés, mais n'apportait aucun changement dans le cas du Fonds pour l'enfance et du Programme élargi d'assistance technique. Un comité plénier spécial se réunira pendant la douzième session de l'Assemblée générale, sous la direction du président de la session; les pays qui ne sont pas membres de l'ONU mais font partie d'une ou de plusieurs institutions spécialisées seront invités à y annoncer leurs promesses de contributions. L'accord s'est fait le 27 février sur la composition du comité de négociation des fonds extra-budgétaires qui sera en fonction entre l'ajournement de la onzième session et la clôture de la douzième; il comprendra les représentants des neuf pays suivants: Argentine, Brésil, Canada, États-Unis, France, Liban, Nouvelle-Zélande, Pakistan et Royaume-Uni.

### **Indemnités de voyage et de séjour**

Depuis des années le régime des indemnités de voyage et de séjour versées aux membres des organes des Nations Unies était déterminé par des résolutions successives. Il a donc semblé souhaitable d'adopter une résolution qui donnerait un caractère de permanence aux règles en vigueur et uniformiserait les taux des divers organes dans des circonstances analogues. Le secrétaire général avait été prié d'étudier la question et de présenter un rapport à ce sujet. La Commission consultative pour les questions administratives et budgétaires examina avec soin le rapport du secrétaire général et le soumit ensuite à la Cinquième Commission. Enfin, le 7 décembre 1956, l'Assemblée générale adopta une résolution tendant à mettre en œuvre les recommandations de la Cinquième Commission. En vertu de cette résolution, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1957, il est permis d'effectuer des prélèvements sur les fonds des Nations Unies pour indemniser de leurs dépenses de voyage et de séjour les membres des organes des Nations Unies et des organismes subsidiaires en fonction à titre personnel, de même que les membres des conseils, des commissions et des comités, les rapporteurs, les présidents et les experts, qu'ils agissent à titre personnel ou en tant que représentants gouvernementaux. La résolution autorisant également l'indemnisation des frais de voyage, mais non de séjour pour au plus cinq représentants ou représentants-suppléants par l'État, en ce qui concerne les sessions ordinaires de l'Assemblée générale, et pour un représentant par État membre dans le cas des sessions spéciales. Elle autorisait en outre des indemnités analogues pour un représentant par État dans le cas des réunions des

commissions techniques ou régionales du Conseil économique et social. Le secrétaire général était habilité à instituer les règles et les procédures que pourrait nécessiter la mise en œuvre de la résolution. Par l'adoption de cette résolution on a trouvé la solution à une autre question administrative à répercussions financières très importantes.

### **Caisse commune des pensions du personnel**

Le Comité mixte des pensions du personnel a présenté à la onzième session son rapport sur la gestion de la Caisse durant l'année close le 30 septembre 1955. Les sept organisations suivantes sont membres de la Caisse: Nations Unies, OIT, OAA, UNESCO, OMS, OACI et OMM.

Durant l'année qui fait l'objet du rapport, le capital de la Caisse est passé de \$43,450,000 à \$51,740,000; le revenu des placements s'est élevé à \$1,470,000; les recettes globales, contributions comprises, ont dépassé de \$8,290,000 le total des déboursés, indemnités incluses.

Le secrétaire général a proposé, dans un rapport sur la Caisse, un plan selon lequel les capitaux en réserve pourraient être prêtés aux organisations membres et repris par celles-ci à leur personnel pour l'acquisition d'un logis. Il y faisait observer que plusieurs membres du secrétariat, à New-York ou dans d'autres postes permanents, étaient en butte à une véritable difficulté: celle d'accumuler dans la devise du pays le premier versement qu'exige l'achat d'une maison. Le Comité mixte des pensions a approuvé en principe le plan du secrétaire général; cependant la Commission consultative des questions administratives et budgétaires, qui reconnaissait la validité de plusieurs arguments en sa faveur, a jugé que les thèses adverses l'emportaient. Elle ne pouvait donc en recommander l'adoption. Saisie de la question, l'Assemblée générale a adopté le 7 décembre 1956 une résolution où elle prenait note du rapport du Comité mixte des pensions et acceptait quelques modifications mineures aux règlements de la Caisse, mais ne faisait aucune mention du projet intéressant les prêts d'habitation. Les débats consacrés au plan ayant donné lieu à des divergences d'opinions marquées, le représentant du Canada a présenté un projet de résolution invitant le secrétaire général à reviser son projet et à soumettre de nouvelles propositions à la douzième session de l'Assemblée générale. La résolution fut adoptée par 50 voix contre 0 et 2 abstentions.

### **Régime des traitements, indemnités et prestations**

Après avoir examiné le rapport du secrétaire général relatif aux taux différentiels, à l'indemnité de cherté de vie et aux indemnités pour charges de famille, ainsi que les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet, l'Assemblée générale a créé le 13 décembre 1955 le comité d'étude des traitements.

Le régime des traitements, indemnités et prestations en vigueur à l'ONU était fondé sur une étude effectuée en 1949; il convenait donc, selon l'Assemblée générale, de le soumettre à un nouvel examen afin de déterminer les modifications qu'il pourrait convenir de lui apporter, compte tenu de l'expérience acquise depuis sa mise en vigueur en 1951.

Des spécialistes des pays suivants composaient le comité d'étude des traitements: Argentine, Danemark, Égypte, États-Unis, France, Inde, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Suisse et U.R.S.S. Fait à remarquer, ni le Japon ni la Suisse ne faisaient partie de l'ONU au moment où furent désignés les membres du comité; le Japon en est devenu membre depuis. Dans sa résolution créant le comité, l'Assemblée générale priait les institutions spécialisées de collaborer à l'étude du régime des traitements et invitait le secrétaire général à leur communiquer le rapport du comité. L'ONU, l'OMS, l'OIT, l'UNESCO, l'OAA, l'OACI et l'OMM appliquaient, à quelques variantes près, un régime identique de traitements et d'indemnités. New-York servait de base aux échelles de traitements inaugurées en 1951.

Dans les organisations de régime commun, le personnel se divise, de façon générale, en trois catégories: *a*) fonctionnaires "hors classe" pour qui il n'existe pas de barème commun; *b*) fonctionnaires de la catégorie des administrateurs généraux et des directeurs, pour lesquels il existe une échelle de rémunération commune, quel que soit le bureau où ils sont affectés; *c*) commis, secrétaires, gardes et titulaires de postes analogues, recrutés localement pour la plupart et rémunérés selon les taux les plus favorables en vigueur, pour des emplois équivalents, dans la localité où se trouvent les bureaux intéressés. Après avoir étudié la question dans tous ses détails, le comité a dressé un rapport complet où, après quelques considérations générales, il traitait, entre autres, des sujets suivants: notions de la fonction publique et du régime commun, principes généraux influant sur la possibilité de recruter et de garder le personnel, organisation et classement du personnel, échelles de rémunération de base, ajustements de traitements futurs, indemnités familiales et autres, uniformisation des conditions d'emploi du personnel participant à l'exécution des divers programmes, mécanisme à prévoir pour l'étude de certaines questions de rémunération et de personnel.

Le Comité a proposé Genève au lieu de New-York, comme base du régime commun; à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1956, l'échelle des traitements recommandée serait celle qu'il conviendrait d'appliquer à Genève, où le coût de la vie est moindre qu'à New-York. Lorsque la métropole américaine, où le coût de la vie est relativement élevé, sert de base, il s'ensuit que les ajustements pour les endroits où ce coût est moindre sont négatifs. Il semblait donc préférable d'opter pour une région à coût de vie peu élevé et de procéder à des ajustements par majorations plutôt que par défalcatons. Calculés d'après Genève, les augmentations recommandées pour les traitements s'échelonnaient entre zéro dans les catégories inférieures et \$700 par année au sommet, alors qu'à New-York elles varieraient entre \$800 et

\$1,400. Le secrétaire général et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont examiné le rapport soumis par le comité d'étude des traitements. Les conclusions de toutes ces études ont été soumises à la Cinquième Commission, pour qu'elle formule des recommandations destinées à l'Assemblée générale.

Par sa résolution du 27 février 1957, l'Assemblée générale priait le secrétaire général d'appliquer les dispositions concernant les traitements de base, les indemnités de poste et les indemnités pour charges de famille au personnel en poste au Siège ou à l'Office européen de l'Organisation, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 1957, et d'appliquer ces dispositions aussitôt que possible aux autres fonctionnaires de l'Organisation à compter des dates qu'il fixerait. Elle y priait aussi le secrétaire général de revoir la question des rémunérations ouvrant droit à la pension et de formuler à l'Assemblée générale des recommandations touchant les mesures à prendre, et l'autorisait en outre à modifier le barème des contributions du personnel et à élargir les systèmes d'assurance-maladie et d'hospitalisation. Elle autorisait le secrétaire général à verser, à titre de mesure transitoire, des indemnités personnelles aux fonctionnaires actuels dont, sans cela, la rémunération se trouverait réduite du fait de l'entrée en vigueur des nouveaux taux. Ces indemnités personnelles disparaîtraient éventuellement selon les modalités que fixerait le secrétaire général. Les échelles de traitements adoptées se répartissent en 7 classes dont la première s'applique à Genève et la cinquième à New-York. Dans sa résolution, l'Assemblée recommandait aux institutions spécialisées de ranger Genève dans la classe 1, Rome dans la classe 2, Paris et Montréal dans la classe 4. A la Cinquième Commission, la délégation du Canada est intervenue à plusieurs reprises dans les débats consacrés à la question, parfois en opposition avec la majorité sur certains points précis. Elle s'est élevée notamment contre la décision d'affecter New-York à la classe 5 plutôt qu'à la classe 4, indiquée par le comité d'étude. Comme plusieurs autres pays, le Canada craignait que cette décision n'entrave l'avènement d'un régime équitable et uniforme, applicable au plus grand nombre possible d'organisations. De toute façon, la résolution<sup>1</sup> adoptée le 27 février semblait suffisante, dans l'ensemble; elle a rallié 66 voix (dont celle du Canada), contre 9 et 2 abstentions.

<sup>1</sup> Résolution de l'Assemblée générale 1095B (XI).



## VII

### QUESTIONS JURIDIQUES

#### Cour internationale de justice<sup>1</sup>

Entre la clôture de la dixième session de l'Assemblée générale, le 20 décembre 1955, et l'ajournement de la onzième session, le 8 mars 1957, cinq nouveaux membres ont été admis aux Nations Unies: la Tunisie, le Maroc, le Soudan, le Japon et Ghana. Quatre d'entre eux sont devenus automatiquement parties au Statut de la Cour internationale de justice (le Japon l'était déjà), ce qui a porté à 85 le nombre des parties au Statut.

#### Élections

Au cours de sa onzième session, l'Assemblée a élu un successeur au juge Hsu Mo, de Chine, membre de la Cour, qui était décédé en juin 1956. Le 11 janvier 1957, M. Wellington Koo, de Chine, a été élu contre huit autres candidats, dont le premier était M. Shigeru Kuriyama, du Japon.

#### Causes<sup>2</sup>

Au cours de la période de temps considérée, la Cour a rendu deux avis consultatifs et examiné six causes.

Le 1<sup>er</sup> juin 1956, elle a donné un avis consultatif sur l'admissibilité des auditions de pétitionnaires par le Comité du Sud-Ouest Africain<sup>3</sup>. La Cour a jugé que l'admissibilité de ces auditions était compatible avec son avis consultatif du 11 juillet 1950<sup>4</sup>.

Le 23 octobre 1956, la Cour a donné un avis consultatif sur la validité de certains jugements du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Ces jugements avaient été rendus à la suite de plaintes portées contre l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) par d'anciens employés auxquels avait été refusé le renouvellement de leur contrat parce qu'ils n'avaient pas voulu comparaître devant la Commission du loyalisme des employés internationaux (International Employees Loyalty Board, organisme des États-Unis). Le Tribunal administratif de l'OIT avait ordonné le renouvellement des contrats d'emploi ou le versement de dommages-intérêts. Le Conseil d'administration

<sup>1</sup>Voir l'exposé de l'origine, de la constitution et de la compétence de la Cour dans *Le Canada et les Nations Unies* 1949, pp. 191-195.

<sup>2</sup>Pour de plus amples détails, voir *Annuaire de la Cour internationale de justice 1955-1956*, pp. 73. et suiv.

<sup>3</sup>Voir plus haut "Sud-Ouest Africain", pp. 116-118. Voir aussi *Annuaire de la C.I.J. 1955-1956*, p. 79.

<sup>4</sup>Voir *Annuaire de la C.I.J. 1949-1950*, p. 81. Voir aussi *Le Canada et les Nations Unies 1950*, pp. 128-131.

de l'UNESCO avait alors décidé de contester cette décision du Tribunal administratif devant la Cour internationale de justice. L'avis consultatif de la Cour énonce que le Tribunal administratif de l'OIT avait compétence pour statuer sur les plaintes en question et que les jugements qu'il a rendus ne peuvent plus être contestés.

La Cour était saisie des six différends suivants:

(1) Le Portugal contre l'Inde

Le 22 décembre 1955, le Portugal a intenté un procès à l'Inde au sujet d'un droit de passage en territoire indien entre le territoire portugais de Damao et les enclaves portugaises de Drada et de Nagar-Aveli ainsi qu'entre les deux enclaves. La Cour s'est prononcée sur deux points de procédure les 13 mars et 27 novembre 1956, mais n'a encore rendu aucune décision sur le fond de la question.

(2) La France contre la Norvège (emprunts norvégiens)

Il s'agit d'un procès intenté par la France le 6 juillet 1955, contre la Norvège, au sujet du remboursement de certains emprunts contractés par la Norvège. Les 24 avril, 29 mai et 28 septembre 1956<sup>1</sup>, la Cour a rendu trois ordonnances concernant des points de procédure; elle ne s'est pas encore prononcée sur le fond.

(3) Les États-Unis contre la Tchécoslovaquie

La Cour a rendu le 14 mars 1956 une ordonnance retranchant cette cause de son rôle parce que le Gouvernement tchécoslovaque récusait le tribunal international. Il s'agissait d'un procès intenté par les États-Unis au sujet d'actes qu'auraient commis des aéronefs tchécoslovaques au-dessus de la zone des États-Unis en Allemagne.

(4) Les États-Unis contre l'Union soviétique

Pour une raison semblable, la Cour a rendu le 14 mars 1956 une ordonnance retranchant de son rôle une cause relative à un incident aérien survenu entre avions de l'URSS et des États-Unis au large de Hokkaïdo (Japon).

(5) et (6) Le Royaume-Uni contre l'Argentine et le Royaume-Uni contre le Chili

Le 4 mai 1955, le Royaume-Uni avait entamé des procédures contre l'Argentine et le Chili par suite d'un différend avec ces États sur la propriété de certains territoires de l'Antarctique. Par des ordonnances rendues le 16 mars 1956, la Cour a retranché les deux causes de son rôle, ni l'Argentine ni le Chili n'étant disposés à reconnaître sa compétence.

<sup>1</sup>Voir *Le Canada et les Nations Unies 1954-1955*, p. 101.

## Commission du droit international<sup>1</sup>

### Organisation de la Commission

A sa onzième session, l'Assemblée a modifié l'article 2 (1) du Statut de la Commission<sup>2</sup> du droit international de façon que le nombre des membres de la Commission soit porté de quinze à vingt et un. Cette décision a paru nécessaire du fait de l'admission de nombreux nouveaux membres aux Nations Unies: seize à la dixième session et cinq à la onzième.

Du point de vue du Canada, l'élargissement de la composition de cet organisme n'était pas absolument indispensable pour que soit assurée la représentation des principales formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde, prévue par l'article VIII du Statut de la Commission; la délégation du Canada, cependant, a donné son appui à cette mesure, considérant que l'élargissement de la Commission permettrait à celle-ci de mener ses travaux avec plus de rapidité.

A la fin des discussions de la Sixième Commission (questions juridiques), le président a déclaré que, par convention verbale<sup>3</sup>, les six nouveaux sièges seraient ainsi attribués: trois aux pays d'Afrique et d'Asie, un à l'Europe occidentale, un à l'Europe orientale et un, alternativement, à l'Amérique latine et aux pays du Commonwealth non compris dans les groupes susmentionnés (Canada, Australie, Nouvelle-Zélande et Afrique du Sud). Il a aussi été convenu que la répartition des quinze premiers sièges entre les différentes civilisations et les différents systèmes juridiques resterait la même: un siège à chacun des membres permanents du Conseil de sécurité (Chine, États-Unis, France, Royaume-Uni, Union soviétique), quatre à l'Amérique latine, trois à l'Europe occidentale, un à l'Europe orientale, deux à l'Afrique et à l'Asie.

### Élections

Le mandat des membres en exercice de la Commission devant expirer à la fin de l'année 1956, l'Assemblée générale a procédé à l'élection de titulaires pour les sièges qui deviendraient vacants et pour ceux qui venaient d'être créés. Les vingt et un nouveaux membres occuperont leurs sièges pendant cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957. En voici la liste:

M. Jean Spiropoulos (Grèce)	M. Francisco V. Garcia Amador (Cuba)
M. Radhabinod Pal (Inde)	M. Jaroslav Zourek (Tchécoslovaquie)
M. Luis Padilla Nervo (Mexique)	Sir Gerald Gray Fitzmaurice (Royaume-Uni)
M. Georges Scelle (France)	M. Grigory Q. Tounkine (U.R.S.S.)
M. Gilberto Amado (Brésil)	
M. Douglas Lyman Edmonds (États-Unis)	

<sup>1</sup>Voir l'exposé des fonctions de la Commission dans *Le Canada et les Nations Unies 1949*, pp. 196-198.

<sup>2</sup>Document A/CN.4/4 du 2 février 1949.

<sup>3</sup>Rapport du rapporteur. Document A/3427.

M. Faris Bey El-Khoury (Syrie)	M. Roberto Ago (Italie)
M. Ahmed Matine Daftary (Iran)	M. Thanat Khoman (Thaïlande)
M. Milan Bartos (Yougoslavie)	M. Shusi Hsu (Chine)
M. Abdullah El Erian (Égypte)	M. J. P. A. François (Pays-Bas)
M. A. E. F. Sandstrom (Suède)	M. Alfred von Verdross (Autriche)
M. Kisaburo Yokota (Japon)	

Le Canada figurait au nombre des proposants de M. Roberto Ago, d'Italie, qui a été élu, et de U. Myint Thein, de Birmanie, qui ne l'a pas été.

### Projets de codification—Droit de la mer

A sa neuvième session, l'Assemblée générale avait prié la Commission du droit international de mener à terme son étude de la haute mer, de la mer territoriale et des questions connexes de façon à pouvoir présenter son rapport avant la onzième session de l'Assemblée générale<sup>1</sup>. Dans le compte rendu de sa huitième session<sup>2</sup>, la Commission du droit international a présenté son rapport final sur le droit de la mer, lequel consiste en soixante-treize projets d'articles adoptés par la Commission, et accompagnés chacun d'un commentaire. Ces articles sont ainsi groupés:

Première partie: La mer territoriale (articles 1-25)

Section I. Dispositions générales (articles 1-2)

Section II. Étendue de la mer territoriale (articles 3-14)

Section III. Droit de passage inoffensif (articles 15-25)

Deuxième partie: La haute mer (articles 26-73)

Section I. Régime général (y compris la navigation, la pêche, les câbles sous-marins, etc.) (articles 26-65)

Section II. Zone contiguë (article 66)

Section III. Plateau continental (articles 67-73)

La Commission a recommandé que "l'Assemblée générale procède à la convocation d'une conférence internationale de plénipotentiaires, chargée d'examiner le droit de la mer en tenant compte, non seulement des aspects juridiques, mais aussi techniques, biologiques, économiques et politiques de ce problème, et de consacrer le résultat de ses travaux dans une ou plusieurs conventions internationales ou autres instruments qu'elle jugera appropriés."

Dans le débat sur le rapport de la Commission, les délégations se sont limitées pour la plupart à exprimer leurs vues sur la proposition de réunir une conférence ainsi qu'à exposer d'une façon générale leur attitude à l'égard des questions traitées dans le rapport de la Commission. Ces déclarations d'ordre général ont mis en relief la question de la largeur de la mer territoriale et celle, connexe, des droits sur les pêcheries voisines de la côte.

<sup>1</sup>Voir *Le Canada et les Nations Unies 1954-1955*, p. 103.

<sup>2</sup>Document A/3159.

Le représentant du Canada à la Sixième Commission (questions juridiques) a énoncé dans les termes suivants la position du Canada en ce qui concerne la largeur de la mer territoriale:

“Le Canada, comme bien d’autres États maritimes, a tenu pendant plusieurs années pour la limite de trois milles (. . .) La délégation du Canada considère que cette limite n’est pas suffisante à tous égards.

En particulier, elle se révèle insuffisante pour l’application des règlements d’ordre douanier, fiscal et sanitaire. Elle répond mal, d’autre part, aux exigences de la protection des pêcheries et du contrôle des pêches. La Commission a déjà recommandé l’établissement d’une zone contiguë de douze milles au maximum au delà de la ligne de base qui sert de point de départ pour mesurer la largeur de la mer territoriale, lorsqu’il s’agit d’exercer le contrôle nécessaire en vue de l’application de règlements douaniers, fiscaux ou sanitaires. Du point de vue du Canada, il importe tout autant que les règles du droit international permettent une réglementation et un contrôle efficace des pêcheries voisines des côtes des États. Un moyen d’y arriver serait d’accepter comme d’application générale la largeur de douze milles pour les eaux territoriales. Ce serait permettre dans cette zone un contrôle et une réglementation sans entraves de la pêche ainsi que l’application efficace des règlements douaniers, fiscaux et sanitaires. Ce serait aussi exclure des douze milles de la bande côtière les pêcheurs des autres pays.

Mon Gouvernement reconnaît toutefois que l’adoption générale de la largeur de douze milles pour les eaux territoriales entraînerait de sérieuses conséquences au point de vue de la liberté des mers et de la navigation aérienne. La liberté des mers est un bienfait pour tous; aussi est-il évident que l’on doit tenir compte de ce principe en cherchant la solution du problème. Au lieu de l’adoption générale de la largeur de douze milles pour la mer territoriale, une autre méthode qui ne toucherait aux droits de la navigation ni maritime ni aérienne, consisterait en l’adoption d’une zone contiguë de douze milles, comme le recommande la Commission du droit international, mais avec cette modification qu’elle s’appliquerait aussi à la pêche.

Pour que le Canada puisse accepter cette solution, il faudrait que les droits accordés dans la zone contiguë en ce qui concerne la pêche soient aussi complets que si les eaux territoriales étaient purement et simplement élargies à douze milles. La reconnaissance d’une telle zone, selon ce principe, résoudrait en partie les problèmes de conservation des pêcheries en plaçant sous l’autorité des États riverains les ressources biologiques de la mer sur lesquelles doivent compter les populations locales. Elle aiderait dans une grande mesure à résoudre les problèmes administratifs se rattachant à la pêche en permettant aux États riverains de réglementer l’activité des pêcheurs nationaux en dehors des complications qu’entraîne le caractère international des pêcheries. Elle

contribuerait à résoudre, au surplus, les problèmes relatifs aux règlements douaniers, fiscaux et sanitaires, qui revêtent d'ores et déjà une grande importance et en assumeront sûrement davantage dans l'avenir."

Les positions prises par les autres États au sujet de la largeur de la mer territoriale s'échelonnaient entre celle du Royaume-Uni et des États-Unis, qui tenaient pour la limite de trois milles, et celle de l'URSS et de quelques pays de l'Amérique latine, comme le Chili et l'Équateur, d'après lesquels chaque État devrait avoir le droit de déterminer lui-même, dans les bornes de la raison, la largeur de sa mer territoriale.

Les délégations ont été à peu près unanimes à reconnaître aux États riverains un intérêt particulier aux ressources biologiques des régions maritimes contiguës à leurs côtes. Il a cependant été impossible d'en arriver à un accord général quant à l'étendue du droit de l'État riverain à exploiter les ressources biologiques de la mer dans ces régions. La Commission, d'après son rapporteur, M. J. P. A. François, des Pays-Bas, en est venue à considérer que les demandes d'élargissement de la mer territoriale sont moins inspirées par le désir des États riverains de repousser les limites en deça desquelles leurs nationaux jouissent de droits de pêche exclusifs, que par celui de prévenir la surexploitation des pêcheries voisines de leurs côtes. La Commission s'était efforcée de résoudre ce problème en proposant que l'État riverain eût le droit de prendre les mesures nécessaires en vue de la conservation des ressources biologiques de ces eaux, sous réserve du recours à une procédure d'arbitrage entièrement satisfaisante en cas de différend avec un autre État intéressé. D'après certains États, comme le Royaume-Uni et les États-Unis, les recommandations de la Commission du droit international tenaient suffisamment compte de l'intérêt qu'a l'État riverain à conserver les pêcheries voisines de la côte. D'autres États, particulièrement le Chili, l'Équateur et le Pérou, soutenaient que l'État riverain, ayant intérêt à conserver les ressources biologiques des eaux voisines de ses côtes, devait avoir le droit d'appliquer aux ressortissants étrangers aussi bien qu'à ses propres nationaux les règlements qu'il édictait à cette fin.

La proposition canadienne est inspirée par le sentiment que l'accord serait plus facile sur la question de la largeur de la mer territoriale si cette question pouvait être séparée de celle du régime à donner à l'exploitation des ressources de la mer et si cette dernière question pouvait faire l'objet d'un accord général. Aux termes de la proposition canadienne, l'État riverain exercerait une autorité exclusive sur les pêcheries, ce qui comporterait pour lui le droit d'exclure les nationaux étrangers des pêcheries situées en deça de douze milles de la côte. Au delà de douze milles, il serait souhaitable que soit appliqué un régime conforme dans ses grandes lignes à celui que propose la Commission. Le point de vue canadien communiqué au secrétaire général<sup>1</sup> soumet au principe dit "de l'abstention" le régime général de la pêche qui serait appliqué au delà de la limite de douze milles. Ce principe

<sup>1</sup>Document A/CN.4/99/Add. 7

tient compte du cas spécial des pays qui, grâce à des études, à des réglementations appliquées aux pêcheurs nationaux, ainsi qu'à d'autres initiatives, ont repeuplé, développé, ou conservé des pêcheries; les États qui n'auraient pas participé précédemment à l'exploitation de ces pêcheries devraient s'abstenir d'y envoyer leurs pêcheurs tant que l'exploitation s'y ferait à plein rendement et que l'on continuerait d'y appliquer des mesures de conservation fondées sur la recherche scientifique.

Après le débat, l'Assemblée générale a décidé, selon la recommandation de la Commission, de convoquer pour le début de mars 1958 une conférence internationale chargée d'examiner le droit de la mer. Cette proposition a été adoptée par 67 voix (y compris le Canada) contre 16 et 3 abstentions. La conférence aura lieu, soit à Rome, soit à Genève, au gré du secrétaire général.

L'Assemblée a formé un comité de dix experts qui conseillera le secrétaire général pour la préparation de la conférence. Ces experts sont nationaux des États membres suivants: Australie, Chili, Cuba, Égypte, États-Unis, Inde, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni et Tchécoslovaquie. Ils se sont réunis en février 1957 et se réuniront de nouveau l'automne prochain.

### Définition de l'agression

Le Comité spécial<sup>1</sup> chargé de proposer, après examen du problème, une définition de l'agression s'est réuni au siège des Nations Unies à New-York du 8 octobre au 9 novembre 1956. Le Comité avait été prié de soumettre un rapport détaillé sur la question. Le document<sup>2</sup> esquisse l'histoire de la question d'une définition de l'agression, rappelle la discussion qui a eu lieu à la Sixième Commission (questions juridiques) au cours de la neuvième session de l'Assemblée générale et expose enfin les débats au Comité spécial et les projets de définition qui lui ont été soumis. Le Comité a décidé de ne pas mettre aux voix les projets de définitions mais de les transmettre avec son rapport à l'Assemblée générale. A sa onzième session, l'Assemblée générale a différé l'examen du rapport parce que le Comité venait tout juste de le soumettre et que les gouvernements n'avaient pas eu le temps de l'étudier. On présume qu'il sera étudié à la douzième session de l'Assemblée.

Ont été également différées<sup>3</sup> deux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire de la onzième session: la rédaction d'un code international des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité et l'élaboration d'une convention relative à la juridiction criminelle internationale. A sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale avait décidé d'ajourner l'examen du

<sup>1</sup>Voir *Le Canada et les Nations Unies 1954-1955*, pp. 113-114.

<sup>2</sup>Le rapport préliminaire du Comité spécial figure au Document A/AC 77/L13, en date du 18 janvier 1957.

<sup>3</sup>Voir *Le Canada et les Nations Unies 1954-1955*, pp. 114-116.

projet de code jusqu'à ce que le Comité spécial pour la définition de l'agression ait soumis son rapport, le projet de code soulevant des problèmes étroitement reliés à ceux que pose la définition de l'agression. Pour des raisons similaires, l'étude de la juridiction criminelle internationale avait été remise jusqu'à ce que l'Assemblée générale soit saisie du rapport du Comité spécial et du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité.

### Apatridie

A sa sixième session en 1954, la Commission du droit international a adopté deux projets de conventions, dont l'un sur la réduction du nombre des cas d'apatridie dans l'avenir.<sup>1</sup> En 1954 l'Assemblée générale a examiné ces projets,<sup>2</sup> invité les gouvernements à étudier le plus tôt possible l'opportunité d'une convention multilatérale sur l'élimination ou la réduction des cas d'apatridie dans l'avenir et exprimé le désir qu'une conférence internationale pour conclure une telle convention soit convoquée dès que vingt États au moins auraient signifié leur désir d'y participer. Jusqu'en octobre 1956 dix-huit États<sup>3</sup> l'avaient fait.

De l'avis du Gouvernement canadien, si une conférence a lieu, le Canada y sera représenté et consentira à signer une convention multilatérale sur la réduction du nombre des cas d'apatridie dans l'avenir, conçue dans les termes du projet de convention légèrement modifié. Puisque, du point de vue canadien, il existe certaines circonstances qui justifient la déchéance de la nationalité, le Canada n'entend pas devenir partie à une convention multilatérale sur l'élimination de l'apatridie dans l'avenir tant qu'elle contiendra des dispositions interdisant la déchéance de la nationalité lorsqu'elle entraîne l'apatridie.

<sup>1</sup>On en trouvera les textes dans le document A/2693 de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup>Voir *Le Canada et les Nations Unies 1953-1954*, p. 59, et le Rapport du secrétaire général, document A/3189.

<sup>3</sup>Belgique, Danemark, Salvador, France, République fédérale d'Allemagne, Inde, Israël, Liban, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni, Yougoslavie et Luxembourg.



## Annexe I

## Membres des Nations Unies et de leurs principaux organes au 8 mars 1957.

## Nations Unies

Afghanistan  
 Albanie  
 Arabie saoudite  
 Argentine  
 Australie  
 Autriche  
 Belgique  
 Biélorussie (R.S.S. de)  
 Birmanie  
 Bolivie  
 Brésil  
 Bulgarie  
 Cambodge  
 Canada  
 Ceylan  
 Chili  
 Chine  
 Colombie  
 Costa-Rica  
 Cuba  
 Danemark  
 Dominicaine (République)  
 Égypte  
 Équateur  
 Espagne  
 États-Unis  
 Éthiopie  
 Finlande  
 France  
 Ghana  
 Grèce  
 Guatemala  
 Haïti  
 Honduras  
 Hongrie  
 Inde  
 Indonésie  
 Irak  
 Iran  
 Irlande  
 Islande  
 Israël  
 Italie  
 Japon  
 Jordanie  
 Laos  
 Liban  
 Libéria  
 Libye  
 Luxembourg  
 Maroc  
 Mexique  
 Népal  
 Nicaragua  
 Norvège  
 Nouvelle-Zélande

Pakistan  
 Panama  
 Paraguay  
 Pays-Bas  
 Pérou  
 Philippines  
 Pologne  
 Portugal  
 Roumanie  
 Royaume-Uni  
 Salvador  
 Soudan  
 Suède  
 Syrie  
 Tchécoslovaquie  
 Thaïlande  
 Tunisie  
 Turquie  
 Ukraine (R.S.S. d')  
 Union des Républiques socialistes soviétiques  
 Union  
 Sud-Africaine  
 Uruguay  
 Venezuela  
 Yémen  
 Yougoslavie

## Conseil de sécurité

Membres permanents  
 Chine  
 États-Unis  
 France  
 Royaume-Uni  
 Union des Républiques socialistes soviétiques

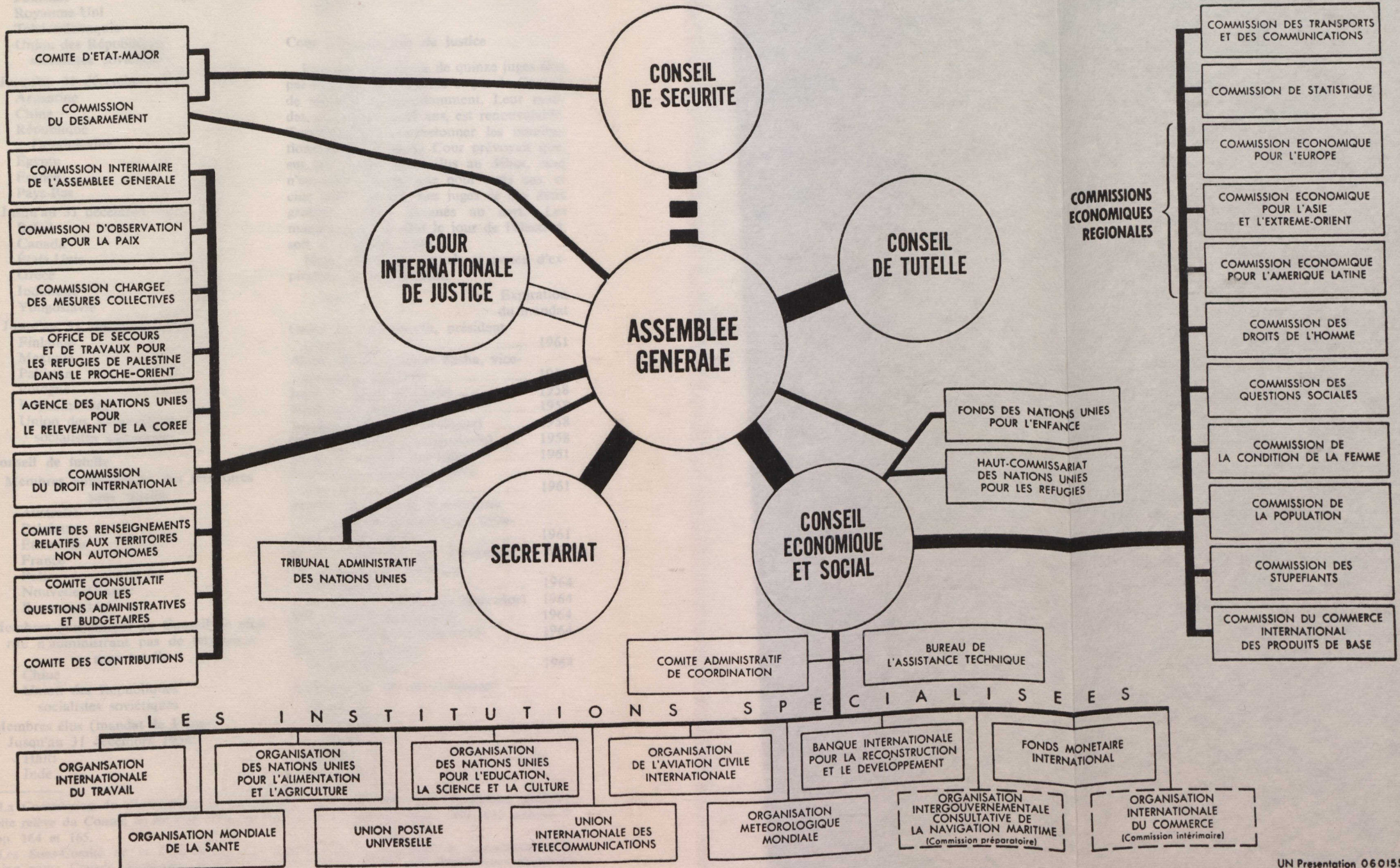
Membres non permanents (mandat de 2 ans)

Jusqu'au 31 décembre 1956:  
 Belgique  
 Iran  
 Pérou

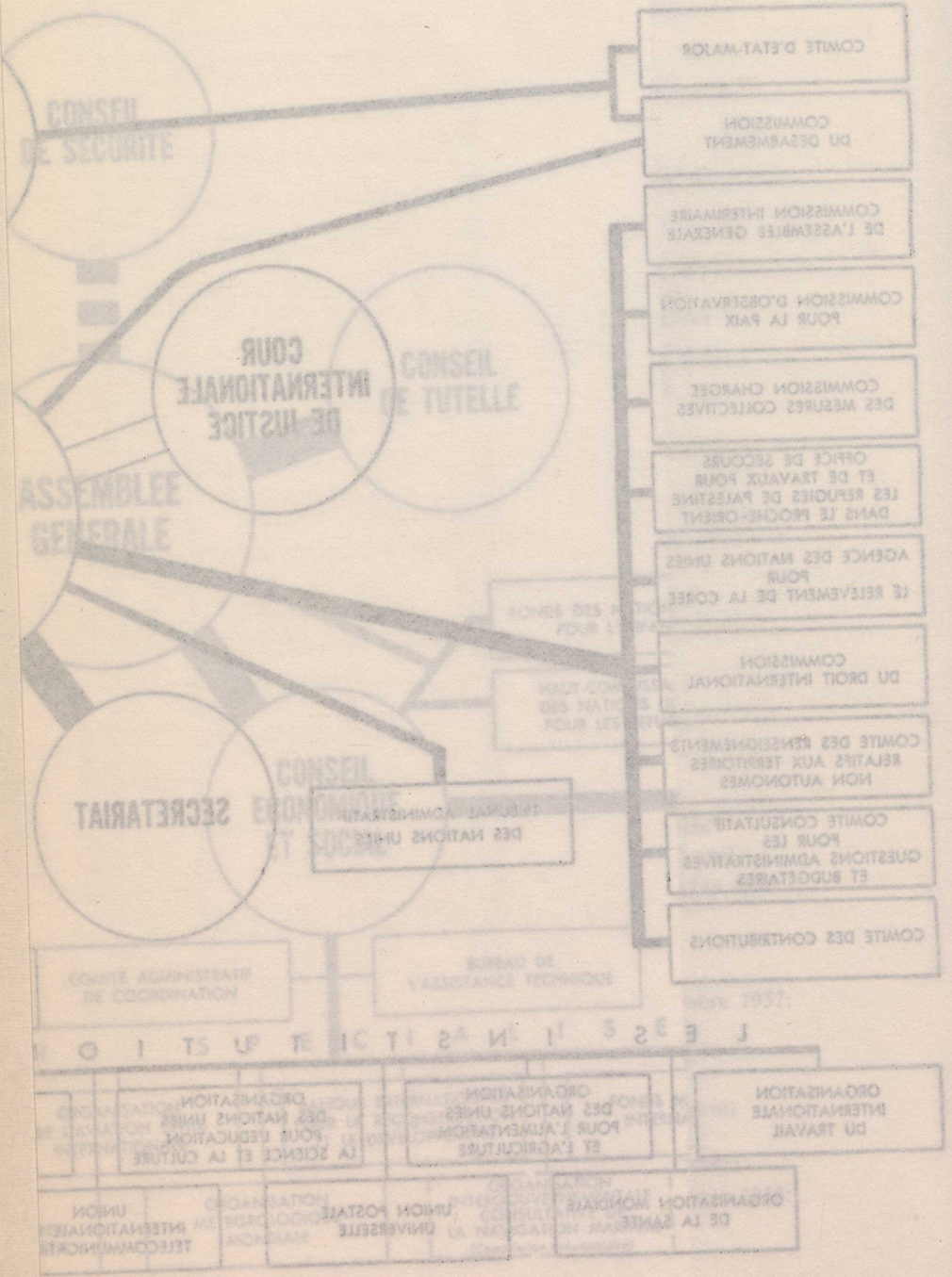
Jusqu'au 31 décembre 1957:  
 Australie  
 Cuba  
 Yougoslavie (en 1956 seulement)  
 Philippines (en 1957 seulement)

Jusqu'au 31 décembre 1958:  
 Colombie  
 Irak  
 Suède

# LA STRUCTURE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES



# LA STRUCTURE DE L'ORG.



**Conseil économique et social  
(mandat de 3 ans)**

Jusqu'au 31 décembre 1956:

Équateur  
Norvège  
Pakistan  
Royaume-Uni  
Tchécoslovaquie  
Union des Républiques  
socialistes soviétiques

Jusqu'au 31 décembre 1957:

Argentine  
Chine  
République  
Dominicaine  
Égypte  
France  
Pays-Bas

Jusqu'au 31 décembre 1958:

Brésil  
Canada  
États-Unis  
Grèce  
Indonésie  
Yougoslavie

Jusqu'au 31 décembre 1959:

Finlande  
Mexique  
Pakistan  
Pologne  
Royaume-Uni  
Union des Républiques  
socialistes soviétiques

**Conseil de tutelle**Membres administrant des territoires  
sous tutelle:

Australie  
Belgique  
États-Unis  
France  
Italie  
Nouvelle-Zélande  
Royaume-Uni

Membres permanents du Conseil de sécurité  
n'administrant pas de territoires  
sous tutelle

Chine  
Union des Républiques  
socialistes soviétiques

Membres élus (mandat de 3 ans)

Jusqu'au 31 décembre 1956:

Haïti  
Inde

Jusqu'au 31 décembre 1958:

Guatemala  
Syrie  
Birmanie

Jusqu'au 31 décembre 1959:

Haïti  
Inde

**Cour internationale de justice**

La cour se compose de quinze juges élus par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité, indépendamment. Leur mandat, qui est de neuf ans, est renouvelable. Toutefois, afin d'échelonner les nominations, le Statut de la Cour prévoyait que, sur les quinze juges élus au début, cinq n'auraient mandat que pour trois ans, et cinq pour six ans. Les juges de ces deux groupes furent désignés au sort. Les mandats prirent effet le jour de l'élection, soit le 6 février 1946.

Noms des juges actuels et année d'expiration de leur mandat:

Juges	Expiration du mandat
Green H. Hackworth, président (États-Unis) .....	1961
Abdel Hamid Badawi Pasha, vice- président (Égypte) .....	1958
John E. Read (Canada) .....	1958
Wellington Koo (Chine) .....	1958
Bohdan Winiarski (Pologne) .....	1958
Milovan Zoricic (Yougoslavie) .....	1958
Helge Klaestad (Norvège) .....	1961
Muhammed Zafrulla Khan (Pakistan) .....	1961
Feodor Ivanovitch Kojevnikov (Union des Républiques socia- listes soviétiques) .....	1961
E. C. Armand-Ugon (Uruguay)....	1961
L. M. Moreno Quintana (Argentine) .....	1964
José Gustavo Guerrero (Salvador)	1964
Jules Basdevant (France) .....	1964
Roberto Cordova (Mexique) .....	1964
Hersch Lauterpacht (Royaume-Uni) .....	1964

**Commission du désarmement<sup>1</sup>**

Membres  
permanents<sup>2</sup>  
Canada  
Chine  
États-Unis

<sup>1</sup>La Commission du désarmement a été créée le 11 janvier 1952 par l'Assemblée générale; elle relève du Conseil de sécurité. Voir *Le Canada et les Nations Unies 1951-1952*, annexe V, pp. 164 et 165.

<sup>2</sup>Les Sous-Comité de la Commission du désarmement se compose de représentants de cinq pays: Canada, États-Unis, France, Royaume-Uni et Union des Républiques socialistes soviétiques.

France  
 Royaume-Uni  
 Union des Républiques socialistes soviétiques

Membres non permanents (mandat de 2 ans)

Jusqu'au 31 décembre 1956:  
 Belgique  
 Iran  
 Pérou

Jusqu'au 31 décembre 1957:  
 Australie  
 Cuba  
 Yougoslavie (en 1956 seulement)  
 Philippines (en 1957 seulement)

Jusqu'au 31 décembre 1958:  
 Colombie  
 Irak  
 Suède

## Annexe II

**Principales réunions des Nations Unies et des institutions spécialisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1956 et le 8 mars 1957, et représentation du Canada à la onzième session et aux sessions extraordinaires d'urgence de l'Assemblée générale**

### Assemblée générale

*Première session extraordinaire d'urgence (New-York)*, du 1<sup>er</sup> novembre au 10 novembre 1956. Représentants: M. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. R. A. MacKay, représentant permanent du Canada aux Nations Unies. Représentant suppléant: M. J. W. Holmes.

*Seconde session extraordinaire d'urgence (New-York)*, du 4 novembre au 10 novembre 1956. Représentants: M. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. R. A. MacKay, représentant permanent du Canada aux Nations Unies. Représentant suppléant: M. J. W. Holmes.

*Onzième session ordinaire (New-York)*, du 12 novembre 1956 au 8 mars 1957 (ajournée). Représentants: président de la délégation: M. L. B. Pearson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures; vice-président: M. R. Pinard, secrétaire d'État; M. L. Cardin, député, adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures; M. D. A. Croll,

sénateur; M. R. A. MacKay, représentant permanent du Canada aux Nations Unies. Représentants suppléants: M<sup>me</sup> M. A. Shipley, député; M. G. H. Légaré, député; M. J. W. Holmes; M. F. H. Soward; M. S. D. Pollock; conseiller spécial: M<sup>11e</sup> K. E. Bowlby.

### Conseil économique et social

*Vingt et unième session (New-York)*, du 17 avril au 4 mai 1956.

*Vingt-deuxième session (Genève)*, du 9 juillet au 9 août 1956.

Reprise de la *vingt-deuxième session (New-York)*, du 17 au 21 décembre 1956.

### Conseil de tutelle

*Dix-septième session (New York)*, du 7 février au 6 avril 1956.

*Dix-huitième session (New-York)*, du 7 juin au 14 août 1956.

*Sixième session spéciale (New-York)*, du 10 au 18 décembre 1956.

### Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

*La Conférence* a lieu tous les deux ans; la prochaine fois en 1957.

*Troisième session spéciale de la Conférence (Rome)*, du 10 au 21 septembre 1956.

### Organisation de l'aviation civile internationale

*Dixième session de l'Assemblée (Caracas)*, du 19 juin au 16 juillet 1956.

### Organisation internationale du travail

*Trente-neuvième session de la Conférence générale (Genève)*, du 6 au 28 juin 1956.

### Union internationale des télécommunications

*La Conférence des plénipotentiaires* a lieu tous les cinq ans; la prochaine fois en 1957.

### Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

*Neuvième session de la Conférence générale (Nouvelle-Delhi)*, du 5 novembre au 5 décembre 1956.

### Union postale universelle

*Le Congrès postal universel* a lieu tous les cinq ans; la prochaine fois à Ottawa en 1957.

### Organisation mondiale de la santé

*Neuvième Assemblée mondiale de la santé (Genève)*, du 8 au 25 mai 1956.

### Organisation météorologique mondiale

*Le Congrès* a lieu tous les quatre ans; il se tiendra la prochaine fois en 1959.

### Annexe III

#### Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif par le Conseil économique et social

##### Catégorie A<sup>1</sup>

Alliance coopérative internationale.  
Chambre de commerce internationale.  
Confédération internationale des syndicats chrétiens.  
Confédération internationale des syndicats libres.  
Fédération internationale des producteurs agricoles.  
Fédération mondiale des anciens combattants.  
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies.  
Fédération syndicale mondiale.  
Organisation internationale des employeurs.  
Union interparlementaire.

##### Catégorie B<sup>2</sup>

All-India Women's Conference (Inde).  
All-Pakistan Women's Association (Pakistan).  
Alliance internationale de tourisme.  
Alliance internationale des femmes—droits égaux, responsabilités égales.  
Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes filles.  
Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens.  
Armée du salut.  
Assemblée mondiale de la jeunesse.  
Association de la presse interaméricaine (Inter-American Press Association).  
Association fiscale internationale.  
Association internationale de droit pénal.  
Association internationale des juges d'enfants.  
Association internationale du transport aérien.  
Bureau international catholique de l'enfance.  
Bureau international pour la répression de la traite des êtres humains.  
CARE (Co-operative for American Remittances to Everywhere, Inc.)  
(États-Unis d'Amérique).  
Chambre de commerce des États-Unis d'Amérique (États-Unis d'Amérique).  
Comité consultatif mondial de la Société des amis.  
Comité de coordination d'organisations juives chargé de consultations avec le Conseil économique et social des Nations Unies.  
Comité de liaison des grandes associations internationales féminines.  
Comité international de la Croix-Rouge.  
Comité international de l'organisation scientifique.  
Comité international des écoles de service social.

<sup>1</sup>Les organisations de la catégorie A sont celles qui ont un intérêt direct dans la plupart des activités du Conseil et sont étroitement liées à la vie économique ou sociale des régions qu'elles représentent. Pour une description détaillée des relations consultatives des organisations non gouvernementales avec le Conseil, voir les Documents officiels du Conseil économique et social, E/1661, 19 avril 1950.

<sup>2</sup>Les organisations de la catégorie B sont celles qui ont une compétence particulière en quelques domaines seulement de l'activité du Conseil et ne s'occupent directement que de ceux-là.

- Commission des Églises pour les affaires internationales.  
 Commission internationale catholique pour les migrations.  
 Commission internationale contre le régime concentrationnaire.  
 Commission internationale de police criminelle.  
 Commission internationale des irrigations et du drainage.  
 Confédération internationale du crédit populaire.  
 Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante.  
 Conférence internationale des charités catholiques.  
 Conférence internationale du service social.  
 Conférence mondiale de l'énergie.  
 Congrès internationaux d'architecture moderne.  
 Congrès juif mondial.  
 Conseil consultatif d'organisations juives.  
 Conseil interaméricain du commerce et de la production.  
 Conseil international du bâtiment pour la recherche, l'étude et la documentation.  
 Conseil international des femmes.  
 Dotation Carnegie pour la paix internationale (États-Unis d'Amérique).  
 Entr'aide ouvrière internationale.  
 Fédération abolitionniste internationale.  
 Fédération interaméricaine des clubs d'automobile.  
 Fédération internationale de l'automobile.  
 Fédération internationale de l'habitation et de l'urbanisme.  
 Fédération internationale des amies de la jeune fille.  
 Fédération internationale des droits de l'homme.  
 Fédération internationale des éditeurs de journaux et publications.  
 Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales.  
 Fédération internationale des femmes diplômées des universités.  
 Fédération internationale des femmes juristes.  
 Fédération internationale des journalistes.  
 Fédération internationale des settlements.  
 Fédération mondiale des jeunes femmes catholiques.  
 Fédération routière internationale.  
 Guilde internationale des coopératrices.  
 Indian Council of World Affairs (Inde).  
 Institut interaméricain de statistique.  
 Institut international africain.  
 Institut international de finances publiques.  
 Institut international de l'épargne.  
 Institut international de statistique.  
 Institut international des sciences administratives.  
 Institut sud-américain du pétrole.  
 International Bar Association.  
 International Islamic Economic Organization.  
 International Law Association.  
 Jeune Chambre internationale.  
 Jeunesse ouvrière chrétienne.  
 Ligue des sociétés de la Croix-Rouge.  
 Ligue Howard pour la réforme pénale (Royaume-Uni).  
 Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté.  
 Ligue internationale des droits de l'homme.  
 Lions International—International Association of Lions Clubs.

Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples.  
 Mouvement mondial des mères.  
 National Association of Manufacturers (États-Unis d'Amérique).  
 Nouvelles équipes internationales—Union des démocrates chrétiens.  
 Organisation internationale de normalisation.  
 Organisation mondiale Agudas Israël.  
 Organisation mondiale pour la protection sociale des aveugles.  
 Pacific South-East Asia Women's Association.  
 Pax Romana—Mouvement international des étudiants catholiques—Mouvement international des intellectuels catholiques.  
 Rotary International.  
 Service social international.  
 Société antiesclavagiste (Royaume-Uni).  
 Société belge d'études et d'expansion (Belgique).  
 Société de législation comparée (France).  
 Société internationale de criminologie.  
 Société internationale de défense sociale.  
 Société internationale pour la protection des invalides.  
 Union catholique internationale de service social.  
 Union internationale d'assurances transports.  
 Union internationale de la jeunesse socialiste.  
 Union internationale de la navigation fluviale.  
 Union internationale de la presse catholique.  
 Union internationale de protection de l'enfance.  
 Union internationale des architectes.  
 Union internationale des chemins de fer.  
 Union internationale des organismes familiaux.  
 Union internationale des organismes officiels de tourisme.  
 Union internationale des producteurs et distributeurs d'énergie électrique.  
 Union internationale des transports publics.  
 Union internationale des transports routiers.  
 Union internationale des villes et pouvoirs locaux.  
 Union internationale pour l'étude scientifique de la population.  
 Union internationale pour la protection de la nature.  
 Union mondiale des femmes abstinences chrétiennes.  
 Union mondiale des organisations féminines catholiques.  
 Union mondiale pour un judaïsme progressiste.

La liste ci-dessus comprend 120 organisations, dont 10 figurent dans la catégorie A et 110 dans la catégorie B. Sauf les 11 dont le titre est suivi du nom d'un État, toutes ces organisations ont un caractère international. 171 autres organisations sont actuellement inscrites au registre<sup>1</sup> et peuvent être consultées en cas de besoin.

<sup>1</sup>Voir le Rapport du Conseil économique et social, Supplément N° 3 (A/3154), 1956, pp. 83-85 pour la liste des organisations non gouvernementales inscrites au registre du secrétaire général.



## Annexe IV

Budgets administratifs ordinaires des Nations Unies et des institutions spécialisées<sup>1</sup> et quotes-parts du Canada

	Budgets administratifs			Quotes-parts du Canada		
	1955	1956	1957	1955	1956	1957
	(Crédits bruts)			(Montants bruts)		
(en milliers de dollars des États-Unis) <sup>2</sup>						
Nations Unies.....	46,964 <sup>3</sup>	48,566 <sup>3</sup>	48,808 <sup>3</sup>	1,439	1,596	1,159
OAA.....	6,000	6,600	6,800	335	298	306
OACI.....	3,223	3,313	3,568	126	128	130
OIT.....	7,083	7,488	7,618	278	268	275
UIT.....	1,448	1,698	1,607 <sup>4</sup>	41	58	43 <sup>4</sup>
UNESCO.....	9,819	10,786	11,651	263	291	342
UPU.....	484	499	661 <sup>4</sup>	13	17	23 <sup>4</sup>
OMS.....	9,500	10,203	10,345	300	327	383
OMM.....	420	399	425	8	10	10
Totaux.....	84,941	89,552	91,483	2,803	2,993	2,671

## Annexe V

## Prévisions budgétaires des Nations Unies pour les exercices financiers 1956 et 1957

	<i>Dollars des États-Unis</i>	
	1956 <sup>5</sup>	1957 <sup>6</sup>
1. L'assemblée générale, ses commissions et comités .....	457,500	556,850
2. Le Conseil économique et social, ses commissions et comités .....	107,500	144,600
a) Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants .....	29,400	29,400
b) Commissions économiques régionales .....	37,000	77,500
3. Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités .....	50,000	50,000
4. Missions spéciales et activités connexes .....	1,991,450	1,785,000
a) Service mobile des Nations Unies .....	584,600	768,700
5. Services relevant directement du secrétaire général ....	2,037,100	2,127,400
a) Cabinet des sous-secrétaires sans département .....	137,900	214,400

<sup>1</sup>À l'exclusion de la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur et du Fonds monétaire international, dont les opérations sont financièrement autonomes.

<sup>2</sup>Étant donné que les crédits de la plupart des organisations sont établis en dollars des États-Unis, tous les montants indiqués dans le tableau sont exprimés dans cette devise pour fins de comparaison.

<sup>3</sup>Postérieurement à l'approbation du crédit de 1957, il a été voté un crédit supplémentaire de 2.01 millions de dollars. Le montant correspondant s'était élevé à 3.3 millions en 1955 et à 2.12 millions en 1956.

<sup>4</sup>Chiffres estimatifs.

<sup>5</sup>Le total de 1956 ci-dessous s'est accru d'un budget supplémentaire de \$2,117,000, ce qui porte à \$50,683,350 les chiffres définitifs du budget de 1956.

<sup>6</sup>Après approbation du montant de 1957 indiqué ci-dessous, on a pourvu à un budget supplémentaire de \$2,008,050, ce qui porte à \$50,815,700 les crédits révisés de 1957.

6. Département des affaires politiques et des affaires sociales .....	555,200	577,000
a) Secrétariat du Comité d'état-majior .....	107,500	112,000
7. Département des affaires économiques et des affaires sociales .....	3,265,000	3,455,000
8. Département de la tutelle et des renseignements relatifs aux territoires non autonomes .....	735,000	796,000
9. Département de l'information .....	2,488,600	2,323,400
a) Service des visites .....	400,000	— <sup>1</sup>
10. Département des conférences .....	6,241,000	6,543,000
a) Bibliothèque .....	483,500	514,400
11. Bureau des services généraux .....	3,000,000	2,945,000
12. Personnel temporaire et consultants .....	493,000	527,500
13. Frais de voyage du personnel .....	1,170,000	1,070,500
14. Dépenses communes afférentes au personnel .....	3,273,600	3,354,300
15. Charges communes .....	3,645,700	3,819,800
16. Matériel .....	165,000	250,000
17. Office européen des Nations Unies (à l'exception des dépenses directement imputables au secrétariat du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants) .....	4,932,730	4,986,600
Secrétariat du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants .....	75,970	68,700
18. Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés .....	685,000	766,500
19. Centres d'information (à l'exception des services d'information de l'Office européen) .....	940,000	1,203,500
20. Secrétariat de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient .....	1,198,200	1,524,300
21. Secrétariat de la Commission économique pour l'Amérique latine .....	1,015,100	1,206,200
22. Versements spéciaux prévus par les règlements relatifs au personnel .....	50,000	50,000
23. Dépenses de représentation .....	20,000	20,000
24. Publications (sauf celles du Comité central permanent de l'opium et de l'Organe de contrôle des stupéfiants) .....	1,382,460	1,383,925
Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants .....	9,440	9,975
25. Administration de l'assistance technique .....	386,700	386,700
26. Développement économique .....	479,400	479,400
27. Activités sociales .....	1,000,000	925,000
a) Droits de l'homme .....	50,000	55,000
28. Administration publique .....	145,000	300,000
29. Transfert à l'Organisation des Nations Unies des avoirs de la Société des Nations .....	649,500	649,500
30. Amortissement de l'emprunt contracté pour la construction du Siège .....	2,000,000	2,000,000
31. Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'organisation des Nations Unies .....	106,000	133,600
32. Cour internationale de justice .....	620,000	617,000
33. Conférence internationale sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique .....	961,000	—
34. Rectifications nécessitées par le coût de la vie (Siège) .....	413,000	—
Total général .....	48,566,350	47,807,650

<sup>1</sup>L'Assemblée générale a décidé que les frais du Service des visites seraient imputés directement sur les revenus tirés de cette source.

## Annexe VI

	Nations Unies	OAA	OACI <sup>1</sup>	OIT	UNESCO	OMS <sup>1</sup>	OMM <sup>1</sup>
États-Unis d'Amérique.....	33.33	31.50	33.31	25.00	30.00	31.63	15.48
URSS.....	15.28	—	—	10.00	13.57	7.82	6.15
Royaume-Uni.....	8.55	10.87	10.46	10.60	7.96	10.04	5.79
France.....	6.23	7.91	7.66	6.21	5.31	5.53	4.16
Chine.....	5.62	—	.67	3.04	5.06	5.46 <sup>2</sup>	2.90
République fédérale d'Allemagne.....	—	5.85	—	4.35	3.92	3.24	4.34
Canada.....	3.63	4.61	4.80	3.63	2.77	3.06	2.44
Inde.....	3.25	4.13	3.20	3.41	2.97	3.02	2.90
Italie.....	—	2.88	2.60	2.50	2.00	1.97	2.53
Japon.....	—	2.75	2.40	2.00	1.80	1.70	2.62
RSS d'Ukraine.....	2.02	—	—	1.00	1.80	1.04	1.54
Australie.....	1.80	2.29	2.66	1.94	1.44	1.78	2.08
Pologne.....	1.70	—	1.87	1.24	1.56	1.05	1.18
Belgique.....	1.38	1.75	1.73	1.43	1.25	1.25	1.54
<b>Exercice financier 1957</b>							
États-Unis d'Amérique.....	33.33	31.50	33.33	25.00	31.30	29.96	15.35
URSS.....	13.96	—	—	10.00	13.11	9.86	6.10
Royaume-Uni.....	7.81	10.87	9.67	10.44	7.33	9.34	5.75
France.....	5.70	7.91	7.40	6.18	5.35	5.59	4.13
Chine.....	5.14	—	.67	3.04	4.83	5.37 <sup>2</sup>	2.87
République fédérale d'Allemagne.....	—	5.85	4.53	4.35	3.94	3.57	4.31
Canada.....	3.15	4.61	4.20	3.60	2.93	3.71	2.42
Inde.....	2.97	4.13	2.87	3.38	2.79	3.01	2.87
Italie.....	2.08	2.88	2.53	2.48	1.95	2.01	2.51
Japon.....	— <sup>3</sup>	2.75	2.33	2.00	1.84	1.80	2.60
RSS d'Ukraine.....	1.85	—	—	1.00	1.74	1.30	1.53
Australie.....	1.65	2.29	2.40	1.92	1.55	1.69	2.06
Pologne.....	1.56	—	1.67	1.24	1.46	1.23	1.16
Belgique.....	1.27	1.75	1.53	1.42	1.19	1.25	1.52

## Annexe VII

## Documents des Nations Unies

On peut se procurer les publications des Nations Unies, au Canada, aux adresses suivantes: Dépositaires: Ryerson Press, 299 ouest, rue Queen, Toronto; sous-dépositaires: Book Room Ltd., Édifice Chronicle, Halifax; librairie de l'Université McGill (Montréal); magasin des étudiants de l'Université de Montréal; librairie de l'Université du Manitoba (Winnipeg); presses et librairie de l'Université de Toronto; librairie de l'Université de Colombie-Britannique (Vancouver).

On se procure les documents photocopiés des Nations Unies au Secrétariat des Nations Unies, à New-York, par abonnement annuel; les professeurs et étudiants d'universités, les instituteurs, les biblio-

thèques et les organismes non gouvernementaux peuvent se les procurer au Département de l'information des Nations Unies, à New-York.

On peut également consulter tous les documents publiés par l'Organisation des Nations Unies aux endroits suivants:

Université de l'Alberta (documents imprimés, en anglais).

Université de Colombie-Britannique (documents imprimés et photocopiés, en anglais).

Bibliothèque provinciale du Manitoba (documents imprimés et photocopiés, en anglais).

Université de Toronto (documents imprimés et photocopiés, en anglais).

<sup>1</sup>Le taux de contribution est établi en unités; cependant, pour fins de comparaison, il est exprimé d'aussi près que possible en pourcentages.

<sup>2</sup>La Chine ne se considère plus comme membre de l'OMS, bien qu'elle le soit toujours cependant du point de vue de l'Organisation.

<sup>3</sup>La fixation du pourcentage de ce membre a été remise à plus tard.

Bibliothèque du Parlement, Ottawa (documents imprimés et polycopiés, en anglais et en français).  
 Université McGill (documents imprimés, en anglais).  
 Université Laval (documents imprimés, en français).  
 Université de Dalhousie (documents imprimés, en anglais).  
 Université de Montréal (documents imprimés et polycopiés, en français).  
 Université du Nouveau-Brunswick (documents imprimés, en anglais).

Institut canadien des affaires internationales, Toronto (documents imprimés et polycopiés, en anglais).

L'Association canadienne pour les Nations Unies, située au 237, rue Queen, à Ottawa, constitue un service officieux de renseignements sur les Nations Unies. Elle fournit sur demande et à titre gratuit des documents de base sur l'ONU, répond aux questions sur les Nations Unies et diffuse commercialement des brochures d'intérêt général. Elle envoie son catalogue sur demande.

## Annexe VIII

### Documents publiés par le ministère des Affaires extérieures

Les documents ci-après, relatifs aux Nations Unies et à leurs institutions spécialisées, ont été publiés par le ministère des Affaires extérieures en 1956 et au cours des mois de 1957 qui entrent dans le cadre du présent volume.

1. *Le Canada et les Nations Unies 1954-1955*, 128 pp.: imprimé; Imprimerie de la Reine, Ottawa, Canada; 50c. (Édition française épuisée; on peut se procurer l'édition anglaise). On peut encore obtenir les rapports des années 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951-1952, 1952-1953 et 1953-1954, à l'Imprimerie de la Reine, au prix de 50c. L'édition anglaise de 1946 est cependant épuisée.

#### 2. *Déclarations et Discours*

(Diffusés par la Division de l'information du ministère des Affaires extérieures, Ottawa)

- 56/1 The Middle East (Le Moyen-Orient). Déclaration de M. L. B. Pearson à la Chambre des communes, le 24 janvier 1956.
- 56/2 Foreign Policy Statement (Déclaration sur la politique étrangère). Déclaration de M. L. B. Pearson à la Chambre des communes, le 31 janvier 1956.
- 56/7 Canada's Role in the United Nations (Le rôle joué par le Canada aux Nations Unies). Causerie de M. Paul Martin à Québec, le 19 mars 1956.
- 56/17 Recent Developments in Disarmement (Faits nouveaux dans le domaine du désarmement). Allocution de M. Paul Martin à Windsor, le 18 juin 1956.
- 56/18 Some Aspects of Canadian Foreign Policy (Quelques aspects de la politique étrangère du Canada). Discours de M. L. B. Pearson à la Chambre des Communes, le 1<sup>er</sup> août 1956.
- 56/22 Middle East (Le Moyen-Orient). Déclaration de M. L. B. Pearson aux Nations Unies, le 2 novembre 1956.
- 56/23 Middle East (Le Moyen-Orient). Déclaration de M. L. B. Pearson aux Nations Unies, le 3 novembre 1956.
- 56/24 The International Situation (La situation internationale). Allocution du très honorable Louis-S. St-Laurent, le 4 novembre 1956.
- 56/25 The Situation in Hungary (La situation de Hongrie). Déclaration de M. L. B. Pearson aux Nations Unies, le 4 novembre 1956.
- 56/26 Recent Developments in International Affairs (Les événements internationaux). Allocution du très honorable Louis-S. St-Laurent, le 15 novembre 1956.
- 56/27 Hungarian Situation (La situation de Hongrie). Déclaration faite aux Nations Unies, le 9 novembre 1956.

- 56/28 Far Eastern Policies (Politiques d'Extrême-Orient). Allocution de M. L. B. Pearson à Harriman (New-York), le 15 novembre 1956. En anglais seulement.
- 56/30 The Situation in Hungary (La situation de Hongrie). Déclaration de M. L. B. Pearson aux Nations Unies, le 19 novembre 1956.
- 56/31 The Role of UNESCO (Le rôle de l'UNESCO). Déclaration faite à la Conférence générale de l'UNESCO, La Nouvelle-Delhi, le 10 novembre 1956.
- 56/32 The Middle East (Le Moyen-Orient). Déclaration de M. L. B. Pearson aux Nations Unies, le 7 novembre 1956.
- 56/33 The Middle East (Le Moyen-Orient). Déclaration de M. L. B. Pearson aux Nations Unies, le 23 novembre 1956.
- 56/34 The Middle East (Le Moyen-Orient). Discours de M. L. B. Pearson, le 25 novembre 1956.
- 56/37 Hungarian Refugees (Les réfugiés hongrois). Déclaration de M. J. W. Pickersgill à la Chambre des Communes, le 28 novembre 1956.
- 56/38 Review of International Affairs (Revue des Affaires internationales). Déclaration faite aux Nations Unies, le 5 décembre 1956.
- 56/41 U.S.S.R. and Hungary (L'URSS et la Hongrie). Déclaration faite aux Nations Unies, le 10 décembre 1956.
- 57/1 India and the UNESCO Conference (L'Inde et la Conférence de l'UNESCO). Déclaration faite à La Nouvelle-Delhi, le 5 décembre 1956. En anglais seulement.
- 57/2 Canadian Foreign Policy (Politique étrangère du Canada). Déclaration de M. L. B. Pearson à la Chambre des communes, le 14 janvier 1957.
- 57/4 Reunification of Korea (Réunification de la Corée). Déclaration faite aux Nations Unies, le 4 janvier 1957.
- 57/5 Economic Development of Under-developed countries (Progrès économique des pays insuffisamment développés). Déclaration faite aux Nations Unies, le 8 janvier 1957.
- 57/6 Question of Race Conflict in South Africa (Conflit racial dans l'Union Sud-Africaine). Déclaration faite aux Nations Unies, le 16 janvier 1957.
- 57/7 Middle East (Le Moyen-Orient). Déclaration de M. L. B. Pearson aux Nations Unies, le 18 janvier 1957.
- 57/8 Disarmament (Désarmement). Déclaration de M. L. B. Pearson aux Nations Unies, le 21 janvier 1957.
- 57/9 Problems in the Middle East (Les problèmes du Moyen-Orient). Déclaration de M. L. B. Pearson aux Nations Unies, le 29 janvier 1957.
- 57/11 Requirements for Middle East Settlement (Conditions d'un règlement au Moyen-Orient). Déclaration de M. L. B. Pearson aux Nations Unies, le 2 février 1957.
- 57/13 Algeria (Algérie). Déclaration faite aux Nations Unies, le 8 février 1957.
- 57/14 Cyprus (Chypre). Déclaration faite aux Nations Unies, le 19 février 1957. En anglais seulement.
- 57/15 Palestine Refugees (Réfugiés de Palestine). Déclaration faite aux Nations Unies, le 20 février 1957.
- 57/17 Middle East (Le Moyen-Orient). Déclaration de M. L. B. Pearson aux Nations Unies, le 26 février 1957.
- 57/18 West New Guinea (Nouvelle-Guinée occidentale). Déclaration faite aux Nations Unies le 27 février 1957.
- 57/19 Soviet Complaint of United States Interference in Eastern Europe (Plainte soviétique au sujet de l'ingérence des États-Unis en Europe orientale). Déclaration faite aux Nations Unies, le 27 février 1957.

- 57/20 Israeli Intention to Withdraw (L'intention manifestée par Israël de retirer ses troupes). Déclaration de M. L. B. Pearson aux Nations Unies, le 4 mars 1957.
- 57/21 United Nations Today (Où en sont les Nations Unies). Discours de M. L. B. Pearson à Ottawa, le 19 février 1957.
- 57/22 Canada's Position in the Middle East (Attitude du Canada dans la crise du Moyen-Orient). Discours de M. L. B. Pearson à la Chambre des communes, le 15 mars 1957.
- 57/23 The Functions of UNEF (Les fonctions de la FUNU au Moyen-Orient). Déclaration de M. L. B. Pearson à la Chambre des communes, le 22 mars 1957.

### 3. Documents supplémentaires

(Diffusés par la Division de l'information  
du ministère des Affaires extérieures, Ottawa)

Sous cette rubrique sont publiés un certain nombre de discours prononcés à l'Assemblée générale, la plupart sur des questions spéciales; ces documents complètent les *Déclarations et Discours*.

### 4. Affaires Extérieures

Bulletin mensuel du ministère des Affaires extérieures. On s'abonne pour \$1 par année (les étudiants, 50c.) à l'Imprimerie de la Reine. Dans la plupart des numéros une rubrique est consacrée aux travaux courants de l'Organisation des Nations Unies et à ceux des institutions spécialisées. On y trouve aussi, de temps à autre, des articles spéciaux sur l'ONU et ses institutions spécialisées.



LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20085228 6

REF

CA1 EA2 C17 FRE

1956-57

Le Canada et les Nations Unies

43205227